Nations Unies S/2015/19

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 janvier 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 janvier 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, et en application du paragraphe 5 de la résolution 2136 (2014) du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo
(*Signé*) Dina **Kawar**

14-66173 (F) 140115 140115

Merci de recycler

Lettre datée du 26 novembre 2014, adressée à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint leur rapport final, établi en application du paragraphe 5 de la résolution 2136 (2014) du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur
(*Signé*) Daniel **Fahey**

(*Signé*) Victry **Anya**

(*Signé*) Frans **Barnard**

(*Signé*) Zobel **Behalal**

(*Signé*) Gora **Mbaye**

(*Signé*) Emilie **Serralta**

Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Résumé

La dynamique créée par la défaite du Mouvement du 23 mars en novembre 2013 n'a pas entraîné en 2014 de progrès sensibles de la sécurité et de la stabilité dans l'est de la République démocratique du Congo. Une opération militaire contre les Forces démocratiques alliées (ADF) a permis d'affaiblir considérablement ce groupe armé, visé par les sanctions, sans pour autant en venir à bout. L'opération militaire prévue contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) n'a pas eu lieu et, à la fin novembre 2014, les négociations sur le désarmement de ce groupe armé, lui aussi visé par les sanctions, n'avaient pas produit de résultats tangibles. En outre, de nombreux autres groupes armés congolais et étrangers ont contribué à l'instabilité dans la province Orientale et les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Katanga.

En 2014, les ADF, les FDLR, Nduma Defence for Congo (groupe armé dirigé par Sheka Ntabo Ntaberi, qui tombe sous le coup des sanctions) et d'autres groupes armés ont continué de recruter, d'entraîner et d'utiliser des enfants soldats. Ils ont aussi commis de nombreuses autres violations, dont des actes de torture, la réduction en esclavage et des violences sexuelles. Des massacres ont eu lieu en juin à Mutarule (Sud-Kivu) et en octobre et novembre dans le territoire de Beni (Nord-Kivu).

Malgré les progrès de la traçabilité des minéraux extraits en République démocratique du Congo et une plus grande vigilance, le trafic continue. En outre, certains éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et groupes armés sont toujours impliqués dans le commerce des minerais et risquent d'introduire des minerais du sang dans les circuits d'approvisionnement du pays et de ses voisins. En 2014, la lutte contre le trafic d'or n'a pour ainsi dire pas progressé en République démocratique du Congo et en Ouganda, les gouvernements de ces pays, tout comme celui des Émirats arabes unis, ne se montrant guère, soucieux d'accroître la traçabilité et de mieux faire respecter le devoir de précaution. L'exploitation et le commerce illicites de produits provenant des espèces sauvages, comme l'ivoire, continuent de poser un grave problème auquel contribuent les groupes armés, des éléments de l'armée congolaise, des braconniers locaux et des bandes armées sud-soudanaises. Les FDLR et certains éléments de l'armée congolaise restent impliqués dans la production et le commerce du charbon de bois et du bois dans le Nord-Kivu.

Le Gouvernement burundais n'a pas avisé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo qu'il avait déployé des unités de l'armée burundaise (Forces de défense nationale) dans le Sud-Kivu. Jusqu'au retrait de ces éléments en octobre, des soldats burundais et des membres du groupe de jeunes burundais Imbonerakure ont commis des violences sexuelles. Il est de plus apparu que le Comité n'avait pas été avisé en 2012 d'une livraison de munitions en provenance de Chine et à destination de la République démocratique du Congo. Les détournements au profit de groupes armés d'armes et de munitions destinées à l'armée congolaise se sont poursuivis en 2014, ce qui est révélateur de problèmes plus vastes de gestion des stocks d'armement de la République démocratique du Congo.

I. Introduction

1. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a remis son rapport final au Conseil de sécurité le 26 novembre 2014, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2136 (2014) du Conseil, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Comme le Conseil le lui avait demandé au paragraphe 27 de sa résolution 2136 (2014), le Groupe d'experts a coopéré avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, en ce qui concerne les ressources naturelles, avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, en ce qui concerne les Forces démocratiques alliées (ADF), ainsi qu'avec d'autres groupes, qui sont mentionnés plus loin dans le présent rapport.

Normes en matière de preuves

2. Le Groupe d'experts a appliqué les normes en matière de preuves recommandées par le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997, annexe). Il a fondé ses constatations sur les preuves documentaires et, dans la mesure du possible, sur ses propres observations sur place. À défaut, il a cherché à faire corroborer les informations qu'il avait obtenues par au moins trois sources indépendantes et dignes de foi.

3. Vu la nature du conflit qui sévit en République démocratique du Congo, rares sont les documents qui fournissent la preuve irréfutable de transferts d'armes, de recrutement, de la responsabilité des chefs pour des violations graves des droits de l'homme ou de l'exploitation illicite des ressources naturelles. Le Groupe a donc dû s'en remettre au témoignage oculaire d'habitants des localités concernées, d'ex-combattants et de membres de groupes armés. Il a également examiné les témoignages d'experts – agents de l'État et officiers – de la région des Grands Lacs, ainsi que les témoignages de fonctionnaires des Nations Unies. Il a rencontré des représentants des pouvoirs publics, des acteurs du secteur privé et des membres d'organisations de 11 pays (voir annexe 1). Il a adressé 143 demandes d'information à des gouvernements et des entreprises, et reçu des réponses plus ou moins complètes (voir annexe 2).

II. Groupes armés étrangers

A. Forces démocratiques alliées

4. En janvier 2014, l'armée congolaise (Forces armées de la République démocratique du Congo) a lancé l'opération Sukola I contre les ADF. Avec un soutien minimal de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), l'armée les a délogées de leurs bases connues des forêts situées au nord-est de Beni (Nord-Kivu), tuant des centaines de soldats[1] et de personnes à leur charge. Des centaines d'autres éléments se sont rendus ou ont été capturés ou secourus. Bien que les ADF aient

[1] Il n'y a pas de grades dans les ADF, dont les membres sont soit « soldats » soit « commandants ». Dans la présente partie de son rapport, le Groupe utilise ce terme ou « combattants » ou « ex-combattants » pour désigner des éléments des ADF.

subi plusieurs défaites au premier semestre de 2014, presque tous leurs chefs dont on a conservé trace sont vivants. Leur dirigeant, Jamil Mukulu, visé par les sanctions, a disparu en avril avec une vingtaine de chefs (voir annexe 3). Son adjoint, Seka Baluku[2], dirige plusieurs subdivisions des ADF qui comptent d'autres chefs importants (voir annexe 4).

5. Le Groupe d'experts pense que les ADF ont toujours la capacité de se réorganiser et de se renforcer, comme elles l'ont déjà fait à la suite d'opérations similaires en 2005 et en 2010 (voir annexe 5 et S/2014/428, par. 7). Les commandants du groupe ne participant généralement pas aux combats, ils ont pour la plupart survécu à ceux de 2014. En outre, les réseaux de recrutement, de soutien et de financement des ADF n'ont pas été beaucoup touchés.

6. Les informations figurant dans la présente section du rapport proviennent des entretiens que les membres du Groupe d'experts ont eus avec 42 anciens membres des ADF, dont 27 ex-combattants, 11 civils et 4 *bazana* (voir annexe 6). Le mot *bazana* (pluriel de *muzana*), qui vient du Luganda et signifie « esclaves capturés durant la guerre », est utilisé pour désigner les personnes enlevées et réduites en esclavage par les ADF (voir annexe 7). Le Groupe a aussi interrogé deux personnes recrutées par les ADF en 2014, mais qui ont été arrêtées avant d'avoir pu rallier le groupe armé. Il s'est rendu dans des camps de ce dernier à trois reprises en avril et en mai 2014, et a analysé des centaines de pages de documents qu'il avait saisis avec le concours de l'armée congolaise (voir S/2014/428, par. 29 à 34). Il a obtenu des informations supplémentaires de sources locales à Beni et à Oicha, d'officiers de l'armée congolaise, de membres du personnel de la MONUSCO et de hauts fonctionnaires de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a aussi consulté le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité.

Aucun lien avec des groupes terroristes étrangers

7. Le Groupe d'experts ne dispose d'aucun élément de preuve crédible montrant l'existence de liens, y compris récents, entre les ADF et des groupes terroristes étrangers, dont Al-Qaida, le Mouvement des Chabab ou Boko Haram. Dix ex-combattants (dont huit avaient fait partie des ADF pendant deux à six ans) et un *muzana* ont affirmé au Groupe qu'à leur connaissance, il n'existait aucun lien de ce type. Le Groupe d'experts a aussi consulté le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui ont également indiqué qu'aucun élément ne leur permettait de conclure que les ADF entretenaient des relations avec le Mouvement des Chabab ou Al-Qaida. En novembre, un haut responsable des services de renseignement de l'armée congolaise a affirmé que celle-ci n'avait aucune preuve de l'existence de liens entre les ADF et des groupes terroristes étrangers.

[2] Les membres des ADF ont souvent deux noms : leur « vrai » nom et un nom de guerre; la plupart d'entre eux ont aussi plusieurs surnoms. À l'issue d'entretiens et de l'analyse des documents récupérés au camp de Madina, le Groupe a recensé de nombreuses variantes orthographiques pour certains noms (voir annexes 3 et 4).

Scission des Forces démocratiques alliées en deux groupes

8. Le 16 janvier 2014, l'armée congolaise a lancé l'opération Sukola I contre les ADF. Avançant sur plusieurs fronts, elle a pénétré profondément dans le territoire tenu par le groupe armé et l'a délogé de plusieurs des camps qu'il avait établis dans la forêt (voir annexe 8), subissant et infligeant de lourdes pertes (voir S/2014/428, par. 8 à 16). Début avril, alors que l'armée approchait de Madina, site du camp principal et dernier bastion des ADF, celles-ci se sont scindées en deux groupes.

Groupe de Mukulu

9. L'un des deux groupes, ayant à sa tête Jamil Mukulu, dirigeant des ADF visé par les sanctions, a quitté le camp de Madina en pleine nuit, quelques jours avant sa prise par l'armée congolaise les 16 et 17 avril. Mukulu est parti avec une trentaine de personnes, dont environ 17 chefs importants des ADF et la plupart des membres de sa famille (voir annexe 3); parmi ces personnes se trouvaient Richard Muzei (fils de Mukulu), Bisasso (responsable des finances du groupe), Kikutte (commandant adjoint), Magezi Abdul (adjoint à la sécurité interne, voir annexe 9), Benjamin Kisokeranyo (conseiller principal de Mukulu) et plusieurs autres commandants de longue date et membres du corps de dirigeants des ADF, dénommé « les 8 000 » ou « Kanana » (voir annexe 10).

10. À la fin novembre, on ne savait toujours pas où se trouvaient Mukulu et la trentaine de personnes qui l'accompagnaient. D'après les témoignages d'ex-combattants, de personnes à la charge des membres des ADF, de *bazana* et d'informateurs de Beni, le Groupe pense que Mukulu et sa bande seraient encore dans le Nord-Kivu, quelque part entre les anciens bastions des ADF, au nord-est de Beni, et la ville de Butembo.

Groupe de Baluku

11. Après le départ du groupe de Mukulu, Seka Baluku a pris le commandement des éléments restants des ADF. Il a tout de suite entrepris d'évacuer le camp de Madina, où se trouvaient alors entre 1 000 et 1 200 personnes, pour rejoindre dans un premier temps le camp AKBG (voir annexe 8), à environ 2 kilomètres au nord (voir S/2014/428, annexe 3). Après l'évacuation, qui a pris plusieurs jours, il a quitté le camp AKBG et entraîné son groupe dans les profondeurs de la forêt. Le camp de Madina n'a pas fait l'objet d'une bataille importante : les quelques dizaines de combattants qui étaient restés sur place se sont retirés lorsque l'armée congolaise a lancé son assaut.

12. De nombreux hauts responsables des ADF sont restés avec Baluku (voir annexe 4), y compris Hood Lukwago (commandant), Kalume (commandant adjoint), Nasser (responsable des opérations de combat), Recoilance (responsable de la sécurité interne), Muzzanganda (armurier), Adam (assistant armurier), Fezza (commandant principal), Werason (responsable de l'entraînement), Rafiki (responsable de l'entraînement) et Mwanje (adjoint aux finances).

13. En mai et juin, l'armée congolaise a poursuivi le groupe de Baluku, qui s'est enfoncé plus profondément dans la forêt. Elle a eu plusieurs accrochages avec des soldats des ADF, qui pour la plupart se trouvaient séparés du groupe principal. Des ex-combattants et un *muzana* ont toutefois affirmé au Groupe d'experts qu'en mai, l'armée avait tué lors d'une attaque-surprise des dizaines de soldats et d'éléments

civils des ADF. À la mi-juin, le groupe de Baluku était affaibli et moins nombreux, suite aux pertes essuyées au combat, mais aussi parce qu'un certain nombre de ses membres avaient profité des déplacements quasi constants du groupe pour faire défection[3]. Le groupe Baluku se trouvait de plus à l'écart du réseau habituel de ravitaillement et d'équipement des ADF. Des ex-combattants, des personnes à la charge de membres des ADF et des *bazana* ont dit au Groupe d'experts que les ADF avaient traversé une période de famine de fin juin à août. Le Groupe estime qu'au moins 200 personnes, pour la plupart des enfants, sont alors mortes de faim[4]. À la fin juillet, les ADF abandonnaient en forêt les enfants, femmes et hommes trop faibles ou trop malades pour continuer de marcher. Des soldats congolais en ont trouvé certains, dont quelques-uns ont été transportés par la MONUSCO aux hôpitaux de Beni et Goma.

14. Pendant la famine, Seka Baluku a divisé son groupe en au moins trois groupuscules, qu'il a rapprochés de la route Beni-Oicha-Eringeti. À la fin du mois d'août, ces groupuscules ont recommencé à piller les fermes et les villages, à la recherche de nourriture, et à enlever des gens vivant le long de cet axe. Des membres des ADF qui avaient fait défection ou été capturés ont dit au Groupe d'experts que les ADF se faisaient livrer des vivres et des fournitures la nuit, par des « coursiers » ou par des motocyclistes. Ils ont dit aussi que les commandants envoyaient des soldats en civil acheter des marchandises à Oicha. Toujours selon ces sources, l'effectif des ADF serait ramené à 150 à 200 membres : une trentaine de soldats, 30 à 40 commandants (qui ne participent pas aux combats), plus des femmes et des enfants. Les soldats n'auraient ni armes ni munitions et seraient privés de sources de ravitaillement et d'équipement.

Réseaux

15. Les ADF ont des réseaux de recrutement, de soutien et de financement bien organisés, qui ont joué un rôle essentiel en leur permettant de survivre et de se reformer après les opérations militaires de 2005 et de 2010. Ces réseaux s'étendent de l'est de la République démocratique du Congo (en particulier Oicha, Beni, Butembo, Goma, Bukavu et Uvira) jusqu'en Ouganda et au Rwanda, vers l'est, et comptent également des agents au Royaume-Uni. À la fin du mois de novembre, ils étaient largement intacts.

Recrutement

16. Les ADF ont un vaste réseau de recrutement en République démocratique du Congo et en Ouganda, dont les agents parviennent, par la persuasion ou de fausses promesses, à convaincre certains individus de rallier volontairement le groupe armé et ont recours à la tromperie pour en enrôler d'autres (voir S/2012/843, par. 108, et S/2013/433, par. 92). En dépit des opérations militaires, le réseau de recrutement a continué de fonctionner en 2014, y compris après le départ des ADF du camp de

[3] Selon plusieurs sources, entre 200 et 300 personnes auraient fui les ADF en 2014. L'armée congolaise en a trouvé certaines, qu'elle a conduites à Beni. D'autres, en particulier des Congolais originaires de la région de Beni, sont rentrées chez elles par leurs propres moyens.

[4] Des ex-combattants, des civils et des *bazana* ont dit au Groupe d'experts que lors de cette famine, de 3 à 10 personnes (surtout des enfants) mouraient chaque jour. La famine ayant duré environ six semaines, on estime que le nombre de morts se situe entre 126 et 420. Le Groupe considère le chiffre de 200 morts comme une estimation prudente.

Madina. Le Groupe d'experts a interrogé 10 personnes recrutées en 2014, dont 3 enrôlées en juin, 1 en juillet et 1 en août.

17. Aux dires d'ex-combattants, de personnes à la charge de membres des ADF et de *bazana*, le groupe armé est principalement composé d'Ougandais, les Congolais étant la deuxième nationalité la plus représentée. On y trouve aussi quelques Kenyans, Rwandais, Burundais et Tanzaniens. Deux personnes ont déclaré que le groupe comptait également un Somalien dans ses rangs, mais qu'il avait grandi au Kenya puis vécu en Ouganda avant de rejoindre les ADF.

18. Deux ex-combattants, un élément civil des ADF et un *muzana* ont dit au Groupe d'experts que plusieurs personnes d'origine ougandaise vivant à Londres avaient rejoint le groupe armé en 2013. Parmi elles se trouvait Abbas Sekamate, qui était venu accompagné de deux ou trois de ses fils et d'une de ses filles. Après avoir subi un entraînement militaire, Sekamate était devenu soldat; selon les mêmes sources, il aurait été tué au combat en juin ou juillet 2014.

19. Des ex-combattants et des éléments civils des ADF ont affirmé que celles-ci employaient trois méthodes pour recruter des musulmans. La première consistait à inciter des membres des ADF à convaincre, généralement par téléphone ou par lettre, des membres de leur famille de s'enrôler. Sept anciens membres du groupe armé ont affirmé que plusieurs de leurs proches faisaient déjà partie des ADF au moment de leur recrutement. La deuxième consistait, pour les membres des ADF et de leur réseau externe, à recruter directement des individus n'ayant aucun lien avec le groupe, ainsi que leur famille. La troisième consistait à recruter des individus ou des familles dans les mosquées ou les écoles musulmanes, par le truchement de membres du clergé.

20. Les ADF emploient également trois méthodes pour enrôler des recrues de force. Elles enlèvent des gens, généralement des civils non musulmans qui vivent ou travaillent à proximité de territoires qu'elles contrôlent, et les forcent à vivre dans leurs camps en tant que *bazana* ou à devenir soldats (voir par. 133). Elles attirent également certaines personnes en leur promettant une éducation gratuite et leur faisant miroiter la possibilité d'étudier à l'étranger. Enfin, elles séduisent parfois leurs futures recrues en leur promettant un emploi bien payé ou des affaires lucratives. La plupart des ex-combattants adultes ont affirmé au groupe d'experts qu'ils avaient rejoint les rangs des ADF sur la foi d'une fausse promesse d'emploi, mais un ex-combattant, un membre du personnel de la MONUSCO et un informateur de Beni ont dit que nombre des enrôlements étaient volontaires. Des personnes à la charge de membres des ADF interrogées par le Groupe d'experts ont déclaré que les hommes mariés venaient souvent avec leurs proches, qui ne savaient pas qu'ils allaient rejoindre un groupe armé.

21. Vingt-deux ex-combattants ougandais, interrogés par le Groupe sur les personnes ayant initialement pris contact avec eux, ont désigné 18 recruteurs différents. Ces 22 ex-combattants venaient de 12 districts ougandais et 20 d'entre eux avaient transité par Kampala pour se rendre en République démocratique du Congo (voir annexe 11). Deux ex-combattants et un enfant à la charge d'un membre des ADF ont indiqué qu'un certain Kusha Dada les avait enrôlés. Il est le seul à avoir été mentionné plus de deux fois par des témoins. Dans certains cas, le recruteur accompagnait sa recrue jusqu'aux positions des ADF, mais, dans d'autres, il la confiait à quelqu'un d'autre, souvent à Kampala, et éventuellement dans

d'autres villes le long des itinéraires par lesquels le groupe armé transporte ses recrues[5].

22. Aux dires d'ex-combattants interrogés par le Groupe, l'itinéraire le plus emprunté depuis l'Ouganda partait de Kampala, passait par la ville de Kasese, dans l'ouest de l'Ouganda, puis par les villes frontalières de Bwera et de Kasindi, pour aboutir à Beni (voir annexe 11). Un deuxième itinéraire partait de Kampala et traversait le sud-ouest de l'Ouganda et le Rwanda pour aboutir Goma. De là, les recrues étaient transportées vers le nord via Butembo et Beni. À Beni, elles étaient transportées de nuit, souvent à moto mais aussi parfois en voiture, jusqu'à un point de rendez-vous (voir par. 30) situé le long de la route Mbau-Kamango. Là, des soldats armés des ADF les emmenaient dans la forêt jusqu'à leur camp. Un troisième itinéraire, moins emprunté que les deux autres, partait de Kampala et passait par Fort Portal, Bundibugyo et, de l'autre côté de la frontière, par Nobili et Kamango, d'où les recrues étaient conduites en brousse.

23. Trois ex-combattants congolais ont été interrogés par le Groupe d'experts : le premier, originaire de Bukavu, avait été séduit par une fausse promesse d'éducation au Canada; le deuxième avait été recruté à Butembo; le troisième avait été enlevé près de Mbau. Le Groupe a aussi interrogé une femme dont le mari avait été recruté à Uvira et avait emmené sa famille avec lui, ainsi qu'une fille qui avait été recrutée à Goma sous un faux prétexte. Il est arrivé que les recruteurs accompagnent leurs recrues congolaises, mais aussi que celles-ci fassent seules le trajet jusqu'à Beni. À l'exception de la personne enlevée près de Mbau, les recrues congolaises ont été transportées de Beni jusqu'aux camps des ADF de la même manière que les recrues ougandaises (voir par. 22).

24. Une fois aux camps, les hommes avaient suivi un entraînement militaire, généralement dans le bataillon du commandant Ibrahim. Quatre ex-combattants ont dit avoir été forcés de suivre cet entraînement et avoir été emprisonnés après leur refus initial. Seize ex-combattants ont indiqué qu'ils avaient été entraînés par Rafiki, tandis que neuf ont dit l'avoir été par Werason (également commandant au camp CIBG), sept par Udongo et quatre par Kalume. Les ADF ont continué de former de nouvelles recrues après avril 2014, alors qu'elles étaient en mouvement.

Soutien matériel

25. Les ADF ont pu survivre en forêt grâce à leur réseau de soutien matériel, qui s'étend en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Rwanda. En plus d'acheter des marchandises et de les livrer au groupe armé, les membres de ce réseau facilitent les mouvements de ses dirigeants et le transport de ses recrues. Des ex-combattants ont déclaré que les ADF utilisaient rarement leur réseau pour des livraisons d'armes et de munitions, se contentant généralement de celles saisies lors d'opérations contre l'armée congolaise.

[5] Le transport de personnes recrutées par « la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité » répond à la définition de la traite des personnes aux termes de l'alinéa a) de l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Certaines recrues ralliant volontairement les ADF, la qualification de traite n'est pas applicable dans tous les cas. Il est néanmoins clair que les ADF pratiquent la traite des personnes.

26. Ces dernières années, et jusqu'en avril 2014 au moins, les ADF ont reçu des livraisons régulières de vivres, de carburant, de médicaments, de vêtements et de produits de consommation divers ainsi que des versements d'argent. Des documents saisis par l'armée congolaise en avril 2014 au camp de Madina montrent que celui-ci était approvisionné plusieurs fois par semaine en 2012 et 2013 (voir annexe 12). Des ex-combattants interrogés par le Groupe ont confirmé que des marchandises et des recrues avaient été acheminées régulièrement vers le camp avant le lancement et lors des premières phases de l'opération Sukola, en 2014.

27. Benjamin Kisokeranyo, proche conseiller de Jamil Mukulu (voir annexe 3 et S/2013/433, par. 96), rédigeait les listes utilisées par les agents des ADF pour des achats à Eringeti, Oicha, Beni et, surtout, Butembo. Le groupe armé subsistait en cultivant des fruits et des légumes près de ses camps (voir S/2014/428, annexe 8) et en pillant de la nourriture dans les localités voisines, mais il leur fallait s'approvisionner régulièrement en sel, haricots, riz, sucre et autres denrées pour faire vivre 1 500 à 2 000 personnes.

28. Le Groupe d'experts a pu identifier plusieurs membres du réseau de soutien matériel des ADF opérant hors des camps, d'après des entretiens avec des ex-combattants, des personnes à la charge de membres des ADF et un informateur de Beni ainsi que des documents saisis par l'armée congolaise en avril 2014 au camp de Madina. Ainsi, « Okapi », l'un des principaux agents du groupe armé dans la zone de Beni-Butembo, a été désigné par deux ex-combattants, une personne à charge, un *muzana* et deux informateurs de Beni, et il est mentionné dans des documents saisis à Madina (voir annexe 12). Après avoir arrêté Okapi en août 2014, les autorités congolaises l'ont relâché en septembre pour des raisons qui restent obscures. Selon des sources de Beni, il aurait rejoint les ADF en brousse.

29. Shengazi Yalala (aussi connu sous le nom de Shenga Yalala), qui a quitté Madina au mois d'avril, fait aussi partie des membres importants du réseau. Selon un ex-combattant et un élément civil des ADF, un *muzana* et deux informateurs de Beni, Yalala serait un des principaux agents du groupe armé, très proche de Jamil Mukulu. Quatre sources ont aussi indiqué qu'un dénommé Saidi acheminait des recrues et des approvisionnements jusqu'aux camps. Trois sources ont affirmé qu'un certain Kaberebere faisait également partie du réseau de soutien. Il est désigné dans un document saisi à Madina comme contact des ADF à Beni (voir annexe 12). Le Groupe d'experts a aussi interrogé un homme qui a reconnu avoir conduit un véhicule transportant des marchandises et des recrues de Butembo à Beni et jusqu'aux points de rendez-vous.

30. Les agents des ADF livrent les marchandises la nuit aux points de rendez-vous situés le long des axes Mbau-Oicha et Mbau-Kamango. Plusieurs motocyclettes ou un véhicule à quatre roues livrent généralement les marchandises en un lieu convenu d'avance, où plusieurs hommes attendent au bord de la route pour les décharger rapidement. Des porteurs, sous surveillance armée, attendent souvent à proximité pour transporter les marchandises jusqu'au camp. Les noms du commandant et des porteurs ainsi que la liste des marchandises et des sommes d'argent transportés à Madina figurent dans les documents saisis par l'armée congolaise au camp de Madina (voir annexe 12).

31. Depuis que les ADF ont évacué Madina et se sont enfoncées dans la forêt en avril 2014, les livraisons sont devenues moins fréquentes et se sont limitées à quelques denrées alimentaires et à des piles électriques. Des ex-combattants ont dit

au Groupe d'experts qu'entre la fin juin et la mi-août, le principal groupe des ADF, qui se trouvait alors dans les profondeurs de la forêt, ne recevrait qu'environ une livraison par semaine.

32. Lorsque les groupes des ADF sous le contrôle de Seka Baluku sont revenus à proximité de l'axe Mbau-Oicha-Eringeti à la fin d'août, ils ont pu recommencer à voler de la nourriture, enlever des recrues et recevoir des approvisionnements. Deux personnes à la charge de membres du groupe armé, un ex-combattant et un informateur de Beni ont dit au Groupe d'experts qu'à partir d'août, le commandant Eria (voir annexes 3 et 4) avait aussi eu recours au réseau pour exfiltrer les épouses et les enfants des principaux commandants (y compris les épouses de Nasser, responsable des opérations de combat, et de Richard Muzei, fils de Jamil Mukulu) pour les amener à Beni, d'où ils ont gagné Goma.

Soutien financier

33. Les ADF ont un réseau de soutien financier qui comprend des sources locales et internationales de fonds. En 2014, le Groupe d'experts a établi que les ADF, pour leur financement, avaient reçu des transferts de fonds internationaux et volé les soldes de soldats de l'armée congolaise et que leurs recrues et leurs agents acheminaient les fonds jusqu'aux camps. Il a aussi obtenu des informations crédibles indiquant que le groupe armé se finançait également en exploitant le bois d'œuvre dans la zone qu'il contrôlait (voir S/2011/738, par. 57 et 58, et S/2012/843, par. 107). Il n'a en revanche rien trouvé qui montre que les ADF ont été impliqués en 2014 dans l'extraction de l'or, alors que pareille implication était signalée dans des rapports précédents (voir S/2011/738, par. 59, et S/2012/843, par. 107).

34. Les renseignements figurant dans la présente section reposent sur des documents saisis en avril 2014 au camp de Madina, sur des entretiens avec des ex-combattants et des éléments civils des ADF, des *bazana* et des informateurs de Beni, les registres de transferts de fonds de Western Union et des consultations avec de hauts responsables de la République démocratique du Congo et du Royaume-Uni.

35. D'après les documents saisis en avril 2014 par l'armée congolaise à Madina et les résultats d'enquêtes ultérieures, le Groupe d'experts pense qu'Aisha Namutebi, femme d'origine ougandaise naturalisée britannique et vivant à Londres, a envoyé des fonds à deux agents des ADF en République démocratique du Congo. En avril 2013, M^me^ Namutebi a envoyé 1 500 dollars à Estha Furaha Bulabula, qui a reçu l'argent à Goma (voir annexe 13). Trois informateurs de Beni ont dit que M^me^ Bulabula faisait partie du réseau des ADF à Goma. D'après les documents saisis à Madina, elle aurait reçu 4 040 dollars de sources inconnues à la fin mars et au début avril 2013. Elle aurait distribué 3 600 dollars entre plusieurs personnes et effectué un virement de 200 dollars par Western Union (voir annexe 14).

36. M^me^ Namutebi a aussi envoyé de l'argent à Yusufu Shabani Majuto, que trois informateurs de Beni ont désigné comme étant un agent des ADF. Des données communiquées au Groupe par Western Union montrent qu'entre juin 2013 et juin 2014, 21 virements ont été faits sous 17 noms différents à M. Shabani depuis 11 bureaux de Londres, pour un montant total de 13 471 dollars (voir annexe 13). En réponse à une demande du Groupe d'experts, le Ministère britannique de l'intérieur a fait savoir que les données personnelles dont il disposait ne lui permettaient d'identifier aucun des 17 noms. Le Groupe a recensé une douzaine

d'autres virements faits sous ces noms à des bénéficiaires se trouvant à Goma, Butembo, Beni et Bunia, sans toutefois pouvoir confirmer si ceux-ci étaient des agents avérés ou présumés des ADF.

37. En 2014, les ADF ont aussi volé à l'armée congolaise de l'argent destiné au paiement des soldes. Les 30 et 31 mai, le groupe armé a tendu une embuscade près d'Eringeti à des soldats congolais, et s'est emparé d'un sac à dos rempli d'argent. Trois ex-combattants, dont un soldat impliqué dans l'embuscade, ainsi que des informateurs de Beni, ont dit au Groupe d'experts que le sac contenait environ 80 000 dollars[6]. Le commandant Amigo, qui dirigeait l'embuscade, a donné le butin à Seka Baluku, lequel a versé une prime en espèces aux combattants qui avaient participé au raid.

38. Avant d'évacuer le camp de Madina, les ADF recevaient régulièrement des fonds aux points de rendez-vous ou apportés par les nouvelles recrues. Les montants étaient parfois relativement modestes, mais il est aussi arrivé que les sommes dépassent les 1 000 dollars (voir annexe 12).

Engins explosifs improvisés

39. Le Groupe a interrogé des ex-combattants qui ont dit que des commandants des ADF avaient commencé à fabriquer des engins explosifs improvisés au camp de Madina à partir de la fin de 2013 (voir S/2014/428, par. 20). Cinq ex-combattants ont désigné Muzzanganda, l'armurier du groupe armé, comme étant le principal fabriquant de ce type d'engins, et quatre autres ont indiqué qu'Adam l'assistait dans cette tâche. Il y a lieu de croire que ces deux commandants étaient toujours vivants à la fin du mois de novembre (voir annexe 4). Les ADF nomment les engins explosifs improvisés *wataku* ou *chijulo*, mots signifiant « repas », car ils ont généralement pour enveloppe une marmite ou une casserole.

40. Le Groupe considère, comme il l'a déjà indiqué dans son rapport d'étape, que les engins explosifs improvisés des ADF sont rudimentaires (voir S/2014/428, par. 23), ce qui semble montrer que le groupe armé n'a jamais bénéficié d'un transfert des connaissances acquises par des groupes terroristes étrangers comme Al-Qaida ou le Mouvement des Chabab. Le Groupe d'experts a fait analyser des spécimens de l'explosif trouvé dans un de ces engins; l'analyse a montré que la composition des spécimens était semblable à celle des explosifs en bouillie à base de nitrate d'ammonium, entre autres composants chimiques, disponibles sur le marché (voir annexe 15).

Attaques lancées en octobre et en novembre dans la région de Beni

41. En octobre et novembre 2014, une série d'attaques a eu lieu dans la région de Beni, faisant plus de 200 morts et entraînant le déplacement de plusieurs milliers de personnes. Le Groupe s'est rendu fin octobre à Beni pour enquêter sur ces tueries. En octobre, il a aussi interrogé à Goma, des blessés ayant survécu aux attaques et, en novembre, il s'est entretenu avec des ex-combattants et de hauts responsables du Gouvernement congolais, à Kinshasa. Les attaques ont été dans une large mesure attribuées aux ADF, mais le Groupe d'experts pense que ces dernières ne sont

[6] Les montants indiqués par les sources, dont des ex-combattants, varient entre 50 000 et 120 000 dollars. Le sac contenait des francs congolais, mais les sources ont donné des montants en dollars.

responsables que de certaines, et que d'autres acteurs armés ont commis des actes de violence, en particulier à Beni et aux alentours.

42. Le Groupe a interrogé séparément quatre personnes blessées lors de quatre attaques différentes. Aucune d'entre elles n'a pu dire avec certitude qui étaient les agresseurs. Selon l'une, ils parlaient lingala; selon la seconde, ils s'exprimaient en luganda, selon la troisième en swahili et selon la dernière dans un mélange de luganda et de swahili. D'autres sources de Beni ont déclaré que certains des attaquants parlaient kinyarwanda. En novembre, le Groupe d'experts a interrogé séparément à Kinshasa trois ex-combattants, qui ont dit qu'ils parlaient généralement luganda pendant les attaques et, parfois, kiswahili, mais ni lingala, ni kinyarwanda, ces langues n'étant pas employées dans un groupe composé principalement d'Ougandais.

43. Des meurtres d'enfants, pratique inhabituelle chez les ADF, ont eu lieu lors de certaines des attaques d'octobre. Lors des enquêtes qu'il a menées en 2014, le Groupe n'en a relevé aucune où les ADF auraient tué intentionnellement des enfants. Des ex-combattants ont dit aussi que le groupe armé enlevait des enfants, mais ne les tuait pas délibérément. À la fin novembre, on n'avait toujours pas déterminé qui étaient les auteurs des meurtres d'octobre. Cependant, début novembre, les autorités congolaises ont arrêté environ 200 personnes, dont de nombreux musulmans, en raison de leurs liens présumés avec les ADF. Deux hauts responsables des services de renseignement congolais ont, à peu près au même moment, déclaré au Groupe que les ADF avaient peut-être mené certaines attaques, mais que les Maï-Maï et d'autres éléments armés étaient responsables des meurtres.

44. Les 18 et 20 octobre, deux organisations de la société civile de Beni ont publié des déclarations dans lesquelles elles reprochaient à la MONUSCO et à l'armée congolaise de ne pas avoir protégé la population. Après avoir rencontré plusieurs représentants d'organisations de la société civile dans le courant de la deuxième quinzaine d'octobre, un responsable de la MONUSCO a dit au Groupe que toutes critiquaient systématiquement la Mission et qu'elles étaient même convaincues que ses soldats étaient responsables de certaines attaques. Le 22 octobre, des habitants d'Oicha et de Mbau ont forcé la porte principale de la base de la MONUSCO à Mavivi, au nord de Beni, faisait de légers dégâts. En novembre, la population locale a lancé d'autres attaques mineures contre la Mission à Beni et à Butembo. Le 19 novembre, une patrouille est tombée dans une embuscade tendue par des individus non identifiés à proximité de Beni.

45. Le Groupe constate avec préoccupation qu'à la fin novembre, on ne disposait toujours d'aucune analyse critique et indépendante des activités des ADF et des causes de la violence dans la région de Beni (voir S/2014/428, par. 39).

B. Forces démocratiques de libération du Rwanda

46. Depuis l'établissement du rapport d'étape du Groupe d'experts (voir S/2014/428, par. 41), les dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)[7] n'ont pas manifesté leur intention sincère et soutenue de suivre le processus de désarmement, ce qui a exacerbé les dissensions entre leurs chefs et compromis leurs alliances politiques internationales.

[7] Par cet acronyme, le Groupe d'experts désigne les FDLR-Forces combattantes abacunguzi.

47. En novembre 2014, deux grands problèmes restent à régler en ce qui concerne la situation des FDLR. Premièrement, le désarmement et la réinstallation des quelque 1 500 combattants des FDLR n'ont guère progressé et il est donc très peu probable que le désarmement et la reddition de ces combattants soient achevés d'ici au 2 janvier 2015, date fixée par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Cela devrait en théorie déclencher des opérations militaires de la MONUSCO et de l'armée congolaise; les FDLR pourraient cependant échapper à une telle offensive si la date butoir était de nouveau repoussée, ou si la MONUSCO et l'armée congolaise étaient trop préoccupées par la situation dans le territoire de Beni pour sévir à leur encontre.

48. Le deuxième problème a trait à la présence de civils – la plupart d'entre eux étant des réfugiés rwandais que les FDLR prétendent défendre – à proximité des combattants des FDLR. Une intervention militaire de la MONUSCO et de l'armée congolaise risquerait de faire des victimes parmi les civils et d'entraîner un vaste déplacement de population, comparable à celui qui s'est produit en 2009 lors de l'opération Kimia II (voir S/2009/603, par. 16). D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui cite des chiffres du Gouvernement congolais, 185 003 réfugiés rwandais se trouvaient en République démocratique du Congo en janvier 2014.

Non-respect des engagements de désarmement et de reddition

49. Le non-respect de l'échéancier fixé le 4 août par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la SADC, la MONUSCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo (voir annexe 16) témoigne du peu d'empressement des FDLR à déposer les armes et se rendre dans le délai de six mois qui a été fixé. De plus, les FDLR n'ont envoyé dans les camps de transit qu'un nombre restreint de combattants, ne démobilisant guère que des combattants relativement âgés dans le Sud-Kivu, et n'ont déposé qu'une petite quantité d'armes de piètre qualité.

50. En mai et en juin 2014, les dirigeants des FDLR ont autorisé 253 combattants à gagner les camps de transit, affirmant que cela montrait leur volonté de déposer les armes et de se rendre[8]. Le 30 mai, 102 combattants se sont présentés à Buleusa (Nord-Kivu) et ont été transférés par la MONUSCO dans un camp de transit situé à Kanyabayonga. Le 9 juin, 83 combattants sont arrivés à Kigogo (Sud-Kivu) et ont été conduits dans un camp de la MONUSCO situé à Walungu[9]. Le 29 juin, 68 autres combattants se sont rendus dans le Sud-Kivu[10]; les dirigeants des FDLR n'ayant pas autorisé le transfert à Kisangani des personnes qui se trouvaient à Walungu, ces combattants et les personnes à leur charge n'ont pas pu rejoindre le camp de la MONUSCO et sont restés dans le village de Karhala (voir annexe 17). Ces 253 combattants représentent environ 17 % des quelque 1 500 dont disposeraient les FDLR selon la MONUSCO et les estimations précédentes du Groupe d'experts (voir

[8] Le nombre de combattants qui se sont présentés spontanément diffère selon les sources; le Groupe cite dans le présent rapport les chiffres fournis par la MONUSCO.

[9] À la mi-septembre, 489 personnes à la charge des combattants se trouvaient dans les deux camps.

[10] Ce chiffre a été fourni au Groupe d'experts par les FDLR. Ces combattants étaient accompagnés de 187 personnes à leur charge.

S/2014/42, par. 90). Parmi les combattants qui se sont spontanément présentés, les plus haut gradés étaient des commandants.

51. D'après les données sur le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinsertion et la réintégration au camp de Walungu dont dispose le Groupe d'experts, bon nombre des combattants qui se sont rendus ont plus de 40 ans et parmi eux se trouvent un aveugle et un manchot. En août 2014, deux anciens combattants des FDLR du Sud-Kivu ont déclaré au Groupe d'experts que les chefs des FDLR n'avaient à leur avis libéré que les combattants plus âgés et non essentiels afin de prolonger le processus de désarmement; un membre du personnel de la MONUSCO a exprimé la même opinion. En outre, lors de la visite du Groupe d'experts à Walungu, les combattants des FDLR ont déclaré faire partie du « bataillon Léopard » alors que les FDLR ne sont plus organisées en bataillons.

52. Le Groupe d'experts a inspecté les armes et les munitions déposées par les FDLR les 30 mai et 9 juin. À Mwenga (Sud-Kivu), les FDLR ont remis 75 armes de petit calibre (dont 56 Kalachnikov), 8 armes légères (dont des armes antichar), des grenades à main et des mortiers. Il est ressorti de l'évaluation faite par le Groupe d'experts que la plupart des armes ne fonctionnaient pas et que leur réparation nécessiterait l'intervention d'un armurier qualifié (voir annexe 18); une équipe de vérification de la MONUSCO est parvenue au même constat. Les FDLR n'ont également remis que 200 cartouches, dont 143 étaient de type 7,62 x 39 mm et 57 de type 7,62 x 54 mm. Cela signifie qu'ils n'ont remis que de deux à trois balles pour chacune des 56 Kalachnikov. Le Groupe a entrepris d'établir l'origine de certaines des armes et munitions déposées (voir par. 153).

53. Dans le Nord-Kivu, les armes déposées étaient également à peu près toutes en mauvais état et peu fonctionnelles (voir annexe 18). Il n'a pas été possible d'inspecter les munitions rendues car elles avaient été mélangées à d'autres, récupérées ailleurs. Le Groupe d'experts estime que la faible quantité et la piètre qualité des armes remises par les FDLR au Nord et au Sud-Kivu montrent soit que ce groupe armé a des armes de mauvaise qualité et manque de munitions soit que ses membres ont déposé les armes dont le groupe souhaitait se débarrasser, tout en gardant ses armes de meilleure qualité et ses stocks de munitions.

54. À la mi-novembre, les dirigeants des FDLR n'avaient pas autorisé le transfert des combattants et des personnes à leur charge des provinces du Kivu à Kisangani, contrairement à ce que le Gouvernement de la République démocratique du Congo avait précédemment décidé en 2014[11]. Cela n'est pas sans rappeler le rejet par les FDLR, en 2011, des projets de désarmement et de réinstallation de combattants dans la province de Maniema (voir S/2011/738, par. 98 et 100 à 103) et montre que les dirigeants des FDLR exercent leur autorité et leur ascendant sur les individus qui se trouvent à Kanyabayonga, Walungu et Karhala. Le 15 novembre, une délégation des FDLR s'est rendue à Kisangani et, le 26 novembre, les dirigeants des FDLR ont autorisé certains des combattants et membres de leur entourage qui se trouvaient dans les camps à aller à Kisangani.

55. Le Groupe note que le nombre de combattants ayant déserté les FDLR pour participer au programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion

[11] Le 27 août, dans une lettre adressée à Robert Mugabe, Président du Zimbabwe, nouveau Président de la SADC, le Président des FDLR a déclaré : « Les FDLR ne transféreront en aucun cas leurs ex-combattants des lieux où ils se trouvent aux sites de transit de Kisangani. »

et réintégration a diminué en 2014. D'après la MONUSCO, à la mi-septembre, 155 membres des FDLR et personnes à leur charge avaient été rapatriés, soit bien moins qu'en 2013 (voir S/2014/42, par. 94). D'après des responsables du programme et un observateur indépendant, en l'absence de pressions militaires et dans le contexte actuel, il se pourrait que les combattants attendent la suite des événements pour voir s'ils peuvent rentrer au Rwanda en groupe.

Divisions au sein des Forces démocratiques de libération du Rwanda

56. Le Groupe d'experts a précédemment noté les divisions existant parmi les dirigeants des FDLR, qui s'expliquent par des différences de stratégie et de génération (voir S/2014/42, par. 92, S/2013/433, par. 99 et S/2011/738, par. 74 à 76 et 103). Les dirigeants avec lesquels la communauté internationale négocie actuellement – principalement le Président par intérim des FDLR, le « général » Gaston Iyamuremye, et ses principaux alliés, le « général » Sylvestre Mudacumura et le « colonel » Pacifique Ntawunguka, tous trois visés par des sanctions – sont des tenants de la ligne dure qui appartiennent à l'ancienne génération des FDLR et ont ordonné que soient commis divers crimes de guerre (voir S/2009/603, par. 345 à 356 et S/2010/596, par. 91 et 92).

57. Ces tenants de la ligne dure décident quels combattants sont autorisés à se rendre et, avec les personnes à leur charge à gagner les camps dirigés par la MONUSCO ou Kisangani, et ils continuent d'exiger un dialogue politique avec le Rwanda. Bien qu'il ait été indiqué à plusieurs reprises dans les communiqués de M. Iyamuremye que les FDLR souhaitaient rentrer au Rwanda en groupe – et non dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réintégration – un membre du personnel du programme et un observateur indépendant ont déclaré au Groupe d'experts que certains hauts responsables des FDLR ne voulaient pas revenir au Rwanda. Il n'a jamais été fait référence dans les communiqués de M. Iyamuremye à la possibilité, évoquée dans les milieux diplomatiques, que les dirigeants des FDLR s'installent dans un tiers pays[12].

58. Le Groupe s'est entretenu avec d'autres dirigeants des FDLR, un politicien rwandais membre de l'opposition, des membres du personnel de la MONUSCO et des observateurs indépendants, qui ont tous déclaré que certains chefs militaires plus jeunes des FDLR étaient davantage disposés à négocier leur reddition que les dirigeants visés par les sanctions. D'après ces sources, M. Iyamuremye et d'autres tenants de la ligne dure intimident et écartent du pouvoir ces dirigeants modérés, tout comme ils se sont précédemment employés à bloquer ou retarder les processus de désarmement (voir S/2007/423, par. 56 et S/2010/596, par. 83).

Divisions entre les appuis politiques des Forces démocratiques de libération du Rwanda

59. Comme cela a été noté dans le rapport d'étape du Groupe d'experts, les FDLR se sont jointes à la Coalition des partis politiques rwandais pour le changement

[12] Étant visé par des sanctions, M. Iyamuremye ne peut se déplacer sans avoir obtenu au préalable une dérogation à l'interdiction de voyager. En juin, la MONUSCO l'a conduit à Kinshasa pour qu'il participe à des négociations organisées à Rome, mais il n'a pas été autorisé à quitter la République démocratique du Congo car le Gouvernement rwandais a rejeté la demande de dérogation présentée par le Département des opérations de maintien de la paix.

(CPC) afin de faire pression sur le Gouvernement rwandais pour qu'il accepte de négocier (voir S/2014/428, par. 50 et 52). Le 6 octobre 2014, M. Faustin Twagiramungu Président de la CPC, a déclaré dans un communiqué que des personnes recherchées pour crimes de guerre ne devraient pas être à la tête des FDLR et que ces personnes devraient se soumettre aux instances judiciaires internationales. Le Président par intérim des FDLR, M. Iyamuremye, qui est également Vice-Président de la CPC, a répondu par un communiqué dans lequel il condamnait les propos de M. Twagiramungu. Fin octobre, M. Twagiramungu a fait part au Groupe d'experts de son insatisfaction face aux partisans de la ligne dure des FDLR qui se servaient des réfugiés rwandais comme d'une monnaie d'échange lors des négociations sur le désarmement et la reddition.

60. Le Gouvernement rwandais a affirmé par le passé que les FDLR bénéficiaient de l'appui matériel et financier du Congrès national rwandais (RNC), un parti de l'opposition rwandaise (voir S/2011/738, par. 115 à 122); le Groupe d'experts n'a cependant trouvé en 2014 aucune preuve qui permette de confirmer cette allégation. Les dissensions entre les partisans des FDLR et le RNC sont au contraire apparues au grand jour au cours de l'année. Paulin Murayi, qui dirigeait à la fin de l'année 2013 la section du RNC en Belgique, a quitté ce groupe le 14 février 2014 pour créer son propre parti, l'Union démocratique rwandaise (UDR), avant la création de la CPC (voir annexe 19 et S/2014/428, par. 52). M. Murayi et des représentants du RNC ont publiquement exprimé leur désaccord au sujet du contrôle de Radio Impala[13], site Web d'opposition et station radio en ligne rwandais qui contient de nombreux entretiens avec des dirigeants des FDLR. Le 25 mars, le RNC a déclaré dans un communiqué que « Radio Impala, le site Web, les podcasts, Facebook et d'autres médias électroniques apparentés étaient constamment utilisés par Aloys Manzi, Paulin Murayi ou Saleh Karuranga, ou les trois à la fois » et que le RNC « n'[était] nullement responsable de la ligne éditoriale et des émissions de la radio depuis janvier 2014 » (voir annexe 20). Un chef militaire des FDLR et un politicien rwandais de l'opposition ont indiqué au Groupe d'experts que le RNC ne coopérait pas avec les FDLR[14]. Le Groupe d'experts note également que le RNC ne fait pas partie de la CPC.

Activités en République-Unie de Tanzanie

61. Le Groupe d'experts a établi que des dirigeants des FDLR et certains de leurs partisans politiques en Europe se réunissaient en République-Unie de Tanzanie depuis au moins 2013 (voir S/2014/42, par. 110). D'après un membre du personnel de la MONUSCO, un chef militaire des FDLR de haut rang et un politicien rwandais de l'opposition, le « colonel » Hamada Habimana, commandant du secteur du Sud-Kivu, ont quitté le Sud-Kivu pour se rendre en République-Unie de Tanzanie à la fin du mois de décembre 2013 (voir S/2014/428, par. 43). Paulin Murayi s'est rendu à Dar es-Salaam le 31 décembre 2013 et y est revenu le 23 mars 2014 (voir annexe 21). M. Twagiramungu a déclaré au Groupe d'experts s'être rendu en République-Unie de Tanzanie en janvier 2014 et y avoir rencontré deux chefs militaires des FDLR.

[13] http://radioimpala.podomatic.com/.

[14] En 2014, les autorités rwandaises ont pris des mesures à l'encontre d'individus présumés affiliés au RNC ou aux FDLR ou à ces deux groupes à la fois. En avril, la police rwandaise a arrêté trois individus, dont le chanteur Kizito Mihigo, soupçonnés de collaborer avec le RNC et les FDLR.

62. Lors d'une réunion tenue le 31 octobre, le Groupe d'experts a interrogé les autorités tanzaniennes sur ces diverses visites et rencontres. Elles ont répondu « qu'aucun rebelle n'avait été accueilli [en République-Unie de Tanzanie] et que l'armée [tanzanienne] n'était en communication avec aucun rebelle ». Le Groupe s'est entretenu le même jour en République-Unie de Tanzanie avec un chef militaire de haut rang des FDLR et juge préoccupant que le gouvernement de ce pays n'enquête pas sur les activités menées par les FDLR ou à l'appui de ces derniers sur son territoire. Le Groupe d'experts a présenté aux autorités tanzaniennes, avant la publication de son rapport, certains des éléments de preuve qu'il avait obtenus et a demandé des éclaircissements mais n'avait pas reçu de réponse à la fin novembre.

63. En outre, le Groupe d'experts a établi que des fonds avaient été transférés depuis la République-Unie de Tanzanie à une personne qu'il pense être l'épouse du « colonel » Hamada des FDLR. En janvier et en février 2014, une certaine « Marie Furaha » a reçu 1 594 dollars à Kampala de « Hamisi Hasani Kajembe », qui a envoyé cet argent de Dar es-Salaam alors que M. Hamada se trouvait en République-Unie de Tanzanie (voir annexe 22). Le Gouvernement rwandais a indiqué au Groupe d'experts que l'épouse de M. Hamada se prénommait Marie et vivait à Kampala. Le numéro de téléphone de « Marie » que les autorités rwandaises ont donné au Groupe d'experts correspond à celui figurant parmi les données relatives aux transferts de fonds que Western Union a communiquées au Groupe d'experts. Ce dernier note en outre que Paulin Murayi a envoyé en février de l'argent à Kajembe, qui l'a reçu à Dar es-Salaam. Le Groupe poursuit son enquête sur les transferts de fonds effectués ou reçus par des membres et partisans présumés des FDLR en République-Unie de Tanzanie.

L'échec des initiatives diplomatiques et l'option militaire

64. À la mi-novembre, les initiatives diplomatiques n'avaient pas permis d'obtenir la reddition et le désarmement complets des FDLR ni de réaliser de véritables progrès dans ce sens. La reddition et le désarmement complets doivent en principe être achevés avant la date butoir du 2 janvier 2015, faute de quoi les FDLR s'exposent à une intervention militaire. À la fin du mois de novembre, on ne sait cependant pas si une intervention militaire aura véritablement lieu après l'échéance fixée ou si le processus sera de nouveau modifié de façon à repousser la date de la reddition.

65. Les FDLR, les gouvernements des pays de la région et les acteurs internationaux influents ont suivi différentes stratégies en vue de régler la question des FDLR. Les FDLR ont subordonné leur désarmement et leur reddition à des négociations avec le Rwanda (voir S/2010/596, par. 86), mais cette prise de position leur a valu peu d'appuis sur le plan international. Elles ont été invitées, par diverses voies diplomatiques, à déposer volontairement les armes dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réintégration, sous peine de s'exposer à une offensive militaire, mais à la fin du mois de novembre, ce risque n'avait pas eu d'effet notable sur leurs dirigeants.

66. Les différentes initiatives prises en vue de fixer un délai de reddition ont révélé le défaut de stratégie internationale cohérente à l'égard des FDLR. Le 26 juin, à l'invitation de la Communauté de Sant'Egidio, les Envoyés et Représentants spéciaux ont rencontré des représentants des FDLR à Rome afin d'accélérer le désarmement et la reddition des FDLR. Une semaine plus tard, le 2 juillet, les

diplomates participant à la réunion ministérielle conjointe de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de la SADC sont convenus d'accorder aux FDLR un délai de six mois pour déposer les armes et se rendre, la date butoir étant fixée au 2 janvier 2015. Il est stipulé dans le communiqué publié à cette occasion que le non-respect du délai convenu aura des conséquences militaires.

67. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'a pas non plus adopté de stratégie cohérente face aux FDLR. Les autorités congolaises ont fait savoir à plusieurs reprises au Groupe d'experts qu'il ne leur appartenait pas de demander au Rwanda de négocier avec les FDLR et qu'elles voulaient que celles-ci quittent la République démocratique du Congo; le Gouvernement de la République démocratique du Congo a cependant refusé d'autoriser que des opérations militaires soient lancées contre les FDLR comme l'aurait voulu la MONUSCO (voir S/2014/428, par. 40). Il n'a pas non plus tenté de remédier au problème de longue date que pose la collaboration locale de l'armée avec les FDLR (voir les paragraphes 71, 77 et 80 du présent rapport et S/2008/773, par. 102 à 113, S/2009/603, par. 21 à 29, S/2014/42, par. 42 et S/2014/428, par. 54 et 55).

68. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a affecté 10 millions de dollars au programme de reddition et de réinstallation des FDLR, mais il est très difficile de savoir comment cet argent a été dépensé[15]. En 2014, les autorités congolaises ont insisté pour que les FDLR soient transférées à Irebu, dans la province de l'Équateur, mais il n'y a aucune présence des Nations Unies dans cette région, des réfugiés rwandais y ont été massacrés en 1997 et les dirigeants des FDLR n'en veulent pas. Compte tenu des problèmes que présente le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (voir annexe 23), on craint que le Gouvernement de la République démocratique du Congo ne soit pas en mesure de prendre en charge adéquatement les membres des FDLR qui se rendent. Le Gouvernement a accepté de prendre en charge les FDLR se trouvant à Karhala (voir par. 50) mais le 31 juillet, le « colonel » Bonheur des FDLR s'est plaint au Groupe d'experts des retards répétés avec lesquels le Gouvernement lui fournissait des vivres et des médicaments.

La poursuite des activités des Forces démocratiques de libération du Rwanda

Activités militaires

69. Dans une lettre en date du 4 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité, les FDLR ont indiqué « avoir complètement abandonné la lutte armée et s'être engagées sur la voie de la lutte politique non armée. Le Groupe a cependant réuni des preuves de la participation des FDLR à des opérations militaires en 2014, ainsi que de leurs activités de recrutement et leur collaboration avec d'autres groupes armés et l'armée congolaise.

70. En coopération avec un groupuscule dissident, le Ralliement pour l'unité et la démocratie (RUD) (voir annexe 24), les FDLR se sont battues contre le groupe

[15] En revanche, à la mi-septembre, la MONUSCO avait consacré plus d'un million de dollars à diverses dépenses afférentes aux combattants des FDLR et leur famille se trouvant dans les camps, au titre notamment de leur transport, de la distribution de fournitures et des soins médicaux.

Nduma Defence Congo (NDC) à plusieurs reprises en mai-juin et en septembre-octobre 2014. Un ancien « capitaine » du RUD a indiqué au Groupe d'experts que les FDLR et le RUD s'étaient alliés en juin pour affronter les forces du NDC à Oninga (Nord-Kivu). Deux ex-combattants du RUD et un membre du personnel de la MONUSCO ont déclaré que les FDLR et le RUD avaient également combattu ensemble le NDC à Bunyatenge. Deux ex-combattants du RUD ont en outre mentionné que des réunions avaient eu lieu en mai 2014 entre des dirigeants des FDLR et du RUD. D'après un membre du personnel du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réintégration et un ancien officier du RUD, les FDLR et le RUD ont conclu un pacte de non-agression; les deux groupes n'ont cependant pas fusionné, car ils sont en désaccord sur les grades à accorder à leurs principaux chefs militaires. Les FDLR entretiennent également de bonnes relations avec le mouvement Maï-Maï LaFontaine (voir S/2014/42, par. 96).

71. Dans son rapport d'étape, le Groupe a noté que la collaboration de l'armée congolaise et des FDLR se poursuivait au niveau local (voir S/2014/428, par. 54 et 55). Trois anciens combattants des FDLR, dont un ancien opérateur radio affecté au quartier général, qui recevait des messages des unités des FDLR, a indiqué au Groupe d'experts que les FDLR obtenaient souvent des munitions d'éléments de l'armée congolaise.

72. D'après d'anciens enfants soldats et combattants des FDLR, ce groupe a également continué de recruter des combattants en 2014, dont des enfants (voir par. 123 et 124). Un ancien combattant des FDLR à Lemera (Sud-Kivu) a déclaré au Groupe d'experts que, en février, les FDLR avaient recruté de force environ 25 personnes, dont des enfants, dans les villages de Kitopo et Miki, qui comptent de nombreux réfugiés rwandais.

Activités économiques

73. Le Groupe a réuni des preuves de la participation des FDLR à la levée d'impôts locaux (voir par. 124) et à l'exploitation des ressources naturelles. Des combattants des FDLR du Nord et du Sud-Kivu ont expliqué au Groupe d'experts qu'ils devaient verser à leur chef une partie du butin de leur pillage ou du produit de leurs activités commerciales. Un ancien opérateur radio a déclaré avoir reçu des messages d'unités des FDLR où il était question de fonds transférés au quartier général du Nord-Kivu, dont on ne connaît cependant pas précisément le montant.

74. Ainsi que le Groupe d'experts l'a signalé dans ses rapports précédents, les FDLR continuent de participer à l'exploitation et au commerce du charbon de bois dans le parc national des Virunga (voir S/2009/603, par. 21 et S/2010/596, par. 89, 255 et 256). Le 11 janvier, un affrontement armé entre une patrouille du parc et des membres des FDLR s'est soldé par la mort d'un garde-forestier et de trois membres des FDLR; un autre membre a été arrêté. Le Groupe d'experts a obtenu une photocopie d'une carte d'identité de l'un des membres des FDLR tués (voir annexe 25).

75. Le Groupe d'experts a établi que des membres des FDLR et des militaires de l'armée congolaise se livraient au commerce de charbon de bois et de bois à Karenga, au nord-est de Goma, dans le parc national des Virunga (voir S/2008/773, par. 113). Ce constat se fonde sur des entretiens avec quatre négociants en charbon de Goma et trois visites effectuées à Karenga en septembre 2014, au cours

desquelles le Groupe a interrogé six personnes et observé le commerce et le transport de bois et de charbon de bois.

76. Les FDLR disposent d'une base située à 15 kilomètres au nord-ouest de Karenga, à partir de laquelle elles contrôlent le commerce de charbon de bois et de bois dans la région. Les FDLR contraignent les civils des environs à produire et transporter du charbon de bois et du bois dans le cadre du travail communautaire obligatoire, pratique connue sous l'appellation de *salongo*. Les FDLR obligent en outre les civils qui travaillent dans la région de Karenga dans ces secteurs d'activité à leur verser un tribut de 500 francs (0,55 dollar) par jour.

77. Le Groupe d'experts a confirmé que l'unité de l'armée congolaise basée à Karenga[16] permet aux FDLR de faire le commerce du charbon de bois et du bois. En outre, plusieurs informateurs de Karenga ont indiqué au Groupe que des officiers de l'armée congolaise participaient également directement au commerce du charbon de bois et du bois dans les environs de Karenga. Au cours de l'une des visites du Groupe dans cette localité, deux négociants en charbon de bois ont montré au Groupe un camion qui transportait du charbon appartenant à un officier de l'armée congolaise (voir annexe 26); le Groupe d'experts a constaté que cet officier était en possession du manifeste d'expédition.

78. Le Groupe d'experts estime que la vente du charbon de bois à Karenga rapporte chaque jour aux FDLR et aux officiers de l'armée congolaise un montant total de 1 805 dollars (voir annexe 27). D'après ce chiffre, fondé sur une estimation prudente du nombre d'expéditions de charbon effectuées par semaine, les officiers de l'armée et des FDLR pourraient tirer à Karenga plus de 650 000 dollars par an de la seule vente du charbon de bois.

79. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec quatre ex-combattants des FDLR et un informateur local à Butembo, qui ont confirmé les activités des FDLR dans le secteur de l'extraction d'or, que le Groupe avait précédemment décrites (voir S/2008/773, par. 78 et 87, S/2009/603, par. 33 et S/2014/42, par. 96).

80. En mai, un ex-combattant des FDLR anciennement basé à Bwito (Nord-Kivu) a déclaré au Groupe d'experts que son chef obligeait des individus à extraire de l'or près d'Oninga et qu'il l'avait vu vendre cet or à Nyanzale. Également en mai, un autre ex-combattant avec qui le Groupe s'est entretenu a indiqué que les FDLR donnaient de l'or à l'armée congolaise en échange de munitions près de Mubi (Nord-Kivu). En octobre, un ancien enfant soldat des FDLR a également déclaré au Groupe que ses commandants se procuraient de l'or auprès d'orpailleurs d'Oninga. D'après un informateur de Butembo, les FDLR extrayaient de l'or près de Kasugho en début d'année mais s'étaient depuis rapprochés de Bunyatenge pour poursuivre cette activité. Un autre ex-combattant des FDLR qui avait été basé à Kibumba (Sud-Kivu) a déclaré que les FDLR achetaient de l'or dans les lieux d'orpaillage de Kigogo, Lubumba et Kibumba pour le vendre sur le marché de Mwenga à des négociants de Bukavu.

81. D'après trois anciens combattants des FDLR du Sud-Kivu, les FDLR cultivent de la marijuana (du « chanvre » selon l'appellation locale) près de Lemera, Kitoga et Burinyi. Des femmes achètent de la marijuana aux FDLR au prix de 5 dollars les 3 kilos, ou 3 dollars le kilo, qu'elles revendent à Bukavu ou Uvira.

[16] 1er bataillon, régiment de service, 34e région militaire.

C. Forces nationales de Libération

82. Les Forces nationales de libération (FNL), groupe armé burundais dirigé par le « général » Aloys Nzamapema, ont poursuivi leurs opérations au Sud-Kivu, effectuant au moins trois incursions au Burundi en 2014. D'après les services de renseignement burundais et un ex-combattant des FNL, ce groupe compte actuellement environ 300 combattants (voir S/2014/42, par. 124). Les relations entre les FNL et les FDLR, anciennement alliées, sont demeurées tendues en 2014 (voir S/2014/42, par. 100). En 2014, des unités des Forces de défense nationale (FDN), l'armée burundaise, ont été stationnées en République démocratique du Congo avec l'accord du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour combattre les FNL; ce déploiement n'a cependant pas été sans susciter de controverses.

Déploiement de l'armée burundaise

83. Le Groupe d'experts a établi que, contrairement aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), le Gouvernement burundais n'avait avisé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) ni de l'apport d'assistance militaire et de conseils à l'armée congolaise, ni du déploiement de l'armée burundaise dans la région de Kiliba (Sud-Kivu) et de l'expédition d'armes et de munitions en République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts a en outre établi que des hommes armés portant l'uniforme de l'armée burundaise avaient commis des violences sexuelles dans la région de Kiliba.

84. En mai et en juin, le Groupe d'experts a recueilli des témoignages faisant état de la présence de l'armée burundaise sur le territoire congolais près de Kiliba. Le 12 juillet, le Groupe s'est rendu à Kiliba et a constaté que des hommes armés portant l'uniforme de l'armée burundaise se trouvaient près de cette ville (voir annexe 28). Un fonctionnaire des Nations Unies, un officier de l'armée burundaise et un chercheur indépendant ont indiqué au Groupe d'experts qu'un bataillon de l'armée burundaise comprenant environ 400 soldats avait été déployé en plusieurs lieux aux alentours de Kiliba. Un membre des services de renseignement burundais a reconnu qu'un bataillon avait été déployé mais a déclaré qu'il se trouvait du côté burundais de la frontière. Un dirigeant de l'armée congolaise a dit au Groupe d'experts que les 400 soldats se trouvant en République démocratique du Congo ne faisaient pas tous partie de l'armée burundaise, certains d'entre eux appartenant à un groupe de jeunes Burundais, les Imbonerakure (voir par. 88).

85. Le 14 septembre, le Groupe d'experts est revenu à Kiliba pour s'entretenir avec un officier de l'armée burundaise qui lui a expliqué que l'armée congolaise avait accepté la présence de soldats burundais à Kiliba et que les deux armées menaient des opérations conjointes contre les FNL. Il a ajouté que les unités de l'armée burundaise présentes en République démocratique du Congo recevaient des munitions acheminées du Burundi par des véhicules de l'armée burundaise. Cette explication a été donnée alors que le Gouvernement de la République du Congo avait affirmé quelques jours plus tôt qu'aucun soldat burundais ne se trouvait sur le territoire congolais.

86. Lors d'une visite officielle effectuée au Burundi les 16 et 17 septembre 2014, le Groupe d'experts a soulevé la question auprès du chef d'état-major de la défense burundaise, qui a admis que le Burundi avait participé à des opérations conjointes avec l'armée congolaise contre les FNL en République démocratique du Congo,

mais n'y disposait pas d'une présence permanente. Au cours de cette réunion, le Groupe d'experts a rappelé aux représentants du Gouvernement burundais que celui-ci avait l'obligation d'aviser le Comité des sanctions conformément à la résolution 1807 (2008); il a ensuite rappelé cette obligation par écrit au Gouvernement burundais. À la fin du mois de novembre, le Comité n'avait toujours pas reçu de notification.

87. Le 6 octobre, une délégation congolaise a négocié le retrait de l'armée burundaise, qui a débuté le 7 octobre. D'après l'armée congolaise, il ne restait, à la mi-novembre aucun militaire burundais sur le territoire congolais.

Les Imbonerakure

88. La controverse sur une présence burundaise en République démocratique du Congo a éclaté en avril-mai 2014 quand on a appris qu'un groupe de jeunes Burundais, les Imbonerakure (« ceux qui voient loin »), affiliés au parti au pouvoir au Burundi (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie), s'entraînait en République démocratique du Congo.

89. D'après un diplomate, des officiers de l'armée congolaise, un journaliste, un chercheur indépendant et des habitants de Kiliba, les Imbonerakure se sont entraînés en République démocratique du Congo en 2014. Étant donné qu'ils portaient alors l'uniforme de l'armée burundaise, il était difficile de les distinguer des vrais soldats burundais. D'après un officier de l'armée congolaise, un chercheur indépendant, un journaliste et un ex-combattant burundais, la coordination des Imbonerakure en République démocratique du Congo incombait au commandant Kazungu, appartenant aux services de renseignement burundais. Selon un ancien combattant, un journaliste burundais et un haut gradé de l'armée congolaise, le général Adolphe Nshimirimana, Chef des services de renseignement burundais (voir S/2009/603, par. 87 et 149), dirige les opérations des Imbonerakure en République démocratique du Congo. Lorsque le Groupe d'experts a visité le camp de l'armée burundaise à Kiliba, l'officier responsable du camp a nié que l'entraînement des Imbonerakure ait eu lieu. Le Groupe d'experts a également posé des questions sur le commandant Kazungu et s'est entendu dire qu'il ne faisait pas partie de l'armée burundaise. Début octobre et de nouveau début novembre, le Groupe d'experts a adressé des lettres aux autorités burundaises dans lesquelles il leur a demandé de répondre à cette question. Il n'avait pas reçu de réponse fin novembre.

Violences sexuelles commises à Kiliba par des hommes portant l'uniforme burundais

90. Le Groupe d'experts a été informé par des habitants de Kiliba que des soldats burundais avaient violé des femmes dans cette localité. Il a interrogé individuellement trois femmes et une adolescente de 16 ans, qui ont déclaré avoir été violées en 2014. Bien que leurs dépositions diffèrent sur plusieurs points, elles ont toutes raconté qu'étant allées chercher de la nourriture ou du bois à brûler dans les champs, elles avaient été attaquées par plusieurs hommes armés portant l'uniforme burundais. Elles ont dit avoir identifié leurs assaillants à l'uniforme de l'armée burundaise qu'ils portaient, et dans certains cas, à la langue qu'ils parlaient. Des habitants de Kiliba ont déclaré au Groupe d'experts qu'il y avait eu d'autres cas de viol dans les environs. Étant donné que des éléments de l'armée burundaise et les

Imbonerakure étaient présents simultanément dans ce secteur, le Groupe d'experts n'a pu déterminer qui étaient les auteurs de ces viols.

III. Groupes armés congolais

A. Mouvement du 23 mars

91. Un an après la défaite infligée au Mouvement du 23 mars (M23) par l'armée congolaise et la Brigade d'intervention de la Force de la MONUSCO, le sort des ex-combattants et cadres politiques du M23 au Rwanda et en Ouganda reste incertain (voir S/2014/428, par. 56). Le processus prévu par la Déclaration portant engagement du Mouvement du 23 mars adopté à l'issue du dialogue de Kampala en décembre 2013 pour le rapatriement des éléments du M23 a été entravé par des désaccords sur les modalités d'octroi du bénéfice de l'amnistie pour insurrection, faits de guerre et infractions politiques, la détermination de la nationalité des éléments du M23, voire sur le choix du lieu des réunions de planification. En outre, beaucoup d'incertitudes entourent le sort des ex-dirigeants du M23, dont ceux soumis aux sanctions, comme Sultani Makenga, Innocent Kaina, Jean-Marie Runiga, Eric Badege, Innocent Zimurinda et Baudoin Ngaruye, sont visés par des mandats d'arrêt internationaux émis par la République démocratique du Congo en 2013.

92. Alors que le processus s'éternise, des centaines d'éléments du M23 ont quitté les camps établis au Rwanda, et quelques-uns ont quitté les camps situés en Ouganda. L'arrivée de certains éléments du M23 en République démocratique du Congo et un cas de recrutement d'ex-combattants du M23 ont alimenté la rumeur de l'apparition d'un nouveau mouvement armé, mais cette rumeur n'est pas étayée par des preuves crédibles. Le Groupe estime que, pour régler le sort de tous les éléments du M23, toutes les parties concernées, y compris la communauté internationale, doivent manifester un engagement renouvelé et ferme.

Mesures déjà prises

93. Suite à la promulgation d'une loi d'amnistie en février 2014 (voir S/2014/428, par. 67), le Gouvernement de la République démocratique du Congo a envoyé des missions en Ouganda (en mai) et au Rwanda[17] (en juillet) dont les membres ont rencontré les dirigeants du M23 et distribué les formules de demande d'amnistie. Conformément à la loi, le Gouvernement a cessé d'accepter les demandes à la mi-août. En novembre, un haut responsable des services de renseignement congolais a indiqué au Groupe d'experts que le Gouvernement avait accordé l'amnistie à 559 ex-combattants congolais du M23 se trouvant au Rwanda et en Ouganda. Il a ajouté que le Gouvernement analysait des demandes supplémentaires, mais n'a pas voulu préciser le nombre de demandes reçues[18].

[17] La mission au Rwanda était une mission conjointe de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de la MONUSCO et du Bureau de l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs.

[18] D'après la MONUSCO, 453 demandes d'amnistie ont été recueillies au Rwanda et 1 678 en Ouganda.

94. Il y a deux points importants de désaccord entre les parties. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo estime que les demandes d'amnistie déposées par des éléments du M23 peuvent être acceptées ou rejetées à la discrétion des autorités congolaises, alors que la position officielle du M23 est que l'amnistie doit être accordée à ses éléments dès lors qu'ils ont signé la formule et en ont accepté les conditions. L'autre sujet de désaccord est la nationalité des ex-cadres et combattants du M23. Le Gouvernement soutient qu'il y a parmi eux de nombreux étrangers et qu'il n'a à examiner que les demandes d'amnistie présentées par ceux qu'il considère comme étant des Congolais. Pour compliquer encore le règlement de ces problèmes, les représentants du M23 et des autorités congolaises ne parviennent pas à s'entendre sur le pays où ils pourraient se rencontrer (République démocratique du Congo ou Ouganda) pour discuter de leurs divergences.

95. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déclaré qu'il était prêt à rapatrier immédiatement les amnisties. Le plan établi en novembre pour la mise en œuvre de la Déclaration portant engagement (voir annexe 29) prévoit que les ex-combattants amnistiés seront transférés à Kamina (Katanga).

96. La question du sort des ex-dirigeants du M23 exclus de l'amnistie demeure sans réponse. De hauts responsables des services congolais de renseignement ont refusé de dire au Groupe le nombre d'éléments du M23 exclus ou de révéler l'identité des intéressés. Le Groupe pense que le sort de ces ex-dirigeants, dont certains font l'objet de sanctions, ne retient pas suffisamment l'attention de toutes les parties concernées, y compris la communauté internationale, ce qui pourrait compromettre le processus.

Effets de la lenteur des progrès

97. Le retard pris dans le processus de rapatriement a eu plusieurs effets, dont le fait que des centaines d'éléments du M23 quittent les sites de cantonnement au Rwanda et peuvent donc se déplacer à l'intérieur du Rwanda et en République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts a pu vérifier un cas de recrutement de quelques ex-combattants du M23 à Masisi, mais n'a trouvé aucune preuve d'autres cas de mobilisations analogues.

98. En réponse à une demande du Groupe, le Gouvernement rwandais a indiqué qu'au 25 août 320 éléments du M23 s'étaient échappés des camps de Ngoma et de Gisovu (280 ex-combattants et 40 ex-cadres politiques), soit 42 % des 767 membres du M23 qui avaient été hébergés dans les deux camps[19] selon le Gouvernement rwandais[20].

99. Dans une lettre datée du 25 juillet, adressée au Groupe d'experts, le Gouvernement rwandais a indiqué que les éléments du M23 qui avaient quitté les

[19] Le 26 juin, le Gouvernement rwandais a informé le Groupe qu'en plus des ex-combattants du M23 vivant à Ngoma (qui ont fui la République démocratique du Congo en mars 2013), 86 autres qui avaient fui la République démocratique du Congo en novembre 2013 séjournaient dans un camp à Gisovu, dans le district de Karongo (province Occidentale).

[20] Le Groupe relève des incohérences dans les informations sur les évasions, notamment en ce qui concerne le « lieutenant-colonel » Gasirimu Faustin, alias Major Kazungu, qui figurait sur une liste du 24 juin indiquant qu'il s'était échappé de Ngoma le 5 mai, mais dont le nom n'apparaît pas sur la liste mise à jour par les autorités rwandaises le 25 août. Le Groupe a reçu des informations selon lesquelles cet individu se serait rendu en République démocratique du Congo en juillet pour rencontrer des ex-combattants du M23.

camps « [s'étaient] manifestement échappés et dispersés dans la région ». Le Groupe a interrogé cinq de ces évadés en République démocratique du Congo, qui ont déclaré que, si certains de ceux ayant quitté les camps étaient restés au Rwanda avec leur famille ou dans des camps de réfugiés, d'autres avaient regagné la République démocratique du Congo. Le Groupe est préoccupé par le grand nombre d'évadés, notamment parce qu'ils n'ont pas été en mesure de signer la formule de demande d'amnistie et sont susceptibles d'être recrutés par des groupes armés en République démocratique du Congo (voir par. 104 et 105).

100. Des évadés ayant fui le Rwanda ont également informé le Groupe que certains ex-combattants (pour la plupart des officiers supérieurs) avaient reçu l'autorisation de quitter les camps. Tel serait le cas d'Éric Badege, d'Innocent Zimurinda et de Baudoin Ngaruye, qui font tous l'objet de sanctions. Le 11 août, au cours de la visite du Groupe au Rwanda, des représentants des autorités rwandaises lui ont expliqué que le Gouvernement accordait cette permission parce que les éléments du M23 n'étaient pas des détenus et qu'ils demandaient à quitter les camps pour des raisons personnelles, notamment pour rendre visite aux membres de leur famille au Rwanda.

101. Le Gouvernement ougandais a informé le M23 qu'avant la fin de décembre 2014, tous les anciens combattants et les civils du M23 encore en Ouganda devraient demander l'asile politique pour régulariser leur séjour dans le pays. Le Groupe s'est entretenu avec deux anciens officiers du M23 qui avaient reçu des dirigeants du M23 l'autorisation de quitter l'Ouganda pour rendre visite à leur famille au Rwanda. L'un d'eux a expliqué au Groupe que si le Gouvernement ougandais leur permettait de se déplacer en Ouganda, il ne leur permettait pas de quitter le pays.

Arrestations en République démocratique du Congo

102. En 2014, l'arrestation largement médiatisée de certains ex-combattants du M23 en République démocratique du Congo a alimenté la rumeur de l'apparition d'un nouveau groupe armé ou insurrectionnel. Afin d'enquêter sur le bien-fondé de cette rumeur, le Groupe s'est entretenu avec de hauts responsables de l'armée congolaise et de la MONUSCO, diverses sources du Nord-Kivu et 11 ex-combattants du M23 qui étaient rentrés en République démocratique du Congo en dehors de toute procédure officielle et sans avoir signé la formule de demande d'amnistie.

103. En juillet, le Groupe s'est entretenu avec huit ex-combattants du M23 qui avaient été arrêtés dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu). Cinq d'entre eux avaient séjourné dans des camps de cantonnement du M23 au Rwanda, deux dans le camp de réfugiés de Kigeme au Rwanda, tandis que le dernier était allé en Ouganda, mais n'y avait jamais été enregistré. L'un de ceux qui avaient séjourné à Kigeme a dit au Groupe qu'une trentaine d'ex-combattants partisans de Bosco Ntaganda s'étaient rendus à Kigeme après leur défaite de mars 2013 face à la faction Makenga du M23. Tous les huit ont dit au Groupe qu'ils tentaient de regagner leurs localités d'origine dans le territoire de Masisi lorsqu'ils ont été arrêtés.

104. En août, le Groupe s'est entretenu avec trois autres ex-combattants du M23 qui avaient été arrêtés après s'être enrôlés dans une petite milice. Le 13 août, le groupe Raia Mutomboki du « colonel » Maachano Noah a attaqué une petite milice dirigée par un officier autoproclamé démobilisé de la Force de défense du Rwanda, le

capitaine Alphonse Gapasi, alias, Safari Claude, et a arrêté huit survivants. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec sept d'entre eux, dont trois membres du M23, qui étaient alors détenus par l'armée congolaise à Kinshasa. Gapasi a déclaré au Groupe qu'il avait formé la milice parce qu'il craignait pour sa sécurité.

105. Les ex-combattants du M23 ont indiqué au Groupe d'experts qu'ils avaient rejoint le groupe de Gapasi parce qu'ils craignaient pour leur sécurité personnelle depuis leur retour en République démocratique du Congo après un séjour en Ouganda ou au Rwanda. Un haut responsable du Gouvernement congolais a désigné ce groupe sous le nom de « M27 », mais le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer l'existence d'un tel groupe distinct de la défunte milice de Gapasi. Toutefois, il estime que ce cas montre qu'il importe d'appliquer un programme accéléré de rapatriement, de réintégration et de réinsertion de tous les ex-combattants et cadres politiques du M23 remplissant les conditions requises, de façon à exclure le risque que leur vulnérabilité ne les incite à se joindre à des groupes armés nouveaux ou existants.

B. Maï-Maï Yakutumba

106. Dans son rapport final de 2013, le Groupe indiquait que le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'avait pas réussi à intégrer les Maï-Maï Yakutumba, groupe armé en majorité bembé, dans l'armée congolaise (voir S/2014/42, annexe 24), alors que de nombreux groupes armés s'étaient rendus (voir annexe 23). Ce groupe, dirigé par le « général » William Amuri, alias Yakutumba, jouit d'un certain appui populaire et politique à cause de ses positions nationalistes et anti-rwandophones, mais ses actions déstabilisent de vastes zones dans le sud du Sud-Kivu, le nord du Katanga et la région du lac Tanganyika. Les Maï-Maï Yakutumba demeurent un groupe important non seulement à cause de l'insécurité qu'il crée, mais aussi parce qu'il est allié à d'autres groupes armés hostiles aux modifications qu'il est proposé d'apporter à la Constitution de la République démocratique du Congo, qui pourraient permettre au Président Joseph Kabila de briguer un troisième mandat.

Structure

107. Yakutumba dirige l'aile militaire, dénommée « Forces armées alléluia », dont Abwe Mapigano est le commandant en second (voir S/2014/42, annexe 24). Cette aile militaire compte environ 300 soldats et une force navale, commandée par Saidi Dragila Ekanda, alias Baleine, ancien officier de la marine congolaise. Ekanda a rejoint le groupe en mai 2014 à son retour de la République-Unie de Tanzanie, où il avait été emprisonné depuis 2011 (voir S/2011/738, par. 184 à 186). Sangana Maliamacho, ancien officier de l'armée congolaise, dirige les services de renseignement. Raphael Looba Undji demeure le Président du parti politique des Maï-Maï Yakutumba, le Parti pour l'action et la reconstruction du Congo (PARC).

Activités militaires

108. L'élément central des activités militaires des Maï-Maï Yakutumba en 2014 a été la réapparition d'une force navale sous le commandement d'Ekanda. À son apogée, l'unité navale d'Ekanda comptait environ 70 hommes et sept pirogues motorisées. Selon un officier du renseignement des Maï-Maï Yakutumba, un proche

collaborateur d'Ekanda et des officiers de la marine congolaise, les embarcations d'Ekanda étaient équipées d'au moins trois mitrailleuses de 12,7 mm. Cette force opérait dans un vaste secteur du lac Tanganyika, au sud d'Uvira.

109. Entre juin et septembre, les pirogues motorisées d'Ekanda ont attaqué des bateaux sur le lac Tanganyika. Selon l'association des propriétaires de bateaux d'Uvira, des sources de l'armée congolaise et un ancien combattant, la force d'Ekanda a attaqué et pillé plusieurs pirogues, volant du carburant et des moteurs. La force d'Ekanda s'attaquait également à de plus gros bateaux, tant pour voler leur cargaison que pour lever des tributs. Selon un officier de renseignement des Maï-Maï Yakutumba, un proche collaborateur d'Ekanda et un rapport d'une organisation non gouvernementale locale, Ekanda exigeait 2 dollars par passager se trouvant à bord de plus gros bateaux. Un proche collaborateur d'Ekanda a informé le Groupe que pendant deux semaines d'août, Ekanda avait obtenu environ 170 dollars de chacun des quatre bateaux transportant des passagers. Un proche collaborateur d'Ekanda, un officier supérieur de l'armée congolaise, un membre du personnel de la MONUSCO et un membre de l'association des propriétaires de bateaux ont tous indiqué que des viols avaient été perpétrés, y compris par Ekanda, lorsque sa force allait à l'abordage. Le Groupe n'a pu interroger les femmes victimes de ces viols.

110. Le 25 août et les 4 et 5 septembre, l'armée congolaise a mené des opérations contre la force navale d'Ekanda, tuant plusieurs combattants et détruisant certaines des pirogues. Le commandant des forces navales congolaises à Uvira a informé le Groupe que le 25 août, ses hommes avaient coulé plusieurs des bateaux d'Ekanda, dont deux armés de mitrailleuses de 12,7 mm. Ekanda a été grièvement blessé au cours de ces accrochages et, depuis fin novembre, des informations contradictoires circulent sur le point de savoir s'il a succombé à ses blessures.

111. Sur terre, les Maï-Maï Yakutumba ont connu un succès mitigé en 2014. Le 7 avril, des soldats du groupe ont attaqué la ville minière de Misisi, dans le territoire de Fizi, et tuant plusieurs éléments de l'armée congolaise, dont des officiers. L'armée a plus tard lancé des opérations contre les Maï-Maï Yakutumba et, le 22 juin, a délogé le groupe de sa base, la ville côtière de Talama.

112. Les Maï-Maï Yakutumba entretiennent des relations de longue date avec les FNL, groupe armé burundais actif dans le Sud-Kivu (voir par. 82, et S/2010/596, par. 116 et S/2011/738, par. 149). Des responsables du PARC et des sources de l'armée congolaise ont informé le Groupe d'experts qu'en 2014, les FNL et les Maï-Maï Yakutumba avaient poursuivi cette collaboration. Un homme politique du Sud-Kivu proche des Maï-Maï Yakutumba a dit au Groupe que le dirigeant des FNL, Agathon Rwasa, avait détaché certains de ses soldats auprès des Maï-Maï Yakutumba. Cette information a été confirmée par un responsable du PARC dans le territoire de Fizi, qui a indiqué au Groupe que Rwasa avait rendu visite aux Maï-Maï Yakutumba en République démocratique du Congo en juillet. Le Groupe a obtenu la liste de neuf Burundais arrêtés par l'armée congolaise pour collaboration présumée avec les Maï-Maï Yakutumba[21]. D'après un responsable de l'armée, les FNL ont apporté un appui aux Maï-Maï Yakutumba afin de pouvoir établir une base arrière à l'approche des élections prévues au Burundi pour 2015, comme ils l'avaient fait en 2011 (voir S/2011/738, par. 168).

113. Outre qu'ils recrutent des éléments des FNL, les Maï-Maï Yakutumba reçoivent aussi des recrues de l'ethnie Bembé venant de la République-Unie de Tanzanie. Deux officiers de l'armée congolaise, un responsable des Maï-Maï Yakutumba à Fizi, un ancien agent des services de renseignement du groupe armé et un responsable du PARC ont dit au Groupe d'experts qu'en 2014, le groupe Maï-Maï Yakutumba avait recruté des hommes dans les camps de réfugiés établis en République-Unie de Tanzanie. Un ancien officier supérieur de l'armée congolaise, un ancien agent des services de renseignement des Maï-Maï Yakutumba et un responsable du PARC ont indiqué au Groupe que le camp de réfugiés de Nyarugusu, proche de Kigoma, ville sur la côte tanzanienne du lac Tanganyika, était une source de recrues.

114. Deux responsables du PARC, un ex-combattant et un officier supérieur de l'armée congolaise ont dit au Groupe que les Maï-Maï Yakutumba étaient alliés à plusieurs groupes armés, notamment l'Alliance pour un Congo libre et souverain, dans le Nord-Kivu, Bwasakala dans le territoire de Fizi et Raia Mutomboki à Mwenga et à Shabunda (voir annexe 30). Selon un responsable du PARC, ces groupes armés entendent s'opposer à toute tentative de révision de la Constitution de la République démocratique du Congo qui permettrait à M. Kabila de briguer un troisième mandat. Un combattant Maï-Maï Yakutumba a indiqué au Groupe, le 30 septembre, qu'il était à Goma et qu'il s'apprêtait à rencontrer les représentants d'un groupe armé du Nord-Kivu.

115. Le Groupe d'experts a recueilli des preuves montrant que les Maï-Maï Yakutumba bénéficient toujours de l'appui de certains éléments de l'armée congolaise (voir S/2011/738, par. 163 et 171 à 174). Un colonel de l'armée congolaise a dit au Groupe que l'armée réaffectait ailleurs qu'au Sud-Kivu les soldats bembé sympathisants des Maï-Maï Yakutumba. Néanmoins, un responsable civil et un officier du renseignement des Maï-Maï Yakutumba ont indiqué au Groupe que des soldats de l'armée congolaise vendaient ou donnaient des munitions au groupe Yakutumba. Le Groupe d'experts a également obtenu copie d'une lettre qu'Ekanda avait adressée le 8 juillet à un officier de l'armée congolaise en poste à Kalemie, dans laquelle il lui disait que les Maï-Maï Yakutumba étaient en guerre contre quiconque venait du Rwanda et lui demandait de faire preuve de vigilance pour protéger le pays (voir annexe 31).

C. Maï-Maï Morgan

116. Depuis la mort, en avril, du chef maï-maï Paul Sadala, alias Morgan, ses partisans ont continué de commettre des violations des droits de l'homme et d'exploiter les ressources naturelles dans le territoire de Mambasa, dans le district de l'Ituri (voir S/2014/42, par 65 et 69). Quatre personnes qui avaient été enlevées par le groupe Morgan, deux responsables de la société civile dans le territoire de Mambasa et trois fonctionnaires congolais ont dit au Groupe d'experts qu'au moins trois groupes armés étaient en activité à l'intérieur et autour de la réserve d'okapis. Les éléments restants du groupe Morgan ont constitué au moins deux nouveaux groupes armés, dirigés respectivement par Mangaribi (le frère de Morgan) et Manu

[21] Le Groupe a noté que leurs noms ne figuraient toutefois pas sur une liste de soldats des FNL rapatriés en République démocratique du Congo en 2014, fournie par les services de renseignement burundais.

(voir S/2013/433, par 76). Un troisième groupe comprend les partisans de feu Maître Jésus. Les mêmes sources ont indiqué au Groupe que Mangaribi exerçait une certaine influence sur les autres groupes, et qu'il avait annoncé que son objectif était de venger la mort de Morgan et de prendre le contrôle de la réserve d'okapis (voir S/2013/433, par. 77). Selon les mêmes sources, depuis avril, les forces de Magaribi, Manu et Maître ont pillé des mines d'or, violé des femmes et attaqué l'armée congolaise. Le Groupe d'experts a également établi que le groupe Morgan avait noué des liens avec le colonel Michigan, officier de l'armée congolaise (voir annexe 32).

IV. Violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme

117. En 2014, le Groupe d'experts a mis en évidence diverses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris des violations commises dans le cadre du conflit entre les ethnies pygmée et luba au Katanga (voir annexe 33).

A. Enfants soldats

118. En 2014, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats ont continué dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts, qui a porté particulièrement son attention sur les enfants soldats du Nord-Kivu, a interrogé 34 enfants, étudié 350 dossiers et analysé des données sur 1 125 garçons et filles qui ont quitté les groupes armés en 2014. Il s'est rendu au Nord-Kivu pour enquêter sur l'utilisation d'enfants soldats par les FDLR (dans le territoire de Rutshuru), le groupe NDC/Sheka (dans le territoire de Walikale), le groupe Nyatura (dans le territoire de Masisi) et les ADF (dans le territoire de Beni). Il a également interrogé des dizaines d'ex-combattants de divers groupes et des déplacés. Il a consulté la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO, l'UNICEF, la police congolaise spécialisée dans la protection des femmes et des enfants et d'autres partenaires locaux ou internationaux s'occupant de la protection de l'enfance.

119. Entre janvier et septembre 2014, au Nord-Kivu, le centre d'accueil des enfants associés aux groupes armés a reçu 1 125 enfants et adolescents âgés de 11 à 17 ans (143 filles et 982 garçons) ayant quitté 22 groupes armés (voir annexe 34). Parmi eux, 464 (41 %) avaient été recrutés en 2014, 408 (36 %) en 2013 et 97 (9 %) en 2012, et presque tous étaient originaires du territoire de Tutshuru (536, soit 48 %) ou du territoire de Masisi (499, soit 44 %) (voir annexe 35).

120. Sur les 143 filles, 39 (27 %) avaient servi d'épouse à des combattants, 31 (22 %) avaient été soldates et 73 (51 %) avaient été affectées à divers travaux, dont la cuisine. Sur les 982 garçons, 691 (70 %) ont dit avoir été utilisés comme combattants et avoir accompli diverses tâches comprenant la lutte contre l'ennemi, le transport de munitions et d'amulettes de protection durant les combats, le vol de nourriture dans les fermes et les villages au profit du groupe, la garde des bases militaires et de leurs chefs d'unité, l'espionnage de l'ennemi et la transmission de messages. Les 291 autres (30 %) ont dit avoir été utilisés comme main-d'œuvre pour la culture de la terre, la cuisine, le transport de l'eau, la lessive et le nettoyage.

121. Alors que la plupart des enfants accueillis par le centre avaient été enrôlés dans un seul groupe armé, 81 d'entre eux étaient passés par deux groupes ou plus (voir annexe 35). Parmi ces derniers, 35 avaient été au service des FDLR, 25 de Nyatura et 1 du groupe NDC, les autres ayant été utilisés dans d'autres groupes. Le Groupe d'experts a analysé les dossiers de 18 enfants qui avaient été à nouveau recrutés après avoir quitté un groupe armé et a interrogé cinq d'entre eux. Les informations recueillies dans les dossiers et lors des entretiens donnent à penser qu'après avoir quitté le premier groupe armé qui les avait recrutés, plusieurs de ces enfants ont été considérés avec mépris et menacés par leurs anciens compagnons, à la suite de quoi ils ont réintégré leur ancien groupe ou ont été recrutés par un autre groupe armé.

122. Le Groupe d'experts a porté particulièrement son attention sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les FDLR et les ADF, groupes soumis à des sanctions imposées par l'ONU, le groupe NDC, sous le commandement du « général » Shaka Ntabo Ntaberi, également visé par les sanctions, et le groupe Nyatura, qui compte de nombreux enfants dans ses rangs.

Forces démocratiques de libération du Rwanda

123. En 2014, les FDLR ont recruté et utilisé des enfants, persistant dans des pratiques déjà signalées dans les précédents rapports du Groupe d'experts (voir S/2013/433, par. 111 à 113 et S/2012/843, par. 157) et exposées dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo (voir S/2014/453, par. 25). Parmi les enfants qui ont donné des indications au centre d'accueil, 322 ont précisé qu'ils se trouvaient avec les FDLR mais, sur ce nombre, 145 ont mentionné les FDLR/Forces combattantes Abacunguzi; 11, le groupe dissident des FDLR dénommé Ralliement pour l'unité et la démocratie (RUD) (voir annexe 24 et S/2014/42, par. 111 à 113); et 6, le groupe Soki (voir S/2014/42, par. 114); 170 ont indiqué « FDLR » sans préciser la faction. Dans la suite du présent rapport, l'acronyme « FDLR » désigne les FDLR/Forces combattantes Abacunguzi.

124. Sur les 145 enfants séparés des FDLR, 25 au moins avaient été recrutés en 2014. Le Groupe a interrogé cinq enfants âgés de 14 à 16 ans, dont deux avaient été recrutés en 2014, un en 2013 et deux en 2010. Deux garçons qui avaient suivi un entraînement à la tactique de combat durant deux à trois mois au camp de Kazuba, avant 2014, ont indiqué que leurs chefs d'unité participaient au trafic de l'or, du bois et du charbon de bois et au rançonnement de la population (voir par. 74 à 80).

Nduma Defence for Congo

125. Sheka Ntabo Ntaberi, individu soumis à des sanctions, a continué en 2014 de recruter et d'utiliser des enfants dans son groupe, la NDC[22]. Le Groupe d'experts a interrogé 6 des 33 enfants séparés de la NDC en 2014, dont 4 ont indiqué avoir été enlevés et forcés de rejoindre les rangs du groupe armé. Il a recueilli des informations selon lesquelles des enfants âgés de 12 ans, voire plus jeunes, étaient utilisés pour porter des munitions et des amulettes; au-delà de 12 ans, ils servaient comme gardes du corps (combattants) et cuisiniers, cultivaient le cannabis et

[22] En 2014, un groupe dissident de la NDC est apparu sous le nom de NDC-Renouveau (NDC-R), avec à sa tête Guido, ancien second de Sheka.

collectaient les tributs. Deux enfants ont dit au Groupe avoir été chargés de collectes hebdomadaires et mensuelles destinées au financement de la sécurité dans les villes et aux points d'accès aux mines d'or (voir annexe 36).

126. La police congolaise spécialisée dans la protection de l'enfance a fait savoir au Groupe d'experts que la NDC comptait de nombreux enfants dans ses rangs. En 2014, peu d'enfants ont quitté ce groupe armé, du fait que les peines sévères encourues en cas de capture décourageaient les velléités d'évasion. En outre, Sheka payait les enfants environ 10 à 12 dollars par mois, ce qui était un complément de revenu pour leur famille. Quatre enfants ont réussi à s'échapper à la faveur d'attaques de l'armée congolaise qui avaient dispersé les positions de la NDC; l'un d'entre eux a dit avoir reçu des menaces de mort de ses anciens compagnons après avoir quitté le groupe armé.

127. Durant la période qu'ils ont passée dans les rangs de la NDC, les six enfants interrogés par le Groupe d'experts ont été témoins de nombreuses violations des droits de l'homme commises à l'encontre d'autres enfants et d'adultes, telles que : l'exécution du grand-père âgé de 65 ans d'un garçon, le meurtre du neveu âgé de 12 ans d'un autre garçon, le meurtre à l'arme blanche d'un soldat qui tentait de s'échapper et l'exécution sommaire de sept combattants qui avaient perdu leurs armes sur le champ de bataille.

Nyatura

128. Parmi les 1 125 enfants accueillis par le centre, 306 provenaient de deux factions de Nyatura, à savoir la Force de défense pour les droits humains (FDDH) et Nyatura-Intégré. Le Groupe d'experts a interrogé 10 enfants séparés de ces deux groupes, dont 7 avaient été recrutés en 2014, 2 en 2013 et 1 en 2012. Comme dans les autres groupes, les enfants recrutés par Nyatura ont travaillé en tant que cuisiniers, porteurs et gardes du corps (combattants) et effectué des travaux de nettoyage; ils ont été également forcés à voler des vivres pour le compte de leurs chefs.

129. Le Groupe d'experts a noté que les recruteurs d'enfants de Nyatura étaient connus de la population locale. Il est intéressant de constater que trois enfants connaissaient leurs recruteurs, qu'ils avaient rencontrés souvent dans leur collectivité. Ils ont raconté que le jour de leur recrutement, on leur avait demandé d'aider au transport d'articles divers destinés aux positions de Nyatura rebelles, mais qu'arrivés à destination, ils avaient été retenus captifs. Neuf enfants ont dit au Groupe qu'ils s'étaient rendus en septembre en même temps que le « colonel » Kigingi Machokotala.

130. Aux dires de sept enfants interrogés par le Groupe, Kigingi était un recruteur et un formateur qui avait les enfants soldats sous ses ordres, ce que 10 dossiers ont confirmé. Un enfant a désigné le « colonel » Habarugira François comme un chef d'enfants soldats et cette information figure dans 27 dossiers. Un enfant interrogé par le Groupe a présenté le « général » Ngwiti Kamegeri comme un recruteur et un chef d'unités militaires comptant des enfants dans leurs rangs, ce que 15 dossiers ont confirmé.

Forces démocratiques alliées

131. En 2014, les ADF ont recruté, entraîné et utilisé des enfants soldats (voir S/2013/433, par. 94). Dans son rapport d'étape, le Groupe d'experts a noté que

selon l'armée congolaise, la plupart des combattants des ADF étaient des hommes adultes (voir S/2014/428, par. 12). Cependant, les récits de dizaines d'ex-combattants et d'éléments civils et de *bazana* ayant quitté le groupe depuis le mois de juin donnent une autre version des faits. Le Groupe a interrogé six adolescents âgés de 13 à 17 ans qui ont été enfants soldats dans les rangs des ADF et deux ex-combattants qui avaient rejoint ce groupe alors qu'ils n'avaient pas 18 ans. Ces huit ex-combattants ont dit au Groupe que les garçons âgés de 13 ans ou plus subissaient généralement un entraînement militaire, mais que les plus jeunes pouvaient aussi suivre un entraînement (voir S/2013/433, par. 94). Selon les témoignages de 25 ex-combattants d'éléments civils des ADF et *bazana*, les ADF ont utilisé de nombreux enfants comme soldats et porteurs en 2014 (voir annexe 6) et plusieurs d'entre eux seraient morts au combat. Sur les huit enfants et adultes interrogés par le Groupe en tant qu'anciens enfants soldats, six ont désigné Rafiki comme responsable de leur entraînement militaire et trois Werason (voir annexe 4).

B. Torture et mauvais traitements

132. Les ADF pratiquent diverses formes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre de leur système de justice (voir annexe 9). Ce système, dirigé par Jamil Mukulu et Seka Baluku, prescrit des peines telles que la crucifixion, la mort par lapidation, le tabassage brutal même pour des propos jugés subversifs, et l'emprisonnement dans des fosses, ou des cellules souterraines ou encore le supplice de « la vierge de fer » (voir S/2014/428, annexe 10), la privation de nourriture durant l'incarcération et l'exécution sommaire. Deux ex-combattants et un membre civil des ADF ont dit au Groupe que les menus larcins étaient passibles de l'amputation d'une main, et le viol ou la tentative de viol par l'amputation d'un pied et d'une main.

C. Enlèvements et réduction en esclavage

133. En 2014, les ADF ont continué d'enlever des civils à la périphérie de la zone qu'ils contrôlent (voir S/2009/603, par. 373, S/2012/348, par. 20 et S/2013/433, par. 93). Les personnes enlevées, appelées *bazana*, sont réduites en esclavage (voir par. 6 et annexe 7). Un ex-combattant, quatre *bazana* et deux informateurs de Beni ont dit au Groupe que lors de ces enlèvements, les hommes étaient souvent tués après avoir été utilisés pour transporter le butin du pillage, tandis que les femmes et les enfants étaient généralement emmenés au camp de Madina. Ils ont dit aussi que les *bazana* étaient systématiquement emprisonnés, vivaient dans des conditions inhumaines, étaient contraints de se convertir à l'islam (voir par. 137) et astreints au travail forcé, et que les femmes et les filles étaient mariées de force à des membres des ADF (voir par. 139). Depuis août 2014, les ADF ont repris les enlèvements le long de l'axe Mbau-Oicha-Eringeti afin de regarnir leurs rangs.

134. Les quatre membres congolais du personnel de Médecins sans Frontières enlevés en juillet 2013 ont été retenus captifs au camp de Madina en tant que *bazana* (voir S/2014/42, par. 146). En août 2014, l'infirmière s'est échappée mais on ne connaît toujours pas le sort des trois hommes.

D. Attaques d'hôpitaux

135. Le Groupe d'experts a confirmé que l'attaque perpétrée par les ADF les 11 et 12 juillet 2013 à Kamango visait en priorité à piller l'hôpital et les autres centres médicaux de la ville (voir S/2014/42, par. 145). Deux ex-combattants des ADF, un *mugana* et un informateur de Beni ont dit au Groupe que des soldats s'étaient fait accompagner d'un des médecins, du groupe armé, le docteur Kalungi, à l'hôpital et dans les autres établissements afin qu'il y choisisse les médicaments et le matériel médical destinés à être volés et transportés au camp de Madina. Philippo, à l'époque chef des opérations de combat, avait dirigé l'attaque et Nabweyo avait commandé les soldats devant investir Kamango.

136. Lorsqu'il s'est rendu au camp de Madina le 22 avril et le 8 mai 2014 (voir S/2014/428, par. 32), le Groupe d'experts a relevé qu'il s'y trouvait divers médicaments et du matériel médical au sujet desquels il a adressé 28 demandes d'information; toutefois, les 14 réponses qu'il a reçues ne lui ont pas permis d'établir avec certitude si ces médicaments et ce matériel provenaient du pillage des centres médicaux de Kamango ou si les ADF se les étaient procurés autrement.

E. Conversions forcées

137. Les ADF imposent la conversion à l'islam. Quatre *bazana*, deux ex-combattants (un enfant et un adulte), un élément civil des ADF et un informateur de Beni ont dit au Groupe d'experts que les chefs donnaient le choix aux non-musulmans entre la conversion ou la mort; ceux qui n'acceptaient pas immédiatement de se convertir étaient emprisonnés durant quelques jours pour leur donner le temps de réfléchir. Les ADF recrutent de préférence des musulmans mais la plupart des personnes enlevées et celles qui ont été recrutées sur de fausses promesses n'étaient pas musulmanes. Des ex-combattants ont dit au Groupe que les ADF tuaient généralement les hommes, trop rétifs à la conversion, les femmes et les enfants s'avérant en général plus conciliants.

F. Violence sexuelle

138. La violence sexuelle, dont le mariage forcé (voir S/2013/433, par. 133), reste un problème dans l'est de la République démocratique du Congo. Ainsi, durant les six premiers mois de 2014, le Fonds des Nations Unies pour la population a recensé 2 774 cas de violence sexuelle au Nord-Kivu, dans lesquels des civils étaient impliqués dans environ 70 % d'entre eux, des soldats et des policiers congolais dans 15 %, et des membres de groupes armés dans 15 % également. Le Groupe d'experts a relevé des cas de violence sexuelle imputables à des groupes armés tels que Yakutumba (voir par. 109), des partisans de feu Morgan (voir par. 116), des groupes pygmée et luba (voir annexe 33), des hommes en uniforme de l'armée burundaise et des membres des ADF.

139. Les ADF forcent systématiquement les femmes et les filles à épouser leurs soldats et leurs éléments civils. Trois filles ont dit au Groupe avoir été forcées de se marier avec des soldats des ADF en 2013, l'une à l'âge de 14 ans et deux à l'âge de 15 ans; deux d'entre elles ont eu des enfants qui sont morts lors de la famine de la mi-2014 (voir par. 13). Le Groupe a également appris d'un *bazana* et de deux

informateurs de Beni que les femmes et filles *bazana* étaient forcées au mariage, et un *bazana*, un ex-combattant et un élément civil des ADF lui ont dit que Jamil Mukulu avait des épouses *bazana* (voir annexe 7). Selon deux ex-combattants et un *bazana*, les femmes et les filles (*bazana* ou non) auraient en principe la possibilité de refuser la demande en mariage qui leur est transmise par une entremetteuse dénommée Senga (ou Mama Nasim) (voir annexe 4), ce qui est démenti toutefois par les trois filles susmentionnées et une *bazana*, qui ont déclaré avoir été forcées de se marier.

G. Massacre de Mutarule

140. Le 6 juin 2014, au moins 34 personnes ont été tuées et 25 autres blessées au village de Mutarule 2 (Sud-Kivu) (voir annexe 37). Le Groupe d'experts a enquêté sur place en interrogeant sur ce massacre les survivants et les habitants des environs, en s'entretenant avec de hauts responsables de l'armée congolaise et en collectant des munitions trouvées dans le village. Il ressort de son enquête que la responsabilité de ce massacre incombe à un groupe armé de Mutarule 1, village voisin, et à des chefs locaux des Barundi. Un petit groupe de soldats de l'armée congolaise, qui était posté à l'extérieur de Mutarule 2, a commencé de réagir et de résister aux attaquants jusqu'à ce qu'il soit obligé de battre en retraite faute de munitions. Selon des témoins, des officiers de l'armée congolaise et des rapports internes de la MONUSCO, la force de la MONUSCO qui était stationnée à proximité s'est abstenue d'intervenir en dépit de plusieurs appels à l'aide. Le Groupe a demandé des explications à la Mission, qui a répondu, le 21 octobre, qu'une enquête était en cours.

141. Mutarule, composé de deux villages distincts, Mutarule 1 et Mutarule 2, se trouve le long de la route principale reliant les villes de Bukavu et d'Uvira. La population de Mutarule 1 est composée de Barundi et de Banyamulenge, tandis que celle de Mutarule 2 est constituée de Bafuliro. Les Bafuliro maï-maï, qui sévissent dans le secteur depuis plusieurs années, ont été accusés de vols de bétail aux dépens des bergers barundi et banyamulenge. Un dénommé Karakara, déserteur de l'armée congolaise, dirige l'un de ces groupes près de Mutarule.

142. Ces tensions entre les deux communautés, avivées par les vols d'animaux, ont incité des membres Barundi vivant à Mutarule 1 à créer une milice. Des soldats de l'armée congolaise et des agents de la police nationale civile, ainsi que des habitants, ont dit avoir vu des hommes armés opérer de nuit avec la milice barundi. Le Groupe d'experts a en outre interrogé trois hommes et un garçon burundais qui s'étaient échappés en septembre 2014 de cette milice, commandée par un Burundais dénommé Billy et son adjoint, un certain Zoros, dans laquelle ces quatre témoins ont dit avoir été enrôlés de force. Le chef local (chef de groupement), Claude Mirundi, a démenti la présence d'une milice à Mutarule 1.

143. Dans l'après-midi du 6 juin, des membres du groupe maï-maï Karakara ont volé des centaines de têtes de bétail et tué un berger aux environs de Mutarule 2. Selon un soldat de l'armée congolaise et un informateur local, ainsi qu'une information communiquée au Groupe par la MONUSCO, le bétail appartenait à un chef militaire du Sud-Kivu, le général Pacifique Masunzu, qui est un Munyamulenge (voir S/2009/603, par. 48). La 2e compagnie de l'armée congolaise, qui était

stationnée à l'extérieur de Mutarule, a été avisée du vol, mais quand elle a voulu intervenir, elle a essuyé les tirs à la fois d'éléments maï-maï et de la milice barundi.

144. La nuit suivante, entre 20 heures et 21 heures, un groupe armé de fusils d'assaut de type AK-47 et d'une mitrailleuse est entré dans Mutarule 2 et a attaqué une église où priaient des fidèles, en tuant plus d'une douzaine. Il a poursuivi son avancée dans le village en faisant d'autres morts, y compris au centre médical, et en incendiant de nombreuses maisons.

145. La 2e compagnie, sous le commandement du capitaine Enabombi Changa Dejeune, a de nouveau riposté aux tirs pour tenter de protéger les civils. Le capitaine Enabombi Dejeune a appelé son supérieur, le major Kayumba Nyenyeri (1052e bataillon), alors à 9 kilomètres de Mutarule, pour lui demander du renfort et des munitions. Le major a répondu au capitaine Dejeune de ne pas accrocher les attaquants et n'a pas envoyé les renforts demandés. Leur stock de munitions épuisé, les hommes du capitaine Dejeune ont dû battre en retraite.

146. À la suite de l'attaque, le général Masunzu a ordonné l'arrestation du capitaine Dejeune, ce qui a soulevé un tollé et conduit le général à arrêter également le major Nyenyeri. En septembre, l'armée congolaise a relâché le capitaine Dejeune.

147. Dans une communication datée du 21 octobre 2014, la MONUSCO a informé le Groupe d'experts que la base opérationnelle de compagnie à Sange avait été avisée à 17 heures ou 18 heures, le 6 juin, de ce qui se passait à Mutarule. Le commandant de la base, le major pakistanais Shaban, n'avait pas envoyé de soldats sur place pour prendre la mesure de la situation et ce, jusqu'au matin du 9 juin. Le Groupe a appris que le major Shaban avait été par la suite relevé de ses fonctions par le commandant de brigade de la MONUSCO et qu'il était rentré au Pakistan, où la Mission n'avait plus aucun moyen de le joindre pour lui poser des questions complémentaires.

148. Le matin du 7 juin, des soldats de l'armée congolaise stationnés à Uvira ont été envoyés à Mutarule pour enquêter. Ils ont recueilli un certain nombre de cartouches vides. Lors de sa visite à Mutarule, le 12 juillet, le Groupe d'experts a aussi récupéré des cartouches sur les lieux de l'attaque menée par la milice bafuliro. Les munitions étaient de deux calibres, l'un utilisé pour les fusils d'assaut de type AK-47 (7,62 × 39 mm), l'autre pour les mitrailleuses (7,62 × 54 mm). Dans le village, les soldats congolais ont trouvé une bande de munitions servant à charger des mitrailleuses; les Burundais interrogés par le Groupe ont tous confirmé la présence d'au moins une arme de ce type dans le village, maniée le plus souvent par la garde rapprochée du chef militaire.

149. L'analyse des cartouches recueillies par l'armée congolaise et le Groupe d'experts a révélé qu'elles avaient été fabriquées dans divers pays (voir annexe 38), certaines en Égypte en 1984. En 2011 et 2012, ce pays avait dûment informé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) qu'il avait à deux reprises livré des armes et des munitions à la République démocratique du Congo. Ces livraisons comprenaient un lot de 1 million de cartouches de calibre 7,62 × 39 mm fabriquées en Égypte en 1984 (voir annexe 39). Le Groupe n'a pas pu déterminer si les munitions égyptiennes de ce lot livré à l'armée congolaise étaient les mêmes que celles utilisées par les attaquants à Mutarule.

V. Armes

150. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a réuni des données sur les armes et munitions associées aux activités des ADF (voir par. 39 et 40), et des FDLR (voir par. 52 et 53) et au massacre de Mutarule (voir par. 149); il a également inspecté des caches d'armes qui pourraient avoir appartenu au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) (voir S/2009/603, par.12) et au M23 (voir S/2014/42, par. 16 et 41). Il a entrepris d'adresser des demandes d'information pour déterminer l'origine de ce matériel, travail qui lui a révélé des insuffisances du processus de notification au Comité créé par la résolution 1533 (2004) et fait ressortir la nécessité, pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo, d'améliorer la gestion de ses stocks d'armes.

151. Le Groupe d'experts a fait sa découverte la plus importante en mettant au jour des sacs en plastique noirs qui contenaient des munitions de calibre 12,7 × 108 mm, en trois lieux différents du Nord-Kivu : à Ngungu, dans une cache supposée avoir appartenu au CNDP, à Chanzu, dans une cache du M23, et dans un poste de l'armée congolaise au camp de Madina. Les mentions identifiant l'usine de production indiquent que ces munitions ont été fabriquées en Chine mais l'origine des sacs noirs reste inconnue. Le Groupe note qu'en 2013, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire avait trouvé des munitions de même calibre dans des sacs en plastique noirs, lesquelles avaient été selon toute vraisemblance fabriquées en Chine et emballées au Soudan (rapport du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire publié sous la cote S/2013/228, par. 44, 45 et 55). Le Groupe a communiqué aux Gouvernements chinois et soudanais des informations sur ce qu'il avait constaté, mais ni l'un ni l'autre n'ont fourni des éléments susceptibles de l'aider à déterminer l'origine de ces munitions ou le lieu de leur emballage.

152. Faute d'avoir pu déterminer avec certitude le lieu d'emballage des munitions, le Groupe d'experts a fait analyser la composition chimique des sacs noirs trouvés en République démocratique du Congo ainsi que celle de sacs noirs semblables récupérés en République centrafricaine et en Somalie. Il est ressorti des résultats que les sacs découverts en République démocratique du Congo, bien qu'ayant une composition chimique similaire, n'avaient rien à voir avec les échantillons de sacs provenant de la République centrafricaine et de la Somalie (voir annexe 40).

153. En avril, le Groupe d'experts a trouvé, accompagnant des caisses de munitions appartenant à des unités de l'armée congolaise qui combattaient les ADF, un contractuel mentionnant la livraison d'une cargaison d'armes à la République démocratique du Congo par la Chine en 2012 (voir annexe 41). En réponse à une demande d'information du Groupe, le Gouvernement chinois a admis que le numéro du contrat correspondait à une livraison qui n'avait pas été notifiée au Comité créé par la résolution 1533 (2004). Le Groupe a demandé au Gouvernement chinois de lui donner le détail des armes et munitions livrées mais n'avait pas encore reçu les informations demandées à la fin de novembre. Il a également adressé d'autres demandes d'information en vue de déterminer la provenance d'armes et de munitions trouvées en 2014 (voir annexe 42).

154. Le Groupe d'experts a déjà signalé des insuffisances de la gestion des stocks d'armes de la République démocratique du Congo, en particulier le défaut de marquage (voir S/2009/603, par. 378, al. 13, au sujet de la gestion des stocks, et S/2012/843, par. 139), et le détournement d'une partie des stocks au profit de

groupes armés (voir S/2009/603, par. 23 à 29 et 40 à 43). La question est importante, vu qu'en 2014, le Groupe a une fois encore constaté que plusieurs groupes armés tels que les FDLR, le RUD, les Maï-Maï et Yakutumba avaient reçu des armes et des munitions de soldats de l'armée congolaise (voir par. 71, 115 et annexe 24). Le Groupe a également relevé des problèmes de sécurité et de sûreté sur le site d'un stock d'armes des FARDC de l'armée congolaise à Goma et le défaut d'inventaire des armes et munitions que l'armée possède au Sud-Kivu (voir annexe 43). Du fait des insuffisances de la gestion des stocks et du défaut de marquage des armes et des munitions, il est plus compliqué de déterminer comment et auprès de qui les groupes armés se procurent leurs armes en République démocratique du Congo.

155. Après avoir examiné toutes les notifications adressées au Comité créé par la résolution 1533 (2004) de 2004 à 2014, le Groupe d'experts a constaté que la plupart d'entre elles n'étaient pas assez détaillées pour l'aider à déterminer en quoi consiste au juste le matériel militaire acquis par les autorités congolaises depuis 10 ans. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'a pas donné suite à la demande du Groupe concernant la communication d'une liste détaillée des livraisons d'armes reçues depuis 2003. Il a demandé à la Chine, à l'Égypte, à la République populaire démocratique de Corée et au Soudan de lui fournir une liste de toutes leurs livraisons d'armes à la République démocratique du Congo postérieures à l'imposition de l'embargo, mais seule l'Égypte a répondu de manière détaillée et utile au Groupe (voir par. 149).

VI. Ressources naturelles

A. Étain, tantale et tungstène

Respect du principe de précaution

156. En République démocratique du Congo, l'initiative de la chaîne d'offre d'étain de l'Institut international de recherche sur l'étain est le seul système de traçabilité du coltan, de la cassitérite et de la wolframite, minerais dont sont extraits respectivement l'étain, le tantale et le tungstène (voir S/2014/428, par. 81 à 84). En novembre, un haut responsable du Ministère des mines de la République démocratique du Congo a informé le Groupe que son gouvernement allait signer sous peu, avec la société GeoTraceability, un mémorandum d'accord sur la mise en place d'un nouveau système qui mettrait fin au monopole de l'Institut international de recherche sur l'étain en République démocratique du Congo. Un responsable de GeoTraceability a confirmé cette information et déclaré au Groupe qu'il espérait que les travaux commenceraient début 2015.

157. Depuis l'établissement du rapport d'étape du Groupe, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a homologué « verts » sept sites d'extraction sur le territoire de Walikale (voir annexe 44). Au mois de septembre, le système de conditionnement et d'étiquetage prévu dans le cadre de l'initiative relative à la chaîne logistique de l'étain a été instauré dans le secteur de Ngungu (territoire de Masisi) pour les mines de la société Sakima. Le Ministre des mines du Nord-Kivu a informé le Groupe que la nouvelle procédure d'homologation des sites d'extraction du Masisi allait commencer sous peu, en application de la règle adoptée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs voulant que les mines

soient réhomologuées tous les six mois. Ayant été homologuées le 2 février 2014, les mines de Rubaya et de Ngungu auraient dû être réhomologuées avant le 2 août. Le Ministre a également déclaré au Groupe qu'il prévoyait de commencer l'homologation de sites d'extraction dans les territoires de Lubero et de Beni.

158. Le Groupe a mené deux études sur l'étain, le tantale et le tungstène à Rubaya (Nord-Kivu) et Shabunda (Sud-Kivu). Il en a conclu que, si des progrès avaient été enregistrés à Rubaya, de nombreux problèmes n'avaient toujours pas été réglés. Il a confirmé que le minerai de Rubaya était passé en contrebande avec la complicité d'officiers de l'armée congolaise et que les trafiquants l'acheminaient au Rwanda, en dépit des efforts récemment déployés par ce pays pour accroître la transparence de son secteur minier. À Shabunda, le Groupe a constaté qu'une faction des Raïa Mutomboki contrôlait une zone comportant des mines de cassitérite, et faisait commerce de la cassitérite.

159. Comme en 2012, le Groupe d'experts a recueilli des preuves montrant que des étiquettes normalisées selon l'initiative relative à la chaîne logistique faisaient l'objet d'un trafic (voir S/2012/843, par. 172), obtenant deux de ces étiquettes à Bukavu (République démocratique du Congo) et deux à Gisenyi (Rwanda). La circulation d'étiquettes censées garantir la traçabilité du minerai montre qu'il existe dans le système des défaillances permettant la contrebande et auxquelles il faut encore remédier. Du minerai provenant de sites non homologués, comme ceux de la région de Shabunda qui est contrôlée par des Raïa Mutomboki, pourrait entrer dans la chaîne mondiale d'approvisionnement avec des étiquettes normalisées. Le Groupe a interrogé l'Institut international de recherche sur l'étain au sujet de la vente d'étiquettes, mais n'avait pas encore reçu de réponse fin novembre.

Rubaya

160. Sept sites d'extraction sont homologués « verts » dans la région de Rubaya (Nord-Kivu). La Société minière de Bisunzu (SMB) (anciennement appelée Mwangachuchu Hizi International) en détient les titres de propriété, mais elle ne contrôle effectivement que la mine D2 de Bibatama (voir S/2014/428, par. 85). La coopérative des exploitants artisanaux miniers du Masisi (Cooperamma) contrôle les six autres sites. La Cooperamma et la SMB ont signé un protocole d'accord stipulant que la Cooperamma était tenue de vendre la totalité de sa production à la SMB (voir S/2014/42, par. 203, et S/2014/428, annexe 31).

161. Le 28 octobre, le Groupe s'est rendu à Rubaya où il a enquêté sur le système de conditionnement et d'étiquetage utilisé sur les sites contrôlés par la Cooperamma. Selon la procédure prévue par l'initiative relative à la chaîne logistique, les responsables d'exploitation doivent apposer eux-mêmes successivement deux étiquettes sur chaque sac de minerai à Rubaya, l'une indiquant la mine d'origine et l'autre le négociant. Au cours de sa visite, le Groupe a constaté que les étiquettes de négociant étaient encore apposées ailleurs, comme il en avait déjà fait état dans son rapport d'étape (voir S/2014/428, par. 87). Dans un courrier électronique du 29 octobre, la direction de la SMB a informé le Groupe que la décision d'apposer les étiquettes de négociant au bureau de la Cooperamma à Goma (à 55 km de Rubaya) et non plus à Rubaya avait notamment été prise parce que « les négociants ne voulaient pas apporter des espèces à la mine pour des raisons de sécurité ».

162. Le Groupe a visité trois stations de lavage présentées par des agents d'exploitation à Rubaya comme les principaux sites où le minerai est lavé une dernière fois avant d'être séché, conditionné et étiqueté (voir annexe 45). Ces stations de lavage ne se trouvent pas sur le site d'extraction, mais dans la ville de Rubaya. Trois négociants et un laveur ont déclaré au Groupe que le minerai était parfois traité et séché dans des résidences privées à Rubaya parce qu'il n'y avait pas assez de place dans les stations de lavage pour le sécher.

163. Trois négociants de Rubaya et deux de Goma ont dit au Groupe qu'en général il n'y avait pas d'agents des services miniers sur les sites où le minerai était lavé et séché et que ces agents ne s'y rendaient que lorsqu'ils y étaient convoqués par les négociants pour apposer les étiquettes des mines sur les sacs. De l'avis du Groupe, il s'agit là de failles qui risquent de faciliter la contrebande de minerai.

164. Au cours des entretiens qu'il a eus au Nord-Kivu avec des mineurs, des organisations de la société civile, des autorités provinciales et des hommes d'affaires, on a déclaré à plusieurs reprises au Groupe que si la contrebande avait certes diminué depuis l'instauration du système iTSCI, elle demeurait un problème. Les autorités minières provinciales ont déclaré au Groupe qu'entre février et août 2014, elles avaient saisi neuf cargaisons de minerai acheminées en contrebande depuis Masisi (voir annexe 46). Trois fonctionnaires du poste de contrôle de Mubambiro et un agent de police en poste à Sake ont, cependant, fait part au Groupe de leur découragement parce que parfois le minerai en provenance du territoire de Masisi qui était saisi était immédiatement remis en circulation après intervention d'une autorité supérieure de l'État.

165. Le bureau de Rubaya de la division minière provinciale a communiqué au Groupe des données indiquant une baisse de la production officielle depuis mai (voir S/2014/428, par. 86). La production totale des mines de Rubaya atteignait 135 tonnes de coltan en mai, mais la baisse qui a commencé en juin (79 tonnes) a continué en septembre (70 tonnes) et en octobre (57 tonnes). Trois négociants et un mineur de Rubaya ont expliqué au Groupe que la production officielle avait baissé en partie parce que la saison des pluies avait commencé, mais les trois négociants ont ajouté que cette baisse révélait aussi que du minerai passait en contrebande.

166. Le Groupe s'est penché sur les causes de la contrebande avec trois négociants qui opèrent à Rubaya et un employé de la Cooperamma. Ces sources ont déclaré que la SMB vendait le minerai à un prix d'environ 20 % inférieur à ce qu'en offraient les acheteurs au Rwanda. Les mêmes sources ont également déclaré que la SMB ayant parfois tardé à payer en 2014, certains négociants avaient vendu le minerai illégalement. Les négociants membres de la Cooperamma ont dit au Groupe qu'ils souhaitaient briser le monopole du commerce de minerai que la SMB détenait à Rubaya.

167. Répondant aux questions du Groupe sur les points susmentionnés, la direction de la SMB a affirmé que les négociants étaient « généralement payés deux fois par semaine », indiquant également le prix qu'elle leur offrait. Sur la base de ce prix et des entretiens menés avec trois négociants à Rubaya et un employé de la Cooperamma à Goma, le Groupe estime que la déclaration selon laquelle le tarif pratiqué au Rwanda est de 20 % supérieur à celui de Rubaya est digne de foi.

168. Il a confirmé que des officiers de l'armée congolaise étaient impliqués dans la contrebande de minerai en provenance de Masisi, comme en témoignent les deux études de cas ci-après.

169. Les deux paragraphes ci-après reposent sur des entretiens que le Groupe a menés avec sept officiers et soldats des FARDC, des responsables du Ministère provincial des mines et des organisations de la société civile. En outre, le Groupe a obtenu la transcription de l'audition de première comparution du colonel de l'armée congolaise, Hassan Mugabo-Baguma.

170. Dans la nuit du 20 au 21 février 2014, des officiers de l'armée congolaise ont arrêté le colonel Mugabo au poste de contrôle de Mubambiro, près de Sake, après que la police militaire a repéré des sacs de minerai dans son véhicule. À l'époque, le colonel Mugabo commandait le 85e secteur. L'inspection de sa voiture a permis d'établir qu'il détenait 21 sacs de coltan, d'un poids de 1 363 kilogrammes. Il venait de Bihambwe et se dirigeait vers Goma, accompagné de son chauffeur (un civil) et de trois soldats. Lors de sa première comparution, le colonel Mugabo a admis qu'il avait été arrêté parce qu'il transportait du minerai dans son véhicule, mais il a déclaré ne pas savoir qui en était propriétaire. En juin, le négociant Kabirigi Rukebesha a réclamé le minerai en question à la banque centrale de Goma, où il avait été déposé. Le Groupe a confirmé que M. Rukebesha avait vendu un total de 898 kilogrammes de minerai à la SMB en deux fois en 2014 : en août (594 kg) et en novembre (299 kg).

171. La 8e région militaire, qui était alors commandée par le général Lucien Bahuma, a libéré le colonel Mugabo sans poursuivre l'enquête ni le sanctionner, son dossier n'a même pas été transmis au procureur militaire.

172. Le Groupe a également confirmé que le capitaine Mputu, de l'armée congolaise avait utilisé un camion Kamaz de l'armée pour acheminer du minerai en contrebande depuis Rubaya. Un négociant, un haut responsable des autorités minières provinciales et deux témoins ont parlé au Groupe d'une affaire de contrebande qui a eu lieu les 20 et 21 août (voir annexe 47). Cette nuit-là, le lieutenant-colonel Simweray-Kinyabuuma Pascal, commandant d'une compagnie de l'armée congolaise dans le 83e secteur d'opérations à Rubaya, a tenté de saisir le camion dans lequel le capitaine Mputu et 12 soldats transportaient des sacs de minerai, mais ses supérieurs lui ont ordonné de le laisser repartir. La seule mesure prise par les chefs de la 8e région militaire a été de suspendre le lieutenant-colonel Simweray (voir annexe 48). Deux fonctionnaires ont déclaré au Groupe avoir vu, dans la nuit du 26 au 27 octobre, un camion Kamaz de l'armée transportant du minerai franchir le poste de contrôle de Mubambiro.

Rwanda

173. Le Groupe s'est entretenu avec des acteurs du commerce de minerai en République démocratique du Congo et au Rwanda, des agents des services miniers congolais, un haut responsable du Ministère des mines du Nord-Kivu, des agents de la police des mines à Goma et des organisations de la société civile en République démocratique du Congo qui tous ont affirmé que du minerai provenant de Rubaya était passé en contrebande au Rwanda, cette contrebande étant facilitée par la possibilité d'obtenir, au marché noir, des étiquettes rwandaises et documents

connexes qui peuvent être achetés et utilisés pour introduire du minerai de contrebande ou volé dans la chaîne mondiale d'approvisionnement[23].

174. Deux acteurs du commerce de minerai en République démocratique du Congo et au Rwanda et un agent des services miniers du Nord-Kivu ont expliqué en détail au Groupe comment le minerai de Rubaya était acheminé à Goma puis à Gisenyi (Rwanda). Leurs récits corroboraient les informations précédemment recueillies par le Groupe à ce sujet (voir S/2014/42, par. 204). Les mêmes sources ont indiqué que le principal minerai de contrebande passant par Goma était le coltan blanc, qui n'est produit qu'en République démocratique du Congo. Une fois au Rwanda, le coltan blanc est assombri ou mélangé à du coltan noir produit au Rwanda, avant d'être introduit dans la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe a enquêté sur deux cas précis de contrebande présumée de coltan blanc entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, impliquant les sociétés rwandaises CIMIEX et Union Mines.

175. En réponse aux questions du Groupe, le Gouvernement rwandais a indiqué qu'en décembre 2013, « la CIMIEX aurait fourni 10 tonnes de coltan blanc à la société d'exportation AD Trade International […] » (voir annexe 49). Afin de déterminer si le minerai avait été acheminé en contrebande, le Gouvernement rwandais en a comparé des échantillons avec ceux des mines qui avaient été marqués dans le cadre des mesures de traçabilité prises par le Rwanda. Le Gouvernement rwandais a informé le Groupe que les échantillons de la mine et les échantillons suspects saisis auprès de la CIMIEX « ne semblaient pas être similaires ». Pendant l'enquête, le Gouvernement rwandais a suspendu pour six mois l'homologation des sociétés CIMIEX et AD Trade International selon l'initiative relative à la chaîne logistique de l'étain. La CIMIEX a nié avoir fourni le coltan blanc à la société AD Trade International, laquelle a été autorisée à le vendre après que les entreprises homologuées eurent été informées de l'incident et qu'elle eut accepté d'indiquer aux acheteurs que la provenance du minerai était indéterminée.

176. Dans la même lettre concernant la CIMIEX, le Gouvernement rwandais a également indiqué que Union Mines avait fourni 1,8 tonne de coltan blanc à la société d'exportation Phoenix Metals (comptoir). Phoenix Metals a confirmé au Groupe avoir reçu, en décembre 2013, une livraison de 1 011,7 kilogrammes de coltan de la société Union Mines. Le Gouvernement rwandais a informé le Groupe qu'à l'issue d'examens minéralogiques et chimiques comparatifs des échantillons de coltan, « aucune différence significative » n'avait été constatée entre le minerai livré et les échantillons prélevés sur les mines dont celui-ci était censé provenir. Phoenix Metals a déclaré au Groupe que ses propres examens avaient révélé que l'échantillon du minerai livré contenait deux types de coltan. En effet, ces analyses ont permis à la société de conclure que l'échantillon contenait 80 % de coltan noir, du type de celui qu'on extrait au Rwanda, et 20 % de coltan blanc, qu'on ne trouve pas au Rwanda.

177. Pendant les investigations portant sur la livraison susmentionnée, le Gouvernement rwandais a suspendu pour six mois l'homologation de la société

[23] Le Groupe a recensé différents prix de vente des étiquettes, selon le poids total des sacs à faire passer en contrebande, un sac pesant généralement de 60 à 70 kilogrammes. Le tarif pratiqué est de 300 francs rwandais (équivalant à 0,44 dollars) par kilogramme de coltan pour les grandes quantités (par exemple 500 kg) et de 400 francs rwandais (équivalant à 0,58 dollars) par kilogramme de coltan pour les petites quantités (par exemple 100 à 200 kg).

Union Mines selon l'initiative relative à la chaîne logistique de l'étain[24]. Phoenix Metals a informé le Groupe qu'elle n'avait pas acheté le minerai en raison des doutes planant sur son origine. Le Gouvernement rwandais a toutefois déclaré au Groupe que « Phoenix Metals avait restitué le minerai en raison d'un désaccord sur le prix » (voir annexe 49).

178. Le Groupe salue l'attitude responsable dont a fait preuve le Gouvernement rwandais en enquêtant sur ces deux affaires de coltan blanc ainsi qu'en suspendant les sociétés soupçonnées de fraude, mais il constate que les origines du minerai n'ont pas été identifiées, pas plus que les fournisseurs des sociétés CIMIEX et Union Mines. En mai et en août, le Gouvernement rwandais a indiqué au Groupe qu'il n'avait saisi aucun minerai acheminé en contrebande depuis la République démocratique du Congo en 2014.

179. Deux acteurs du commerce de minerai au Rwanda et une organisation de la société civile ont expliqué au Groupe que les principaux trafiquants du minerai provenant de la République démocratique du Congo étaient de petits négociants en minerai du Rwanda. D'après ces sources, les exportateurs de Kigali payent de petits négociants qui achètent du minerai qui est soit sorti en contrebande de la République démocratique du Congo, soit volé, soit détourné de mines rwandaises. Ce commerce s'appuie sur les étiquettes et documents officiels délivrés dans le cadre du système prévu par l'initiative relative à la chaîne logistique de l'étain, qui peuvent être obtenus au Rwanda. De fait, le Groupe s'est procuré, à la coopérative Kamico (Kamusheshe Mining Cooperative), deux étiquettes destinées à des mines rwandaises et tous les documents nécessaires (voir annexe 50). Quiconque est en possession de ces étiquettes et documents peut introduire du coltan dans la chaîne d'approvisionnement au Rwanda.

180. En 2014, le Gouvernement rwandais a ajouté de nouvelles conditions à la délivrance des licences commerciales destinées au secteur minier, exigeant par exemple des demandeurs qu'ils justifient de leurs moyens financiers et de leur capacité d'ajouter de la valeur au minerai. Le Groupe est d'avis que ces nouvelles conditions pourraient effectivement contribuer à réduire la participation des petits négociants participant à la contrebande et à des activités criminelles.

Shabunda

181. Les groupes armés et le commerce illégal de minerai coexistent dans le territoire de Shabunda au Sud-Kivu (voir S/2014/42, par. 68 à 70). Le Groupe d'experts a confirmé que la faction Raïa Mutomboki commandée par le « général » Juriste Kikuni prélevait des taxes sur l'activité économique, notamment le commerce de la cassitérite. De plus, aucune des mines du territoire de Shabunda n'étant homologuée, toute la production et le commerce de minerai y sont techniquement illégaux. Or, du minerai produit dans la localité de Mapimo du territoire de Shabunda est pourtant régulièrement acheminé par avion jusqu'à Bukavu depuis l'aéroport de la ville de Shabunda (voir annexe 51) et du minerai

[24] Le Gouvernement rwandais a également suspendu la société Union Mines pour une période de six mois, en 2011, notamment parce que les niveaux de production provenant de ce site ne concordaient pas avec le nombre de mineurs y travaillant, selon un rapport établi par Channel Research, en avril 2012, intitulé « iTSCi Field Governance Assessment Rwanda ». La mine achèterait donc du minerai provenant d'autres sites.

produit dans la localité de Lulingu de ce territoire est acheminé par avion vers la même destination depuis l'aéroport de Tchonka.

182. Le Groupe a examiné les manifestes des vols au départ des aéroports de Lulingu et Shabunda et constaté qu'en 2014 sept compagnies d'aviation ont transporté de la cassitérite jusqu'à Bukavu à bord de 10 avions. Il note qu'à l'exception de Goma Express et Business Aviation, deux compagnies inscrites sur la liste noire du Gouvernement de la République démocratique du Congo, les autres compagnies agissent en toute légalité, munies des documents et autorisations exigés pour le transport de la cassitérite (voir annexe 51). Or, le transport de minerai dont la production et le commerce sont illégaux est contraire à l'esprit de l'action internationale pour le respect du principe de précaution.

Lulingu et Kikuni

183. La localité de Lulingu du territoire de Shabunda comporte de nombreuses mines de cassitérite, dont la production est acheminée par avion depuis l'aéroport de Tchonka, situé à proximité de la ville de Lulingu (voir S/2008/773, par. 86). Cette zone est contrôlée par la faction Kikuni des Raïa Mutomboki, qui prélève des taxes sur le commerce de marchandises, notamment de cassitérite.

184. Cinq sources, dont des hommes d'affaires, des organisations de la société civile et des agents des mines ont déclaré au Groupe que Kikuni appliquait un système d'imposition sur toute marchandise importée dans le secteur ou exportée de celui-ci. Le Groupe a obtenu des documents montrant que même le bureau territorial du Ministère provincial des mines avait reversé à Kikuni 20 % de ses revenus, ce qui correspondait au taux qu'il imposait dans ce secteur (voir annexe 52).

185. En consultant les manifestes des vols au départ de l'aéroport de Tchonka du 1er janvier au 23 octobre 2014, le Groupe a pu constater qu'au total 177 323 kilogrammes de cassitérite avaient été acheminés jusqu'à Bukavu (voir annexe 53) et que les autorités minières de Lulingu avaient autorisé ces expéditions (voir annexe 54). Le Groupe n'a pas été en mesure de déterminer le montant des recettes que Kikuni tirait des taxes prélevées sur les exportations et les vols. Plusieurs sources ont également indiqué au Groupe que Kikuni exigeait 350 francs (soit 0,39 dollars) par sac de minerai au départ de l'aéroport de Tchonka, mais le Groupe n'a pas pu déterminer le nombre de sacs expédiés.

186. Le groupe des Raïa Mutomboki s'est initialement formé pour s'opposer aux éléments des FDLR présents dans le secteur (voir S/2014/42, par. 68), mais depuis que les FDLR ont été chassées de Shabunda, de nombreuses factions des Raïa Mutomboki, dont celle de Kikuni, ont gardé leurs armes et se sont employées à s'enrichir.

Mapimo et Shabunda

187. La localité de Mapimo du territoire de Shabunda est adjacente à la frontière avec la province du Maniema, la rivière Ulindi la séparant de la ville de Shabunda. Aucune des mines de Mapimo n'est homologuée, mais de nombreuses exploitations minières produisent de la cassitérite. Le Groupe a vu des gens transporter du minerai provenant de Mapimo de l'autre côté de la rivière, le minerai étant ensuite acheminé à vélo jusqu'à la ville de Shabunda. Des hommes d'affaires et des agents de services miniers de la ville de Shabunda ont déclaré au Groupe que le minerai

produit dans la province du Maniema pouvait être acheminé jusqu'à la ville de Shabunda en passant par Mapimo et mélangé avec du minerai provenant du Sud-Kivu. L'examen des manifestes des vols au départ de la ville de Shabunda du 1er janvier au 23 octobre 2014 (voir annexe 53) a permis au Groupe de constater que 35 347 kilogrammes de cassitérite avaient été expédiés à Bukavu.

188. Le Groupe a enquêté sur le stockage à Bukavu du minerai acheminé par avion depuis Shabunda et Lulingu. Les négociants et les autorités minières ont déclaré au Groupe que le minerai était stocké dans des entrepôts et n'était pas exporté, mais ils n'ont été en mesure de localiser aucun de ces entrepôts.

189. À Bukavu, le Groupe a obtenu deux étiquettes de la République démocratique du Congo ainsi que les documents autorisant l'exportation légale de minerai dans le cadre du système relevant de l'initiative relative à la chaîne logistique de l'étain (voir annexe 55). La disponibilité de ces étiquettes à Bukavu signifie qu'une fois que le minerai provenant de Shabunda et de Lulingu est arrivé à Bukavu, il peut être étiqueté, certifié comme provenant d'une mine homologuée « non associée à un conflit » et vendu légalement sur le marché international.

B. Or

190. En 2014, le Groupe a pu confirmer que, faute de précautions et du fait du manque de traçabilité de l'or aux Émirats arabes unis, en Ouganda et en République démocratique du Congo, l'or produit dans des zones de conflit et dans des sites miniers clandestins peut être introduit dans la filière mondiale de commercialisation. Le Groupe a également constaté que de l'or en provenance de la République démocratique du Congo était introduit en contrebande en Ouganda, et qu'il était acheté par des hommes d'affaires de Kampala, dont des membres du Conseil d'administration des sociétés Uganda Commercial Impex (UCI) et Machanga Limited, qui sont sur la liste des entités visées par les sanctions.

République démocratique du Congo

191. Selon des statistiques que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fournies au Groupe, entre le 1er janvier et le 30 juin 2014, cinq sociétés ont exporté 151 kilogrammes d'or provenant de mines artisanales ou de petites mines situées en République démocratique du Congo (voir annexe 56). Le Groupe d'experts est porté à croire que ce chiffre est bien en deçà de la réalité (voir S/2014/42, par. 170 et 171), et montre que la lutte contre le trafic n'a pas progressé en 2014. Les résultats de deux études de cas relevés dans le Sud-Kivu sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

192. Le Groupe d'experts s'est rendu dans le territoire de Shabunda en octobre 2014, où il a interrogé des hommes d'affaires et des mineurs, qui ont déclaré que la production d'or avait augmenté depuis janvier, notamment grâce à l'emploi de dragues sur l'Ulindi. Quatre propriétaires de dragues et des responsables de la société civile ont informé le Groupe que 40 dragues environ opéraient sur le fleuve[25]. Des dragueurs et un responsable du secteur minier ont dit au Groupe que

[25] Une grande partie de ces dragues ont récemment été déplacées de l'Osso au territoire de Shabunda (voir S/2014/42 par. 166).

les bons jours, une drague pouvait extraire 60 grammes d'or environ; cependant, il arrive que les dragues n'extraient rien pendant plusieurs jours d'affilée.

193. Les autorités minières ont informé le Groupe que, depuis mai, des dragues avaient remonté le cours de l'Ulindi, jusqu'à des zones contrôlées par des factions des Raia Mutomboki. Trois propriétaires de dragues, un homme d'affaires et deux responsables, ont dit au Groupe qu'ils devaient payer un tribut en espèces ou en or aux factions des Raia Mutomboki commandées par Sisawa, Kimba et Alexandre. Deux propriétaires de dragues ont déclaré qu'ils avaient dû payer 1 700 dollars chacun pour pouvoir installer leurs dragues dans des zones contrôlées par les Raia Mutomboki; un troisième a dit avoir dû payer 1 500 dollars. Ces mêmes propriétaires ont déclaré devoir périodiquement remettre un certain pourcentage de leur production à des membres des Raia Mutomboki.

194. Lorsque le Groupe d'experts a demandé à trois négociants de Shabunda s'il leur arrivait d'acheter de l'or aux Raia Mutomboki, ou de l'or provenant des exploitations contrôlées par eux, ils ont répondu qu'ils achetaient sans se préoccuper de la provenance. Deux négociants, un agent du Ministère des mines du territoire de Shabunda et deux sociétés de transport ont informé le Groupe que l'or de Shabunda était vendu à Bukavu.

195. En juillet, le Groupe a établi que l'armée congolaise était active dans la zone aurifère de Misisi, dans le Sud-Kivu (voir S/2014/42, par. 162). Il a observé une position de l'armée située entre la zone d'extraction et la zone de traitement, par laquelle les mineurs et les transporteurs doivent passer. Des mineurs ont déclaré au Groupe qu'ils devaient payer 500 francs (0,56 dollar) par jour pour traverser cette position. Les transporteurs cyclistes ont dit au Groupe qu'ils devaient payer la même somme chaque fois qu'ils traversaient la position avec leur cargaison de roches aurifères (voir annexe 57)[26]. Un officier supérieur de l'armée congolaise a informé le Groupe que les soldats présents à Misisi en juillet appartenaient au 1 012e régiment commandé par le colonel Samy Matumo (voir S/2009/603, par. 124; S/2010/596, par. 35 et 36, et S/2014/42, par. 162).

196. Le Groupe d'experts a également établi que des officiers de l'armée congolaise, dont le colonel Samy, possèdent des concasseurs à Misisi, qui servent à broyer les roches pour en extraire l'or. Le fait est attesté par deux documents obtenus par le Groupe : une liste non datée des propriétaires de concasseurs qui ne paient pas les taxes et une lettre d'un officier mentionnant son concasseur (voir annexe 58). William Yakutumba, Chef des Maï-Maï Yakutumba, est sur la liste des propriétaires de concasseurs (voir par. 106).

197. Le Groupe note que la législation minière de la République démocratique du Congo n'indique pas clairement si les cadres de l'armée ont le droit de posséder les concasseurs, qui leur permettent de tirer des revenus de l'extraction et de la vente de l'or. Le Groupe a abordé cette question avec les autorités minières de la République démocratique du Congo, des officiers et des représentants de la société civile, et a

[26] Le Groupe n'a pas pu déterminer exactement combien de personnes traversent chaque jour la position tenue par l'armée congolaise; il a donc été impossible d'estimer le montant des revenus que les officiers et les soldats congolais tirent de ce tribut. Après avoir interrogé des autorités de la SAESCAM, la direction de la coopérative, les représentants de l'association des cyclistes, le Groupe est porté à croire que plusieurs milliers de mineurs et de cyclistes franchissent le poste de contrôle chaque jour.

constaté qu'ils n'étaient pas d'accord sur la légalité ou l'illégalité de cette pratique. Le Groupe a écrit au Gouvernement pour lui demander des éclaircissements sur la question mais, à la fin de novembre, il n'avait toujours pas reçu de réponse.

198. Le Groupe d'experts a relevé qu'une saisie d'or avait été opérée en République démocratique du Congo en 2014. Le 11 mai, Jean Pierre Mwenga Kasonga et Jean Marc Kimpese Musinga ont été arrêtés à l'aéroport de Kisangani alors qu'ils attendaient leur vol pour Kinshasa (voir annexe 59). Selon l'Agence nationale de renseignement, ils transportaient 3,2 kilogrammes d'or qu'ils disaient avoir acheté à des mineurs de Nia Nia (province Orientale), bien qu'ils n'aient pas de reçu. Ils ont également dit avoir acheté de l'or à Bujumbura, Bukavu et Goma. L'or a tout d'abord été déposé à l'agence locale de la banque centrale, après avoir été fondu en lingots; le 26 juillet, un tribunal a condamné les deux hommes à payer une amende de 50 000 dollars, mais a ordonné la restitution de l'or aux trafiquants.

Ouganda

199. En 2014, le Groupe a réaffirmé que de l'or produit dans l'est de la République démocratique du Congo était transporté en contrebande vers Kampala (voir S/2014/42, par. 182 à 188). Douze négociants d'or, mineurs, fonctionnaires et autres sources ont dit au Groupe que l'or échangé à Butembo (Nord-Kivu), Mumbasa (province Orientale), Bunia (province Orientale) et Dungu (province Orientale) était vendu à Kampala à des administrateurs des sociétés UCI et Machanga Limited, visées par les sanctions, ainsi qu'à d'autres acheteurs. Bien que Kampala soit depuis longtemps l'une des destinations de l'or produit en République démocratique du Congo (voir S/2001/357, par. 136, et S/2014/42, par. 182), le Gouvernement ougandais a fait savoir au Groupe que le volume des exportations officielles pour la période allant du 1er janvier au 15 octobre 2014 était inférieur à 15 kilogrammes, et que la totalité de cet or était produit en Ouganda (voir annexe 60).

200. Le Groupe a interrogé trois informateurs à Butembo et deux à Kampala, selon lesquels les négociants de Butembo achèteraient de l'or produit dans le Nord-Kivu et la province Orientale, et l'exporteraient clandestinement à Kampala. Deux de ces sources ont dit au Groupe que l'or extrait près de Kasugho et Bunyatenge, secteurs contrôlés par des groupes armés (notamment le Groupe des NDC/Sheka, les FDLR, et le groupe Maï-Maï Lafontaine, voir par. 80), était vendu à des négociants de Butembo.

201. Le Groupe d'experts a interrogé un mineur et deux autres informateurs à Dungu, qui ont dit que de l'or produit illégalement à Gangala na Bodio (dans le Parc national de la Garamba, voir par. 217), était vendu à Kampala. Deux sources de Mambasa ont déclaré au Groupe que l'or produit à l'intérieur et aux abords de la réserve d'okapis – y compris l'or extrait dans des secteurs sous le contrôle du groupe armé précédemment connu sous le nom de Maï-Maï Morgan (voir S/2014/428, par. 65) – était vendu à Mambasa, pour être ensuite transporté à Butembo ou Bunia, d'où il était acheminé vers Kampala et Kisangani. Deux informateurs de Bunia et deux de Kampala ont déclaré au Groupe que des négociants de Bunia exportaient en contrebande l'or produit dans la province Orientale vers Kampala. Le Groupe a identifié cinq gros négociants de Kampala qui achetaient de l'or exporté clandestinement de la République démocratique du Congo (voir ci-après).

202. Le 3 octobre, le Groupe a écrit au Gouvernement ougandais pour lui demander des données sur les importations et les exportations d'or, saisies d'or de contrebande et les arrestations de contrebandiers. Il a également sollicité une réunion le 30 octobre afin de donner au Gouvernement ougandais la possibilité de répondre à sa conclusion selon laquelle la contrebande d'or provenant de la République démocratique du Congo n'avait nullement régressé en 2014, lui demandant d'inviter à cette réunion les administrateurs des entités sanctionnées UCI et Machanga Limited, ainsi que d'autres négociants d'or connus de Kampala, afin qu'ils puissent bénéficier eux aussi d'un droit de réponse.

203. Le 22 octobre, le Gouvernement ougandais a demandé au Groupe de reporter sa visite car il venait d'ouvrir des enquêtes sur des négociants d'or de Kampala. Le Groupe a préféré demander au Gouvernement de lui adresser une réponse écrite le 3 novembre au plus tard. Le 4 novembre, l'Ouganda a envoyé au Groupe une lettre où figuraient les statistiques sur les exportations d'or qu'il lui avait demandées. Cependant, la lettre ne comportait ni les autres données sur l'or demandées par le Groupe, ni les réponses des négociants en or.

204. Le Groupe a déjà signalé que les administrateurs d'UCI n'avaient pas cessé la contrebande d'or produit en République démocratique du Congo après l'inscription de cette société sur la liste des entités tombant sous le coup des sanctions en mars 2007 (voir S/2008/773, par. 100; S/2009/603, par. 133 et 243; S/2014/42, par. 184). Le Groupe a constaté qu'en 2014, les administrateurs d'UCI avaient acheté de l'or illégalement exporté de la République démocratique du Congo et illégalement importé en Ouganda. Les preuves qu'il a recueillies coïncident avec ses constatations précédentes et ont été corroborées par quatre personnes impliquées dans le commerce de l'or dans l'est de la République démocratique du Congo, deux personnes entretenant des relations étroites avec les négociants en or de Kampala et ce que le Groupe a lui-même observé à Kampala. Les administrateurs d'UCI sont Jamnadas V. Lodhia, Kunal J. Lodhia et Jitendra J. Lodhia (voir annexe 61). Les Lodhia ont des relations d'affaires avec Shiva Reddy (voir S/2008/773, par. 98) et achètent de l'or en donnant l'adresse suivante : Plot 22, Kanjokya Street, Kampala (voir S/2014/42, annexe 72). Il s'agit de l'adresse d'UCI et d'Aurum Roses, une autre société contrôlée par les Lodhia.

205. En septembre 2014, le Groupe a vu une Nissan Pathfinder, (gris métallisé) immatriculée en République démocratique du Congo, arriver à l'adresse susmentionnée (voir annexe 62). Deux hommes en sont sortis et sont entrés dans le bâtiment. Les autorités congolaises ont informé le Groupe que l'immatriculation était au nom de Baseke Bahemuka, alias Gad Bahemuka, et concernait bien une Nissan Pathfinder. Selon trois sources, M. Behemuka serait un négociant en or, propriétaire d'une station-service à Bunia, dans le quartier d'Ituri.

206. Le Groupe a aussi signalé précédemment que les administrateurs de Machanga Limited n'avaient pas cessé la contrebande d'or produit en République démocratique du Congo après l'inscription en mars 2007 de cette société sur la liste des entités visées par les sanctions (voir S/2008/773, par. 91; S/2009/603, par. 243; S/2012/843, par. 183; S/2014/42, par. 185). Le Groupe a appris qu'en 2014, d'anciens administrateurs de Machanga Limited – dont Rajendra « Raju » Vaya – avaient acheté de l'or illégalement exporté de la République démocratique du Congo et illégalement importé en Ouganda. Les preuves qu'il a recueillies coïncident avec ses constatations précédentes et ont été corroborées par deux

personnes impliquées dans le commerce de l'or dans l'est de la République démocratique du Congo et une personne entretenant des relations étroites avec les négociants en or de Kampala. Raju achète de l'or en utilisant l'adresse suivante : Plot 55A, Upper Kololo Terrace, Kampala (voir annexe 63 et S/2014/428, annexe 73).

207. En 2014, Sameer (Sammy) Bhimji a fait le commerce d'or illégalement exporté de la République démocratique du Congo et illégalement importé en Ouganda. Les preuves recueillies par le Groupe coïncident avec ses constatations précédentes (voir S/2012/843, par. 193 et S/2014/42, par. 186), et ont été corroborées par deux personnes impliquées dans le commerce de l'or dans l'est de la République démocratique du Congo et deux personnes entretenant des relations étroites avec les négociants en or de Kampala. M. Bhimji achète de l'or en donnant l'adresse suivante : Plot 3, Clement Hill Road, Kampala. Il s'agit de l'adresse de la société Midas All-Minerals (voir annexe 64). M. Bhimji est le Directeur général de Midas All-Minerals; les autres administrateurs sont Lata Bhimji (ressortissant du Royaume-Uni) et M^{me} Hajati Anuna Omari (ressortissante de l'Ouganda). Officiellement, ni Midas All-Minerals, ni M. Bhimji n'ont réalisé d'exportations entre janvier et octobre 2014 (voir annexe 60). M. Bhimji travaille également avec Ali Adnan (voir annexe 64).

208. En 2014, la société Silver Minerals a fait le commerce d'or illégalement exporté de la République démocratique du Congo et illégalement importé en Ouganda. Les preuves recueillies par le Groupe coïncident avec ses constatations précédentes (voir S/2012/843, par. 190), et ont été corroborées par trois personnes entretenant des relations étroites avec les négociants en or de Kampala. En 2000, Madadali S. Pirani et sa fille Marium M. Pirani ont constitué en Ouganda la société dénommée Silver Minerals. M. Pirani est décédé en 2014, mais sa fille a pris sa relève à la tête de la société. Silver Minerals achète de l'or en donnant l'adresse suivante : Plot 190B Tufnel Drive, Kamwokya, Kampala (voir annexe 65). Entre janvier et octobre 2014, Silver Minerals a officiellement exporté 0,5 kilogramme d'or vers les Émirats arabes unis (voir annexe 60).

209. En 2014, M. Barnabas Taremwa a fait le commerce d'or illégalement exporté de la République démocratique du Congo et illégalement importé en Ouganda. Deux personnes impliquées dans le commerce de l'or dans l'est de la République démocratique du Congo et deux personnes entretenant des relations étroites avec les négociants en or de Kampala ont pu confirmer le rôle de M. Taremwa dans la contrebande d'or congolais. M. Taremwa est l'actionnaire principal de Westcorp Mining Limited et exerce d'autres activités commerciales en Ouganda.

Émirats arabes unis

210. Les Émirats arabes unis sont depuis longtemps l'un des pays de destination de l'or de contrebande qui provient de la République démocratique du Congo et transite par les pays voisins (voir S/2005/30, par. 119, S/2007/423, par. 124 à 126, S/2008/773, par. 93). À la fin de 2013, le Gouvernement des Émirats arabes unis a pris des mesures pour faire cesser la contrebande d'or en provenance de zones de conflit; cependant, ces mesures restent en deçà de celles que le Groupe a recommandées aux Émirats arabes unis en 2010 pour assurer la traçabilité de l'or et le respect du principe de précaution voulus (voir S/2010/596, par. 299 et 300). Cette insuffisance a été illustrée en septembre 2014 lorsque le Groupe a établi que des

bijoutiers du souk de l'or du quartier de Deira, à Doubaï, étaient prêts à acheter de l'or provenant de la République démocratique du Congo sans poser de questions sur son origine ni demander la preuve du paiement des droits d'exportation.

211. Par une lettre datée du 19 mars 2014, les autorités émiriennes ont informé le Groupe qu'elles avaient créé un haut comité national, présidé par le Secrétaire adjoint du Ministère de l'économie, et chargé de veiller à ce que les Émirats « continuent de se conformer aux normes les plus strictes du marché mondial de l'or ». Selon les autorités émiriennes, le Comité fera également « des recommandations visant à corriger les déséquilibres causés par la contrebande d'or provenant des zones de conflit » (voir annexe 66). Le Groupe, qui s'est rendu aux Émirats arabes unis en septembre, est porté à considérer que le Comité ne s'est guère montré efficace jusqu'à présent. Il a appris que le Comité ne s'était réuni qu'une seule fois et prévoyait quelques activités avant la fin de l'année. Le 8 septembre, le Groupe a demandé des détails sur le programme du Comité, mais à la fin de novembre, il n'avait toujours pas reçu de réponse.

212. Lors de sa visite en septembre, les autorités émiriennes ont déclaré au Groupe que seules des statistiques globales par pays étaient disponibles, ce qui expliquait l'impossibilité pour les importateurs de Doubaï de savoir exactement de quelles mines provenait l'or importé. Le Groupe n'a pas réussi à obtenir des Émirats arabes unis des statistiques des importations d'or avant l'établissement du présent rapport.

213. Des responsables du Dubai Multi Commodities Centre ont souligné auprès du Groupe que le centre s'attachait constamment à responsabiliser les acteurs du marché de l'or de Doubaï, particulièrement dans le cadre du projet Responsible Market Participant. Lorsque le Groupe a demandé des informations complémentaires, les Émirats arabes unis ont déclaré qu'au 18 novembre, une seule société, Kaloti Jewelry International, avait souscrit à ce projet.

214. Lorsque le Groupe a visité le souk de l'or à Doubaï, quatre bijoutiers ont dit qu'ils achetaient de l'or provenant de l'est de la République démocratique du Congo sans aucune difficulté. Ils ont expliqué que l'opération ne prenait qu'une journée. Le client remet l'or (en poudre ou en pépites) à un laboratoire du souk où sa pureté est vérifiée. Ensuite, un atelier du souk fait fondre l'échantillon pour obtenir un lingot que le client vend au bijoutier. Les bijoutiers paient en liquide, offrent 5 dollars de moins le gramme que le cours international du jour.

215. Tous les bijoutiers interrogés ont confirmé au Groupe qu'ils n'avaient besoin que d'une carte d'identité et d'un document délivré par la douane de l'aéroport de Doubaï, qui selon eux n'est pas difficile à obtenir. Le Groupe a interrogé les autorités de Doubaï sur les obligations de déclaration des voyageurs qui arrivent à l'aéroport avec de l'or dans leurs bagages, mais à la fin du mois de novembre, il n'avait pas reçu de réponse satisfaisante. Cependant, un représentant d'une raffinerie de Doubaï a déclaré au Groupe que les douaniers émiriens ne posaient pas de questions sur l'origine de l'or, ni sur l'endroit où il serait vendu.

C. Exploitation de la faune

216. La destruction d'animaux sauvages et le trafic des produits qui en sont tirés sont pratiques courantes en République démocratique du Congo. Il arrive que des animaux sauvages soient tués pour être mangés, mais le produit de la vente de

viande, d'ivoire, et d'autres produits de la faune peut servir à financer des groupes armés et des entreprises criminelles. Le Groupe a enquêté sur la situation dans le Parc national de la Garamba, mais il a aussi reçu des informations faisant état de situations similaires ailleurs en République démocratique du Congo. Il a également suivi l'affaire du négociant congolais dont la cargaison d'ivoire avait été saisie en octobre 2013 à Kampala, et a pu confirmer que cet homme avait agi en contravention de la législation de la République démocratique du Congo (voir annexe 67).

Parc national de la Garamba

217. Le braconnage des éléphants et d'autres animaux dans le Parc national de la Garamba reste très préoccupant (voir S/2014/42, par. 226 à 233). Entre le 1er avril et le 22 septembre 2014, les gardes du parc ont trouvé 114 carcasses d'éléphant, dont celle d'une femelle gravide presque arrivée à terme (voir annexe 68). Selon ce chiffre, on peut estimer qu'un éléphant est tué au moins deux jours sur trois, mais les responsables du parc pensent que le nombre réel d'éléphants abattus est certainement plus élevé que celui relevé par les patrouilles terrestres et la surveillance aérienne.

218. Depuis avril, les autorités du parc luttent énergiquement contre le braconnage, notamment en envoyant des patrouilles terrestres organisées conjointement avec l'armée congolaise dans le partie nord de la Garamba et dans les domaines de chasse adjacents d'Azande et Mondo Missa. Les autorités du parc cherchent à faire participer l'armée à la préservation de la faune, bien que certains de ses officiers et soldats se livrent toujours au braconnage (voir par. 220 et S/2014/42, par 229 et 230). Elles ont également augmenté la fréquence de leurs patrouilles aériennes en utilisant deux aéronefs, et collaborent au projet Forêts et changement climatique au Congo, qui comporte l'utilisation d'un petit drone pour cartographier l'activité humaine, réaliser des études sur les espèces sauvages et lutter contre le braconnage (voir annexe 69). L'activité humaine est importante dans certaines zones du parc, telles que le domaine de chasse Gangala na Bodio, où l'exploitation des gisements aurifères et diamantifères, l'abattage des arbres pour la production de charbon de bois et de bois d'œuvre menacent les espèces sauvages, y compris les éléphants.

219. Des braconniers du Soudan du Sud continuent d'opérer dans le Parc national de la Garamba (voir S/2014/42, par. 231). Selon les autorités du parc et deux informateurs de Dungu, des chasseurs professionnels et des déserteurs de l'armée et de la police sud-soudanaises opèrent dans la partie nord du parc et dans les domaines de chasse adjacents; ces braconniers emportent l'ivoire au Soudan du Sud. En septembre, une patrouille organisée conjointement par les autorités du parc et l'armée congolaise lors d'un accrochage avec un groupe de braconniers sud-soudanais, a tué un homme qui portait l'uniforme de la police sud-soudanaise (voir annexe 70). En novembre, les autorités du parc ont déclaré au Groupe qu'un groupe important d'hommes armés venus du Soudan du Sud avait pénétré dans le parc de la Garamba.

220. Des éléments de l'armée congolaise continuent de prendre une part importante au braconnage dans la Garamba. Trois hommes arrêtés pour braconnage, deux informateurs de Dungu et les autorités du parc ont déclaré au Groupe que des officiers et des soldats de l'armée prêtaient des fusils AK-47 et donnaient des munitions aux braconniers locaux, qui leur rapportent de l'ivoire et leur rendent les

fusils après des expéditions de chasse (voir S/2014/42, par. 229). Quatre sources ont confirmé que des officiers basés à Faradje distribuaient des armes aux braconniers.

221. Les chasseurs locaux braconnent également sans l'aide de l'armée. Selon les autorités du parc et des informateurs de Dungu, des chasseurs venant des secteurs de Dungu, Kiliwa, Duru et Faradje, situés à la périphérie du parc, continuent, comme ils le font depuis longtemps, de tuer des animaux sauvages pour la viande et l'ivoire. En septembre, les autorités du parc ont arrêté trois hommes visant près des limites du parc, dont deux avaient un fusil de chasse de calibre 12 fabriqué localement, tandis que le troisième portait un fusil AK-47. À Dungu, le Groupe a pu voir des munitions de calibre 12 fabriquées par la Manufacture d'armes et de cartouches du Congo (MACC) et un fusil de chasse de calibre 12 à vendre, fabriqué localement (voir annexe 71). En réponse à une question que lui avait adressé le Groupe, la MACC, qui fabrique des munitions au Congo, a déclaré qu'elle n'exportait pas vers les pays suivants : l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud (voir S/2012/843, par. 138).

222. L'armée de résistance du Seigneur (LRA) participe également au braconnage dans la Garamba. Selon les autorités du parc et trois sources de Dungu, la LRA braconne davantage depuis mars. Elle transporte la majeure partie de l'ivoire jusqu'en République centrafricaine, mais en enterre également pour le récupérer plus tard.

223. Des braconniers non identifiés utilisant des hélicoptères pour rassembler et tuer des éléphants sont revenus dans le Parc de la Garamba (voir S/2014/42, par. 232). En août, les gardes du parc ont trouvé huit éléphants tués par des balles tirées depuis un aéronef (voir annexe 72). À la suite de cette découverte et après avoir rassemblé d'autres preuves que des éléphants étaient tués par des braconniers opérant depuis des hélicoptères, les autorités du parc ont annoncé qu'elles avaient donné l'ordre de tirer sur les hélicoptères survolant le parc à basse altitude.

VII. Recommandations

224. Le Groupe d'experts formule les recommandations suivantes :

Gouvernement de la République démocratique du Congo

225. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) De modifier le code d'exploitation minière afin d'interdire aux officiers et aux soldats de l'armée congolaise de posséder, en tout ou en partie, des concasseurs de roche et des dragues (voir par. 196 et 197);

b) Poursuivre après enquête les officiers et les soldats de l'armée congolaise mentionnés dans le présent rapport, qui violent le code d'exploitation minière et le code militaire en se livrant au trafic de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or, et en produisent et vendent illégalement du bois et du charbon de bois (voir par. 77 et 169 à 172);

c) D'interdire aux organismes publics du territoire de Shabunda de payer des tributs au groupe armé Raia Mutomboki (voir par. 184);

d) De poursuivre après enquête les personnes et les entités mentionnées dans le présent rapport comme étant responsables du recrutement, de l'entraînement et de l'utilisation d'enfants soldats en violation du régime des sanctions (voir par. 118 à 131).

Gouvernement rwandais

226. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement rwandais d'ouvrir une enquête et de poursuivre, s'il y a lieu, Kamico et les autres entités impliquées dans la vente illégale de certificats d'origine et de documents administratifs pour la commercialisation de l'étain, du tantale et du tungstène, ainsi que dans le blanchiment au Rwanda de produits miniers en provenance de la République démocratique du Congo (voir par. 179).

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

227. Le Groupe recommande à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs d'établir un dispositif permettant la traçabilité de l'or extrait dans la région, et comprenant des directives concernant l'emploi des dragues (voir par. 192 et 193).

Gouvernement burundais et Gouvernement de la République démocratique du Congo

228. Le Groupe recommande au Gouvernement burundais et au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'ouvrir des enquêtes sur les cas de violences sexuelles commises par l'armée burundaise et/ou les Imbonerakure (ligue des jeunes du parti au pouvoir au Burundi) dans la zone de Kiliba au Sud-Kivu et d'exercer des poursuites contre les responsables (voir par. 90).

Gouvernements de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Royaume-Uni et du Rwanda

229. Le Groupe recommande aux Gouvernements de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Royaume-Uni et du Rwanda d'ouvrir des enquêtes sur les individus identifiés dans le présent rapport comme étant impliqués dans les réseaux de financement, de soutien matériel et de recrutement des FDA, et de prendre les mesures voulues pour les amener à cesser de soutenir cette entité visée par les sanctions (voir par. 15 à 38).

Gouvernement sud-soudanais

230. Le Groupe recommande au Gouvernement sud-soudanais d'ouvrir des enquêtes sur les mouvements d'éléments armés et de braconniers venus du Soudan du Sud qui opèrent dans le Parc national de la Garamba, ainsi que sur la vente d'ivoire provenant de la République démocratique du Congo et de contrer ces activités (voir par. 219).

Gouvernements des Émirats arabes unis, de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo

231. Le Groupe recommande aux Gouvernement des Émirats arabes unis, de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo d'échanger des informations

afin de garantir que le commerce de l'or s'exerce conformément aux normes internationales de transparence et de respect du principe de précaution, en imposant l'obligation de produire pour chaque transaction toutes les pièces justificatives nécessaires, dont un certificat d'origine (voir par. 190 à 215).

Conseil de sécurité

232. Le Groupe recommande au Conseil de sécurité :

a) D'encourager la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et le Gouvernement de la République démocratique du Congo à se conformer strictement aux mesures imposées par l'accord du 2 juillet 2014, qui prévoit le désarmement complet, la reddition et le déplacement des FDLR le 2 janvier 2015 au plus tard (voir par. 64 à 68);

b) De réitérer, dans sa prochaine résolution sur les sanctions relatives à la République démocratique du Congo, les dispositions concernant les notifications portant sur les armes, les munitions et l'entraînement, prévues à la section 11 des Directives régissant la conduite des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (voir par. 155).

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et Communauté de développement de l'Afrique australe

233. Le Groupe recommande à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et à la Communauté de développement de l'Afrique australe de prendre des mesures pour que soient rapatriés rapidement les anciens combattants et cadres politiques du M23 et que soit réglé le sort de ceux qui n'ont pas été amnistiés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo (voir par. 91 à 101).

Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

234. Le Groupe recommande à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs d'établir, en collaboration avec les parties intéressées, une procédure clairement définie, assortie d'un échéancier, pour régler le sort des Rwandais réfugiés en République démocratique du Congo, indépendamment du processus de règlement du sort des FDLR (voir par. 48 et 59).

États Membres

235. Le Groupe recommande à tous les États Membres d'exiger que toute livraison d'armes ou de munitions à la République démocratique du Congo soit systématiquement subordonnée à la confirmation écrite du Gouvernement de la République démocratique du Congo à l'effet que les stocks d'armes et de munitions sont gérés en toute conformité avec les directives internationales mentionnées dans le présent rapport, et de communiquer au Comité copie de chaque confirmation (voir par. 154).

Annex 1

Organizations and entities the Group officially met with during its mandate

GREAT LAKES REGION

Burundi

Government

Ministère de l'Energie et des Mines
Force de Défense Nationale
Service National de Renseignement
Office burundais des recettes
Service Enquêtes Douanières

Organizations

Deutsche Gesellschaft für International Zusammenarbeit (GIZ)
International Conference of the Great Lakes Region (ICGLR)

Democratic Republic of the Congo

Government

Administration du district du Tanganyika, Katanga
Administration du territoire de Walikale
Administration provinciale du territoire Orientale, Mambasa
Agence nationale de renseignement (ANR)
Agence Penitencière du Katanga
Auditorat militaire
Autorité de l'Aviation Civile (AAC)
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)
Direction générale des douanes et accises (DGDA)
Direction générale des migrations (DGM)
Direction générale des recettes administratives, domaniales et de participation (DGRAD)
Etat-major de l'Armée de l'Air
Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)
Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN)
Ministère des mines
Police des mines
Police Spéciale pour la Protection de l'Enfant et de la Femme, North Kivu
Régie des voies aériennes (RVA)
Service d'appui et d'assistance au *small-scale mining* (SAESSCAM)

Private sector

Cetraca Air Service (CAS)
Coopérative des Exploitants Miniers Artisanaux de Masisi (Cooperama)
Coopérative Minière de Kimbi
Etablissements Namukaya
Métaux Précieux
Société Minière de Bisunzu (former MHI)

Organizations

Actions des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda
African Parks Network, Garamba National Park
American Bar Association (ABA)
Association pour le développement des initiatives Paysannes
Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR)
Caritas

Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme
Comité local de lutte contre les violences sexuelles
Concert d'Action pour les Jeunes Enfants Défavorisés (CAJED)
Embassy of France
Embassy of the United States
Enfant Pour l'Avenir et le Développement (EAD)
Heal Africa North Kivu
Human Rights Watch
International Committee of the Red Cross (ICRC)
International Emergency and Development Aid North Kivu
Justice pour Tous
Mechem
Mine Action Group (MAG)
Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)
Programme d'Appui à la Lutte contre la Misère
Saiped
United Nations Children's Fund (UNICEF)
United Nations Development Programme (UNDP)
United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)
United Nations Joint Human Rights Office (UNJHRO)
United Nations Mine Action Service (UN MAS)
United Nations Organization Stabilization Mission in the DRC (MONUSCO)
United Nations Population Fund (UNFP)
Voix des minorités indigènes Katanga
World Teachers Federation
World Food Program (WFP)

Rwanda

Government

Geology and Mines Department
Ministry of Defence
Ministry of Disaster Management and Refugee Affairs
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
Rwanda Demobilisation and Reintegration Commission

United Republic of Tanzania

Government

Ministry of Defence
Ministry of Energy and Minerals
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Industry and Trade
Office of the President
Tanzania Revenue Authority

Uganda

Government

Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Mines
Uganda People's Defence Force
Uganda Revenue Authority
Uganda Wildlife Authority

Organizations
Embassy of the United Kingdom
Embassy of the USA
United Nations Organization Stabilization Mission in the DRC (MONUSCO)

OUTSIDE THE GREAT LAKES REGION

Belgium
Organizations
International Peace Information Service (IPIS)
University of Antwerp
University of Ghent
University of Liège

France
Government
Ministry of Defence
Organizations
Organization for Economic Cooperation and Development (OECD)

The Netherlands
Organizations
PAX

United Arab Emirates
Government
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Economy
Federal Customs Authority
Central Bank
Organizations
Dubai Multi Commodities Center (DMCC)

United Kingdom
Government
Ministry of Defence
Ministry of Foreign Affairs
Organization
GeoTraceability
Global Witness
International Tin Research Institute (ITRI)

United States
Government
State Department
Treasury Department
U.S. Agency for International Development (USAID)
U.S. Government Accountability Office (GAO)
Organizations
Columbia University
Harvard University
Interpol
University of California, Berkeley

Annex 2

Group of Experts' official communications

During the mandate, the Group addressed 143 official communications to Member States, international organizations and entities (including multiple communications to the same addressees).

The Group received responses from the Governments or governmental offices of Armenia, Belgium, Burundi, China, DRC Commission Eléctorale Nationale Indépendante, Egypt, France, Orientale Province (DRC) Direction Générale des Impôts, Rwanda, Rwanda Ministry of Health, South Africa, Tanzania, Uganda, United Arab Emirates, the United Kingdom, and the United Kingdom National Health Service.

The Group did not receive responses from the Governments or government offices of Democratic People's Republic of Korea, Denmark, Iran, Israel, Poland, Russia, Sudan, United States of America, and the U.S. Special Envoy for the Great Lakes Region.

The Group received responses from the following international organizations and entities: APDL, Car eplus Ltd., CDET Explosives, Colt, Dawa Ltd., Entel, Farnham Pharmaceutical, ITRI, KBI, LDI, Lebanese Explosive Company, MACC, Macleods, MAF, Malteser International, Mission Pharma, Orchid Biomedical, Royal Group, Serum Institute of India, Societé Minière de Bisunzu, Solar Industries India Ltd., Special Representative to the Secretary General – MONUSCO, Thuraya, Vodacom, Western Union.

The Group did not receive responses from the following international organizations and entities: Airtel, Ask Direct, Asrames, Aurobindo, Compagnie Africaine d'Aviation (CAA), Dow Regional Headquarters, FDS Limited Uganda, Galenica Senese, Geepas, Intrachem, Jiangxi Xier, Kangtain, JMS Kampala, Medical Export Group, Metralco, Motorola, MSA Mzinga Corp., Nairobi, Saint Helier Hospital, South African Airways, South Thames College, Tuntise, Xuyi Webest Medical, and Yanzhou Xier Kangtain.

Annex 3

ADF Mukulu group

In mid-April 2014, as FARDC forces approached Madina camp, Jamil Mukulu led a group of approximately 30 people out of Madina camp to an unidentified destination. As of late November, the whereabouts of the Mukulu group remain unknown. The following list is compiled from information provided by four ex-ADF members, one Bazana, and a source in Beni. A table at the end of this annex contains photos of some leaders who left with Jamil Mukulu.

1. **Jamil Mukulu** aka Muzei or Mzee, Kyagulanyi, Emir, Professor, Jeremy. Jamil is the spiritual and political leader of ADF. Jamil also leads the 8000, or Kanana, an elite society of senior ADF leaders (see annex 10). Jamil has at least three wives (Aisha, Sumayya, and Mariam) and fifteen children. Jamil's sons and daughters had the honorific title "Muzei" or "Mzee", meaning respected person. All of Jamil's adult sons with the exception of Eria and Freddy (discussed at the end of this annex) left Madina with Jamil. All of Jamil's sons were military commanders, although some also held other positions in the ADF structure.

Jamil's sons

2. **Richard** aka Richard Muzei. Richard is approximately 29 years old, a stepson to Jamil, and a key ADF leader who was close to Jamil. He is the son of Mariam, one of Jamil's wives, and has a sister named Stella (see below). Richard was a teacher at Salaf Victory Primary School, instructing boys in English and Kiswahili, as well as teaching computer classes for boys and girls. Richard has two wives, Shaddya and Sumayya; he has three children with the former (his first wife), and one child with the latter. Richard is a member of the 8000.
3. **Moses** aka Moses Muzei. Moses is approximately 26 years old, married to one wife, and has no known children. Moses was involved in logistics and supplies for ADF, and he frequently signed for goods and money received at Madina camp (see annex 11). He escorted the four MSF staff kidnapped on 11-12 July 2013 from Kamango to Madina camp. Moses is a member of the 8000.

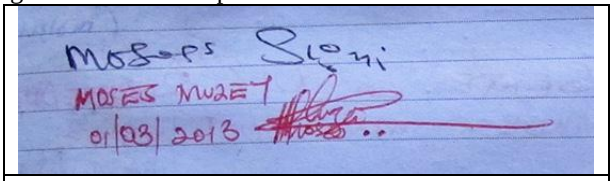

Signature of Moses from an ADF book recording receipt of goods and money at Madina camp.

4. **Isaac** aka Isaac Muzei, Hassan Nyanzi. Isaac is approximately 26 years old and married to a woman named Shakila; they had one son. Isaac's wife and son stayed with the Baluku group. Isaac had joined ADF in 2008, but left in 2010 to go to Nairobi after injuring his right eye; he now normally wears sunglasses. Kenyan authorities arrested him in 2010, and handed him over to Ugandan authorities in 2011. Isaac lived in Kampala until late 2013, when he returned to ADF with his wife and son. Isaac is a member of the 8000.
5. **Bada** aka Bada Muzei. Bada is approximately 19 years old, unmarried, and with no known children. Bada is a member of the 8000.
6. **Nane** aka Nane Muzei. Nane is approximately 20 years old, unmarried, with no known children. Nane is a member of the 8000.
7. **Nico** aka Nicholas aka Nico Muzei. Nico is approximately 18 years old, unmarried, with no known children. Nico is a member of the 8000.

Bodyguards and ADF leaders

8. **Ben** aka Benjamin, Beni, Mulefu, Jeff, Benjamin Kisokeranyo or Kisokeranio. Ben is a bodyguard and close advisor to Jamil. He drew up lists of supplies to be purchased in town. Jamil called Ben "Mulefu", meaning big man; this was a friendly joke because Ben is small in stature. Ben had two wives, one named Huala Buha, and several children. He is a member of the 8000.
9. **Mobile.** Mobile is a scout who knows the forest well, and a military instructor. He has one wife and one child. Two ADF ex-combatants and a Bazana told the Group that Mobile returned to the main ADF group led by Baluku at some point in May-June 2014. As of the writing of this report, Mobile is reportedly still in the bush with the ADF groups under the command of Baluku (annex 4).
10. **Bisasso** aka Bank Manager, Bisaso. Bisasso is the head of finance for ADF, and also a bodyguard to Jamil. His duties included tracking ADF's income and expenditures (see annex 11), and running the Baitul Mali store in Madina camp, where people could procure food items. Bisasso has three wives (Amina, Mama Twalaha, and one other) and two sons (Twalaha, approx. 7 years old; and Hanthara, approx. 11 years old). He is a member of the 8000.
11. **Kikutte** (pronounced "Chi-ku-tay") aka Dillo, Diiro, Jaja, Mukulu Kikutte. Kikutte is a bodyguard to Jamil, and a deputy Army Commander who assumed leadership of ADF's army in the absence of Hood Lukwago, the Army Commander (see annex 4). Kikutte is married to Mama Muzei, aka Mama Muzi, Mariam, Mama Yawe. Two of his sons (Albani aka Alban, Katweere; Kivumbi) died during the war in 2014. Two other sons (Abdul Salaam aka Salaami, approx. 29 years old; Yawe, approx. 11 years old) may still be alive. Kikutte is a member of the 8000.
12. **Magezi Abdul** aka Magezi Abdul Laterij, Abdul Laterij. Magezi Abdul is the assistant to Recoilance in ii, ADF's internal security. He is married to a woman named Sumayya, and has two children.

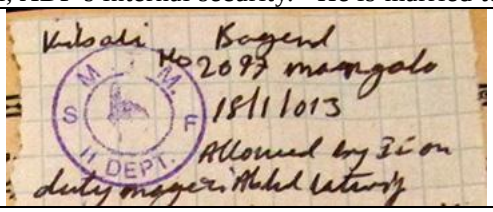

Part of an ADF mission order recovered by FARDC in April 2014 at Madina camp. The order was "Allowed by II on duty Magezi Abdul Laterij" on 18 January 2013.

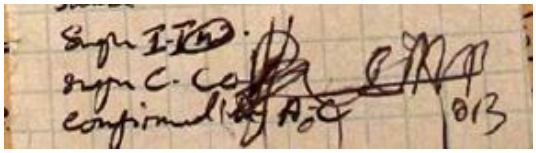

From the same mission order show to the left, this part of the order shows Magezi Abdul's signature next to "Sign II".

13. **Diini** aka Superman. Diini is a bodyguard to Jamil and highly respected warrior within ADF. Diini traveled to towns such as Beni and Butembo with concealed arms, and used to escort Jamil and other important ADF leaders when they left ADF camps to go "outside". Diini has one wife and two children. He is a member of the 8000.
14. **Patero** aka Patel. Patero is a bodyguard to Jamil and military commander. Patero was commander of AKBG base in 2013. He is married with no known children. FARDC reported that Patero was killed in action; however, two ex-combatants, an ADF dependent, and a local source in Beni told the Group that Patero left in April with the Mukulu group, and had not been seen since. Patero is a member of the 8000.
15. **Kitongole** aka Abdul. Kitongole is a bodyguard to Jamil, and in his early 40s. He is married and has one daughter. He is a member of the 8000.
16. **Musubuzi**. Musubuzi is the chief of Jamil's bodyguards. He is married to Monica (see below). He is a member of the 8000.
17. **Monica** aka Afande Monica. Monica is in charge of ii (internal security) for women, in charge of the women prisoners, a military instructor for women, and a nurse. She is married to Musubuzi (see above), and the two are rarely seen apart.
18. **Wamala**. Wamala is a bodyguard to Jamil and a member of the 8000.

Jamil's wives and young children

19. **Aisha.** Aisha is a wife to Jamil, and has two young children with him.
20. **Sumayya**. Sumayya is a wife to Jamil, and has two young children with him.
21. **Mariam**. Mariam is Jamil's oldest, or first, wife. She had at least two children – Richard (see above) and Stella (see below) – with another man.
22. **Sarah** aka Sarah Muzei. Sarah is Jamil's daughter, approximately 10 years old.
23. **Stella.** Stella is daughter to Mariam, but her father is not Jamil. Richard Muzei is her brother. She is approx. 35 years old and married to Baluku.
24. **Jamil's Baby 1**.
25. **Jamil's Baby 2**.
26. **Jamil's Baby 3**.
27. **Jamil's Baby 4**.
28. **Baluku's Baby 1**. Mother is Stella.
29. **Baluku's Baby 2**. Mother is Stella.

Bazana

The Bazana, or Muzana (singular), were people captured by ADF, usually from communities near ADF territory (see annex 7). Multiple sources including a Bazana told the Group at least two Bazana (teenage girls) left with Jamil's group.

30. **Priska**
31. **Judith or Judit**

Other family members who did not leave Madina with Jamil

In addition to the family members mentioned above, at least three close relations did not leave Madina camp with the Jamil Mukulu group. One son, **Freddy** aka Freddy Muzei, who was approx. 20 years old, died in combat in 2014. He left behind two wives, Sumayya and Grace. A second son, **Eria** aka Eria Muzei or Eric, had been wounded in combat and was recovering at Madina when Jamil Mukulu left. Eria remains in the bush under the command of Baluku, and as of October, was in command of a smaller group of ADF dependents of important commanders. One daughter, **Sophia** aka Sophi, stayed with the Baluku group. She is approx. 31 years old, divorced from Baluku, and had children with Baluku. One source told the Group she left the bush and successfully traveled to Goma (para. 32).

ADF leaders in the Mukulu group

<table>
<tr><td colspan="3"> </td><td> </td></tr>
<tr><td colspan="3">Jamil Mukulu</td><td>Ben</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td><td rowspan="2"> </td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Kikutte</td><td>Richard Muzei</td></tr>
<tr><td> </td><td> 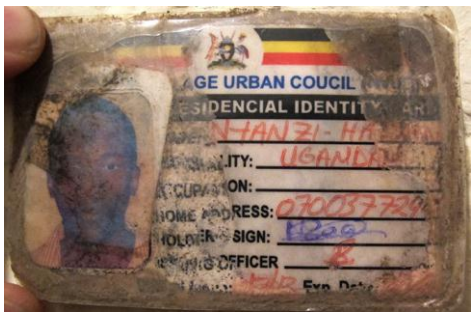
</td><td colspan="2">Image showing the relative sizes of Lukwago (left), Richard (center), and Jamil Mukulu (right).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Isaac Muzei. The Ugandan identity card on the right was recovered in April 2014 at Madina camp by FARDC, showing Isaac’s name as Hassan Nyanzi.</td><td> </td><td>Patero</td></tr>
</table>

Images obtained from MONUSCO; still images from videos obtained by the Group; ID card photo by the Group of Experts.

Annex 4

ADF Baluku group

Seka Baluku leads the ADF group still active northeast of Beni town as of November 2014. Baluku split his group in several smaller groups; however, he retains overall command and control. The following is a list of important commanders believed to be still alive and with the Baluku group. The list is compiled from information provided by nine ADF ex-combatants, dependents, and Bazana; a source in Beni; and documents recovered by the Group and FARDC at Madina camp. The photos (at end) are from MONUSCO and open source material.

Military Commanders

1. **Seka Baluku** aka Musa, Lumu, Lumonde, Baluku. Since mid-April 2014, Baluku has the overall commander of the ADF group operating northeast of Beni town. He is married to Jamil Mukulu's daughter Stella, who is with the Jamil Mukulu group along with their children. Baluku is divorced from Mukulu's daughter Sophia, and from Mama Mayaya (a member of the 8000). Baluku has two daughters from his marriage with Mama Mayaya. He is a member of the 8000.
2. **Lukwago** aka Hood, Huudu, London, PL, Piero, Army Commander, David Lukwago. Lukwago is ADF's overall Army Commander. He has four wives, and at least three children. Two young men – Rachid Lukwago and Muhindo Lukwago – who lived with Lukwago in Madina camp, but were not his sons, also used his name. His brother Magezi is also in ADF; Magezi's son and Lukwago's nephew is called Musa Lukwago. He is a member of the 8000.
3. **Fezza** aka Feeza, Mulalo, Elias Segujja. Fezza is a senior military commander. His popularity with ADF's soldiers produced the nickname "Mulalo", a version of the word morale. Fezza was the overall commander of the 26 December 2013 attack on Kamango, which ADF considered the start of the FARDC-ADF war, according to ex-combatants interviewed by the Group. He is married to Zwad, aka Mama Zwad, and has a son. He is a member of the 8000.
4. **Muzzanganda** aka BD, Armorer Man, Armorer, Jamil. Muzzanganda is in charge of ADF's weaponry, and was one of its primary bomb-makers during 2013-14. He has a wife and a son. He is a member of the 8000.
5. **Adam**. Adam was an assistant to Muzzanganda, and helped him to make improvised explosive devices.
6. **Eria** aka Eric, Fanta. Eria is one of Jamil Mukulu's sons, who had been injured in combat in early 2014 and was left at Madina when Mukulu left. By September he had recovered from his wounds and was in charge of the wives and children of key ADF commanders. He is a member of the 8000.
7. **Nasser** aka Nassa, Mayor. Nasser took over as CCO (Chief of Combat Operations) in early 2014, following the death of Philippo, the previous CCO. He is married to Soki, with whom he has several children.
8. **Seka Katende**, aka Kabila, Sheikh Katende. Seka Katende is a military commander, but also one of the most important Islamic leaders in ADF. He was the Imam at the Obedi Mosque in Madina camp, which was Mukulu's mosque where only members of the 8000 and their children could meet and worship. Seka Katende is also a judge, and director of the committee that addresses marriage disputes. Seka Katende makes the final decision in divorce cases, although Seka Baluku also finalized some divorces. He is married to Rachida, and they have one boy and one girl. He is a member of the 8000.
9. **Canada** aka Kibuye. Canada is a military commander who had previously been the commander of Camp Canada aka JNBG camp. He is a member of the 8000.
10. **Werason** aka Werrason. Werason is a senior ADF commander who was overall commander of ADF's Commander Ibrahim Battle Group (CIBG) base. Werason was also a military instructor at CIBG, where he trained adult men and boys under the age of eighteen. He has two wives, one of whom is Safiina Abbasi, the daughter of Abbas Sekamate, who joined ADF in 2013 after bringing his children from the UK. Werason has at least one son and one daughter.
11. **Rafiki**. Rafiki joined ADF in approximately 1995, when he was a young boy. Rafiki's father was a member of the National Army for the Liberation of Uganda (NALU), but after ADF and NALU split,

Rafiki became Muslim and joined ADF. Rafiki became a commander, and was one of the principal military instructors at CIBG camp, where he trained many male children in addition to adult males. He is approximately 23 years old.

12. **Amigo** aka Simba Amigo, Mzee Amigo. Amigo is a military commander. In 2009, he commanded the ADF base at Irungu (disbanded in 2012), where military training took place. Amigo took part in the 26 December 2013 attack on Kamango. In May, after leaving Madina, Baluku sent Amigo and approximately two-dozen ADF soldiers to the Oicha-Eringeti area. On 30 or 31 May, Amigo led a successful ambush against FARDC soldiers traveling on the road east of Eringeti, which netted ADF tens of thousands of dollars in FARDC salaries (see para. 37). Amigo later re-joined the Baluku group. He is a member of the 8000.
13. **Rambo**. Rambo is a military commander of Congolese nationality, who knows the forest well. FARDC told the Group that Rambo was killed in action; however, six ex-combatants who left ADF between June and September told the Group that Rambo was still alive and with the Baluku group.
14. **Toyo** aka Toyota. Toyo is a military commander who left the Baluku group with Amigo, but later returned. He has provided military training to newcomers in 2014.
15. **Maraba**. Maraba is assistant CCO to Nasser, and a commander of one of the ADF groups under the overall command of Baluku.
16. **Braida**. Braida is a military commander who, prior to leaving Madina, had also been in charge of getting food for ADF from the forest and nearby communities.
17. **Kalume** aka Amisi Kasadha, Muzamir Kirbaki, Dr. Kalume. Kalume is a deputy Army Commander and a military instructor who has trained child soldiers. He is also a medical doctor.
18. **Kabode**. Kabode is in his early 40s, and was involved in the first attack on Kamango, 13-14 July 2014, during which ADF looted the hospital and kidnapped four MSF staff (S/2014/42, paras. 82-87).
19. **Kasibante** aka Defender, OC. Kasibante is a military commander who has been in charge of prisoners for the Baluku group. He has at least one wife, who is a Bazana.
20. **Mobile.** Mobile left Madina camp with the Mukulu group (annex 3), but joined Baluku's group sometime in May-June, and remained there through at last October.

Non-military

21. **Recoilance** aka Rekoilenci, Ricoilens. Recoilance is in charge of ii, ADF's internal security service. He also taught Social Studies to boys in the Salaf Victory Primary School.
22. **Sentongo** aka Waswa, PC Sentongo, Setongo. Sentongo is ADF's police commissioner, who works within the ii department. He is also a Sheikh. He is disabled due to an accident, and walks with crutches.
23. **Seka Musa** aka Sheikh Musa, Musa Nsambo. Seka Musa is in charge of Islamic education for ADF. He is disabled from birth, and walks using his hands.
24. **Senga** aka Mama Nasim. Senga, a woman in her 40s, is in charge of all women in ADF, including prisoners. Senga arranges marriages between ADF men and women, including Bazana. Senga is also part of the group that mediated marriage disputes (along with Seka Katende and Mama Bushira).
25. **Mwanje**. Mwanje is the deputy chief of finance for ADF, who works under Bisasso (see annex 3).
26. **Lumisa** aka Muhamad, Dr. Lumisa. Lumisa is a sheikh and medical doctor, approximately 54 years old, who joined ADF in 1999. Prior to leaving Madina camp with the Baluku group, Lumisa had been in charge of Welfare, a store in Madina camp where people could get boots, jerry cans, and other non-food items. After leaving Madina, Lumisa was in charge of the care of the wounded. He has two wives and at least two children, including one called "X", a son who is an ADF soldier.
27. **Guti** aka Muti, Dr. Guti. Guti is one of the key medical doctors for ADF.
28. **Nanyonyo Nuuru** aka Nuuru, Nuur Nanyonyo, Musawo Nuuru. Nanyonyo Nuuru is a nurse and long-term ADF member whose husband was an ADF soldier who died in 1999. She had two sons who were ADF soldiers, one of whom died in combat. Jamil Mukulu punished her in December 2013 for mentioning that one of Mukulu's wives had given birth to a daughter (see annex 7).

Commanders and other leaders in the Baluku group

Baluku

Lukwago

Fezza

Muzzanganda

Amigo

Kalume

Recoilance

Lumisa

Sentongo

Seka Musa

Seka Musa walking

Seka Musa and Baluku

Baluku, Recoilance, Seka Musa

Images from MONUSCO; still images from videos obtained by the Group of Experts.

Annex 5

ADF fighters in October 2010

The following images show documents, recovered by FARDC in April 2014 in Madina camp, listing ADF soldiers as of October 2010. The title reads: “Fighting Forces” (Amaje Amalwanyi). From a force of 110 soldiers and commanders, including child soldiers, ADF rebuilt itself to 400-500 soldiers and commanders by 2014.

The list below includes notable ADF still active in 2014 including Kabody (1), Musubuzi (7), Toyo aka Toyota (23), Moses (25), Adam (41), Isaac (42), Richard Mzei (43), Eria (44), Diini (56), Rambo (63), Sh. Twaib (64), Nassa (71), Sony (72), Mzei Mwaje (75), Mzei Nowe (76), Kitongole (78), Mzei Feza (81), Odongo (82), Mzei London (84), Mzei BD (88), Mzei Patel (89), Mzei Kibuye (95), Dr. Moize (97), Lukwago (104), Katunji (105), and Reocoilens (106).

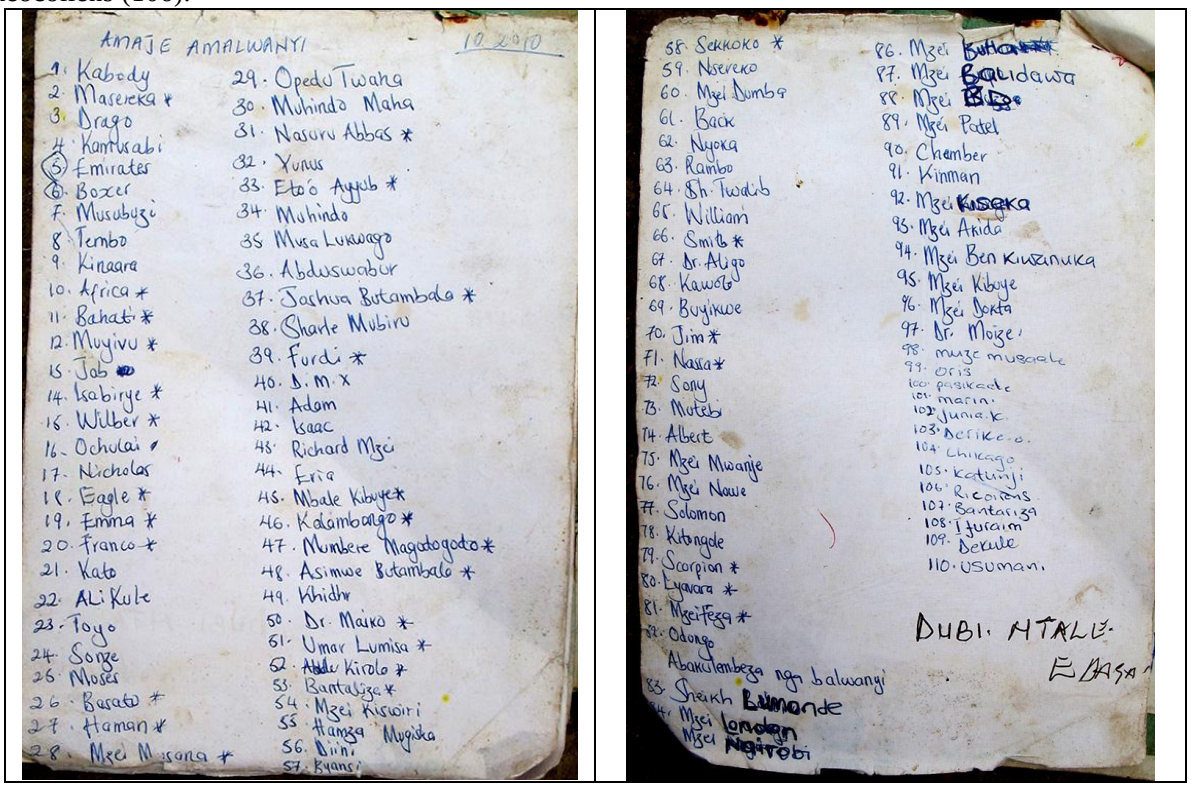

Annex 6

Summary of ADF interviews

The following table summarizes the Group of Experts' interviews with 42 ADF members and two recruits between April-October 2014. These people escaped, surrendered, or were captured between June and September 2014, with the exception of one man captured in February 2014. The "Role in ADF" column identifies Bazana, who are abductees treated as slaves (annex 7). The designation "Civilian" includes women and children; however, most women and children 13 years and older received military training (para. 31).

Nationality	Gender	Year recruited	Role in ADF	ADF has links to terrorist groups	Confirmed use of child soldiers by ADF	Had family in ADF
Uganda- 34 DRC - 9 Burundi - 1	F - 14 M - 30	2014 - 10 2013 - 12 2012 - 8 2011 - 4 2010 - 4 2009 - 2 Early 2000s - 1 Unknown - 3	Soldier - 25 Child soldier - 6 Commander - 2 Recruit - 2 Civilian- 11 Bazana - 4 Network - 1	No – 11 Yes – 0	25	**Had family members in ADF when joined** - 7 **Joined along with family** - 8

In addition to the above-mentioned ADF members and recruits, the Group interviewed the following:

- One woman whose children had been recruited by ADF;
- One woman liberated by FARDC during an abduction attempt by ADF in 2013;
- One woman who may have been kidnapped by ADF, but whose story had inconsistencies that put her testimony in doubt;
- Three women the Group believes were falsely claiming to have been kidnapped by ADF;
- One man the Group believes is falsely claiming to have been a senior ADF commander; and
- One man who is mentally ill, but was imprisoned for allegedly being an ADF member.

The Group also interviewed local sources in Beni and Oicha, MONUSCO staff, FARDC officers, and ANR officials.

Annex 7

Bazana

The Bazana (meaning roughly *slaves taken during a war* in Luganda; singular is Muzana) were people kidnapped from the periphery of ADF's area of control who became the personal property of Jamil Mukulu. Most of the Bazana were women who had been abducted while working in their fields or traveling on paths or roads; many were abducted with one or more of their children. The four MSF staff (one Congolese woman and three Congolese men) abducted by ADF in July 2013 were kept as Bazana. During late 2013 and early 2014, there were approximately 60 Bazana at Madina camp, separated by sex; there were only approximately six men and the rest were women and children. The Bazana were forced to convert to Islam (para. 137).

Bazana and general prisoners stayed in a central prison in Madina camp, which had separate sections for men and women. The prison had above ground rooms and underground cells, where serious offenders were kept (S/2014/428, annex 10), as well as pits in the ground outside the prison.

The female Bazana were required to work in various tasks around Madina camp, and were forced to marry ADF men, including Jamil Mukulu (para. 139). The female Bazana wore distinctive outfits, as shown in the photos below. The orange stripe on the hood denoted them as Bazana.

Bazana outfits worn by women who escaped from ADF in August 2014. Photos by FARDC.

Annex 8

ADF camps

Recent camps

ADF camps used during 2013-14 include:

- **Madina** (aka Madinat Tawheed Muwaheedina or MTM). Madina camp is the former Makayoba 3 camp. Until mid-April 2014, Madina was ADF's main camp, where leader Jamil Mukulu and his family lived; Mukulu was also the commander of Madina camp. Madina had ADF's main hospital, numerous mosques and zones, an orphanage, the Salaf Victory Primary School, and ADF's armory, which was under the control of Muzzanganda. ADF's courts convened at Madina camp, and women and children received military training at Madina. A large open area shown in many ADF videos was called "risala", and was used to gather people for Islamic instruction; people were also publicly punished at risala. Madina likely had a population of around 1,000 in January 2014. Prior to being an ADF camp, a village called Nadui was in this location.
- **CIBG.** CIBG stands for Commander Ibrahim Battle Group (named after a dead ADF commander), and is the former Makayoba 2 camp. Werason was the commander. CIBG was ADF's main training camp, where men and boys were trained.
- **Canada** (aka JNBG). Canada is the former Makayoba 1 camp; JNBG stands for JN Battle Group. The Group could not determine the meaning of JN, but believes it is the initials of a dead commander. Canada (aka Kibuye) was commander of Canada camp.
- **AKBG.** AKBG was a new camp, constructed in 2013, and approximately two kilometers north of Madina camp. AKBG stands for AK Battle Group; the Group could not determine the meaning of AK, but believes it is the initials of a dead commander. Patero was commander in 2013, and Mumbere was commander in 2014. This was a small camp, numbering fewer than 100 residents, but was the transit camp for the Baluku group after they evacuated Madina in April 2014.
- **Saa Sita Saa.** Saa Sita Saa was both a village and an ADF camp. Musana was the commander prior to the war.
- **Kabira.** Kabira camp (erroneously called Kabila camp in the Group's midterm report, S/2014/428, paras. 11, 31 and annex 3) is less than 1 km from the Mbau-Kamango road near PK40. Kabira was a gateway to Madina camp, but also played an important role as a forward base for ADF during early 2014. Various men commanded Kabira including Fezza and Kikutte. ADF had motorcycles at Kabira that it used to go to east to Kamango, or west to Beni or Oicha.
- **Masereka.** This was a small camp used as a transit camp for goods going from RVs on the Mbau-Kamango road to Madina camp. Masereka was the commander, and few soldiers were permanently stationed there.
- **Kisiki.** This was a small camp close to an RV on the Mbau-Oicha road, near the village of Kisiki, which was used as a collection and transit point for goods arriving at the RV. Nabweyo was the commander until early 2014 when ADF leaders ordered the position abandoned.

ADF also had numerous smaller positions, including at **PK25** (aka Mamundioma, located 25km from Mbau on the Mbau-Kamango road), **PK40** (aka Ambush 1, located 40km from Mbau on the Mbau-Kamango road; this was the main trailhead to Kabira and Madina camps), **Semliki Bridge** (aka Ambush 2, on the Mbau-Kamango road), **Ambush 3** (between Semliki Bridge and Kamango), and **Jericho**.

Former camps

In 2010, during Operation Rwenzori (called Kuminattaano or "Fifteen" by ADF), ADF moved to former camps to hide from FARDC. Ex-combatants have told the Group that ADF leaders may use former camps to hide or regroup; therefore, it is useful to know the names and locations of these former camps, in the event ADF has returned to these camps. Former camps include:

- **Chuchubo** (aka Madina). Chuchubo was called Madina prior to the 2010 war, and was ADF's headquarters camp. In 2011, ADF abandoned Chuchubo, but applied the name Madina to its new headquarters camp, described above.

- **Irungu.** This camp is in the Mutwanga area, and was disbanded in 2012. Amigo was the commander. This camp was used for training, and as a transit point for recruits coming through the Bwera-Kasindi border crossing.
- **Mujadala.** This camp was used to train commanders in 2011-2012.
- **Mashauri**. This is an old ADF camp, closed for some years, far from Madina camp, and named after a dead commander.
- **Jafali**. This camp closed during the 2010 war, and was near Chuchubo.
- **Kasacha**. This camp closed in 2005.

Annex 9

ADF courts and internal security

ADF has a legal system consisting of two courts, and an internal security apparatus that monitors the population and enforces the courts' decisions. The legal system is not codified, but based on the Koran and the individual decision making of Jamil Mukulu and other judges. One ADF ex-combatant who was arrested in August 2014 told the Group that by August, ADF's courts were no longer functioning as they had been before the war.

Courts

ADF has two courts: Court A and Court C. Court A is the lower, or general court. Seka Baluku is the head of Court A, which would convene as needed, when people were accused of a crime. Four to five judges, all senior ADF leaders, listen to the presentation of the charge and issue a judgment. Court C is Jamil Mukulu's court, where he adjudicates serious cases, including military misconduct, or infractions that were of particular interest to him. Mukulu is the chief judge for all of ADF, and for Court C, although other ADF leaders sometimes advise him. In December 2013, Jamil Mukulu threatened to take Dr. Nuuru, aka Nanyoro Nuuru, to Court C for "rumor mongering" (see "Rumor accusation" note, below). The letter mentions Aisha Abbas, who was one of Jamil Mukulu's wives; it is not clear if Mukulu divorced her or if they are still married. One ADF ex-combatant told the Group that Dr. Nuuru received 200 lashes for uttering ten words (20 lashes per word) about the birth of Mukulu's daughter.

Punishments varied according to the crime:

- **Petty theft**. Three ex-ADF members told the Group that the punishment for petty theft is the loss of one hand. One woman told the Group that Baluku ordered her hand cut off because she was convicted of taking a flashlight that was not hers.
- **Rape**. ADF leaders did not tolerate rape (although ADF practiced forced marriage; see para. 132), and punished offenders by cutting off one hand and one foot.
- **Adultery**. Married individuals who committed adultery were sentenced to death by stoning; ADF leaders required people in Madina camp to throw one stone each at the offender until the person was dead. Unmarried individuals convicted of adultery would be killed.
- **Escape**. People caught trying to escape were generally sentenced to death and killed by either slitting the throat or crucifixion.
- **Prohibited speech**. Prohibited speech generated punishments including jail time, having one's mouth sewn shut, and being beaten with a stick (see "Prohibited speech" note, below).
- **Failure to convert to Islam**. This was punishable by death.
- **Failure to undergo military training**. People who refused military training were put in prison until they consented; such consent was usually coerced through death threats.

Other punishments included time in a pit (see "Jamil's warning" note, below), or time in the "Iron Maiden" (S/2014/428, annex 10).

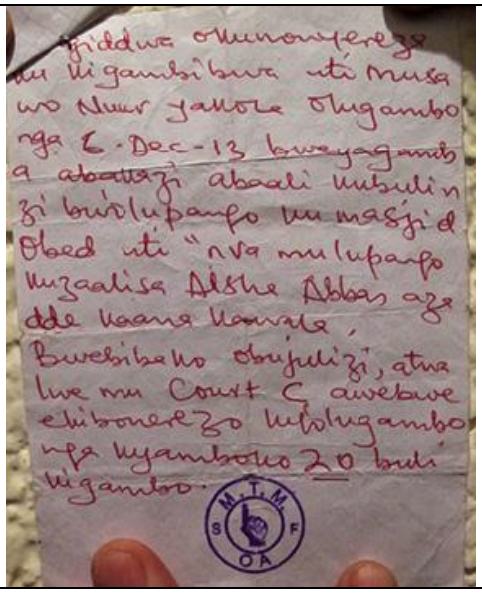

[First word is not completely visible but appears to be: Authority has been given] to investigate about what is being said that Dr. Nuur spread a rumor on 6 Dec 2013 when she told the ladies who were keeping watch at Masjid Obed that "I had been there to help Aisha Abbas to deliver a baby daughter".

If there is evidence, she should be taken to Court C and be given a punishment for rumor mongering, by being whipped 20 times for every word [she said].

Rumor accusation (above). Letter recovered by FARDC in April 2014 at Madina camp.

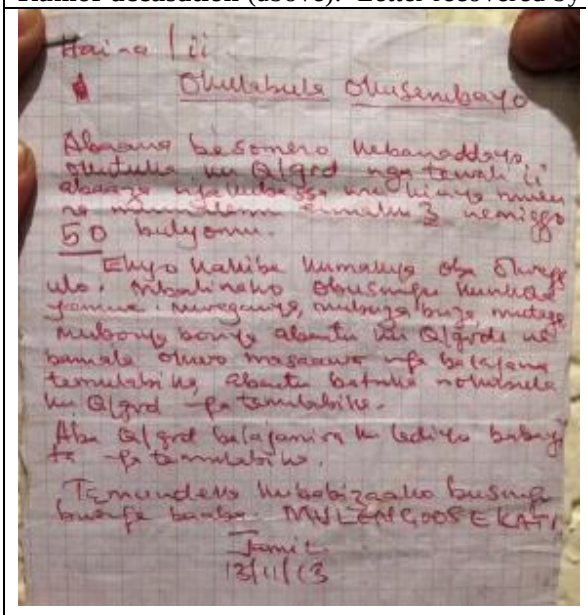

Haina /ii

Final Warning

If it happens again that students arrive at the Q/grds [Quarter guard], and there is no ii to search them, I will put all of you in the pit and you will spend there 3 days, as well as whipping each of you 50 times.

That is whether it is in the morning or in the evening. I am angry with the way you are doing things. You are denying, you are misleading, you are bothering, you are torturing people at the Q/grds where they spend hours begging for mercy, you are nowhere to be seen, people go to the extent of spending a night at the Q/grd and you are nowhere to be seen.

Those at the Q/grd appeal to you, calling you over the radio and you are nowhere to be seen.

Please, do not make me unleash my anger on you. MAKE THE CHANGES NOW.

Jamil

13/11/13

Jamil's warning (above). Letter recovered by FARDC in April 2014 at Madina camp.

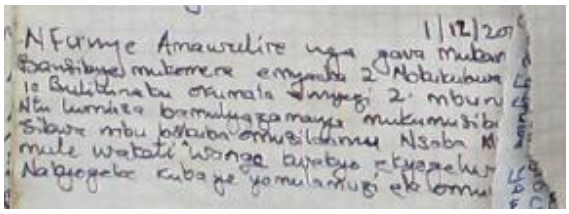

1/12/20..

I have received information from…. I am going to be jailed for 2 years and I will get 10 whips every day for 2 months. All this is because it is alleged that I said that it was unfair to jail and whip Lumiisa a Muslim. I pray that God be the judge in these allegations. It is true I said what I said. God is the true judge.

Prohibited speech (above). Excerpt from a book recovered by FARDC in April 2014 at Madina camp.

Internal Security and Corrections

ADF's internal security force is called the "ii" ("II") department. Before ADF divided its leadership in April 2014, Recoilance (aka Rikoilenci) was head of ii, and his deputy was Magezi Abdul. Monica was the ii agent in charge of monitoring ADF's women, and in charge of the female ii agents. Monica was married to Musubuzi, who was Jamil Mukulu's chief bodyguard (annex 3). Sentongo (aka Waswa, PC Sentongo) was the head of ADF's police force (annex 4), which was administratively within the ii department. Kasibante (aka Defender) was in charge of the prison.

The ii has several functions, including patrolling inside ADF camps; checking people leaving and entering ADF camps at locations called "Quarter guard"; authorizing travel outside camps or between camps; identifying and investigating legal infractions; enforcing punishments; and running ADF's prison system. The ii department had its own stamp, which was imprinted on travel orders (annex 3; S/2014/428, annex 9). Many of the ii agents used for patrols and guard duty were women.

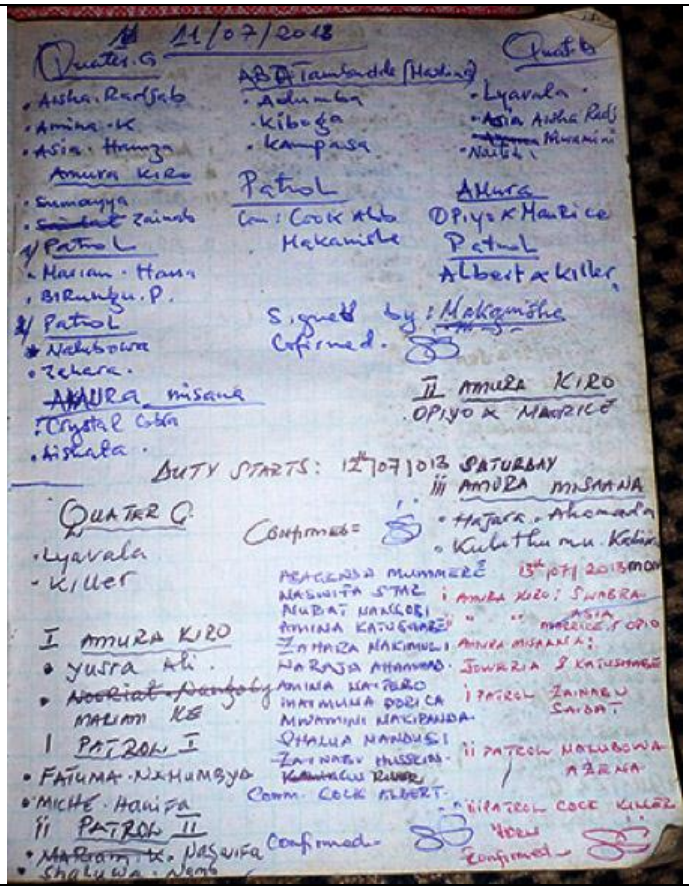

II records showing assignments in Madina camp during 11-13 July 2013. ADF attacked Kamango on 11-12 July. Quarter G is the quarter guard; Amura is the Armory; Kiro means night; Misaana means day; Abatambudde means those who have travelled (to or from Madina).

Annex 10

ADF's society of the 8000

ADF had a society of elders and elite leaders called the 8000, or Kanana in the Luganda language. Jamil Mukulu selected people for inclusion in the 8000, but it generally consisted of people who had been in ADF for a long time, or were close to Mukulu, such as his adult sons. The 8000 met and prayed at Masjid (Mosque) Obedi in Madina camp;[27] family members of the 8000 could also pray there. Seka Katende was the Imam at Obedi mosque. This information comes from ADF ex-combatants, a source in Beni, and several documents recovered in Madina camp. Many members of the 8000 are currently with the Baluku or Mukulu groups (annexes 3, 4). The living members (as of October 2014) of the 8000 include:

1. Jamil Mukulu	19. Muzzanganda
2. Isaac Muzei (Jamil's son)	20. Katusa
3. Richard Muzei (Jamil's stepson)	21. Katonji
4. Moses Muzei (Jamil's son)	22. Kikutte
5. Bada Muzei (Jamil's son)	23. Bisasso
6. Nico Muzei (Jamil's son)	24. Katchira
7. Nane Muzei (Jamil's son)	25. Uthuman
8. Eria Muzei (Jamil's son)	26. Baluku
9. Sharif aka Falcon Wamala	27. Lukwago
10. Hadaad	28. Fezza
11. Mama Dayana	29. Mama Luka
12. Patero	30. Katende
13. Kiswiriri	31. Senga (Mama Senga)
14. Benjamin Kisokeranyo	32. Kabody
15. Musubuzi	33. Mama Mayaya
16. Amigo	34. Butambala
17. Diini	35. Jeewe
18. Canada (Kibuye)	36. Kitongole

[27] Other mosques in Madina camp included Wenge, Tiger, Headquarters, Kigozi, Swaibu, and Barau.

Annex 11

ADF recruitment

Map created by MONUSCO GIS for the Group of Experts, November 2014.

This map shows the areas of ADF recruitment and the routes of human transit and human trafficking,[28] based on Group of Experts' interviews with 44 ADF ex-combatants, civilians, and prisoners who escaped, surrendered, or

[28] The transport of people recruited through the "threat or use of force, coercion, abduction, fraud, deception, abuse of power or vulnerability" meets the definition of human trafficking under article 3(a) of the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons; however, since some recruits voluntarily joined ADF, the term does not apply to the movement of all recruits. Nonetheless, it is clear that ADF has engaged in human trafficking.

were captured between February and October 2014. The shaded (red) districts in Uganda represent where people were recruited; in some cases people were recruited in districts other than their home district. The black lines with arrows represent initial transit and trafficking routes to main transit towns of Kampala, Uganda, and Goma, DRC. The thicker red lines with arrows represent the main routes from Kampala and Goma.

Ugandan recruits came from 12 districts: Busia (4 people), Jinja (3), Kampala, including Wakiso (3), Mbale (3), Iganga (2), Bugiri (1), Hoima (1), Kisoro (1), Mukono (1), Namutumba (1), Ntungamo (1), and Pallisa (1). With the exception of the recruit from Kisoro, all Ugandan recruits passed through Kampala. From Kampala, the most common trafficking route was via Bwera-Kasindi (16), Goma (6), and Bundibugyo-Kamango (1); the others were not sure or did not report their transit route. Those who passed through Bwera-Kasindi usually went to Beni first, and then to ADF camps. Those who passed through Goma passed through Butembo and Beni, and then to ADF. The one person who crossed at Bundibugyo-Kamango went directly to an ADF camp.

Most Congolese in ADF came from Goma; however, some came from Uvira and Bukavu. Uvira and Bukavu recruits went to Goma, from where ADF recruits went to Butembo, Beni, and finally to the bush. The one Burundian recruit interviewed by the Group traveled to Bukavu, then Goma, and then Butembo and Beni.

ADF recorded the arrival of new recruits (called "newcomers" or N/C) and noted money and identification cards they brought with them. The following images are from a document recovered in April 2014 by FARDC in Madina camp;[29] the Group organized the translation. Fura, mentioned in the document, is an alliteration of Francs, the Congolese currency (900 Francs = $1 in November 2014).

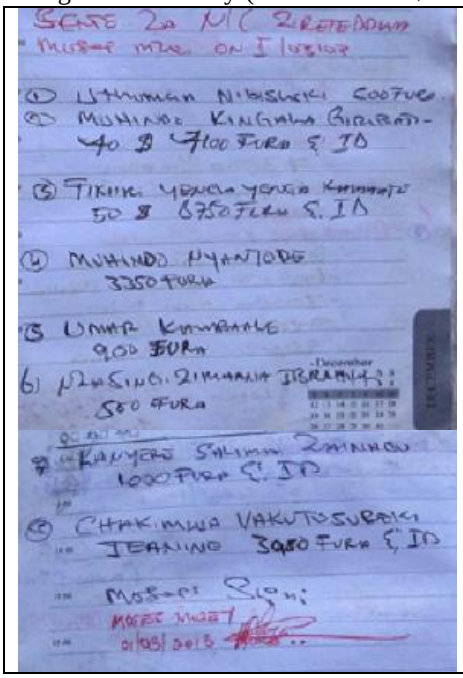

Money from newcomers (N/C) received by Moses Mzei on 1 March 2013

1. Uthuman Nibishake 500 Francs
2. Muhindo Kingala Biribati $40 7100 Francs & ID
3. Fikiiri Yenga Yenga Kamaate $50 6750 Francs & ID
4. Muhindo Nyantore 3350 Francs
5. Umar Kambaale 900 Francs
6. Nzasingi Zimaana Ibrahim 500 Francs
7. Kanyere Salima Zainabu 1000 Francs & ID
8. Chakimwa Vakutusuraki Jeanine 3950 Francs & ID

Moses sign:
Moses Muzei
01/03/2013 (signed)

[29] The Group could not identify any of these names on lists of people allegedly abducted by ADF between 2011-2014.

Annex 12

ADF material support network

ADF has an extensive support network in DRC, Rwanda, and Uganda. FARDC recovered documents in April 2014 at Madina camp that include names of ADF operatives and lists items brought to Madina camp from ADF's network. The Group organized translation of some of these the documents from Luganda, Kiswahili, and Arabic.

Document	Translation
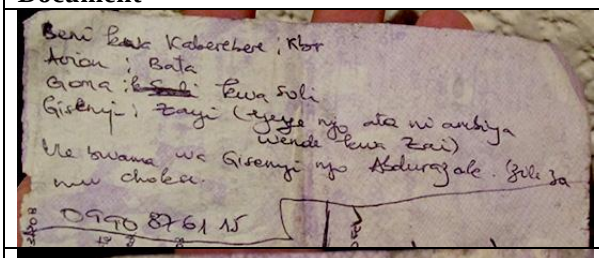	Beni see Kaberebere : Kbr Avion [plane] : Bata Goma : see Soli Gisenyi [Rwanda] : Zayi (will tell you to see Zai) The man in Gisenyi is called Abdurazale.
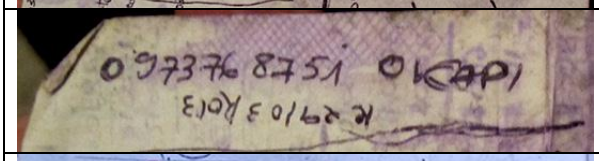	[The opposite side of the sheet shown above contained the name of Okapi]: 0973768751 OKAPI 29 March 2013 (reversed)
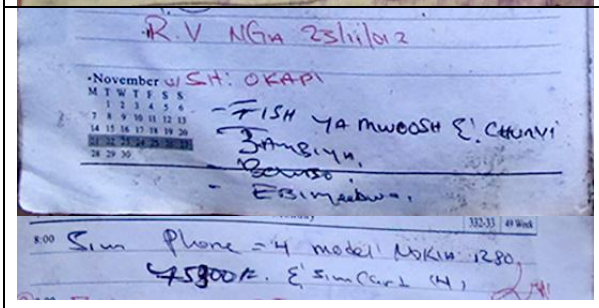	[Items brought by Okapi on 23 November 2012]: RV NGA 23/11/12 u/Sh: OKAPI - Smoked fish - Machete - Salt - Peanuts - 4 Nokia phones model 1280 - 75,900 Francs & Sim Card (4)
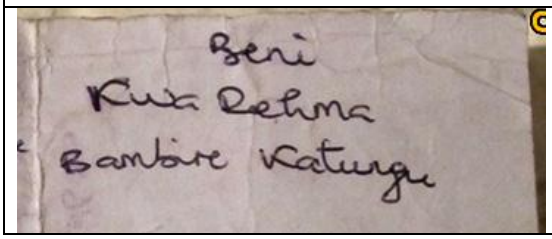	Beni See Rehma Bambire Katungu

The following table summarizes information contained in a book recovered by FARDC in April 2014 at ADF's Madina Camp, which the Group reviewed. This is not intended to be a complete record of all receipts of money and goods by ADF, but indicates the frequency of deliveries, commander's names, the number of people who carried goods, money received, and other goods delivered to ADF. The money identified may in some cases be deliveries from external sources, but in other cases may represent the balance left over from the purchase of goods. Most deliveries consisted largely of food, but also clothes, medicine, and basic goods such as soap and toothpaste. The table summarizes deliveries between 28 February and 9 March 2013 (six deliveries in ten days), and between 14 and 27 August 2012 (eight deliveries in 14 days).

Date (RV name if identified)	Commander of RV mission	Number of people in RV party	Money received (in US$ or DRC francs, as identified in original)	Non-food/medicine/clothes items received
9 Mar. 2013	Sheikh Nowe	11	$1,526	- Nokia phone (1) - ID card (1)
7 Mar. 2013	Sukusa	19	$10	- Nokia phone (1) - ID card (2) - Flashlight (2)
3 Mar. 2013	Umar Mujuni	10	$105 2,700 Fr	- People (2) - ID cards (2)
2 Mar. 2013	Not identified	4	906,200 Fr	- Letters from outside
1 Mar. 2013	Setuka Moses	Not identified	$90 23,250 Fr	- People (8) - ID cards (4)
28 Feb. 2013	1. Toyo (Toyota) Abdullah 2. Muusa Kiyingi 3. Musana Abdul Hamidu	17	100,300 Fr	
27 Aug. 2012 (Bakomyewo)	Mabuka	6	0	
23 Aug. 2012 (Nga)	Sheikh Nowe	5	0	
23 Aug. 2012 (Nga)	Moses Mukaire Waffe	11	0	- Phone (1) - Battery
17 Aug. 2012 (Nga)	Nomi	66	$46 571,350 Fr	- Goats (10) - Letters (3)
17 Aug. 2012 (Nga)	Mbale	10	$1,249 762,400 Fr (Money received by Bisasso)	- Motorola batteries (3) - Prayer books (3) - Batteries
15 Aug. 2012 (Nga)	Masereka	3	$713 153,150 Fr	- People - Phones (8) - SIM cards - Driver’s permit (1) - ID cards (4, incl. 1 Uganda, 1 DRC) - Acid (1 liter) - Batteries
15 Aug. 2012 (Nga)	Sony	11	20,000 Fr	- Petrol - ID card (1) - Phone (1), Nokia - SIM cards (2)
14 Aug. 2012 (Nga)	Mukaire Waffe	42	0	- Batteries

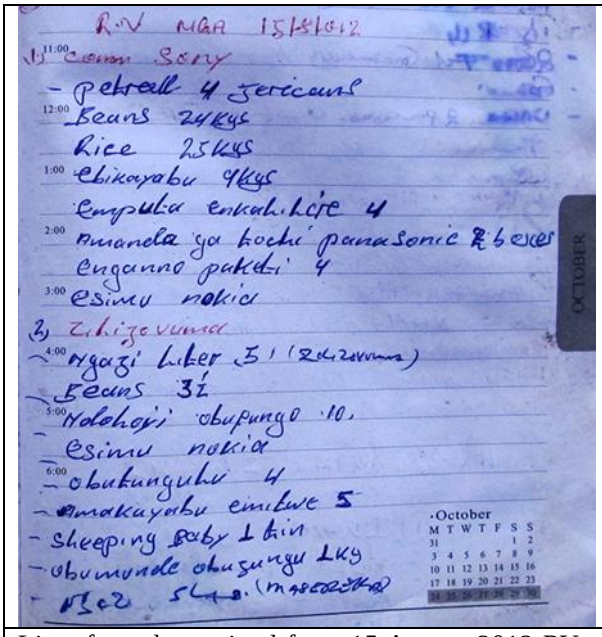

RV NGA 15/8/012

1. Comm. Sony

- Petrol 4 jerry cans
- Beans 24 Kgs
- Rice 25 Kgs
- Dried salted fish 9 Kgs
- Smoked Nile Perch 4
- Panasonic flash light batteries 2 Boxes
- Wheat Flour 4
- Nokia Phone

2. Zilizomuva

- Cooking oil 5 Liters (Zilizomuva)
- Beans 3.5
- Ndoloyi obupungo [unknown] 10
- Nokia Phone
- Onions 4
- Dried fish 5
- Sleeping Baby [petroleum jelly] 1 Tin
- Irish potatoes 1 Kg
- Cooking oil 5 Liters (Masereka)

List of goods received from 15 August 2012 RV at Nga. It is likely the two people identified here were in charge of porterage groups, considering the volume of goods identified.

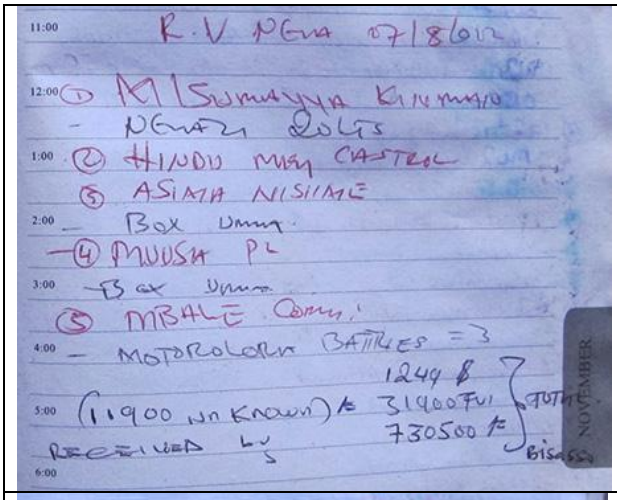

Log book entry for supplies and money received on 7 August 2012. This entry is significant because it shows that Bisasso, ADF's chief of finance, received the money, including $1,249.

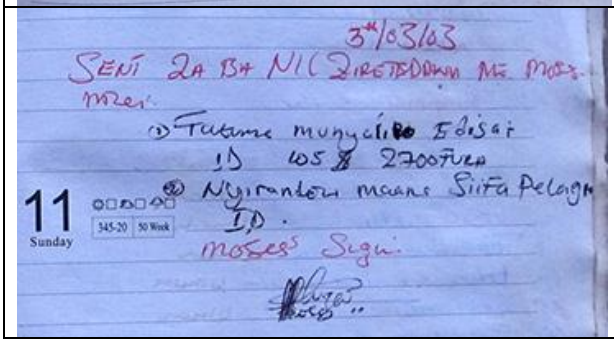

3 March [2013]

Money from the Newcomers (N/C) delivered to Moses Mzei

1) Fatume Munyaliro Edisar
ID $105 2700 Francs (Fura)
2) Nyirandozi Maana Siifa Pelagi
ID

Moses Sign

(Moses signature)

Annex 13

Western Union transfers to ADF agents

This annex provides information about money transfers from London, England to ADF agents in DRC. In April 2014, FARDC recovered a document in ADF's Madina camp that included references to two Western Union (WU) money transfers by Aisha Namutebi from London. UK authorities have confirmed to the Group of Experts that Aisha Namutebi is a naturalized UK citizen of Ugandan origin who lives in London.

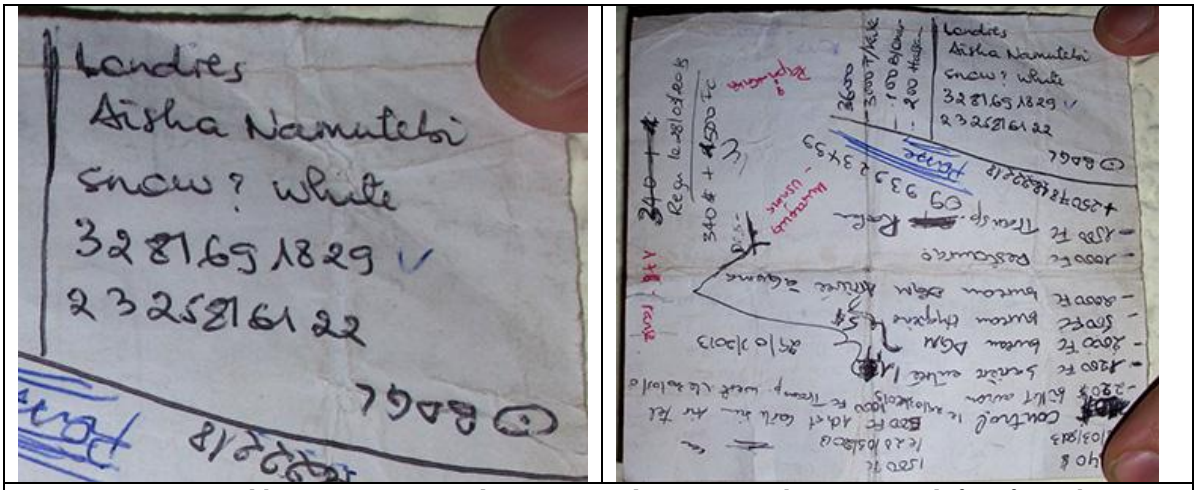

Document recovered by FARDC in April 2014 at Madina camp. The image on left is from the upper right hand corner of the image on the right.

Data provided by Western Union enabled the Group to determine that Aisha Namutebi sent money to Estha Furaha Bulabula and Yusufu Shabani Majuto, two suspected ADF agents. Ms. Namutebi sent $1,500 to Ms. Bulabula in three transfers. Ms. Bulabula used two locations in Goma on the same day to receive two of the transfers.

Western Union transfers to Estha Furaha Bulabula

Sender Name	WU Send location (In London, England)	WU Receipt location (In DRC)	Pay Date	Amount Paid (US$)
Aisha Namutebi	Daneburys Convenience Store, SW15 45Q (Agent AUK136332)	Planete, **Goma** (Agent AZJ021614)	3 Apr 2013	**500**
Aisha Namutebi	Daneburys Convenience Store, SW15 45Q (Agent AUK136332)	Sake, Croissement Sake et L'entrée, **Goma** (Agent AZJ020910)	3 Apr 2013	**500**
Aishah Namutebi	Daneburys Convenience Store, SW15 45Q (Agent AUK136332)	Planete, **Goma** (Agent AZJ021614)	15 Apr 2013	**500**
TOTAL				**$1,500**

Between June 2013 and June 2014, Mr. Shabani received 21 money transfers from people using 17 different names and 11 send locations, for a total of $13,470.84. The UK Home Office have informed the Group they have "no trace" of these 17 senders on the basis of the bio-data supplied. Western Union has informed the Group that transfers from the UK in excess of 600 pounds sterling ($960 on 31 Oct 2014 at 1 £ = $1.60) require the sender to

show identification. All 21 transfers to Yusufu Shabani Majuto were less than 600 pounds; thus the senders did not have to show identification.

Western Union transfers to Yusufu Shabani Majuto (aka Yusuf Shabani Majuto)

Sender Name	WU Send location (In London, England)	WU Receipt location (In DRC)	Pay Date	Amount Paid (US$)
Aisha Namutebi	Daneburys Convenience Store, SW15 45Q (Agent AUK136332)	BIC Bank, **Goma** (Agent AZJ030139)	14 Jun 2013	**445.37**
Moses Wimbi	Market Parade Grocers, SE25 4PP (Agent AUK285261)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	10 Oct 2013	**900.00**
Addy Katto	Cashcount Convenience Store, SW6 5UA (Agent AUK252557)	BCDC Bank, **Butembo** (Agent AZJ010207)	12 Feb 2014	**200.00**
Akka Majuto	Southwest Six Cosmetics, SW6 1JT (Agent AUK352305)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	12 Feb 2014	**800.00**
David Akilimali	Pak Money Transfer Ltd., E7 0NF (Agent AUK553694)	BCDC Bank, **Butembo** (Agent AZJ010207)	12 Feb 2014	**43.75**
Moses Wimbi	Market Parade Grocers, SE25 4PP (Agent AUK285261)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	12 Feb 2014	**726.42**
Njake Amaami	Southwest Six Cosmetics, SW6 1JT (Agent AUK352305)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	21 Feb 2014	**750.00**
Ali Majuto	Afrostar Travel And Money Exch. SW6 1NN (Agent AUK535731)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	6 Mar 2014	**750.00**
Ali Majuto	Afrostar Travel And Money Exch. SW6 1NN (Agent AUK535731)	BIC Bank, **Goma** (Agent AZJ030139)	8 Mar 2014	**800.00**
Andrew Majuto	Afrostar Travel And Money Exch. SW6 1NN (Agent AUK535731)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	13 Mar 2014	**940.00**
James Mbalela	The Money Shop, N18 2JB (Agent AUK119634)	5 Ave. Matoke **Butembo** (Agent AZJ020471)	13 Mar 2014	**660.00**
James Wimbi	Market Parade Grocers, SE25 4PP (Agent AUK285261)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	19 Mar 2014	**662.00**
Amirat Saabani	Southwest Six Cosmetics, SW6 1JT (Agent AUK352305)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	19 Apr 2014	**600.00**
Hamaan Majuto	The Money Shop, N7 6BH (Agent AUK343396)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	23 Apr 2014	**800.00**
Amira Alina	Mobile Communication, SW6 7SR (Agent AUK390419)	5 Ave. Matoke **Butembo** (Agent AZJ020471)	26 Apr 2014	**200.00**
Abula Jorgo	Mobile Communication, SW6 7SR (Agent AUK390419)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	26 May 2014	**93.30**
Saleh Majuto	Mobile Communication, SW6 7SR (Agent AUK390419)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	17 Jun 2014	**500.00**
Alemu Ndengu	Afrostar Travel And Money Exch. SW6 1NN (Agent AUK535731)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	20 Jun 2014	**950.00**
Aliya Shabani	Afrostar Travel And Money Exch. SW6 1NN (Agent AUK535731)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	24 Jun 2014	**800.00**
Moses Sango	First Exchange Ltd, SW16 6EG (Agent AUK779908)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	25 Jun 2014	**900.00**
James Wimbi	Interservices SW9 8QH (Agent AUK386614)	5 Ave. Matoke, **Butembo** (Agent AZJ020471)	27 Jun 2014	**950.00**
TOTAL				**$13470.84**

Annex 14

Chronicle of an ADF agent

In April 2014, FARDC recovered documents in ADF's Madina camp that provide information about the travels and activities of ADF agent Estha Furaha Bulabula (aka Furaha Bwabura). The Group confirmed information contained in these documents with evidence received from Cetraca Air Service (CAS) and Western Union. Documents 1-8 are from Madina camp, and documents 9-12 are from CAS. The relevant Figures are referenced after each statement.

The documents give insight into the functioning of an ADF agent. Ms. Bulabula kept a detailed account of her expenditures and incomes, which she (or someone else) carried back to ADF's Madina camp. Between 30 March and 15 April 2013 (17 days), she recorded seven trips to Western Union locations in Goma. Of the $5,540 she received by Western Union and other means, she paid out $3,600 to three or four individuals, transferred $200 to one individual, and paid $385 to ship a bundle of goods by plane. She traveled to Gisenyi, Rwanda on one occasion, and traveled to one of Goma's border crossings with Gisenyi on another location.

The following is a summary of information from the subsequent documents:

- On **28 March 2013**, Ms. Bulabula received three different sums of money: $3,600, $340, and 1,500 Francs ($1.50) (Fig. 1, 4, 5, 7, 8).
- On **29 March**, she purchased a plane ticket from CAS for $220 to fly from Beni to Goma, paid the Go Pass tax, and completed the flight (Fig. 1, 5, 6, 8, 9, 10, 11 12). She paid taxes at the airport in Goma upon her arrival (Fig. 1, 5, 8).
- On **30 March**, she paid $3,000 to Kaka, and $100 to Omar (Fig. 4, 7). She also made two trips to Western Union (Fig. 1, 6, 8).
- On **31 March**, she visited Western Union in Goma and paid $5 to transfer $200 to Hassan (Fig. 1, 4, 5). Western Union has no record of a money transfer by Estha Furaha Bulabula from Goma on this day. She traveled to the border with Gisenyi, Rwanda, entered Rwanda, and returned to Goma the same day (Fig. 1, 2).
- On **3 April**, she traveled to two different Western Union locations in Goma and received $1,000 from Aisha Namutebi in London (annex 12, Fig. 2, 3, 5). The same day, she gave $50 to Kaka (Fig. 4), and transferred $200 to "Kig." (Fig. 2, 3). Western Union has no record of a money transfer by Estha Furaha Bulabula from Goma on this day.
- On **4 April**, with no indication she left Goma, she paid $250 to "Ka" (possibly Kaka) (Fig. 3); paid $385 to Bata, an agent for an airline, to transfer a bundle of goods (Fig. 3, 7); and visited Western Union (Fig. 2).
- On **11 April**, she went to Petite Barrière in Goma, at the border with Gisenyi (Fig. 3).
- On **15 April**, she traveled to Western Union in Goma (Fig. 3), where she received $500 from Aisha Namutebi in London (annex 12, Fig. 3). She also traveled to CAS, and noted it was about a plane ticket (Fig. 4).

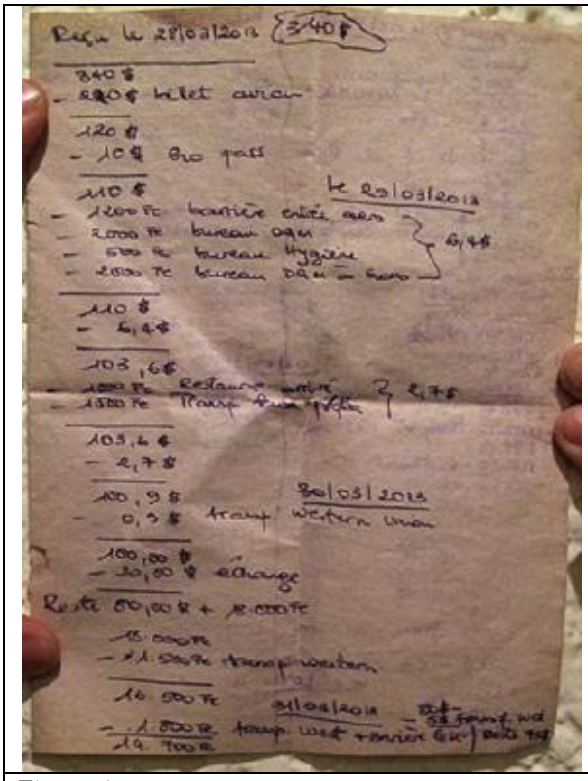

Figure 1

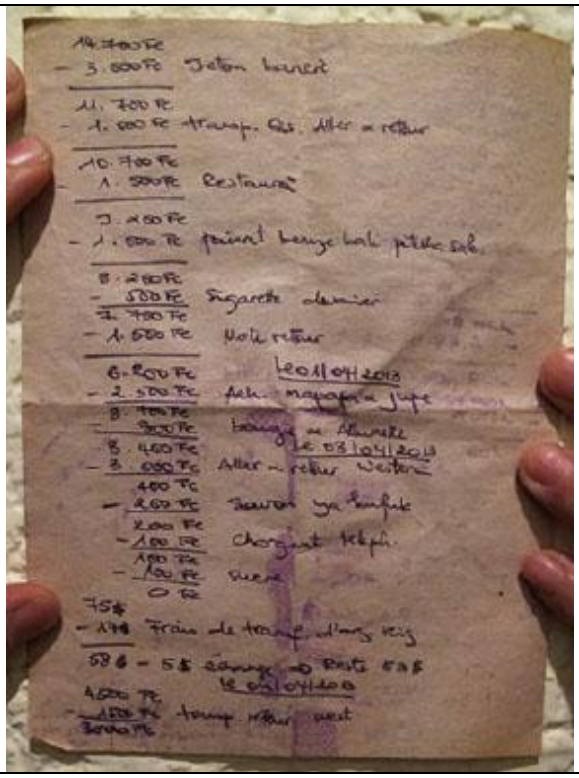

Figure 2

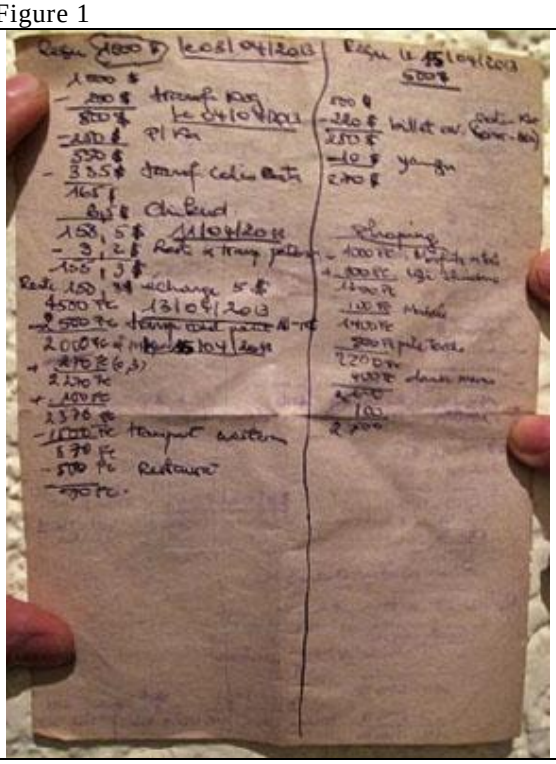

Figure 3

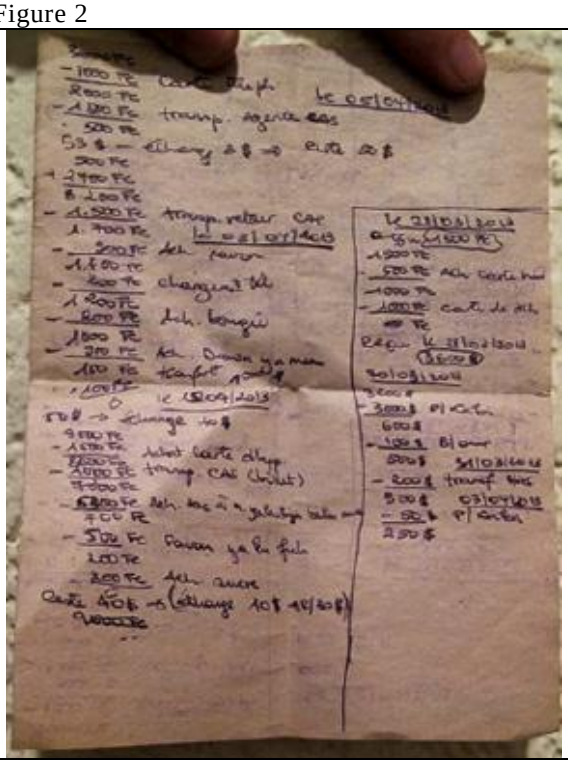

Figure 4

Figure 5

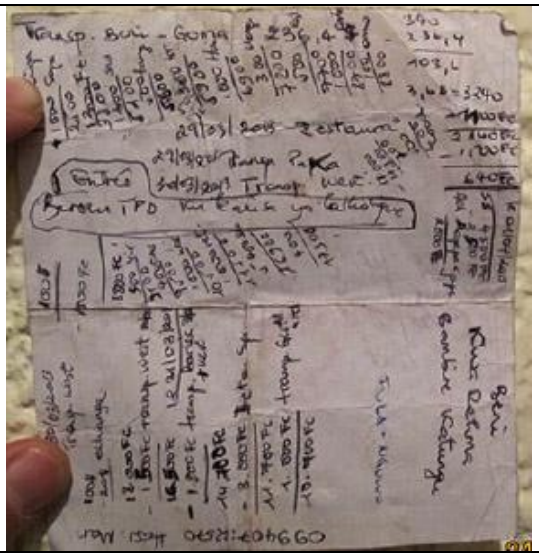

Figure 6

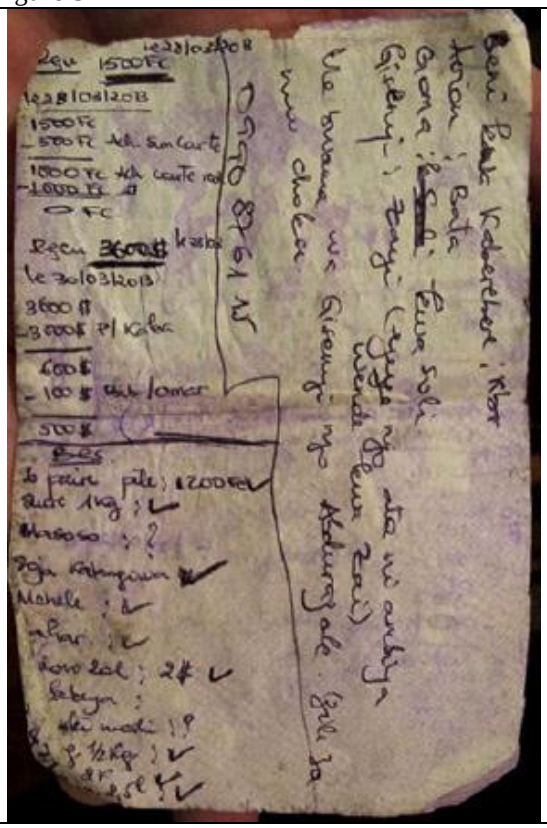

Figure 7

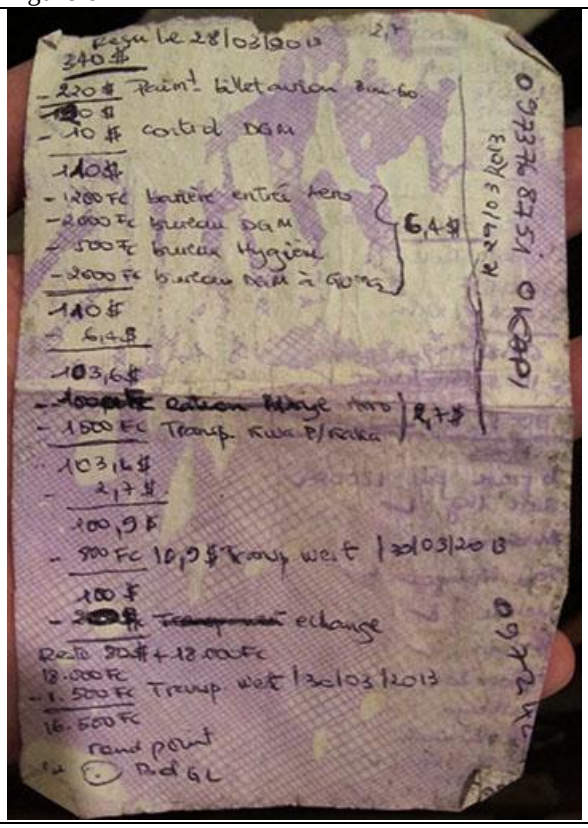

Figure 8

Figure 9

Figure 10

Figure 11

Figure 12

Annex 15

ADF IED explosive

REPORT OF EXAMINATION

To: [redacted]

Date: June 25, 2014

Case ID No.: [redacted]

Lab No.: [redacted]

Reference: Communication dated June 11, 2014

Your No: [redacted]

Title: [redacted]

Date specimens received: June 18, 2014

The items listed below were examined in [redacted] Explosives Chemistry:

Q1 Unknown gel sample

Q2 Unknown gel sample

This report contains the results of the explosives chemistry examinations.

Results of Examinations:

Specimens Q1 and Q2 were consistent with slurry a explosive containing ammonium nitrate, guar gum, carbon, monomethylamine nitrate, and microballoons.

The following techniques were used in the analysis of the specimens: visual and microscopic examinations, infrared spectroscopy, x-ray diffractometry, scanning electron microscopy with energy dispersive x-ray spectroscopy, gas chromatography with electron capture detection, ion chromatography, gas chromatography with flame ionization detection, ion chromatography, and liquid chromatography/mass spectrometry.

The term "consistent with" does not imply an identification of a specific chemical or product. A substance, including explosives, is "consistent with" a material when the analytical data do not support an identification of a specific chemical or product but do provide information to include the substance within a class of materials.

Remarks:

Explosives chemistry examinations are complete. Specimens Q1 and Q2 will be returned to [redacted]. The supporting records for the opinions and interpretations expressed in this report are retained in the [redacted] files. For questions about the contents of this report please contact [redacted]. For questions about the status of your submission, including any remaining forensic examinations, please contact [redacted]

The 25 June 2014 letter above notes that tests of the explosive (by a confidential but certified laboratory) used by ADF and recovered by the Group of Experts is "consistent with slurry a explosive containing ammonium nitrate, guar gum, carbon, monomethylamine nitrate, and microballoons."

Annex 16

Message to FDLR

A joint Congolese/SADC/ICGLR/MONUSCO delegation conveyed the messages in the document below during an August meeting with FDLR, following the ICGLR/SADC extension of the deadline for FDLR's disarmament and surrender. The document notably pointed out deadlines for disarmament and surrender, including the transfer of FDLR to Kisangani starting on 8-9 August, and the departure of all FDLR from DRC by 2 January 2015.

Messages forts à transmettre au leadership des FDLR par la délégation conjointe Gouvernement RDC-SADC-CIRGL-MONUSCO

1. Le transfèrement des éléments FDLR cantonnés à Walungu pour Kisangani via Kavumu devra commencer **le vendredi 8 aout 2014**.

2. Le transfèrement des éléments FDLR cantonnes à Kanyabayonga pour Kisangani via Beni devra commencer **le samedi 9 aout 2014**.

3. Une prochaine cérémonie de désarmement volontaire d'éléments additionnels des FDLR devra intervenir dans la province du Sud-Kivu **le dimanche 10 aout 2014**.

4. Une prochaine cérémonie de désarmement volontaire d'éléments additionnels des FDLR devra intervenir dans la province du Nord-Kivu **le lundi 11 aout 2014**.

5. Si les actions précédentes n'ont pas lieu aux dates respectivement indiquées, le Gouvernement de la RDC, la SADC, la CIRGL et la MONUSCO prendront acte et feront rapport à qui de droit pour la décision conséquente.

Informations à communiquer au leadership des FDLR sur les critères d'évaluation du processus de désarmement volontaire:

1. Tous les FDLR doivent quitter le territoire de la RDC dans le meilleur délai, et ce délai ne devra pas dépasser 6 mois à partir 2er juillet 2014, date de la réunion ministérielle conjointe SADC-CIRGL à Luanda.

2. Ce départ des FDLR de la RDC se fera de deux manières:
   a. Soit par rapatriement volontaire au Rwanda conformément au processus DDRRR ;
   b. Soit par relocalisation dans un pays tiers d'accueil situé hors de la sous-région CIRGL.

3. A l'évaluation du processus du désarmement volontaire des FDLR à mi-parcours, soit **le 2 octobre 2014**, il sera pris en compte :
   a. Le nombre de combattants désarmés atteindra au moins 70%;
   b. Le nombre d'armes désarmées atteindra au moins 70%;

4. Les FDLR sont tenus au respect de la configuration de chaque unité qui se désarme: chaîne de commandement, unités d'appui, troupes, armes ;

5. Les FDLR devront cesser immédiatement tous actes de violation des droits de l'homme ;

6. Les FDLR devront cesser immédiatement l'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC et toute autre activité économique illégale.

Kinshasa, le 4 aout 2014.

Annex 17

FDLR cantonment sites

All photos by the Group of Experts on 15 July 2014 (Karhala) and 12 September 2014 (Walungu).

<table>
<tr><th>Karhala</th><th>Walungu</th></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Col. Job Munyaneza in front of one of the schools occupied by FDLR combatants and dependents in Karhala.</td><td>Entry gate to the camp in Walungu, guarded by FARDC.</td></tr>
<tr><td> </td><td rowspan="3">
Inside the camp in Walungu</td></tr>
<tr><td>Inside one of the school buildings.</td></tr>
<tr><td> </td></tr>
<tr><td>FDLR combatants</td><td></td></tr>
</table>

Annex 18

FDLR weapons

Photos taken by the Group of Experts.

Belt receiver of a PKM 7.62x54mm calibre general-purpose machine gun. Photo taken in Mwenga, South Kivu, 5 September 2014.

Front sight and fouled barrel of AK47 7.62x39mm calibre rifle. Photo taken in Goma on 11 September 2014.

Heckler & Koch GmbH (H&K) G3 7.62x51mm calibre rifle. Photo taken in Mwenga on 5 September 2014.

FAL 7.62x51mm calibre rifle rear iron sight. Photo taken in Mwenga on 5 September 2014.

Annex 19

RDU leaders Murayi and Manzi

Downloaded from: http://rdu-rwanda.org/our-leaders.html on 4 October 2014.

About us » Learn about the Presidency

Dr Paulin Murayi President of the RDU

Aloys Manzi Deputy President of the RDU

Our Leaders

President of the RDU

Dr Paulin Murayi

On February 14, 2014, Dr Paulin Murayi was elected the 1st President of the Rwandan Democratic Union. After living his country Rwanda to follow its studies in Belgium ,Dr Paulin Murayi dedicated himself to helping rebuild Rwandan Community in Belgium, a commitment he continued after graduating from Medical studies. He is the co-founder of The Rwandan Democratic Union, and he is inspiring Rwandans to get involved in the political process to establish an equivocal democracy and Justice in Rwanda.

The Vice President of the RDU

Aloys Manzi

Born in Tumba, Rulindo District in Rwanda, and lived in France from 1993, Aloys Manzi is the first elected Vice President of the RDU. After achieving its studies in Management and Economics in University of Reims - Champagne Ardenne in France and its Business studies in Brighton Business School in the United of Kingdom Aloys Manzi dedicated himself in private sector in same time helping the Rwandan civil society in The United of Kingdom to have voice, He is the co-founder of The United Actions for Peace (UAP), He is member of Hastings Intercultural Organisation (HIO) and He is dedicated to tackle the poverty around the world through Manzi Foundation. Aloys Manzi is also the co-founder of the RDU.

Paulin Murayi explained his problem with RNC in a post on his Facebook “wall”, on 4 August 2014, as shown below.

Saved from Paulin Murayi's Facebook page: https://www.facebook.com/rwanda.udr, accessed 2 November 2014.

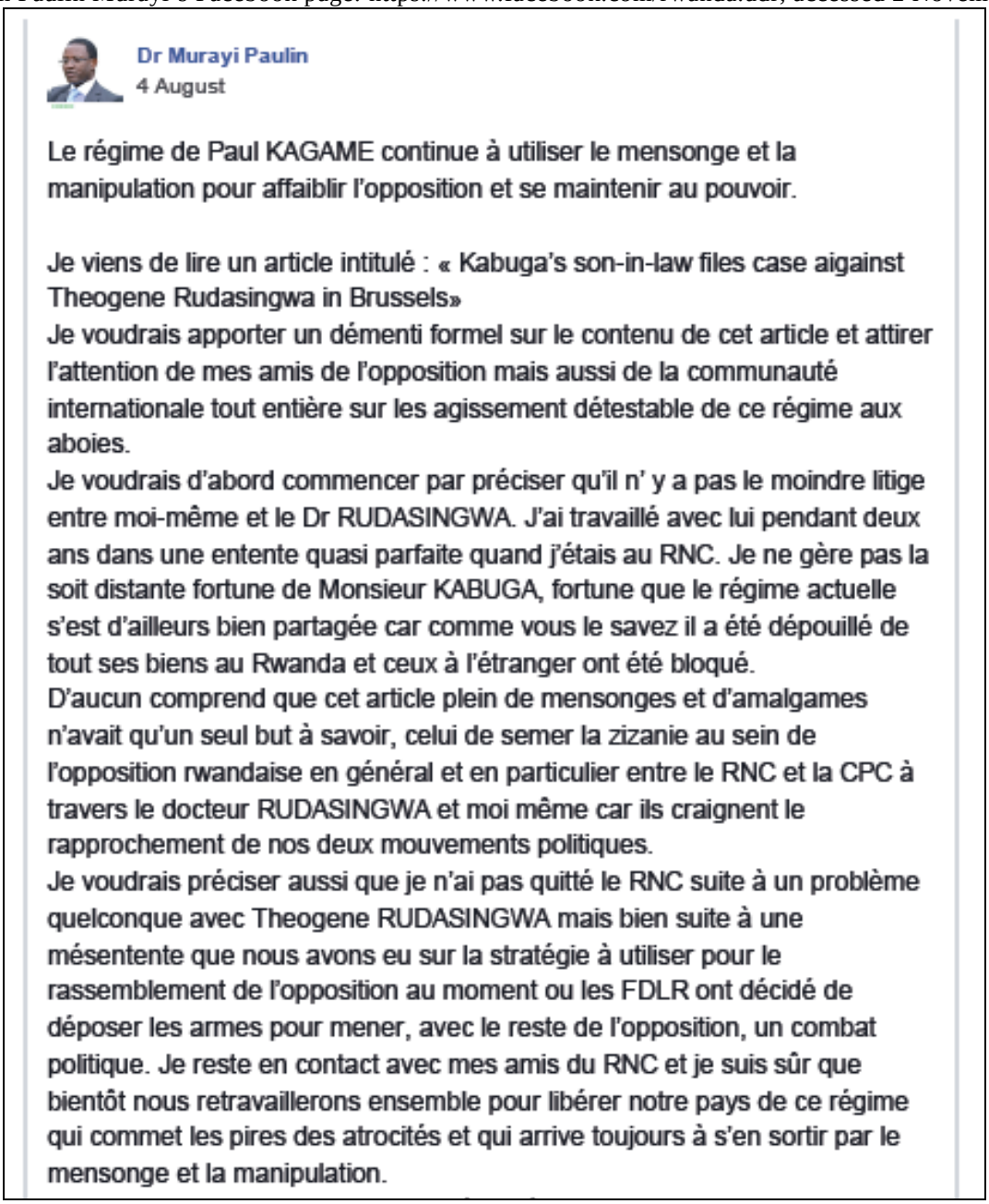

Dr Murayi Paulin
4 August

Le régime de Paul KAGAME continue à utiliser le mensonge et la manipulation pour affaiblir l'opposition et se maintenir au pouvoir.

Je viens de lire un article intitulé : « Kabuga's son-in-law files case aigainst Theogene Rudasingwa in Brussels»
Je voudrais apporter un démenti formel sur le contenu de cet article et attirer l'attention de mes amis de l'opposition mais aussi de la communauté internationale tout entière sur les agissement détestable de ce régime aux aboies.
Je voudrais d'abord commencer par préciser qu'il n' y a pas le moindre litige entre moi-même et le Dr RUDASINGWA. J'ai travaillé avec lui pendant deux ans dans une entente quasi parfaite quand j'étais au RNC. Je ne gère pas la soit distante fortune de Monsieur KABUGA, fortune que le régime actuelle s'est d'ailleurs bien partagée car comme vous le savez il a été dépouillé de tout ses biens au Rwanda et ceux à l'étranger ont été bloqué.
D'aucun comprend que cet article plein de mensonges et d'amalgames n'avait qu'un seul but à savoir, celui de semer la zizanie au sein de l'opposition rwandaise en général et en particulier entre le RNC et la CPC à travers le docteur RUDASINGWA et moi même car ils craignent le rapprochement de nos deux mouvements politiques.
Je voudrais préciser aussi que je n'ai pas quitté le RNC suite à un problème quelconque avec Theogene RUDASINGWA mais bien suite à une mésentente que nous avons eu sur la stratégie à utiliser pour le rassemblement de l'opposition au moment ou les FDLR ont décidé de déposer les armes pour mener, avec le reste de l'opposition, un combat politique. Je reste en contact avec mes amis du RNC et je suis sûr que bientôt nous retravaillerons ensemble pour libérer notre pays de ce régime qui commet les pires des atrocités et qui arrive toujours à s'en sortir par le mensonge et la manipulation.

Annex 20

Press release about Radio Impala

Downloaded from: http://www.fdu-rwanda.com/en/english-rwanda-radio-impala-editorial-and-broadcast-intrusion/ on 27 August 2014.

RWANDA: RADIO IMPALA EDITORIAL AND BROADCAST INTRUSION

March 27, 2014

RWANDA
AMAHORO People's Congress – FDU-INKINGI – Ihuriro RNC

March 25th , 2014

The editorial and Short Wave broadcast of Radio Impala broadcasting on 16 meter band and KHZ 17,540 since November 2013 has been hijacked by third parties and is no longer under the supervision of the association Radio Impala asbl, neither under the management of the platform AMAHORO People's Congress, FDU-INKINGI and RNC. This regrettable situation has been looming since January 1st 2014 and amicable efforts for redress have been exhausted.

It has been confirmed that the short wave station Radio Impala, the website, podcasts, facebook, and other related electronic media are constantly used by either or both Aloys Manzi, Paulin Murayi or Saleh Karuranga.

We present our apologies to members and friends of our organisations who contributed financially and in many other ways to the creation of this project. We remain very grateful indeed for your continuing efforts, support and dedication.

Our organisations hereby confirm to the listeners of Radio Impala, to the people of the African Great Lakes region , to Rwandans, to all partners of Radio Impala, and to whom it may concern, that we have no responsibility on the current editorial line and the content of the Radio since January 2014.

On behalf of the Association Radio Impala
Sixbert Musangamfura,
Editorial board Director

For the platform RNC, FDU-INKINGI and AAMAHORO People's Congress.

Dr. Nkiko Nsengimana, Coordinator
FDU-Inkingi
Lausanne, Switzerland

Etienne Masozera, President
AMAHORO People's Congress
Ottawa, Canada

Dr. Theogene Rudasingwa, Coordinator
Rwanda National Congress (RNC)
Washington DC, USA

Annex 21

Murayi's Tanzania visa

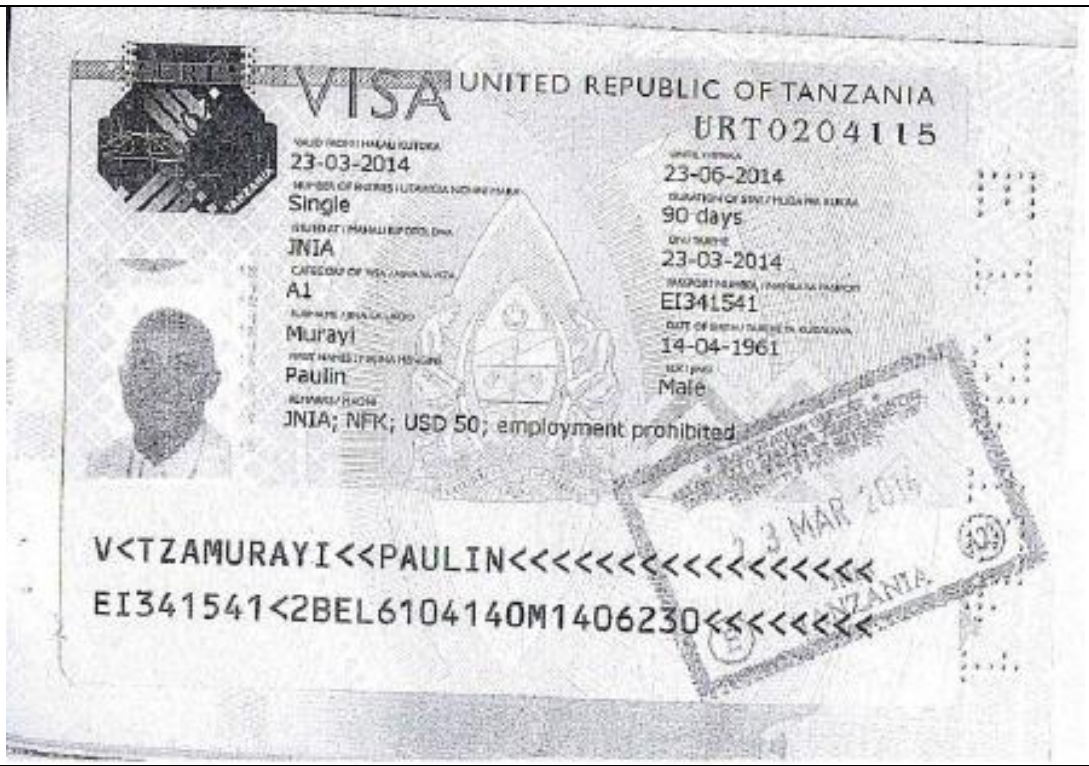

Page from Pauling Murayi's passport showing a visa for Tanzania valid 23 March to 23 May 2014. On the visa, an entry stamp for Tanzania is visible, for 23 March 2014.

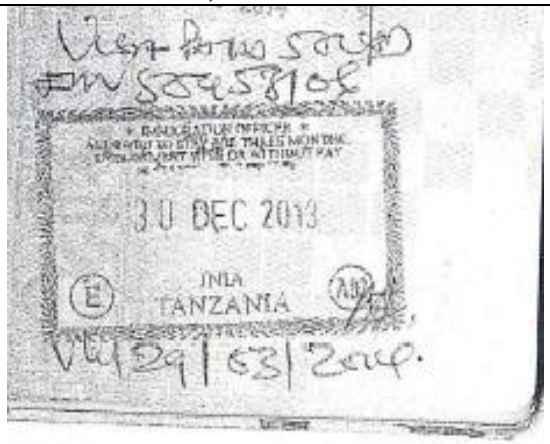

A stamp from Paulin Murayi's passport showing entry to Tanzania on 30 December 2013.

Annex 22

Money transfers

The following tables are based on data provided to the Group by Western Union.

The table below shows money sent by Hamisi Hasani Kajembe from Tanzania to Marie Furaha, who the Group believes to be the wife of FDLR "Col." Hamada, in Uganda in January-February 2013.

Money sent by Hamisi Hasani Kajembe

Send Date (2014)	Send Location	Recipient	Pay Location	Amount paid (US$)
7 Jan	Dar es Salaam, TZ	Furaha Marie	Kampala, Uganda	187.50
13 Feb	Dar es Salaam, TZ	Furaha Marie	Kampala, Uganda	434.58
28 Feb	Dar es Salaam, TZ	Furaha Marie	Kampala, Uganda	971.65
TOTAL				**$1593.73**

The table below shows money sent by several individuals – including Paulin Murayi – from different locations to Hamisi Hasani Kajembe in Tanzania in January-February 2013. The day after Paulin Murayi sent $1,331 to Hamisi Hasani Kajembe, the receipient sent $972 to Marie Furaha.

Money sent to Hamisi Hasani Kajembe

Send Date (2014)	Send Location	Sender	Pay Location	Amount Paid (US$)
3 Jan	Quebec, Canada	Mbonyinkidi Faustin	Dar es Salaam, Tz	107.25
23 Jan	Mayotte, France	Abdallah Akishuli	Dar es Salaam, TZ	38.71
23 Jan	Maputo, Mozambique	Antoine Hategekimana	Dar es Salaam, TZ	62.36
28 Jan	Quebec, Canada	Mbonyinkidi Faustin	Dar es Salaam, TZ	102.67
13 Feb	Quebec, Canada	Simon Ntibaziyaremye	Dar es Salaam, TZ	160.78
27 Feb	Paris, France	Paulin Murayi	Dar es Salaam, TZ	1,330.87
TOTAL				**$1,802.64**

Annex 23

PNDDR

After the initial massive surrender of 2013, many armed groups still refused to surrender by the end of 2014, among them Yakutumba (para. 106), Mai Mai affiliated to Morgan (para. 116), and NDC.

The DRC government's new program of disarmament, demobilization and reintegration called PNDDR III (Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion) has faced serious challenges. As highlighted in the 2013 final report (S/2014/42, para. 40), the defeat of M23 spurred many Congolese combatants to surrender. However, at the time, there was little preparedness for such surrender. In part due to problems with the plan submitted by Congolese authorities, there were significant delays in donors financing the submitted budget. This meant that regrouping sites (centres de regroupement) for former combatants where inadequately equipped and supplied to take care of combatants (S/2014/42, annex 25). As a result, many former combatants left after waiting for months to be transported to the Kamina, Kitona, and Kotakoli transit camps (centre de transit/CTA).

According to a letter dated 26 June 2014 by General Kahimbi, between March 2014 and 26 June, 924 combatants were held in the regrouping centers of Mubambiro, Beni, Bunia and Walikale, and had been waiting their transfer towards the Kamina and Kitona triage camps (CTA); however, due to delays in transporting these combatants, approximately 216 of them left the regrouping centres. The letter stressed that all centres would run out of food by 5 July. Nonetheless, the DRC government had transported 4,076 combatants eligible for the PNDDR IIII program to the three triage centers. At Kitona, there were 1,265 combatants; at Kamina, 1,022 combatants; and at Kotakoli, 865 combatants. In the case of the triage center in Kotakoli, a remote location in Equateur province, Human Right Watch reported that more than 100 combatants and their dependents died of hunger and diseases; the DRC government confirmed these deaths.

TABLEAU RECAPITULATIF DES EFFECTIFS DES COMBATTANTS DANS DIFFERENTS CENTRES DE REGROUPEMENT

Arrêté à la Date du 26 / 06 /2014

N° SERIE	CENTRE DE REGROUPEMENT (CR)	EFF NORMAL	NON ELIGIBLES			DESERTEURS	OBN
			NATIONAUX	ETRANGERS	ENFANTS SDT		
01	NYAMUNYUNYI	0	0	0	0	0	Cbt envoyés à Mubambiro
02	MUBAMBIRO	642	150	18	60	150	
03	BENI	104	18	0	12	8	
04	BUNIA	143	25	0	79	51	
05	WALIKALE	35	0	0	1	7	Cbt envoyés à Mubambiro
06	BUNYAKIRI	0	0	0	0	0	Cbt envoyés à Mubambiro
07	KISHADO	0	0	0	0	0	Cbt envoyés à Mubambiro
08	TCHAMBUCHA	0	0	0	0	0	Cbt envoyés à Mubambiro
09	SHABUNDA	0	0	0	0	0	Désertion de 57 Cbt
	TOTAL (A)	924	193	18	152	216	

TABLEAU RECAPITULATIF DES EFFECTIFS DES COMBATTANTS DANS DIFFERENTS CENTRES DE TRANSIT

N° SERIE	CENTRE DE TRANSIT (CTA)						
01	KITONA	1265	X	X	30	X	
02	KAMINA	1022	X	X	77	X	
03	KOTAKOLI	865	X	X	6	X	
	TOTAL (B)	3152	0	0	113	0	
	TOTAL GEN	4076	193	18	265	216	

Fait à Goma, le 26 JUN 2014

KAHIMBI K. Delphin
GenBde
Coord Ops Pré-DDR

Table showing number of combatants as of 26 June 2014.

Annex 24

RUD

Ralliement pour l'unité et la démocratie

During 2014, the Group interviewed six RUD former combatants. Most of them came to DRC from Uganda before 2014. Four former combatants told the Group about continued recruitment in 2014; only one mentioned children being recruited, while the rest denied the presence of children in RUD.

RUD headquarters remains in Mashuta, North Kivu (S/2014/42, para. 11). The commander of RUD remains "General" Musare and his second in command is "Col." Jean Michel Africa. The head of intelligence service is "Captain" Faida.

Two RUD former combatants told the Group they obtained ammunition from FARDC. One of the former combatants explained to the Group how his commander – "Lt." Claude, commander of Battalion Zirage – sent him three times to buy ammunition from FARDC in North Kivu. The price for one box of AK ammunition was $30; 1 box of machine gun ammunition was $50-$70.

Five of the former combatants talked of the good relations between RUD and FDLR, and the ease of movement in each other's zones of control. Two combatants mentioned meetings taking place between FDLR and RUD in 2014. Three former combatants mentioned the alliance with La Fontaine against Sheka's attacks.

Annex 25

FDLR card

FDLR-FOCA service card belonging to Corporal J. Pierre Gatsinki, from Sanctus unit, and signed by "Col." Israel. Sanctus Unit operates between the zone of Mutaho and Rusayo.

Annex 26

Charcoal and wood trade in Karenga

Bags of charcoal (locally called makala) in Karenga village.

Truck carrying charcoal belonging to an FARDC officer.

People carrying wood to Karenga (above left), and loading the wood onto a truck in Karenga (above right).

Annex 27

Charcoal prices

The information in the table below is based on interviews with four sources in Karenga and Goma. The prices were converted from Congolese francs to US dollars using an exchange of 900 francs = $1. The Group received testimonies that on three days per week (Wednesday, Friday, and Sunday), between 5 and 6 trucks full of charcoal go from Karenga to Goma each day; on other days the traffic is minimal or non-existent. The Group conservatively estimated 14 trucks per week travel from Karenga to Goma, or two per day. The results in the table below therefore represent a minimum for all values.

A	B	C	D	E	F	G
Trucks per day	Bags per truck	Bags per day (AxB)	Sale price per bag in Karenga (average)	Sale price per day per bag (CxD)	Transport price per truck	Transport price per day (AxF)
2	125	250	$7.22	**$1,805**	$422	$844

H	I	J	K	L	M
Taxes per truck	Taxes per day (AxH)	Price for purchase, transport and tax per day for two trucks (E+G+I)	Sale price per bag in Goma	Sale price per day, total (CxK)	Profit to traders (L-J)
$165	$330	**$2,979**	$24.22	**$6,055**	**$3,076**

The results indicate that the sellers – in this case FARDC and FDLR officers – take in an average of $1,805 per day (column E).

The results also show that charcoal traders more than double their money for each shipment of charcoal from Karenga that they sell in Goma (columns J, L, and M).

Annex 28

FDN camp near Kiliba

Photos by the Group of Experts.

Tent and soldier on 12 July 2014.

Tents on 14 September 2014.

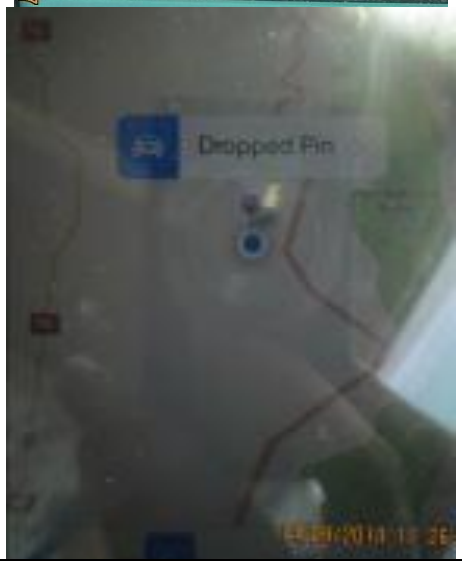

Location on 14 September of FDN site recorded on GPS. DRC is to the left side of the red line, and Burundi is to the right side.

Annex 29

November 2014 plan for M23

The image below is the first page of revised timeline dated 7 November 2014 for the implementation of the measures in the Nairobi declaration. It highlights the number of former M23 combatants who have been amnestied (559), and identifies Kamina as the cantonment site.

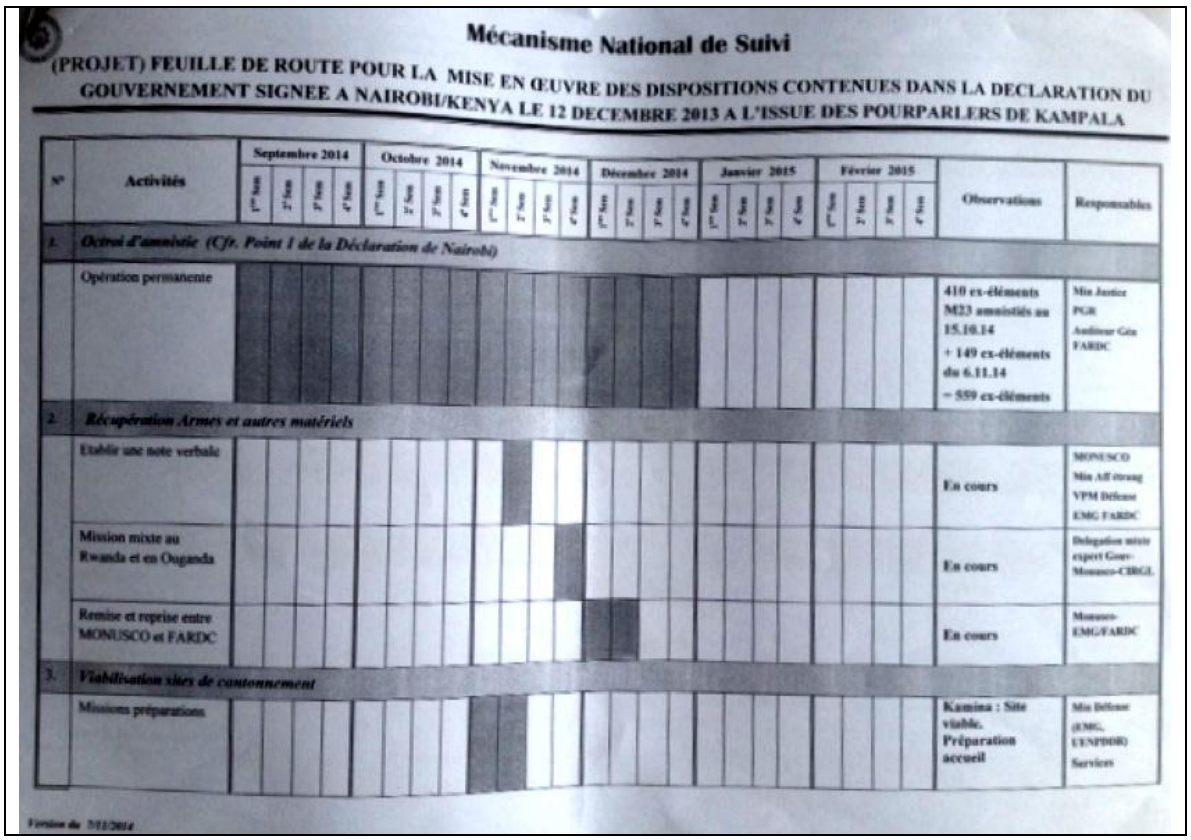

Mécanisme National de Suivi

(PROJET) FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA DECLARATION DU GOUVERNEMENT SIGNEE A NAIROBI/KENYA LE 12 DECEMBRE 2013 A L'ISSUE DES POURPARLERS DE KAMPALA

N°	Activités	Septembre 2014	Octobre 2014	Novembre 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Février 2015	Observations	Responsables
1.	*Octroi d'amnistie (Cfr. Point 1 de la Déclaration de Nairobi)*								
	Opération permanente							410 ex-éléments M23 amnistiés au 15.10.14 + 149 ex-éléments du 6.11.14 = 559 ex-éléments	Min Justice PGR Auditeur Gén FARDC
2.	*Récupération Armes et autres matériels*								
	Etablir une note verbale							En cours	MONUSCO Min Aff étrang VPM Défense EMG FARDC
	Mission mixte au Rwanda et en Ouganda							En cours	Délégation mixte expert Gouv-Monusco-CIRGL
	Remise et reprise entre MONUSCO et FARDC							En cours	Monusco-EMG/FARDC
3.	*Viabilisation sites de cantonnement*								
	Missions préparations							Kamina : Site viable. Préparation accueil	Min Défense (EMG, UNPDDR) Services

Version du 7/11/2014

Annex 30

Yakutumba letter

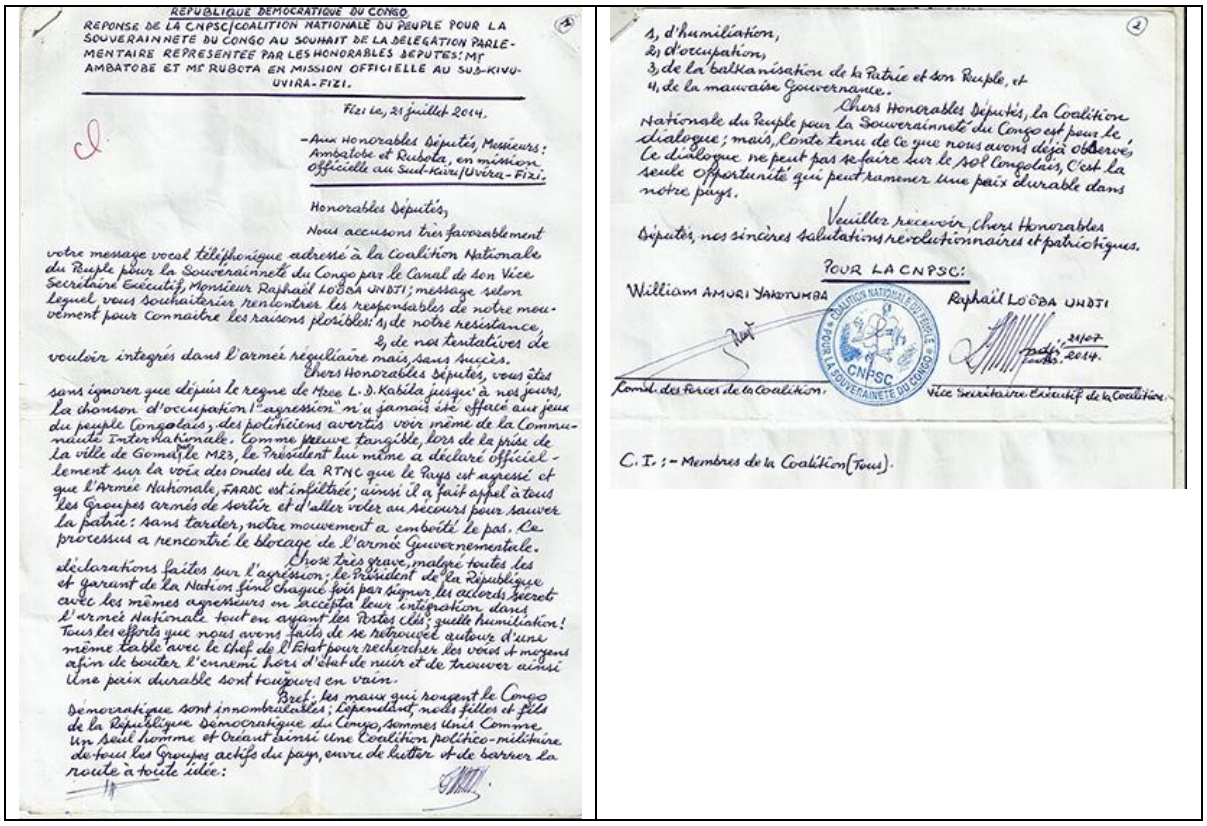

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

REPONSE DE LA CNPSC/COALITION NATIONALE DU PEUPLE POUR LA SOUVERAINNETE DU CONGO AU SOUHAIT DE LA DELEGATION PARLEMENTAIRE REPRESENTEE PAR LES HONORABLES DEPUTES: Mr AMBATOBE ET Mr RUBOTA EN MISSION OFFICIELLE AU SUD-KIVU-UVIRA-FIZI.

Fizi le, 21 juillet 2014.

-Aux Honorables Députés, Messieurs: Ambatobe et Rubota, en mission officielle au Sud-Kivu/Uvira-Fizi.

Honorables Députés,

Nous accusons très favorablement votre message vocal téléphonique adressé à la Coalition Nationale du Peuple pour la Souveraineté du Congo par le Canal de son Vice Secrétaire Exécutif, Monsieur Raphaël LOOBA UNDJI; message selon lequel vous souhaiteriez rencontrer les responsables de notre mouvement pour connaitre les raisons plausibles: 1) de notre résistance, 2) de nos tentatives de vouloir intégrés dans l'armée régulière mais, sans succès.

Chers Honorables Députés, vous êtes sans ignorer que depuis le regne de Mzee L.D. Kabila jusqu'à nos jours, la chanson d'occupation/"agression" n'a jamais été effacé aux yeux du peuple Congolais; des politiciens avertis voir même de la Communauté Internationale. Comme preuve tangible, lors de la prise de la ville de Goma/le M23, le Président lui même a déclaré officiellement sur la voix des ondes de la RTNC que le Pays est agressé et que l'Armée Nationale, FARDC est infiltrée; ainsi il a fait appel à tous les Groupes armés de sortir et d'aller voler au secours pour sauver la patrie: sans tarder, notre mouvement a emboité le pas. Ce processus a rencontré le blocage de l'armée Gouvernementale.

Chose très grave, malgré toutes les déclarations faites sur l'agression; le Président de la République et garant de la Nation finit chaque fois par signer les accords secret avec les mêmes agresseurs en acceptant leur intégration dans l'armée Nationale tout en ayant les Restes clés; quelle humiliation! Tous les efforts que nous avons faits de se retrouver autour d'une même table avec le chef de l'Etat pour rechercher les voies et moyens afin de bouter l'ennemi hors d'état de nuir et de trouver ainsi Une paix durable sont toujours en vain.

Bref: les maux qui rongent le Congo Démocratique sont innombrables; cependant, nous fille et fils de la République Démocratique du Congo, sommes unis Comme Un seul homme et créant ainsi une Coalition politico-militaire de tous les Groupes actifs du pays, ouvre de lutter et de barrer la route à toute idée:

1, d'humiliation,
2) d'occupation,
3, de la balkanisation de la Patrie et son Peuple, et
4, de la mauvaise Gouvernance.

Chers Honorables Députés, la Coalition Nationale du Peuple pour la Souveraineté du Congo est pour le dialogue; mais, Conte tenu de ce que nous avons déjà observé, Le dialogue ne peut pas se faire sur le SOL Congolais, C'est la seule Opportunité qui peut ramener une paix durable dans notre pays.

Veuiller recevoir, Chers Honorables Députés, nos sincères salutations révolutionnaires et patriotiques.

POUR LA CNPSC:

William AMURI YAKUTUMBA — Raphaël LOOBA UNDJI

Comd. des Forces de la Coalition. — Vice Secrétaire Exécutif de la Coalition.

21/07/2014.

C. I. :- Membres de la Coalition (Tous).

This letter, dated 21 July 2014, signed by Yakutumba and Looba Undji, is addressed to Members of Parliament (MP) Ambatobe and Rubota. In the letter, Yakutumba and Looba Undji complain that Yakutumba took up arms following President Kabila's request that people fight against aggressors (i.e. M23); however, they were stopped by FARDC and President Kabila has accepted the integration of the aggressors into FARDC. It further states that Mai Mai Yakutumba has entered a political and military coalition of all active armed groups in DRC in order to resist 1) humiliation, 2) occupation, 3) Balkanization of the country, and 4) bad governance. The name of the coalition is Coalition Nationale du Peuple pour la Souverainete du Congo (CNPSC).

Annex 31

Ekanda letter to FARDC

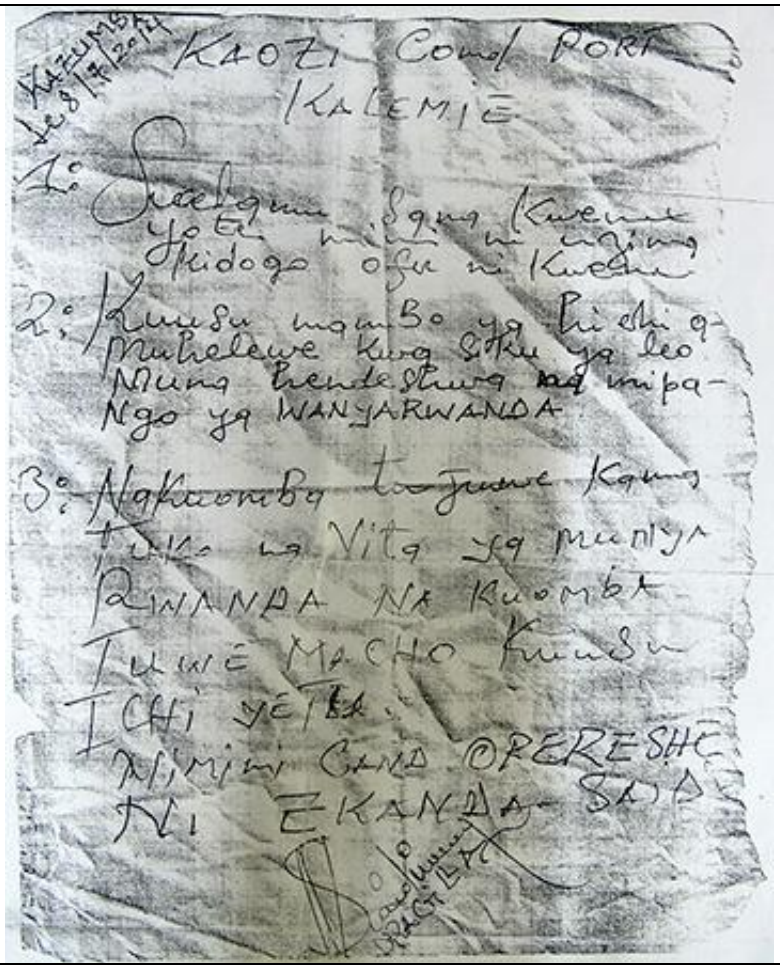

Letter from Ekanda to the Commander of Kalemie Port (translation by the Group of Experts):

Kazumba 8 July 2014

Kaozi Comd/Port

1. Greetings to you all, I am fine and just worried for you
2. Concerning the situation, you should be aware that it is organized by the Rwandans
3. Please note that we are fighting against the Munya Rwanda

Remain watchful for our country,
Signed Ekanda – Saidi
Cdt Ops
Dragula

Annex 32

Epilogue on Morgan

During 2014, the Group continued to investigate support to Mai Mai Morgan and affiliated groups, as well as the activities of these groups (S/2014/428; paras. 69-76; S/2014/42, paras. 64-67; S/2013/433, paras. 72-78; S/2012/843, paras. 128-132).

FARDC officer relations with Morgan and Morgan's group

In a video recorded the day Morgan died (S/2014/428, paras. 72-75), Morgan tells General Fall's emissary, Colonel Miziamo, that the day before, he had received information from Kisangani that people – including the "boss" (Mzee) – are already aware of the conversations he has had with the FARDC. Morgan tells the Colonel he does not want to continue with the activities he was undertaking before. While it is not possible for the Group to determine who the "boss" is, this discussion shows that Morgan had connections in Kisangani who were involved in his activities, and who had access to information regarding Morgan's conversations.

On 20 May, FARDC officers arrested two individuals – Pasteur Vicky and Dieu Merci – near Bafwasende (Orientale). They were travelling together on board a truck going from Kisangani to Nia Nia. Pasteur Vicky's luggage included two personal weapons and two jerry cans filled with ammunition. Both men blamed a third man, also called Dieu Merci, as being responsible for the arms and ammunition, although the third man was never found. Congolese authorities have accused the two men to be envoys of Colonel Motoya Mishigan/Michigan, a former Mai Mai integrated in the FARDC (S/2011/738, annex 89).

Col. Michigan on 5 September 2014 in Kinshasa. Photo by the Group of Experts.

While both individuals played down their relations with Col. Michigan and with each other, the Pasteur admitted to the Group he was the uncle of Michigan's wife. According to Michigan's phone records, both Pasteur Vicky and especially Dieu Merci – who had denied to the Group that he talked to Michigan – were regularly in contact with Michigan throughout 2014, up until the day before their arrests.

Dieu Merci had past connections with Morgan. Morgan Thuraya's records showed communications between Dieu Merci and Morgan throughout December 2013. The Group also interviewed a former prisoner/combatant of Morgan, who escaped from the armed group in March 2014, before Morgan's death. He told the Group that in June 2013 he witnessed at Morgan's "G6" camp a delegation led by an envoy of Colonel Michigan called Dieu

Merci, whom he later recognised in prison. Dieu Merci came to the camp with four AK-47s and ammunition. Dieu Merci also brought the first wife of Morgan, called Mama Jose. The former prisoner told the Group that Morgan's wife lived with Michigan in Kisangani and that Dieu Merci also brought some Thurayas from Michigan. In April 2014, a former child soldier, who was with Morgan from June-December 2013, told the Group that Morgan was in contact with Col. Michigan through Thuraya.

According to an ANR source, politicians in Beni and Bunia are supporters of Morgan's group, because they benefit from natural resources. One of these supporters is a man called Kembo. Morgan's satellite phone records show regular and lengthy conversations to Kembo's three numbers, including his satellite phone.

Annex 33

Pygmy-Luba conflict in Katanga

In its 2013 final report, the Group documented the activities and supporters of the armed movement Kata Katanga in Katanga Province (S/2014/42, paras. 47-57). In 2014, the Group visited Katanga Province to investigate a conflict between Pygmy and Luba tribes of Northern Katanga, which has resulted in many deaths and thousands of displaced families. Long-standing tensions between these two communities in Manono Territory, took an unprecedented turn in 2013-2014, spreading to almost all parts of Tanganyika District where Pygmy and Luba tribes are present. In September, the Group visited two territories, Kalemie and Manono, observed numerous burnt houses in three villages, interviewed 18 displaced persons, and received additional information from UN sources, civil society groups, and local authorities including ANR and FARDC.

From all of these sources, the Group believes that this conflict has deep-rooted causes, including: the increased settlement of the previously nomadic Pygmy communities, resulting in a struggle for land and forest resources with the Luba communities; human right violations committed by both sides to express discontent and revenge; the emancipation and education of the Pygmy community leading them to assert their rights; and perceived and real ethnic dominance by the Luba tribe in some areas where the two groups co-exist.

The DRC office of the UN High Commissioner for Refugees (UNHCR) provided the Group with documents showing that from January to September 2014, this conflict had led to 1,434 cases of sexual violence incidents, 1,004 deaths, and 863 people wounded in affected areas. According to the UN Office of Coordination for Humanitarian Affairs (OCHA), by August 2014 this conflict has also led to the additional displacement of more than 60,000 people, who are among the 580,000 displaced persons in Katanga Province as of October 2014. The Group believes that this conflict needs to be closely monitored and addressed by Congolese authorities.

Photos by the Group of Experts.

Houses destroyed and burned during Pygmy-Luba fighting in 2014.

Civil society statement on Pygmy-Luba conflict

TERRITOIRE DE MANONO
BUREAU DE COORDINATION
DE LA SOCIETE CIVILE
Tél : 0811851564 ; 0822201961 ; 0995913248
E-mail : manonosocietecivile @gmail .com

LE CONFLIT PYGMEES – BANTOUS

1. INTRODUCTION

Parler d'un conflit entre les pygmées et les bantous serait se tromper d'adresse et échouer de découvrir la genèse des atrocités commises dans les deux camps, voiler les auteurs et les acteurs visibles et invisibles qui en tirent des ficelles. A franc parler, il n'a jamais existé un conflit pygmées - bantous, mais un conflit des individus qui avaient commis des actes inciviques, qu'un groupe de gens s'étaient mis à leur recherche pour venger le sort de leur père, frère, sœur, femme, … tués par un autre groupe de gens. En effet, l'expérience sur terrain le prouve en ce sens que, lorsque les pygmées fuient un endroit vers un autre ; ils se réfugient toujours auprès de bantous(baluba). Il n'y a jamais eu de génocide contre une race ou une population mais un règlement de compte entre individus.

2. GENESE DU SOI-DISANT CONFLIT PYGMEES-BALUBA

Le soi-disant « conflit pygmées - baluba » est un faux discours, car lorsque les pygmées non problématiques fuient la menace annoncée par leurs frères auteurs d'atrocités, ils trouvent toujours refuge chez les baluba. Ainsi la généralisation d'un conflit entre ces deux populations devient une fausse note ou un discours partial. Alors, qui sont ces baluba devant lesquels ils fuient ? Qui a fait des pygmées des « perci » (personne de renseignement civile pour dénoncer où se trouveraient les bakatakatanga) ?
Qui a dit aux pygmées que les baluba les dominaient et recevaient des dons en leur nom ? Alors la question du conflit « pygmées – baluba » est mal posée. L'on semble laisser de côté son origine. Elle trouve sa genèse dans l'enrôlement des pygmées comme personnes civiles chargées de renseignement. C'était le commandant Fardc Christophe (venu de Kongolo) qui avait pris monsieur MUKALAY WA NSIMBI comme « perci » qui, à son tour enrôla les pygmées de LWELA commandés par un chef pygmée NYUMBAISHA , dans le groupement de NSENGA TSHIMBU. Ces derniers au lieu de rendre correctement le service de renseignement contre les mai – mai bakatakatanga, ils commencèrent à violer les femmes baluba, à piller leurs chèvres et tout ce qu'ils trouvaient sur leur passage. Les pygmées « perci » habillés en mai – mai iront attaquer les mai - mai bakatakatanga qui étaient à NGOYA MUTOKE, en territoire de MOBA.

Pour représailles, les mai – mai bakatakatanga étaient venus tuer une vingtaine des pygmées (dont 3 garçons, femmes et enfants) et brûler le village de LWELA. Ainsi le mouvement de violences et vengeance commença à gagner le reste des villages se trouvant entre LWELA et NSANGE inclus ; où seront tués les pygmées LEBON, LUVUMBI et leur père LUHALA, commandant des pygmées, par 4 militaires venus de MBAYO. Ces derniers étaient saisis de la prise en otage des bantous de NSANGE par le groupe de LUHALA.

3. QUI LEUR A ENSEIGNE ?

Etant donné que monsieur KABINTU KU MAHA, activiste de droit de l'homme (VMI), éveillait la conscience des pygmées en leur disant qu'ils étaient les premiers habitants du Congo, ils sont égaux aux bantous, peuvent se constituer en village et avoir un chef auprès de qui ils doivent payer leurs tributs au lieu de les payer chez les bantous.

4. Alors, ayant commis trop de forfaits à l'égard de bantous (baluba), certains pygmées tels que YABANUNU qui a des problèmes avec les bantous (baluba) de NYUNZU;… commenceront à fuir vers le groupement KIYOMBO. Le mouvement ira jusqu'à KAMALA et LWAKATO (15 km de Manono centre) via le secteur de Nyemba. Sur leur passage, les pygmées disaient à leurs frères que les bantous cherchaient à les exterminer. Les pygmées qui n'acceptaient pas d'entrer en guerre contre les bantous étaient maltraités par leurs frères pygmées qui ne s'empêchaient pas de brûler les huttes des autres comme il en a été le cas du village LWAKATO dans les périphéries de la cité de Manono.

5. Du côté du territoire de KABALO, un autre mouvement a pris naissance dans le village NZOA, KABULA, KYABA et MBINZA jusqu' à KAUNGA, KASONSA et KANGULU en face d'ANKORO par le chef des pygmées MUBOLE. En juin 2014, dans le village KALWALA, une femme nommée Georgette KAKALA, épouse de monsieur NKULU Philémon, mère de 7 enfants et enceinte de 3 mois a été tuée par les pygmées de KABEMBA : d'où la naissance d'un groupe des baluba appelés « éléments » qui se mettront à la recherche du pygmée KABEMBA et son groupe pour venger l'assassinat de Mme Georgette KAKALA. En plus de cela, monsieur MAYOMBA MUDJAVITA, l'un des balubas du village KABONZO (groupement KIYOMBO) apprendra les exactions commises contre les baluba par les pygmées LUKALABA, MUKWILA, CANARO et KABEMBA , il fera le « loyo des éléments» pour venger le sort de sa mère tuée à coup de flèche par le groupe de KABEMBA. Comme ces pygmées n'en étaient pas à leur premier forfait, au nombre de 7 pygmées (TOBELWE, KALEBELA, MWILAMBWE, MUSABA, LUKULU, CANARO et KABEMBA) vont enlever et violer pendant une semaine l'épouse de monsieur MULOBE KONGOLO Gaston qui, jusqu' à présent ne veut plus cohabiter avec sa femme parce qu'elle a été violée par sept pygmées. Et lorsque monsieur Gaston MULOBE voudra secourir son épouse, il recevra 3 flèches dont une au mollet, une à l'avant – bras et une dernière à l'aisselle.
Donc il ne s'agit pas d'un conflit d'une population luba contre les peuples autochtones (pygmées), mais un conflit des individus luba contre certains pygmées révoltés. Car à KISEBWE, village du groupement KIVWA DEDE, monsieur KAKUDJI MBOLE (élément) a reçu chez lui 30 femmes, 43 hommes sans compter les enfants, tous pygmées. Fallait – il les retourner à Madjengo, site créé par les agents de « voix des minorités indigènes » (VMI) lorsque les pygmées déplacés venaient des villages différents comme Mukomwenze, Mutondo, Kyungu, Mukuma, Kabonzo, Kikungula, etc.

6. En plus de tout ce qui vient d'être dit, un fait nouveau qu'il sied de signaler dans l'histoire de Manono, c'est l'insécurité et les assassinats par balle causé par les hommes armés depuis la dernière moitié de 2013. La tracasserie par les autorités civiles bas aussi son plein. La règle de jeu suivant les tribunaux n'est pas respectée, car un civile peut se retrouver arrêté et jugé chez les militaires.

7. De ce qui précède, nous proposons que soit organisée une réflexion profonde incluant toutes les parties au conflit, l'administration publique, les organisations de la société civile, la Monusco, ainsi que des facilitateurs indépendants pour faire le diagnostic profond du mal qui déstabilise le territoire de Manono et en général « le triangle de la mort ». Ceci permettrait d'identifier les vraies victimes, les vrais auteurs ainsi que les acteurs visibles et invisibles afin de proposer des solutions durables.

8. Une autre inquiétude c'est la présence de Gédéon à l'est de Manono, dans une contrée située à cheval entre les territoires de Manono et de Moba. Il parait que plusieurs de ses anciens éléments se seraient déplacés de partout pour le rejoindre à KIBAWA où se trouverait le seigneur de guerre. Vrai ou faux ? Tout le monde en parle. Dans cette perspective, et pour stabiliser durablement notre territoire et ses environs, nous proposons aussi que soient organisées les consultations coutumières pour désigner selon les us et coutumes des groupements concernés, les chefs coutumiers légaux et que la succession se passe dans le calme. Car, il apparait que les groupes mai – mai s'organisent mieux et prennent racines dans les groupements où la succession fait problème. Ici comme dans le conflit pygmées - baluba, le rétablissement de l'autorité de l'état et celle coutumière s'avèrent incontournables dans la stabilisation de notre territoire.

9. Avec l'appui de la Monusco, la société civile de Manono vient de commencer un nouveau départ. Notre jeune structure a encore besoin de plus d'appui en termes de renforcement des capacités, de matériel de bureau et même de matériel roulant pour répondre aux immenses besoins de coordination sur terrain.

10. Il est certes vrai que la confrontation entre les deux groupes ethniques a provoqué un mouvement des populations. Des familles s'étant déplacées de leurs milieux traditionnels ont tout abandonné. Nous sollicitons l'implication de la MONUSCO pour que soient organisées des aides d'urgence en faveur de ces nouveaux déplacés internes.

11. Nous sollicitons aussi de la MONUSCO, de nous obtenir quelques projets à impact rapide pour réparer légèrement les effets de la confrontation inter communautaire où tous les deux pourraient travailler en signe de réconciliation. Ainsi nous demandons l'implication de la MONUSCO dans la réhabilitation du tronçon routier Mitwaba - Manono - Manono – Nyunzu via Kiambi, la réhabilitation ou la construction des écoles et centres de santé sur ce dernier axe, la réhabilitation de l'hôpital général de Manono par le gouvernement, voire même la construction des micro barrages hydro – électriques si la réhabilitation de la grande centrale de Mpiana Mwanga est trop onéreuse.

12. Signalons que l'aide ou la prime que le gouvernement donne aux belligérant est un signe de convoitise et source des conflits infinis. Car la prime doit respecter son sens original, comme remerciement à quelqu'un qui a rendu un bon service. Ces assassins qui reçoivent la prime du gouvernement rendent le bon service à qui ?

Je dis et je remercie l'assemblée

Fait à Manono, le 02/ 9/ 2014

SOCIETE CIVILE SOCIMAN DE MANONO

Pour la société civile de Manono

Abbé Moïse KILUBA, le coordonnateur

UNHCR Pygmy-Luba chronology

UNHCR
United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Mai 2013 : attaque et incendie de village de Lwela et Sange : environ 200 maisons avaient été brûlées et 19 personnes (18 femmes *enceintes* et un enfant brulés vifs) avaient été tuées au cours de cette attaque.

Octobre, Novembre 2013 : Le Mai Mai pygmées attaque Lwela, Kyadja, Kiende, Muzozo, Lukombe Kihunda du territoire de Manono les villages : Kiende, Kyadja, Muzozo. Tous les bantous de ces village fuient et chef Kiende est tué au cours de ces attaques, ensuite de Kalemie en **Février 2014**, avec les attaques de groupements de Kasanga Nyemba et Kinsunkulu (groupements frontaliers au territoire de Manono). Depuis février 2014, les bantous constitués milice d'autodéfense basé à Kasanga Nyemba, attaquent les villages abritant les pygmées dans les groupements frontaliers au Territoire de Manono) et deux chefferies, précisément dans le Groupement Fatuma, sur l'axe Kalemie-Moba.

Mars 2014 : Les mai mai bantous contre attaquent les villages dans les groupements Kasanga Nyemba et Kinsunkulu, en représailles aux attaques des milices Pygmées (Batwa) dans les localités des groupements précités,

Le 08 mars 2014 le village POLO est attaqué par la milice luba (bantoue). 01 enfant pygmée de 4 mois tuée après avoir été arrachée des mains de sa mère ; 01 femme pygmée a été également frappée et tuée à coups de hachette.

Le 10 mars 2014, quelques éléments du groupe d'autodéfense bantou ont attaqué simultanément les villages de Nkumba (Groupement Kinsunkulu), ainsi que Ewa Bora et Luboyi (Groupement Fatuma). Bilan : plusieurs villages brulés et plusieurs biens pillés.

Le 20 mai 2014, 6 hommes armés présumés Bakata Katanga ont pris en otage 3 femmes pygmées dans le village Kiyobo, en territoire de Nyunzu. Selon un chef pygmée, les trois femmes ont été relâchées deux jours.

mai 2014, au village A Mukebo, 11 femmes Luba (bantoues) ont été enlevées à des fins sexuelles par la milice Batwa (pygmées);

Mai, juin et juillet 2014 plusieurs affrontements entre les deux milices (Luba et batwa) ont été enregistrés :

- le 1er Juin 12 Batwa enlevé à Kasongo (190 Km N_E de Manono)
- le 10 Juin 3 hommes la communauté Luba au village Lwaba (250 Km de Manono)
- le 12 Juillet, attaque des Nsange par la milice Batwa : 3 femmes bantoues tuées.

Juin 2014 l'attaque des villages pygmées de Temps présent(Le territoire de Kabalo) par la milice luba couramment appelé « Buzolézolé »

le 23 juin 2014, la communauté pygmée est attaquée par la milice luba qui serait déterminé à les « exterminer », sur l'axe Kabalo-Lwizi Katanga.

Le 13 juillet 2014, 400 personnes de la communauté pygmée sont prises en otage par la milice Luba à Kisalé Katanga**.** Bilan **:** 05 personnes blessées par hache, 02 enfants tués.
la mission conjointe de protection (JPT) du 10 au 16 Juillet 2014, avait identifié 3150 personnes déplacés interne parmi lesquelles plus de.

Le 14 juillet 2014 ou le site de Monde dizanza a été attaqué. Elle progressait vers Kabalo centre lorsqu'elle a été stoppée par les FARDC à 4km de la ville.

De manières globales, de ***Janvier à Septembre 2014***, suite aux conflits mai mai Bakata Katanga et Pygmée-Bantous :

- ***1434 cas de violences sexuelles*** ont été répertoriés suite au conflit mai mai Bakata Katanga et conflit intercommunautaire Luba-Twa pris dans l'ensemble ;
- ***1004 cas*** de meurtre ont été répertoriés au cours de cette période ;
- ***863 cas*** de coups et blessures collectés de Janvier à Septembre 2014 suite à ces conflits.

Cependant, il est important de préciser que de ***Janvier à Juin***, les moniteurs sur terrains assimilaient les milices pygmées et Bantous aux mai mai. Ce qui fait que les violations issues uniquement du conflit pygmée Bantous ne sont pas clairement définis au cours de cette période du fait que ces violations étaient comptabilisées à l'actif des mai mai.

Par contre, de ***Juillet à Septembre***, les violations ont été collectées par catégories d'auteurs présumés et les milices pygmées et Bantous ont été séparés des mai mai. Donc, pour cette période, les statistiques se présentent comme suit :

- ***140 cas*** de violences sexuelles causées par le conflit pygmée-bantou ;
- ***345 cas*** de meurtre provoqués par le conflit pygmée-Bantou ;
- ***301 cas*** de coups et blessures provoquées par le même conflit.

Il faut noter que ces statistiques sont inclus dans les statistiques globales renseignés ci-dessus.

Annex 34

North Kivu children separated from armed groups

The following tables contain data on children separated from armed groups between January and September 2014 in North Kivu, who were received at the transition centers. The tables specify the armed group and how many children were separated each month, by gender. For FDLR, the numbers provided represent FDLR FOCA, RUD, and SOKI; the transition centers did not provide the Group with sufficient detail to be able to separate out the children separated from each group.

Armed Group	Jan		Feb		Mar		Apr		May	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
FDLR	40	8	18	9	19	0	30	0	42	3
Nyatura	40	5	3	1	5	0	9	0	18	3
FPD	45	12	27	4	13	1	5	0	1	0
FDDH	23	1	11	0	20	1	0	0	24	7
APCLS	6	1	6	7	8	0	2	0	6	1
FPC	9	3	10	0	0	0	1	0	3	0
RM	1	0	0	0	0	0	1	0	3	0
NDC	1	0	0	0	2	0	6	0	2	0
Others	24	7	7	1	12	6	11	0	27	5
Total M & F	**189**	**37**	**82**	**22**	**79**	**8**	**65**	**0**	**126**	**19**
TOTAL	**226**		**104**		**87**		**65**		**145**	

	Jun		Jul		Aug		Sep		Total		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M+F
FDLR	31	9	67	4	25	0	18	9	**290**	**42**	**332**
Nyatura	12	0	21	4	21	3	17	7	**146**	**23**	**169**
FPD	10	2	5	0	6	0	17	1	**129**	**20**	**149**
FDDH	26	6	9	3	3	0	3	0	**119**	**18**	**137**
APCLS	3	0	6	0	2	0	9	0	**48**	**9**	**57**
FPC	0	0	9	0	0	0	6	1	**38**	**4**	**42**
RM	10	0	19	0	4	0	0	0	**38**	**0**	**38**
NDC	3	0	5	0	9	0	5	0	**33**	**0**	**33**
Others	22	3	12	4	13	1	13	0	**141**	**27**	**168**
Total M & F	**117**	**20**	**153**	**15**	**83**	**4**	**88**	**18**	**982**	**143**	**1125**
TOTAL	**137**		**168**		**87**		**106**		**1125**		

Annex 35

Recruitment of children

The following tables contain data on children separated from armed groups between January and September 2014 in North Kivu, who were received at the transition centers. The tables specify the armed group and how many children were separated each month, by gender. For FDLR, the numbers provided represent FDLR/FOCA, RUD, and SOKI; transition centers did not provide the Group with sufficient detail to be able to separate out the children separated from each group.

Children received at the CTO from Jan to September 2014 according to their recruitment dates.

Date of recruitment	Number of children recruited
2000	2
2005	2
2006	2
2007	8
2008	11
2009	12
2010	17
2011	34
2012	97
2013	408
2014	464
Others	68

Children received at the CTO from Jan to September 2014 according to their recruitment territories of origin.

Territory	Total	%
Rutshuru	536	48
Masisi	499	44
Walikale	88	8
Others	2	0.1
Total	**1,125**	**100**

Re-recruitment data according to armed group from January to July 2014.

Armed Group	Number of re-recruited
FDLR	35
Nyatura	25
NDC	1
Others	20
Total	**81**

Annex 36

NDC tax receipts

Photographs by the Group of Experts of receipts provided to the Group.

The receipts (jetons) shown above are from the NDC group. These receipts are given to NDC combatants, some of whom are children, to collect daily, weekly and monthly taxes in towns or at mining sites. Three different stamps are shown above, with "NDC" visible on most of them. The name of the child or adult to whom the receipts were given is obscured in the top right photo. Two children and one human rights officer in Walikale told the Group that the taxes were mandatory and they cost between 500 and 1,500 Congolese francs ($0.55 to $1.67, at 900fr=$1). One former child soldier said he was able to collect $100 every week for Sheka, and also periodically collected 2g to 5g of gold from gold diggers on behalf of Sheka.

Annex 37

Mutarule

Photos taken by the Group of Experts on 12 July 2014.

Graves of victims of the 6 June 2014 massacre.

Church in Mutarule 2, where many people were killed at the start of the attack.

Annex 38

Mutarule ammunition table

Head stamp	Country	Comp.	Type	Found at	Found on	Photo
311_06	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
821_07	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
911_77	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	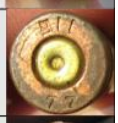
911_75	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
945_07	China		7.62x54mm	Mutarule	12-07-14	
71_98	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
61_96	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
61_07	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
ИК_1982	Yugoslavia	Igman Zavod, Konjic	7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
10_71	Bulgaria	Arsenal Kazanlak	7.62x54mm	Mutarule	11-07-14	
ARE (Arabic Republic Egypt)_27 (Factory)_84 (YOP)	Egypt		7.62x39mm	Mutarule	11-07-14	
7.62X39_07	Iran		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	
61_96	China		7.62x39mm	Mutarule	12-07-14	

Annex 39

Egyptian ammunition from Mutarule

The cartridges pictured below were recovered in Mutarule after the massacre. They are for 7.62x39mm rounds, typically fired by AK-47 rifles.

Recovered by Group of Experts	Recovered by Group of Experts	Recovered by Group of Experts	Recovered by Group of Experts	Recovered by FARDC

The Arab Republic of Egypt provided the document below to the Group of Experts on 2 October 2014.

بيان أصناف الأسلحة والذخائر المصدق على إهدائها للجانب الكنغولي

الأسبقية الثانية

ذخائر أسبقية ثانية

م	الصنف	النوع	الكمية	الجنسية	سنة الصنع
١	قنبلة يدوية	هجومية	٢٥٠٠	مصرى	١٩٩٢
٢	قنبلة يدوية	دفاعية	٢٢٥٠	روسى	١٩٧٣
٣	قنبلة ٤٠مم للقاذف الالى	ش ف	١٥٠٠	مصرى	٢٠٠٨
٤	قنبلة ٤٠مم للقاذف الالى	ح ج	١٥٠٠	مصرى	٢٠٠٨
٥	ط٧,٦٢×٣٩مم	عاده	١٠٠٠٠٠٠	مصرى	١٩٨٤

The table above was translated by the United Nations; below is the translation for the title and the fifth entry (the last fully visible row at the bottom of the above table), which shows shipment of 7.62x39 mm ammunition to DRC:

List of the types of weapons and ammunition approved for provision to the Congolese side
Priority II
Priority II ammunition

No.	Type	Kind	Quantity	Country of origin	Year of manufacture
5	7.62 × 39 mm cartridges	Regular	1,000,000	Egyptian	1984

Annex 40

12.7x108mm ammunition case study

The Group consulted with other UN Groups and Panels, as well as the Conflict Armament Research (CAR*) and independent experts, regarding the finding of 12.7x108mm ammunition paired with black polyethylene bags, and determined this pairing has been found in Central African Republic (CAR), Sudan, Somalia, Côte d'Ivoire, and South Sudan. The prevalence of this combination of ammunition and packaging begs the question of its origin, but neither the Group nor the other entities and individuals the Group consulted could identify when or where the packaging occurred, if it has a common origin, or who is responsible for the distribution of the bagged ammunition to numerous war zones.

To gain further insight into this conundrum, the Group gathered information about other discoveries, and chemically tested six bag samples at a certified laboratory. The table below summarizes the various identifications of the bagged ammunition. In all cases, the cartridge cases were brown/green, with a metallurgical composition assumed to be lacquered steel, and the black bags contained (or had contained) five rounds.

Location	Date of discovery	Found by	Factory code/year of production	In possession of	Origin information
Bangui, CAR	14 Jul 2014	CAR PoE	n/a	n/a	Likely from Seleka forces
Abidjan, Côte d'Ivoire	13 May 2013	Côte d'Ivoire GoE and IEMU	41/10	n/a	n/a
Shangal Tobay area of North Darfur, Sudan	21 May 2011	HSBA, Sudan PoE	41/10	n/a	n/a
Jabel Kua, South Kordofan, Sudan	12 May 2012	HSBA	41/10	n/a	Government of Sudan
Markal, Blue Nile, Sudan	4 Dec 2012	HSBA	41/10	SPLM-N	n/a
Mogadishu, Somalia	23 Jan 2014	SEMG	11/10	Somali National Army	n/a
Leer, Southern Unity State, South Sudan	30 May 2014	CAR*	11/09	n/a	SPLA and allied forces
Mayom, Unity State, South Sudan	9 May 2013	CAR*	41/10	SSLA	n/a

n/a – not available
Conflict Armament Research (CAR*)
Human Security Baseline Assessment (HSBA) of the Small Arms Survey
Panel of Experts (PoE)
Group of Experts (GoE)
Somalia Eritrea Monitoring Group (SEMG)
South Sudan Liberation Army (SSLA)

The Group obtained samples of the bags from Central African Republic and Somalia, and submitted those samples along with four from DRC for compositional analysis to ExcelPlas, a certified laboratory in Australia. The results of this testing showed that the four DRC samples were related to each other, suggesting common production, but were not related to the Central African Republic or Somalia samples. Interestingly, the Central African Republic and Somalia samples were related to each other. ExcelPlas identified the resin used to produce all of the samples as being of a high quality, which the Group believes is a point for continued investigation.

The report below is a summary of the laboratory findings. As a point of reference, sample 1 is from the Central African Republic; 2 is from Somalia; 3 is from ADF's Madina camp (but belonging to FARDC); 4 is from Chanzu (M23); 5 is from Ngungu (likely CNDP); and 6 is from a secondary site near Chanzu (M23).

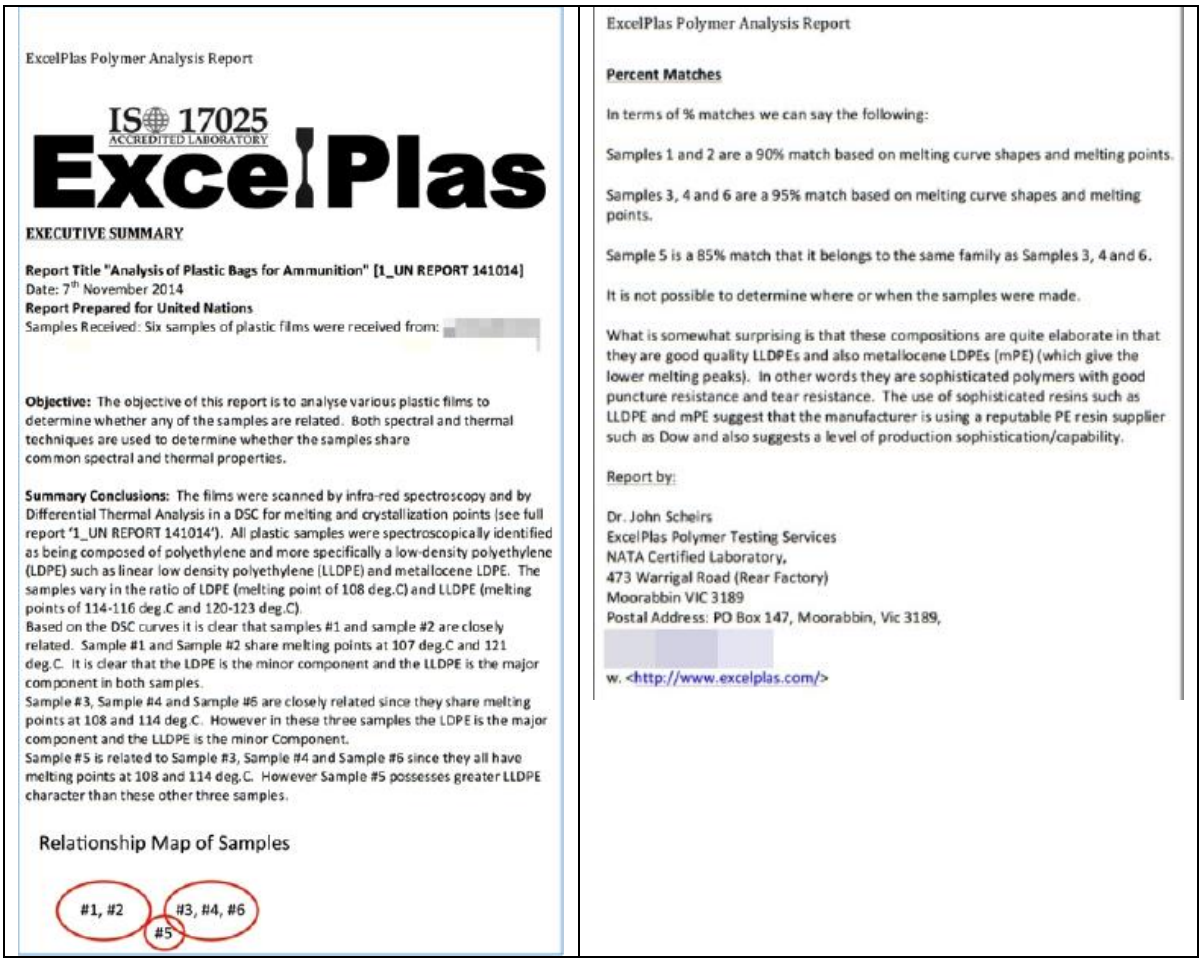

ExcelPlas Polymer Analysis Report

IS 17025 ACCREDITED LABORATORY

ExcelPlas

EXECUTIVE SUMMARY

Report Title "Analysis of Plastic Bags for Ammunition" [1_UN REPORT 141014]
Date: 7th November 2014
Report Prepared for United Nations
Samples Received: Six samples of plastic films were received from: [redacted]

Objective: The objective of this report is to analyse various plastic films to determine whether any of the samples are related. Both spectral and thermal techniques are used to determine whether the samples share common spectral and thermal properties.

Summary Conclusions: The films were scanned by infra-red spectroscopy and by Differential Thermal Analysis in a DSC for melting and crystallization points (see full report '1_UN REPORT 141014'). All plastic samples were spectroscopically identified as being composed of polyethylene and more specifically a low-density polyethylene (LDPE) such as linear low density polyethylene (LLDPE) and metallocene LDPE. The samples vary in the ratio of LDPE (melting point of 108 deg.C) and LLDPE (melting points of 114-116 deg.C and 120-123 deg.C).
Based on the DSC curves it is clear that samples #1 and sample #2 are closely related. Sample #1 and Sample #2 share melting points at 107 deg.C and 121 deg.C. It is clear that the LDPE is the minor component and the LLDPE is the major component in both samples.
Sample #3, Sample #4 and Sample #6 are closely related since they share melting points at 108 and 114 deg.C. However in these three samples the LDPE is the major component and the LLDPE is the minor Component.
Sample #5 is related to Sample #3, Sample #4 and Sample #6 since they all have melting points at 108 and 114 deg.C. However Sample #5 possesses greater LLDPE character than these other three samples.

Relationship Map of Samples

ExcelPlas Polymer Analysis Report

Percent Matches

In terms of % matches we can say the following:

Samples 1 and 2 are a 90% match based on melting curve shapes and melting points.

Samples 3, 4 and 6 are a 95% match based on melting curve shapes and melting points.

Sample 5 is a 85% match that it belongs to the same family as Samples 3, 4 and 6.

It is not possible to determine where or when the samples were made.

What is somewhat surprising is that these compositions are quite elaborate in that they are good quality LLDPEs and also metallocene LDPEs (mPE) (which give the lower melting peaks). In other words they are sophisticated polymers with good puncture resistance and tear resistance. The use of sophisticated resins such as LLDPE and mPE suggest that the manufacturer is using a reputable PE resin supplier such as Dow and also suggests a level of production sophistication/capability.

Report by:

Dr. John Scheirs
ExcelPlas Polymer Testing Services
NATA Certified Laboratory,
473 Warrigal Road (Rear Factory)
Moorabbin VIC 3189
Postal Address: PO Box 147, Moorabbin, Vic 3189,
[redacted]
w. <http://www.excelplas.com/>

Photos by the Group of Experts

12.7x108mm round recovered by the Group from an M23 cache in Chanzu; 10 May 2014.

Black polyethylene bags in ADF Madina's camp on 22 April 2014. FARDC soldiers identified the bags as belonging to FARDC.

Five 12.7x108mm rounds and the bag they were contained in, recovered from a suspected CDNP arms cache; 17 July 2014.

Annex 41

Evidence of failure to notify

In April 2014, the Group identified two packaging labels from ammunition in possession of FARDC forces in ADF's Madina camp. As shown below, both labels identified contract number 20120613/FP/XW; however, one label was for 7.62x54mm ammunition, and one was for 12.7x108mm ammunition. In response to a request from the Group, the Government of China acknowledged that this shipment originated from China, and that China had not notified the 1533 Committee about this shipment.

	This label shows the contents as being 12.7x108mm type 54 ammunition, consisting of penetrating, incendiary, and tracer rounds. The recipient was the DRC government, and the contract number is 20120613/FP/XW. The label also shows that the label came from case 926 out of 1,177 cases.
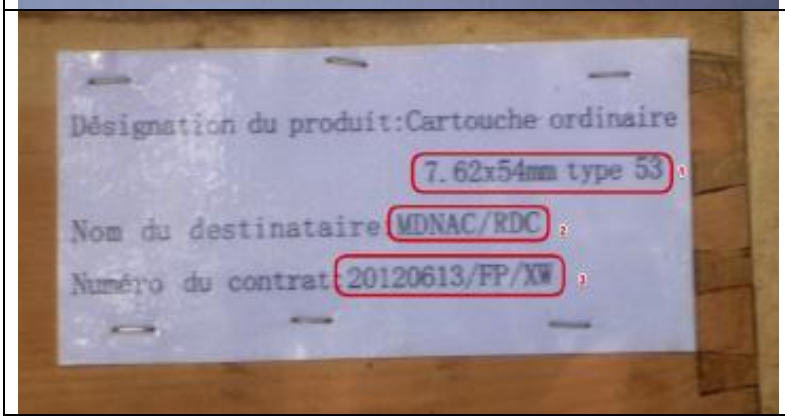	This label shows the contents of the box as being 7.62x54mm type 53 ordinary bullets; the recipient as the DRC government, and the contract number as 20120613/FP/XW.

Annex 42

Arms and ammunition tracing

During its mandate, the Group initiated requests for information from Member States regarding DRC's stockpiles and specific weapons and/or deliveries. The Group asked the governments of USA, UK, Israel, France and Belgium for information about DRC's stockpile holdings, but received no responses. The Group's objective was to ascertain what arms and ammunition DRC has in order to assist tracing of weapons recovered from armed groups, which may have diverted from DRC stocks (S/2009/603, paras. 23-29, 40-43).

The Group also asked the governments of China, DPRK, Egypt, and Sudan for a list of all arms shipments to DRC since 2004. Only Egypt responded, with a comprehensive answer that assisted the Group (para. 155). The Group also asked the Government of DRC for a list of all arms deliveries since 2004, but received no response.

The Group has previously recommended that MONUC create a database to monitor arms and ammunition in its custody (S/2009/603, para. 378(16)). While the Group is aware that the Mission is making efforts to address this issue, the lack of progress to date suggests that without key executive direction, support, and access to resources, the efficacy of any response is likely to be limited to the current task holders and unlikely to be maintained beyond a short number of staff rotations (S/2005/30, para 229).

Arms

The following tables contain arms data collected by the Group during the mandate. It is important to note that data was collected based on a number of criteria: the unusual nature of an item, and clear identifiers and consequent potential to initiate a trace. Of the arms documented by the Group, the most numerous were Chinese (26 percent), followed by arms of unknown origin (22 percent).

Overall Statistics of Documented Weapons		
Country	**Count of Weapon**	**%**
Belgium	5	9.3%
China	14	25.9%
Czechoslovakia	1	1.9%
Egypt	1	1.9%
France	3	5.6%
Germany	2	3.7%
Poland	1	1.9%
Russia	2	3.7%
Singapore	2	3.7%
Soviet	1	1.9%
Sudan	3	5.6%
UK	2	3.7%
Unidentified	12	22.2%
USA	2	3.7%
Yugoslavia	3	5.6%
Grand Total	**54**	**100.0%**

Weapon Category	Country															
	Belgium	China	Czechoslovakia	Egypt	France	Germany	Poland	Russia	Singapore	Soviet	Sudan	UK	Unidentified	USA	Yugoslavia	Grand Total
Anti-tank Munition		2														2
Anti-tank system part		1														1
Anti-tank: Mine															1	1
Anti-tank: Shoulder Fired										1						1
Crew Served Weapon Ammunition		1														1
Indirect Fire													2			2
Indirect Fire Munition											1		2			3
Indirect Fire Munition: Artillery				1									1			2
Indirect Fire Munition: Fuze		2											1			3
Indirect Fire Munition: Ignition Cartridge		2														2
Indirect Fire Munition: Mortar					2			1			2		1			6
Indirect Fire: Mortar													1			1
Offensive Explosive Device		2			1			1					2		2	8
Small Arms: Assault Rifle	3	4				2			2				2	2		15
Small Arms: Handgun-												1				1
Small Arms: Handgun-semi automatic							1									1
Small Arms: LMG Belt Fed	1		1													2
Small Arms: SMG	1											1				2
Grand Total	**5**	**14**	**1**	**1**	**3**	**2**	**1**	**2**	**2**	**1**	**3**	**2**	**12**	**2**	**3**	**54**

The Group initiated tracing requests for various weapons, including those shown in the table below. All photos are by the Group.

FN Herstal 7.62x51mm calibre general purpose machine gun, surrendered by FDLR.

M16A 5.56x45mm calibre rifle, surrendered by FDLR.

40mm rocket round, surrendered by M23 in Uganda.

FN Uzi 9x19mm calibre sub-machine gun, surrendered by M23 in Uganda.

FN Herstal FAL 7.62x51mm calibre rifle, surrendered by M23 in Uganda.

Ammunition

During the mandate, the Group documented ammunition from multiple sources. Ammunition was documented from the sites of ongoing military operations (FARDC Operation Sukola 1), caches of defeated armed groups (CNDP and M23), a MONUSCO DDRRR site, a MONUSCO base, and locations where criminal incidents had occurred (Mutarule and Kalemie/Bandera). The Group documented ammunition from 17 countries; however, some countries no longer exist (Czechoslovakia, Yugoslavia and the USSR).

Head Stamp Country of Production Analysis

Country	Count of Head Stamp Identifiers	Percent of total by country
Bulgaria	4	3.57%
China	45	40.18%
Czechoslovakia	1	0.89%
East Germany	2	1.79%
Egypt	10	8.93%
Iran	6	5.36%
Iraq/Sudan	1	0.89%
North Korea	1	0.89%
Portugal	1	0.89%
Romania	1	0.89%
Russia	1	0.89%
Sudan	5	4.46%
Ukraine	1	0.89%
Unknown	1	0.89%
USA	1	0.89%
USSR	19	16.96%
USSR/China	1	0.89%
Yugoslavia	9	8.04%
Zimbabwe	2	1.79%
Grand Total	112	100.00%

Analysis by Count of Calibre

Country	50 calibre	12.7 x 108mm	14mm	7.62x39mm	7.62x51mm	7.62x54mm	Grand Total
Bulgaria				1		3	4
China		9		17		19	45
Czechoslovakia						1	1
East Germany				2			2
Egypt			1	3		6	10
Iran				2		4	6
Iraq/Sudan						1	1
North Korea						1	1
Portugal					1		1
Romania						1	1
Russia						1	1
Sudan				3		2	5
Ukraine				1			1
Unknown				1			1
USA	1						1
USSR		7		6		6	19
USSR/China						1	1
Yugoslavia				4		5	9
Zimbabwe				2			2
Grand Total	1	16	1	42	1	51	112

The above table on the left shows that of the 112 rounds documented by the Group, the Group was able to identify all rounds except one that had no markings. Of the 111 identified rounds the majority (40 percent) were of Chinese manufacture; 17 percent were from the USSR.

The above table on the right shows the caliber of the rounds documented by the Group. Most rounds were either 7.62x39 or 7.62x54 mm ammunition, which are used in AK-47 variant small arms and PKM Light Machine Guns, respectively.

Annex 43

Stockpile Management

On 17 July 2014, the Group visited an FARDC stockpile depot in Goma. The site, which is the main stockpile depot in the city of Goma, is located in a partially collapsed crater less than 150 meters from the main city port on Lake Kivu. During its visit, the Group identified several issues related to inadequate security.

Of most significant concern was the inappropriate state of ammunition storage in the one container the Group was permitted to examine. The Group identified a range of ammunition including Hazard Division 1.4[30] small arms calibre, and Hazard Division 1.1 40mm RPG high explosive rounds and 122mm high explosive Free Flight Rockets. The International Ammunition Technical Guidelines (IATG)[31] recommends a minimum safe danger area of 400m around such an ammunition storage area (IATG 02.20). The Group finds that the absence of any substantive stockpile security, the proximity to the main port of Goma, and the demonstrated vulnerability of the site[32] represent a significant security and safety concern.

In Bukavu, the Group observed that the South Kivu Military Region has four new containers for weapons storage. FARDC weapons are kept separate from weapons recovered from armed groups, which are awaiting destruction. The storage facilities, containers, and arms are all locked. A senior FARDC officer told the Group there is no overall basic inventory of what FARDC units hold in the rest of the province. The officer also explained that a new ammunition warehouse will soon be built outside Bukavu, notably in order to store large calibre ammunition.

---

[30] UN IATG 01.50 UN Hazard classification and codes. UN ODA. October 2011.

[31] The IATG encourages States to adopt UN General Assembly (UNGA) Resolution A/RES/66/42, *Problems arising from the accumulation of conventional ammunition stockpiles in surplus*; adopted on 02 December 2011 and dated 12 January 2012.

[32] In November 2012, this location was among the FARDC sites looted by M23 during their occupation of Goma (S/2013/433, para. 17).

Annex 44

Walikale, certified mines

The document below shows a list of the mining sites in Walikale Territory (North Kivu) certified “green” on 2 October 2014 by the national Ministry of Mines.

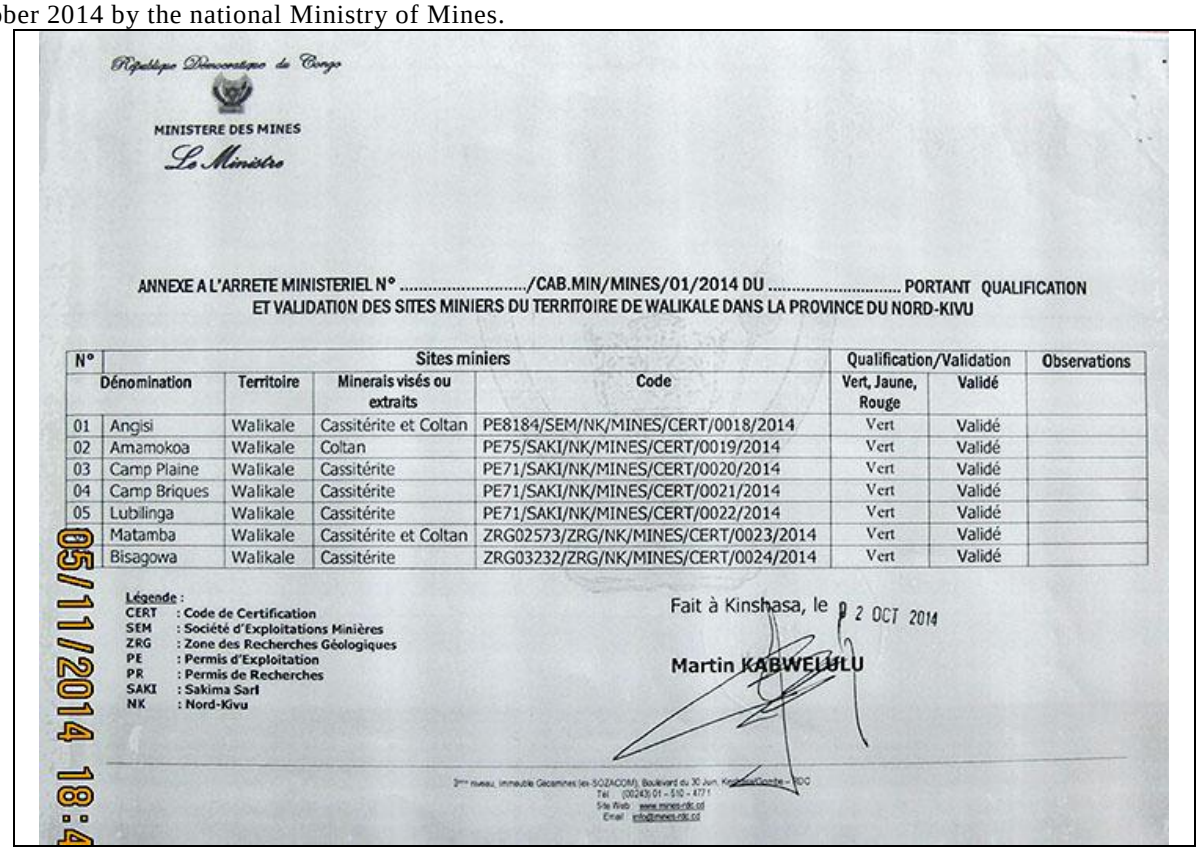

République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° ...../CAB.MIN/MINES/01/2014 DU ..... PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERS DU TERRITOIRE DE WALIKALE DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU

N°	Sites miniers				Qualification/Validation		Observations
	Dénomination	Territoire	Minerais visés ou extraits	Code	Vert, Jaune, Rouge	Validé	
01	Angisi	Walikale	Cassitérite et Coltan	PE8184/SEM/NK/MINES/CERT/0018/2014	Vert	Validé	
02	Amamokoa	Walikale	Coltan	PE75/SAKI/NK/MINES/CERT/0019/2014	Vert	Validé	
03	Camp Plaine	Walikale	Cassitérite	PE71/SAKI/NK/MINES/CERT/0020/2014	Vert	Validé	
04	Camp Briques	Walikale	Cassitérite	PE71/SAKI/NK/MINES/CERT/0021/2014	Vert	Validé	
05	Lubilinga	Walikale	Cassitérite	PE71/SAKI/NK/MINES/CERT/0022/2014	Vert	Validé	
	Matamba	Walikale	Cassitérite et Coltan	ZRG02573/ZRG/NK/MINES/CERT/0023/2014	Vert	Validé	
	Bisagowa	Walikale	Cassitérite	ZRG03232/ZRG/NK/MINES/CERT/0024/2014	Vert	Validé	

Légende :
CERT : Code de Certification
SEM : Société d'Exploitations Minières
ZRG : Zone des Recherches Géologiques
PE : Permis d'Exploitation
PR : Permis de Recherches
SAKI : Sakima Sarl
NK : Nord-Kivu

Fait à Kinshasa, le 02 OCT 2014

Martin KABWELULU

05/11/2014 18:4

Annex 45

Rubaya washing stations

The Group visited 3 washing stations in Rubaya. Photos by the Group of Experts.

Annex 46

Mineral seizures

The following table shows the quantities of minerals seized by North Kivu provincial authorities in Goma between February and August 2014.

DATE (2014)	TYPE OF MINERALS	QUANTITIES (Kg)
20 February	coltan	1,363
15 April	cassiterite	25
	coltan	44
9 June	n/a	99
18 June	coltan	329
	wolframite	139
	n/a	27
23 June	n/a	n/a
28 June	n/a	268
25 July	n/a	252
6 August	n/a	308
7 August	n/a	74
TOTAL		**2,928**

n/a – not available
Source : North Kivu Provincial Commission Against Smuggling, Ministry of Mines

Photos by the Group of Experts

Two cars seized for smuggling minerals in Goma.

Interior of a seized car in Goma showing comparments for storing minerals.

Annex 47

FARDC truck in Rubaya

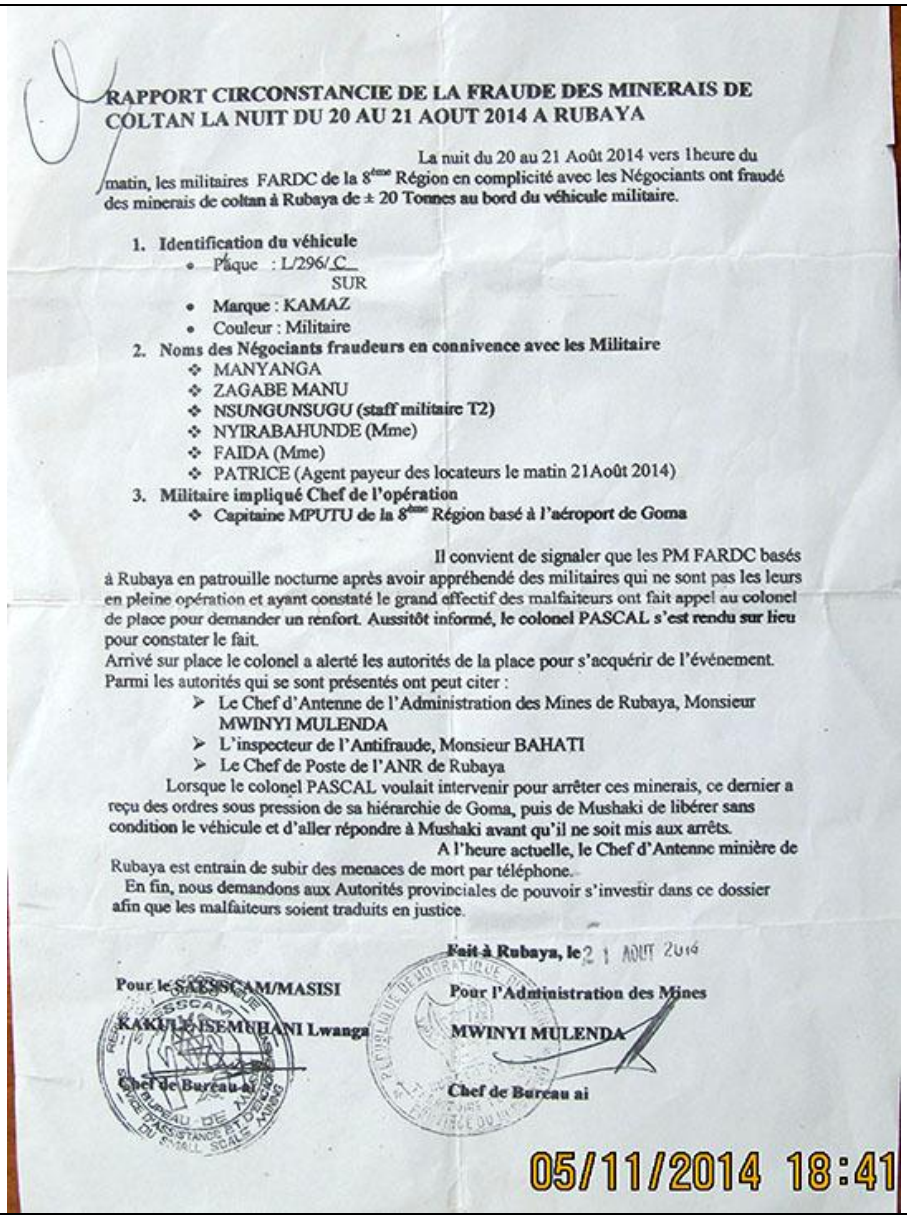

RAPPORT CIRCONSTANCIE DE LA FRAUDE DES MINERAIS DE COLTAN LA NUIT DU 20 AU 21 AOUT 2014 A RUBAYA

La nuit du 20 au 21 Août 2014 vers 1heure du matin, les militaires FARDC de la 8ème Région en complicité avec les Négociants ont fraudé des minerais de coltan à Rubaya de ± 20 Tonnes au bord du véhicule militaire.

1. **Identification du véhicule**
   - Plaque : L/296/C SUR
   - **Marque : KAMAZ**
   - Couleur : Militaire
2. **Noms des Négociants fraudeurs en connivence avec les Militaire**
   - MANYANGA
   - ZAGABE MANU
   - **NSUNGUNSUGU (staff militaire T2)**
   - NYIRABAHUNDE (Mme)
   - FAIDA (Mme)
   - PATRICE (Agent payeur des locateurs le matin 21Août 2014)
3. **Militaire impliqué Chef de l'opération**
   - **Capitaine MPUTU de la 8ème Région basé à l'aéroport de Goma**

Il convient de signaler que les PM FARDC basés à Rubaya en patrouille nocturne après avoir appréhendé des militaires qui ne sont pas les leurs en pleine opération et ayant constaté le grand effectif des malfaiteurs ont fait appel au colonel de place pour demander un renfort. Aussitôt informé, le colonel PASCAL s'est rendu sur lieu pour constater le fait.

Arrivé sur place le colonel a alerté les autorités de la place pour s'acquérir de l'événement. Parmi les autorités qui se sont présentés ont peut citer :

- Le Chef d'Antenne de l'Administration des Mines de Rubaya, Monsieur MWINYI MULENDA
- L'inspecteur de l'Antifraude, Monsieur BAHATI
- Le Chef de Poste de l'ANR de Rubaya

Lorsque le colonel PASCAL voulait intervenir pour arrêter ces minerais, ce dernier a reçu des ordres sous pression de sa hiérarchie de Goma, puis de Mushaki de libérer sans condition le véhicule et d'aller répondre à Mushaki avant qu'il ne soit mis aux arrêts.

A l'heure actuelle, le Chef d'Antenne minière de Rubaya est entrain de subir des menaces de mort par téléphone.

En fin, nous demandons aux Autorités provinciales de pouvoir s'investir dans ce dossier afin que les malfaiteurs soient traduits en justice.

Fait à Rubaya, le 21 AOUT 2014

Pour le SAESSCAM/MASISI

KAKULE ISEMUHANI Lwanga

Chef de Bureau ai

Pour l'Administration des Mines

MWINYI MULENDA

Chef de Bureau ai

05/11/2014 18:41

This 21 August 2014 letter describes an incident on the night of 20-21 August when FARDC Capt. Mputo was caught smuggling coltan from Rubaya in an FARDC KAMAZ truck. The letter also identifies the négociants with whom Capt. Mputo was working.

Annex 48

Suspension of Lt. Col. Simerway

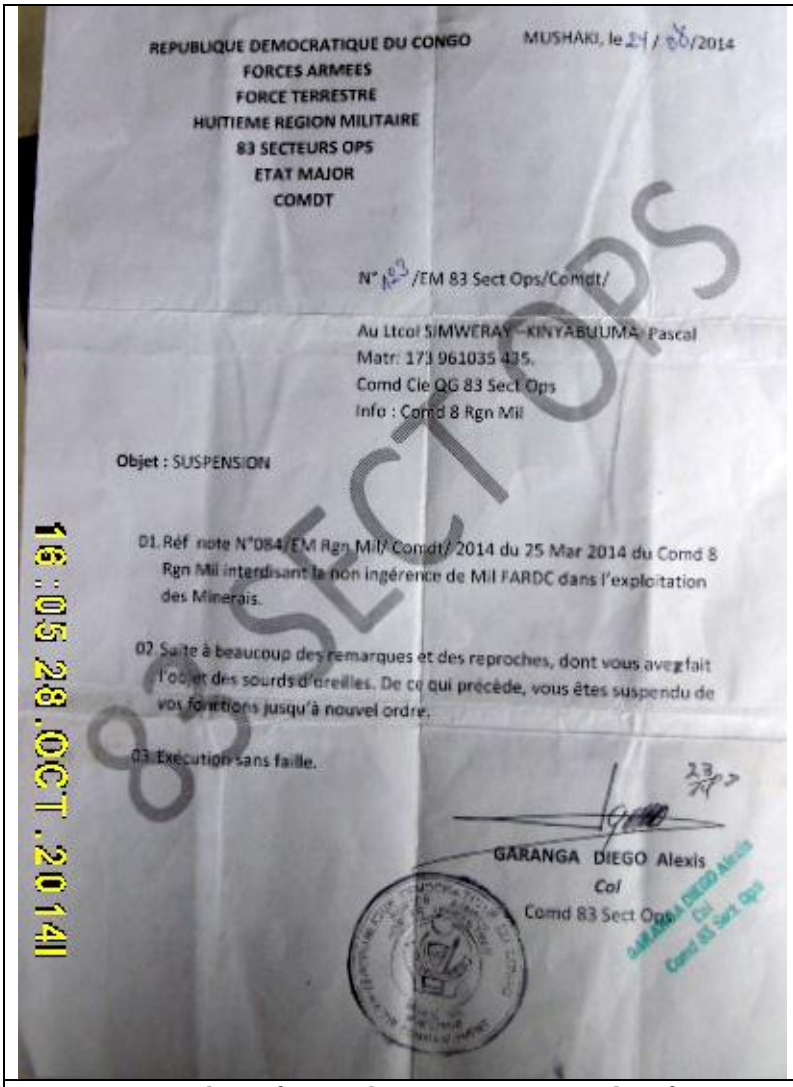

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMEES
FORCE TERRESTRE
HUITIEME REGION MILITAIRE
83 SECTEURS OPS
ETAT MAJOR
COMDT

MUSHAKI, le 24 / 08/2014

N° 183 /EM 83 Sect Ops/Comdt/

Au Ltcol SIMWERAY –KINYABUUMA- Pascal
Matr: 173 961035 435.
Comd Cie QG 83 Sect Ops
Info : Comd 8 Rgn Mil

Objet : SUSPENSION

01. Réf note N°084/EM Rgn Mil/ Comdt/ 2014 du 25 Mar 2014 du Comd 8 Rgn Mil interdisant la non ingérence de Mil FARDC dans l'exploitation des Minerais.

02. Suite à beaucoup des remarques et des reproches, dont vous avez fait l'objet des sourds d'oreilles. De ce qui précède, vous êtes suspendu de vos fonctions jusqu'à nouvel ordre.

03. Exécution sans faille.

GARANGA DIEGO Alexis
Col
Comd 83 Sect Ops

83 SECT OPS

16 :05 28 OCT 2014

24 August 2014 letter from Col. Garanga, Commander of 83 Sect. Ops. suspending Lt. Col. Simerway.

Annex 49

Rwanda letter on white coltan

PERMANENT MISSION OF THE REPUBLIC
OF RWANDA TO THE UNITED NATIONS
NEW YORK

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE
DU RWANDA AUPRES DES NATIONS UNIES
NEW YORK

New York, 21 October 2014

Mr. Daniel Fahey
Coordinator of the
Group of Experts on the DRC
Extended pursuant to
Security Council Resolution 2136 (2014)

NEW YORK

Mr. Fahey,

RE: Your request for information on two Rwandan Companies

Reference is made to your letter S/AC.43/2014/GE/OC.117 dated October 8th, 2014 requesting the Government of Rwanda (GoR) to provide the Group with information on two Rwandan companies namely **Union Mines** and **Cimiex** suspected to have provided " white coltan" to exporters in Rwanda late 2013, we wish to communicate the following:

1. When exactly was this discovered?

It was suspected in December 2013 by iTSCi (i) when its staff was inspecting a consignment at the site of the exporter, **AD Trading International** reported to have been supplied minerals by **CIMIEX** and (ii) When PHOENIX Metals (another comptoir/exporter) reported to iTSCi staff that it suspected **Union Mines** to have supplied it white coltan. The potential incidents were reported to the Geology and Mines Department by iTSCi staff.

370 Lexington avenue, suite 401
New York, NY 10017
Tel: +1 212-679-9010
Fax: +1 212-679-9133
Email: ambanewyork@gmail.com
ambanewyork@minaffet.gov.rw

2. To which exporters did they provide the "white coltan" and in what quantities?

CIMIEX is purported to have supplied 10 tons of the "white coltan" to **AD Trade International** (exporter) and **Union Mines** provided 1.8 tones of "white coltan" to **Phoenix Metals** (exporter/comptoir).

3. What measures have been taken against the two companies?

Before taking any measures, a meeting between iTSCi and Geology and Mines Department agreed to carry out a mineralogical/chemical comparison between the mineral consignments and field samples from the mines reported to have been the sources of the minerals. Two phases of field sampling by the Geology and Mines Department and iTSCi staff didn't show any significant differences between the field samples and the consignment samples, although for the case of AD Trade International the samples taken from the mine and the exporter do not appear to be plausibly similar. CIMIEX insists it supplied AD Trade International with black coltan.

While the investigations were being carried out, from January 2014, the companies were suspended from activities just in case they were culpable.

A tripartite conference held between ITRI, iTSCi and the Geology and Mines Department after the initial investigations agreed on the following;

(i) The **Union Mines** was to get back its minerals from Phoenix Metals because there was not conclusive evidence that the minerals supplied were not from their mines. The risk was not clear. However, it was agreed that Union Mines was to stay on the due diligence list for 6 months, which meant it was to stay under close supervision by the Geology and Mines Department.

(ii) **CIMIEX**, the mine named as the supplier of "white coltan" minerals remained on the due diligence for 6 months (from their date of initial suspension) in order for heightened due diligence/risk assessment to apply.

The duration of the investigation of the two companies took a period of about six months, the duration the conference had agreed upon to keep the companies on the due diligence list. This was because despite the inconclusive laboratory tests, some people still held doubts.

370 Lexington avenue, suite 401
New York, NY 10017
Tel: +1 212-679-9010
Fax: +1 212-679-9133
Email: ambanewyork@gmail.com
ambanewyork@minaffet.gov.rw

4. What is the status of the minerals today? Has this been sold or seized?

(i) **Union Mines** minerals were handed back by Phoenix Metals because they could not agree on a price; otherwise it had been agreed that they could be sold without any further restrictions.

(ii) **CIMIEX** insisted that it sold black coltan to **AD Trade International** and was therefore "not responsible" for any "white coltan" consignment found at the comptoir/Exporter. The exporter/comptoir did not demonstrate that it carried out due diligence on the minerals or the likely source. Therefore the company remained suspended for 6 months from the iTSCi programme (from the date of their initial suspension). After the suspension period, the company was to provide additional documents (e.g. Due diligence plan, etc.) before reinstatement. AD Trade International was allowed to proceed to sale the minerals, but all ITSCI members were to be notified of the tag numbers and the consignments were to be accompanied by a note saying that these were minerals of indeterminate source.

Sincerely,

Olivier Nduhungirehe
Minister Counsellor,
Deputy Permanent Representative

CC:

Mr. David Biggs
Secretary
Security Council Committee established
Pursuant to Resolution 1533 (2004) concerning
the Democratic Republic of Congo

New York

370 Lexington avenue, suite 401
New York, NY 10017
Tel: +1 212-679-9010
Fax: +1 212-679-9133
Email: ambanewyork@gmail.com
ambanewyork@minaffet.gov.rw

Annex 50

Rwanda tags

The Group obtained the two tags shown above from Gisenyi, Rwanda. They were assigned to Kamico.

KAMICO: KAMUSHESHE MINING COOPERATIVE
AKAGARI: BUNYONI
UMURENGE : KIVUMU
AKARERE : RUTSIRO
INTARA Y'UBURENGERAZUBA
TEL: 0788351850/ 0789908295

PROCURATION

Ubuyobozi bwa Koperative KAMICO buhaye Bwana/Madame .....uburenganzira bwo kugemura amabuye y'agaciro ya Koperative KAMICO kuri comptoir kandi akayahembesha.

Bikorewe i Kivumu, kuwa ...../...../.....

Umuyobozi Mukuru wa Cooperative KAMICO
MUDAHEMUKA KAREKEZI Modeste

RRA
OFFICE RWANDAIS DES RECETTES

NOTICE OF REGISTRATION
NOTICE D'ENREGISTREMENT
IMENYESHWA RYO KWIYANDIKISHA

Names: "KAMUSHESHE MINING COOPERATIVE" (KAMICO)
Business Activity: OTHER MINING AND QUARRYING N.E.C.
Is registered for tax purposes with
est enregistré(e) pour fin fiscale sous le
Yiyandikishije ku mpamvu z'umusoro

Taxpayer's Identification Number
Numéro d'identification du Contribuable
Inomero iranga umusoreshwa

TIN / NIF 102526331

Issuing Date: 16-12-2011
Taxpayer Centre:RUBAVU TC
Centre fiscal:RUBAVU CF
Ibiro by'umusoro:RUBAVU

NKULIKIYE Laurent
Group Leader Registration and Recruitment

Document ID: 3007591

The document above, left, authorizes the designated person to transport minerals on behalf of Kamico to a comptoir.

Annex 51

Planes transporting cassiterite

Photo by the Group of Experts

This plane belonging to Malu aviation is used to transport cassiterite from Tchonka to Bukavu. Flight manifests show it is used to fly cassiterite from Shabunda to Bukavu.
Photo taken 23 October 2014

The Group obtained flight manifests for the Shabunda and Lulingu airports showing the companies and aircraft in the table below transported minerals between January and October 2014. Of the companies identified, all operate legally except for Goma Express and Business Aviation, which are on a DRC "blacklist", which prevents them from operating.

Company name	Matriculation number	Type of aircraft
Mango	9Q CUP	LET 410 UVP
	9Q COT	LET 410 UVP
	9Q CQZ	LET 410 UVP
Swala	9Q CSD	Skyvan
Goma Express	9Q CUC	LET 410 UVP
Malu	9Q CLD	Skyvan
	9Q CPS	Short
Doren	9Q CXB	LET 410 UVP
Business Aviation	9Q CYM	LET 410 E
Busy Bee Congo	9Q CTD	LET 410 UVP

Annex 52

Payment to Kikuni

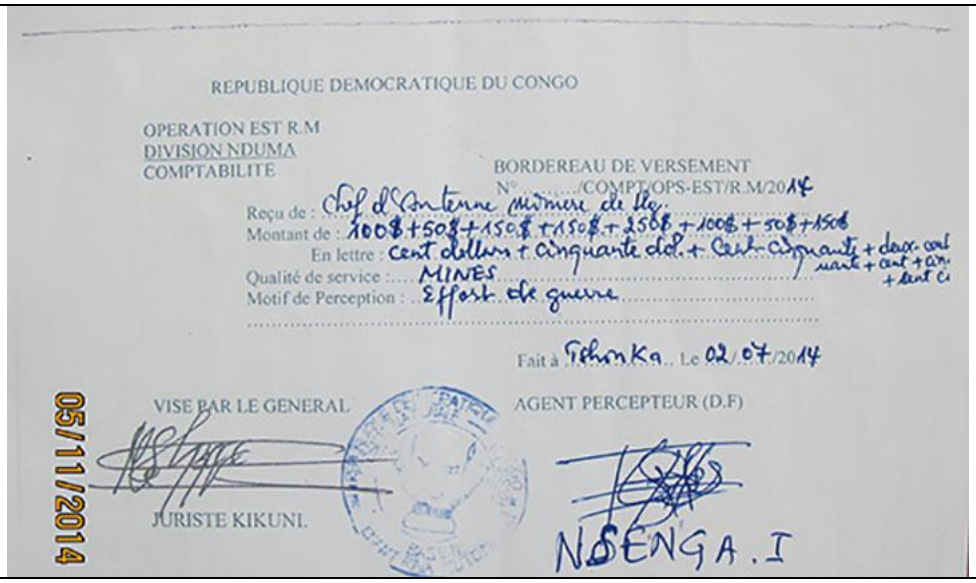

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

OPERATION EST R.M
DIVISION NDUMA
COMPTABILITE

BORDEREAU DE VERSEMENT
N° ...../COMPT/OPS-EST/R.M/2014

Reçu de : Chef d'antenne minière de Ile
Montant de : 100$+50$+150$+150$+250$+100$+50$+150$
En lettre : cent dollars + cinquante dol. + Cent-cinquante + deux-cent + cent + cent ci
Qualité de service : MINES
Motif de Perception : Effort de guerre

Fait à Ishonka Le 02/07/2014

VISE PAR LE GENERAL — AGENT PERCEPTEUR (D.F)

JURISTE KIKUNI — NSENGA.I

05/11/2014

The Raia Mutomboki (RM) receipt above – one of several obtained by the Group – shows that on 2 July 2014, the Ministry of Mines agent, I. Nsenga, paid Juriste Kikuni (RM – Raia Mutomboki) for his "war effort".

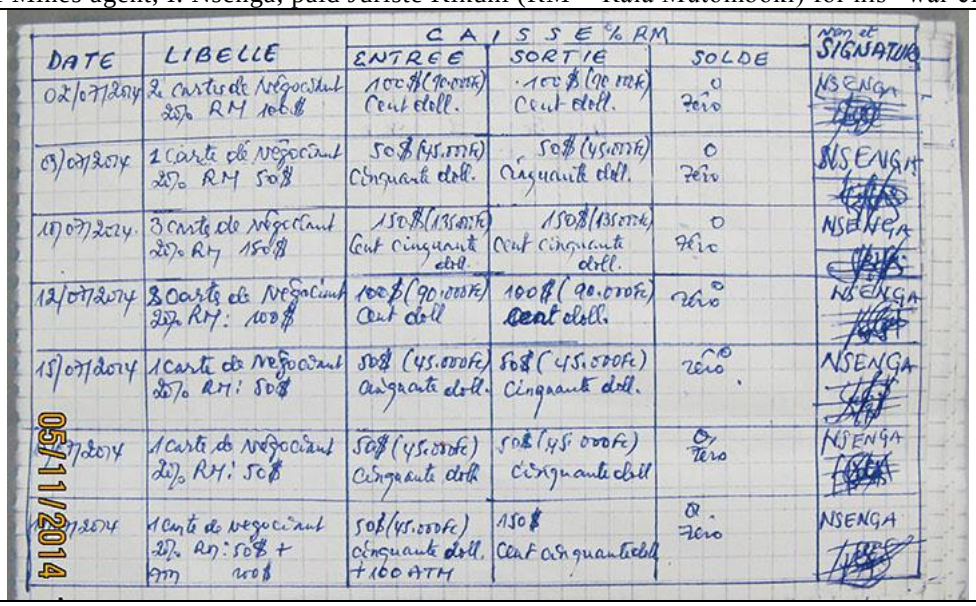

CAISSE % RM

DATE	LIBELLE	ENTREE	SORTIE	SOLDE	Nom et SIGNATURE
02/07/2014	2 cartes de Négociant 20% RM 100$	100$(90.000Fc) Cent doll.	100$(90.000Fc) Cent doll.	0 Zéro	NSENGA
03/07/2014	1 carte de Négociant 20% RM 50$	50$(45.000Fc) Cinquante doll.	50$(45.000Fc) Cinquante doll.	0 Zéro	NSENGA
11/07/2014	3 cartes de Négociant 20% RM 150$	150$(135.000Fc) Cent cinquante doll.	150$(135.000Fc) Cent cinquante doll.	0 Zéro	NSENGA
12/07/2014	3 Cartes de Négociant 20% RM: 100$	100$(90.000Fc) Cent doll	100$(90.000Fc) Cent doll.	Zéro	NSENGA
15/07/2014	1 carte de Négociant 20% RM: 50$	50$(45.000Fc) Cinquante doll.	50$(45.000Fc) Cinquante doll.	Zéro	NSENGA
17/07/2014	1 carte de Négociant 20% RM: 50$	50$(45.000Fc) Cinquante doll	50$(45.000Fc) Cinquante doll	0 Zéro	NSENGA
17/07/2014	1 Carte de Négociant 20% RM: 50$ + RM 100$	50$(45.000Fc) cinquante doll. +100 ATM	150$ Cent cinquante doll	0 Zéro	NSENGA

05/11/2014

The log entries in the image above show that SAESSCAM agent Nsenga noted that 20 percent of SAESSCAM's receipts are allocated for "RM" – Raia Mutomboki.

Annex 53

Shabunda and Lulingu minerals exports

The table and chart below show the monthly exports of cassiterite from Lulingu and Shabunda airports to Bukavu, for January to October 2014. The Group of Experts created the table and chart based on data it received during field investigations in Shabunda Territory.

MONTH (2014)	LULINGU (kgs)	SHABUNDA (kgs)	TOTAL (kgs)
Jan	5,847	0	5,847
Feb	3,802	768	4,570
Mar	6,946	2,035	8,981
Apr	24,364	1,436	25,800
May	20,339	8,279	28,618
Jun	15,331	485	15,816
Jul	30,107	6,481	36,588
Aug	16,742	2,087	18,829
Sep	33,291	13,776	47,067
Oct	20,554	0	20,554
TOTAL	**177,323**	**35,347**	**212,670**

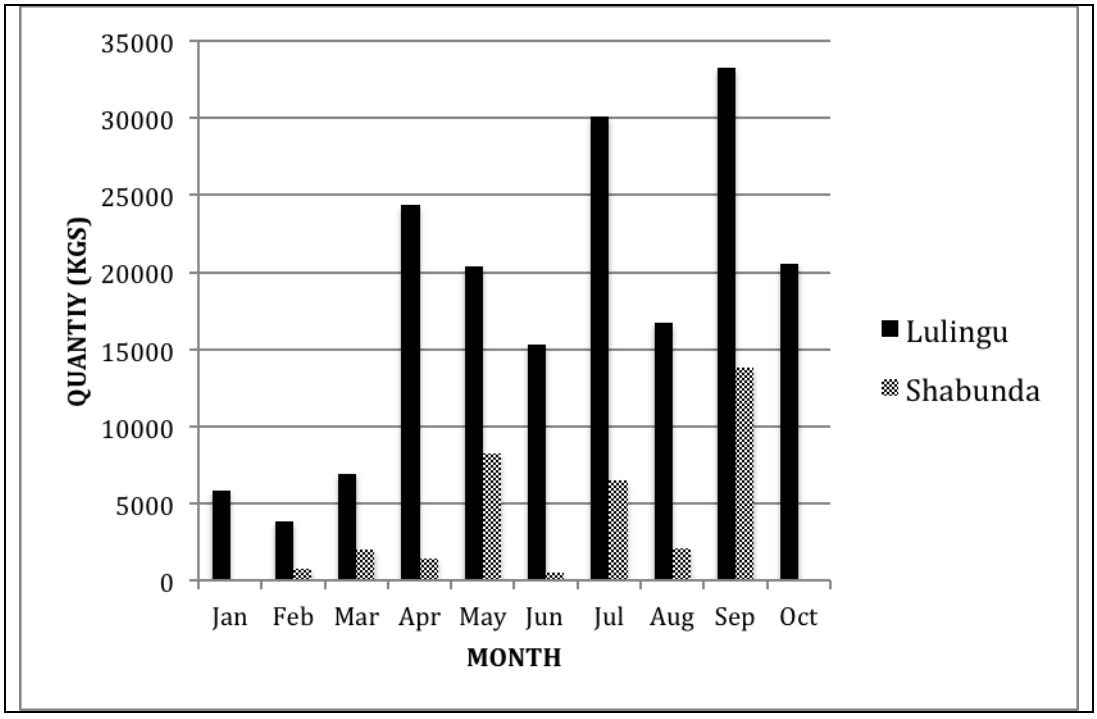

Annex 54

SAESSCAM receipt in Lulingu

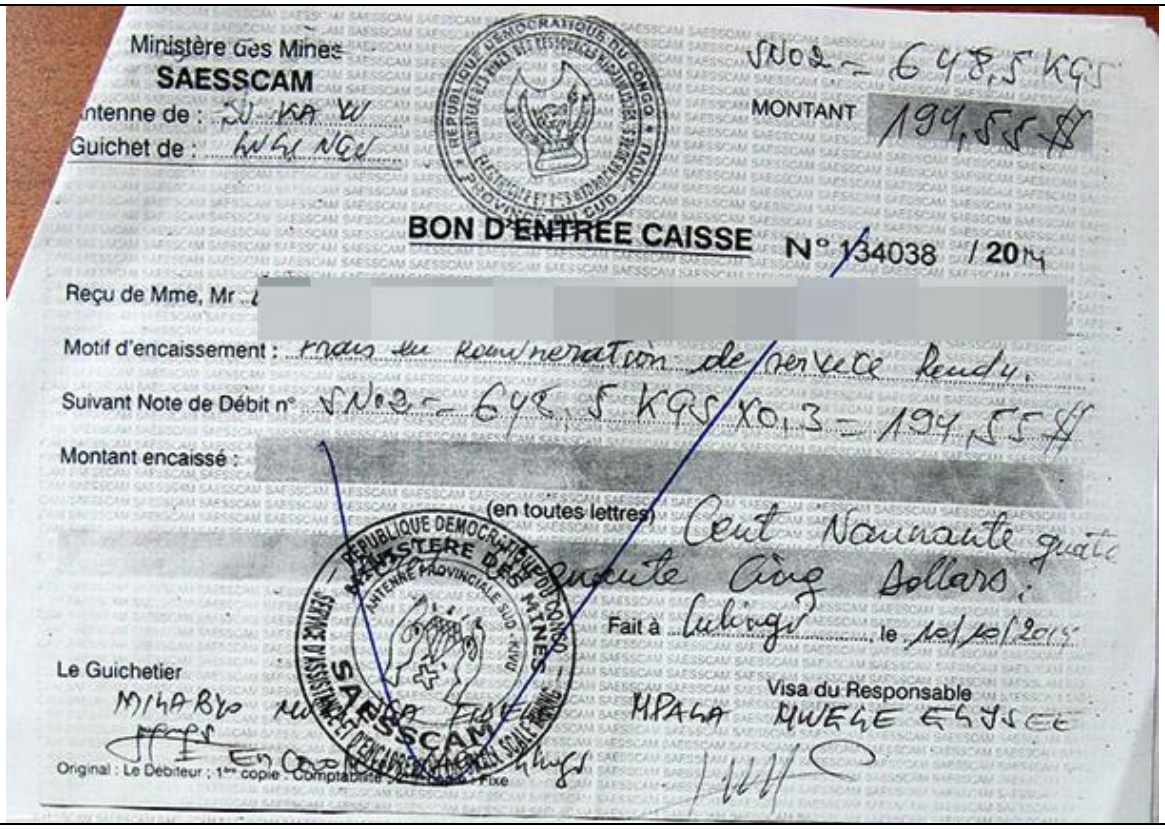

This receipt above shows SAESSCAM received $194.55 in tax for a cassiterite export from Lulingu on 1 October 2014.

Annex 55

DRC tags

Obtained by the Group of Experts in October in Bukavu.

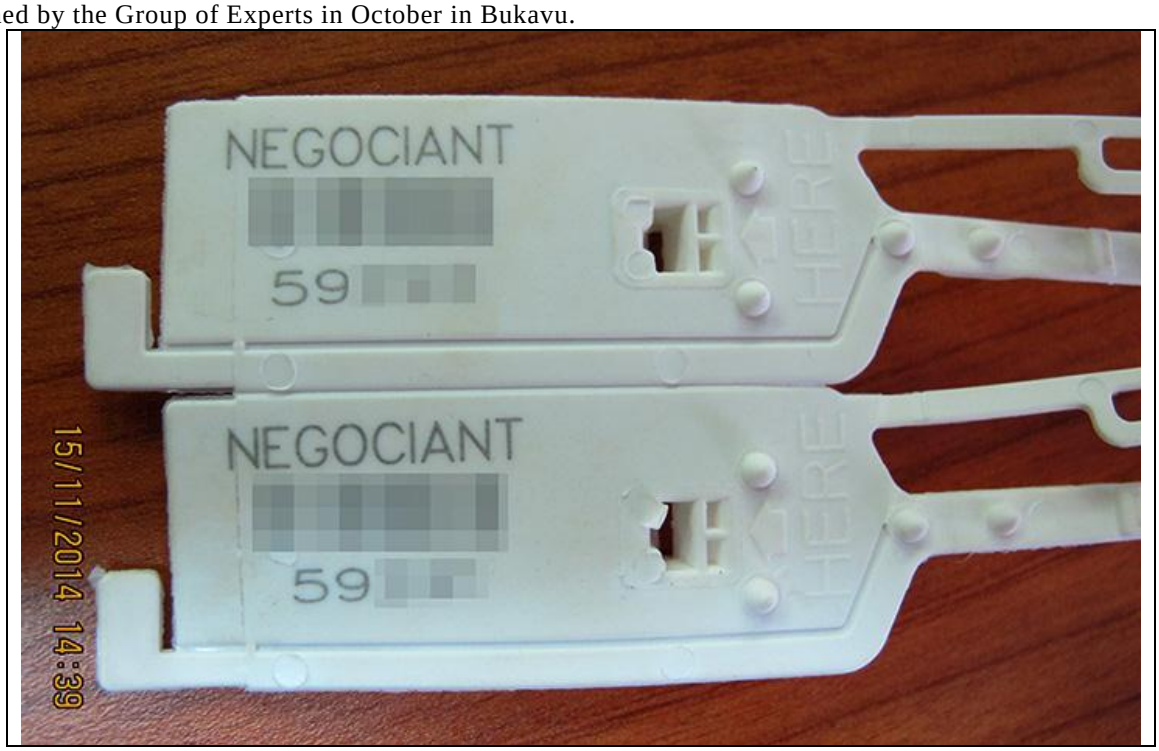

Annex 56

DRC ASM gold exports

The DRC government provided the Group with the information in the following table, which shows official gold exports for comptoirs buying from artisanal and small-scale miners (ASM), for the first semester (January to June) 2014.

Company	Quantity (kg)	Value (USD$)	Destination country
Edalvena	18.71	701,190	UAE
Emeko RDC SARL	104.93	4,453,054	Belgium
Metal Aurum	2.34	81,303	Israel
Metaux Precieux	23.54	831,221	UAE
N.N.M.H. International Trade SARL	1.06	36,632	USA
TOTAL	**150.58**	**$6,103,400**	

Annex 57

Misisi bicycle transport

Photos by the Group of Experts.

Men push bicycles laden with bags containing gold-bearing rocks.

Annex 58

Misisi rock crusher owners

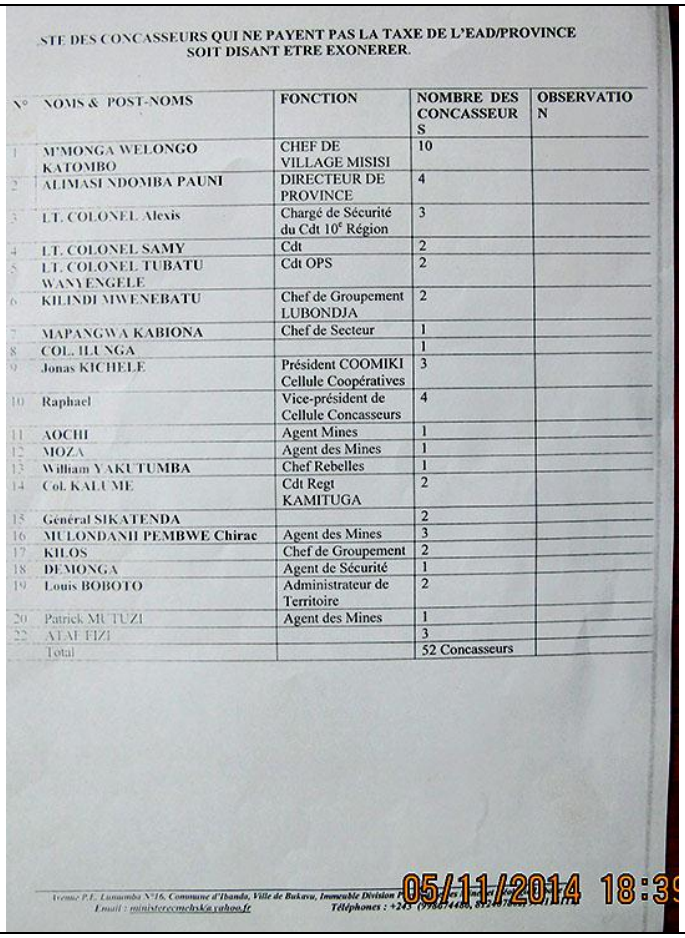

STE DES CONCASSEURS QUI NE PAYENT PAS LA TAXE DE L'EAD/PROVINCE SOIT DISANT ETRE EXONERER.

N°	NOMS & POST-NOMS	FONCTION	NOMBRE DES CONCASSEURS	OBSERVATION
1	M'MONGA WELONGO KATOMBO	CHEF DE VILLAGE MISISI	10	
2	ALIMASI NDOMBA PAUNI	DIRECTEUR DE PROVINCE	4	
3	LT. COLONEL Alexis	Chargé de Sécurité du Cdt 10e Région	3	
4	LT. COLONEL SAMY	Cdt	2	
5	LT. COLONEL TUBATU WANYENGELE	Cdt OPS	2	
6	KILINDI MWENEBATU	Chef de Groupement LUBONDJA	2	
7	MAPANGWA KABIONA	Chef de Secteur	1	
8	COL. ILUNGA		1	
9	Jonas KICHELE	Président COOMIKI Cellule Coopératives	3	
10	Raphael	Vice-président de Cellule Concasseurs	4	
11	AOCHI	Agent Mines	1	
12	MOZA	Agent des Mines	1	
13	William YAKUTUMBA	Chef Rebelles	1	
14	Col. KALUME	Cdt Regt KAMITUGA	2	
15	Général SIKATENDA		2	
16	MULONDANH PEMBWE Chirac	Agent des Mines	3	
17	KILOS	Chef de Groupement	2	
18	DEMONGA	Agent de Sécurité	1	
19	Louis BOBOTO	Administrateur de Territoire	2	
20	Patrick MUTUZI	Agent des Mines	1	
22	ATAFIZI		3	
	Total		52 Concasseurs	

05/11/2014 18:3

Undated list of Misisi crusher owners including FARDC officers, and William Yakutumba, "rebel chief."

A rock crusher in Misisi.

Letter of Lt. Col. Kamulete

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMEES
DIXIEME REGION MILITAIRE
FORCE TERRESTRE
OPERATION SUD - KIVU
CENT QUATRIEME SECTEUR
COMMANDEMENT

AUTORISATION DE SEJOUR A MISISI

Je soussigné, **KAMULETE – JOCKER**, Lieutenant Colonel et Chef d'Etat – Major 104ème Secteur Opérationnel à Uvira, atteste par la présente que les nommés : **KASHINDI – MUPENDA et MUFAUME – BAROGER** sont autorisés de se rendre d'UVIRA – MISISI.

MOTIF : Faire un travail de pilonnage avec CONCASSEUR du Lieutenant Colonel **JOCKER – KAMULETE.**

Les autorités tant civiles que militaires sont priées de les laisser la libre et de les assister en cas de nécessité dans l'esprit d'une franche collaboration et bonne compréhension.

Fait à Uvira, le 12 Avril 2014

Le Chef d'Etat – Major 104ème Secteur Opérationnel

KAMULETE – JOCKER
Lieutenant Colonel

This 12 April 2014 letter from FARDC Lt. Col. Kamuelete Jocker authorizes people to travel from Uvira to Misisi to work on the Lt. Col.'s rock crusher.

Annex 59

Kisangani gold seizure documents

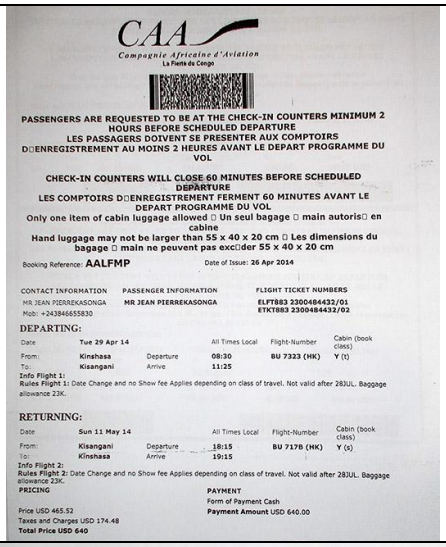

CAA
Compagnie Africaine d'Aviation
La Fierté du Congo

PASSENGERS ARE REQUESTED TO BE AT THE CHECK-IN COUNTERS MINIMUM 2 HOURS BEFORE SCHEDULED DEPARTURE
LES PASSAGERS DOIVENT SE PRESENTER AUX COMPTOIRS D□ENREGISTREMENT AU MOINS 2 HEURES AVANT LE DEPART PROGRAMME DU VOL

CHECK-IN COUNTERS WILL CLOSE 60 MINUTES BEFORE SCHEDULED DEPARTURE
LES COMPTOIRS D□ENREGISTREMENT FERMENT 60 MINUTES AVANT LE DEPART PROGRAMME DU VOL

Only one item of cabin luggage allowed □ Un seul bagage □ main autoris□ en cabine
Hand luggage may not be larger than 55 x 40 x 20 cm □ Les dimensions du bagage □ main ne peuvent pas exc□der 55 x 40 x 20 cm

Booking Reference: AALFMP
Date of Issue: 26 Apr 2014

CONTACT INFORMATION	PASSENGER INFORMATION	FLIGHT TICKET NUMBERS
MR JEAN PIERREKASONGA	MR JEAN PIERREKASONGA	ELFT883 2300484432/01
Mob: +24384655830		ETKT883 2300484432/02

DEPARTING:

Date	Tue 29 Apr 14		All Times Local	Flight-Number	Cabin (book class)
From:	Kinshasa	Departure	08:30	BU 7323 (HK)	Y (t)
To:	Kisangani	Arrive	11:25		

Info Flight 1:
Rules Flight 1: Date Change and no Show fee Applies depending on class of travel. Not valid after 28JUL. Baggage allowance 23K.

RETURNING:

Date	Sun 11 May 14		All Times Local	Flight-Number	Cabin (book class)
From:	Kisangani	Departure	18:15	BU 717B (HK)	Y (s)
To:	Kinshasa	Arrive	19:15		

Info Flight 2:
Rules Flight 2: Date Change and no Show fee Applies depending on class of travel. Not valid after 28JUL. Baggage allowance 23K.

PRICING
Price USD 465.52
Taxes and Charges USD 174.48
Total Price USD 640

PAYMENT
Form of Payment Cash
Payment Amount USD 640.00

CONTACT INFORMATION
MR JEAN PIERREKASONGA
Mob: +24384665

PASSENGER INFORMATION
MR JEAN PIERREKASONGA

CAA ticket for Jean Pierre Kasonga to travel from Kinshasa to Kisangani on 29 April 2014, with a return on 11 May 2014.

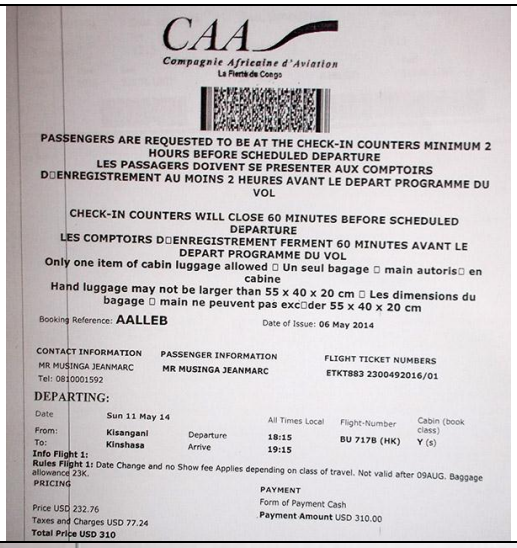

CAA
Compagnie Africaine d'Aviation
La Fierté du Congo

PASSENGERS ARE REQUESTED TO BE AT THE CHECK-IN COUNTERS MINIMUM 2 HOURS BEFORE SCHEDULED DEPARTURE
LES PASSAGERS DOIVENT SE PRESENTER AUX COMPTOIRS D□ENREGISTREMENT AU MOINS 2 HEURES AVANT LE DEPART PROGRAMME DU VOL

CHECK-IN COUNTERS WILL CLOSE 60 MINUTES BEFORE SCHEDULED DEPARTURE
LES COMPTOIRS D□ENREGISTREMENT FERMENT 60 MINUTES AVANT LE DEPART PROGRAMME DU VOL

Only one item of cabin luggage allowed □ Un seul bagage □ main autoris□ en cabine
Hand luggage may not be larger than 55 x 40 x 20 cm □ Les dimensions du bagage □ main ne peuvent pas exc□der 55 x 40 x 20 cm

Booking Reference: AALLEB
Date of Issue: 06 May 2014

CONTACT INFORMATION	PASSENGER INFORMATION	FLIGHT TICKET NUMBERS
MR MUSINGA JEANMARC	MR MUSINGA JEANMARC	ETKT883 2300492016/01
Tel: 0810001592		

DEPARTING:

Date	Sun 11 May 14		All Times Local	Flight-Number	Cabin (book class)
From:	Kisangani	Departure	18:15	BU 717B (HK)	Y (s)
To:	Kinshasa	Arrive	19:15		

Info Flight 1:
Rules Flight 1: Date Change and no Show fee Applies depending on class of travel. Not valid after 09AUG. Baggage allowance 23K.

PRICING
Price USD 232.76
Taxes and Charges USD 77.24
Total Price USD 310

PAYMENT
Form of Payment Cash
Payment Amount USD 310.00

CONTACT INFORMATION
MR MUSINGA JEANMARC
Tel: 081000

PASSENGER INFORMATION
MR MUSINGA JEANMARC

CAA ticket for Jean Marc Musinga to travel from Kisangani to Kinshasa, one-way, on 11 May 2014.

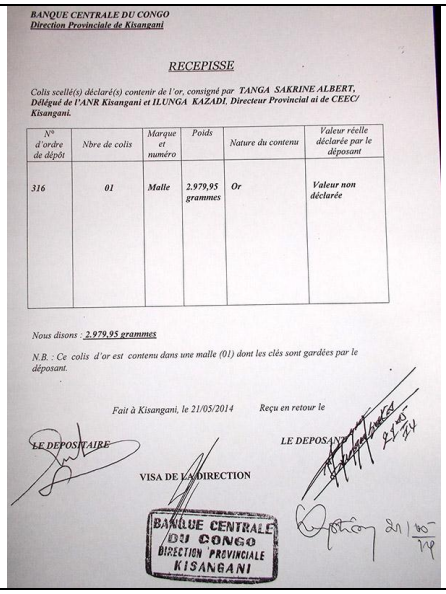

BANQUE CENTRALE DU CONGO
Direction Provinciale de Kisangani

RECEPISSE

Colis scellé(s) déclaré(s) contenir de l'or, consigné par TANGA SAKRINE ALBERT, Délégué de l'ANR Kisangani et ILUNGA KAZADI, Directeur Provincial ai de CEEC/ Kisangani.

N° d'ordre de dépôt	Nbre de colis	Marque et numéro	Poids	Nature du contenu	Valeur réelle déclarée par le déposant
316	01	Malle	2.979,95 grammes	Or	Valeur non déclarée

Nous disons : 2.979,95 grammes

N.B. : Ce colis d'or est contenu dans une malle (01) dont les clés sont gardées par le déposant.

Fait à Kisangani, le 21/05/2014

Reçu en retour le

LE DEPOSITAIRE

LE DEPOSANT

VISA DE LA DIRECTION

BANQUE CENTRALE DU CONGO DIRECTION PROVINCIALE KISANGANI

Bank receipt showing receipt of 2,979.95 grams of gold on 21 May 2014 in Kisangani

Annex 60

Uganda gold exports, 2014

The table below summarizes data provided by the Government of Uganda to the Group of Experts on 4 November 2014, in response to a request from the Group for data on Uganda's gold exports between 1 January and 15 October 2014. The figure of 14.75 kg is a decrease from 160.93 kg during the same period in 2013 (S/2014/42, annex 71).

Date (2014)	Company	Quantity (kg)	Origin	Destination
15 April	Lynks Mineral Resources	2.19	Busia Dist., **Uganda**	Andorra
24 April	Greenstone Resources Ltd.	0.94	Tiira, Busia Dist., **Uganda**	UAE
20 May	Silver Minerals	0.50	Ibanda Dist., **Uganda**	UAE
5 June	Greenstone Resources Ltd.	1.49	Tiira, Busia Dist., **Uganda**	South Africa
20 June	Kizito, Lumu & Company Associates	0.45	Buhweju Dist., **Uganda**	London, UK
1 August	Kizito, Lumu & Company Associates	1.00	Buhweju Dist., **Uganda**	Hong Kong, China
5 August	Greenstone Resources Ltd.	0.69	Tiira, Busia Dist., **Uganda**	UAE
20 August	Lwasa Traders (U) Ltd.	5.00	Ibanda Dist., **Uganda**	UAE
20 August	William & Wilhelm Gold Trading Ltd.	0.75	Ibanda Dist., **Uganda**	UAE
23 Sept.	Greenstone Resources Ltd.	0.74	Tiira, Busia Dist., **Uganda**	UAE
29 Sept.	Kagera Mining Company (U) Ltd.	1.00	Buhweju Dist., **Uganda**	Singapore
TOTAL		**14.75**		

Annex 61

Holdings of UCI Directors

In 1995, Jamnadas V. Lodhia (aka Chuni), Jitendra J. Lodhia, and Kunal J. Lodhia incorporated UCI at Plot 22 Kanjokya Street, Kampala. During 2014, the Lodhias continued to purchase gold at this address, where they also bought gold in 2013 (S/2014/42, annex 72). The Group has identified four holdings of the UCI directors, including UCI, through a review of Ugandan government records and open source material. The UCI directors are:

- **Jamnadas Vasanji Lodhia** (aka Jamnadas V. Lodhia, J.V. Lodhia, Chuni), Kenyan nationality
- **Kunal Jamnadas Lodhia** (aka Kunal J. Lodhia), Kenyan nationality
- **Jitendra Jamnadas Lodhia** (aka Jitendra J. Lodhia), Kenyan nationality

In addition, the Lodhia's work closely with **Shiva Reddy** (aka Shiva Reddy Arumalla, Siva Reddy), who is an Indian national. The three Lodhias and Mr. Reddy share business links to Plot 22 Kanjokya St., one of the major gold buying locations in Kampala. The following table summarizes information about the UCI directors' four holdings:

	UCI	Aurum Roses
Address	Plot 22, Kanjokya Street, Kamwokya, Kampala	Plot 22, Kanjokya Street, Kamwokya, Kampala
Directors	Jamnadas V. Lodhia Kunal J. Lodhia Jitendra J. Lodhia	Jamnadas V. Lodhia Kunal J. Lodhia Jitendra J. Lodhia
Contact Person(s)	n/a	Kunal J. Lodhia Shiva Reddy
Other contacts	P.O. Box 22709, Kampala	P.O. Box 22709, Kampala Hotel International, Tank Hill Road, Muyenga, Kampala Plot 2825, Tank Hill Road, Muyenga, Kampala Plot 20, Kyadondo, Bugiri, Kawuku, Wakiso

n/a – not available; the Group could not identify this information.

Annex 62

Bunia gold trader's car at UCI

In September 2014, the Group observed a silver Nissan Pathfinder arrive in front of Plot 22 Kanjokya Street (GPS: North 0 20.450, East 32 35.405), the office for sanctioned entity Uganda Commercial Impex (UCI), and Aurum Roses, also owned by the Lodhia family. The Group observed two men exit the car and enter Plot 22. The car had a DRC license plate, number 3525AA25. DRC authorities have informed the Group that the license plate is for a Nissan Pathfinder and registered to Baseke Bahemuka, aka Gad Bahemuka. Mr. Bahemuka is a gold negociant and owner of a petrol station in Bunia, Ituri District.

Car belonging to Bunia gold trader Baseke (Gad) Bahemuka in front of Plot 22 Kanjokya Street, the office of sanctioned entity UCI.

Annex 63

Machanga

The directors of Machanga Ltd., which was incorporated in 2000, are:

- **Rajendra K. Vaya** (aka Raju, Rajendra Kumar Maganlal Vaya, Raju Vaya, Rajendra Maganlal Vaya, Rajendra Vaya, Rajendra Kumar Rajendrakumar Maganlal Vaya), Kenyan nationality
- **Hirendra M. Vaya** (aka Hirendra Maganlal Vaya, Hiren Vaya, Hirendra Vaya), Kenyan nationality

The directors of Machanga buy gold at Plot 55A, Upper Kololo Terrace, Kampala (GPS: North 0 19.650, East 32 36.113).

Raju, from his Facebook page: https://www.facebook.com/raju.vaya

Plot 55A Upper Kololo Terrace. The gate was repainted since the Group's 2013 final report (S/2014/42, annex 73).

Raju is married to Kiran Rajendra Vaya (aka Vaya Kiran Rajendra), who is a director of Vaya Forex, which shares the same corporate address as Machanga. The other director of Vaya Forex is Raju's brother, Vaya Vipul Kumar Maganlal (aka Vaya Vipul, Vipul Maganlal Vaya). The following table summarizes some of the Vaya family holdings:

	Machanga	**Vaya Forex**
Address	P.O. Box 29498 Kampala	P.O. Box 29498 Kampala
Directors	Mr. Rajendra K. Vaya Mr. Hirendra M. Vaya	Mrs. Vaya Kiran Rajendra Mr. Vaya Vipul Kumar Maganlal
Other contacts	Rajendra K. Vaya P.O. Box 10040 Nairobi, Kenya Hirendra M. Vaya P.O. Box 63344 Nairobi, Kenya	n/a

Annex 64

Sameer Bhimji

Sameer Bhimji (aka Sammy, Sam) is a UK national who is a co-director of Midas All-Minerals, incorporated in 2008 in Uganda to export gold. According to Ugandan government reports and open source material, Midas All-Minerals is registered at a house belonging to Sameer Bhimji at Plot 3 Clement Hill Road (GPS: North 0 19.269, East 32 35.219). The co-directors of Midas All-Minerals are Mr. Lata Bhimji, a UK national, and Ms. Hajati Anuna Omari, a Ugandan national. Midas All-Minerals also uses the address P.O. Box 31079, Kampala; the same address was used by Riviera Limited in for its Exclusive Prospecting Licenses in 2002 to look for gold in Mbarara, Uganda. Mr. Bhimji is the sole signatory for Midas' account at DFCU Bank. In 2011, Mr. Bhimji was also individually given a license (No. 0228) to deal in minerals in Uganda. He used the same address information as Midas All-Minerals in his license registration. Mr. Bhimji is also an associate of Ali Adnan, who is a gold trader in Kampala.

<table>
<tr>
<td> 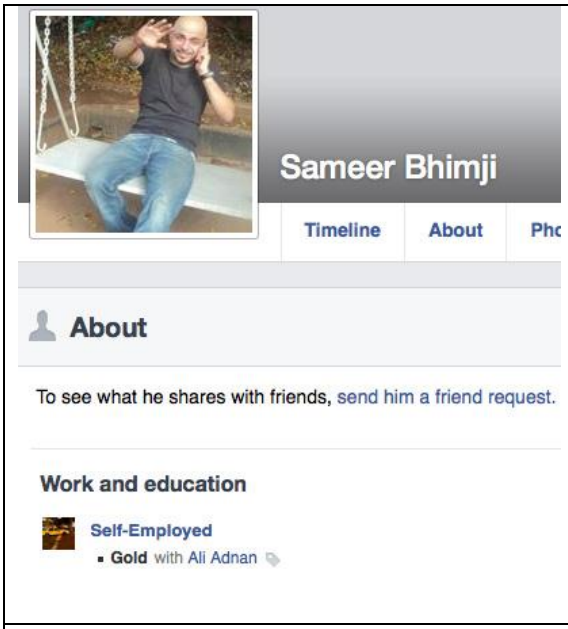
</td>
<td> 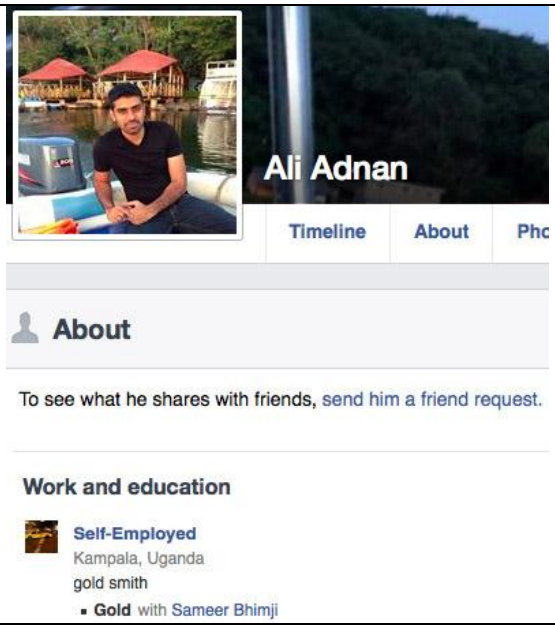
</td>
</tr>
<tr>
<td>Sameer Bhimji, from his Facebook page: https://www.facebook.com/sameer.bhimji</td>
<td>Ali Adnan, from his Facebook page: https://www.facebook.com/ali.adnan.58726</td>
</tr>
</table>

Annex 65

Silver Minerals

Silver Minerals Limited incorporated in 2000, using the address P.O. Box 8033, Kampala. Silver Minerals had an office at 18 Buganda Road, Kampala until some point before 2012, when it relocated and identified its new office as being at Plot 190B, Tufnel Drive in Kamwokya, Kampala (GPS: North 0 20.364, East 32 35.038).

The front gate (under the barbed wire) of Silver Minerals' office, where it buys gold.

Annex 66

UAE gold committee

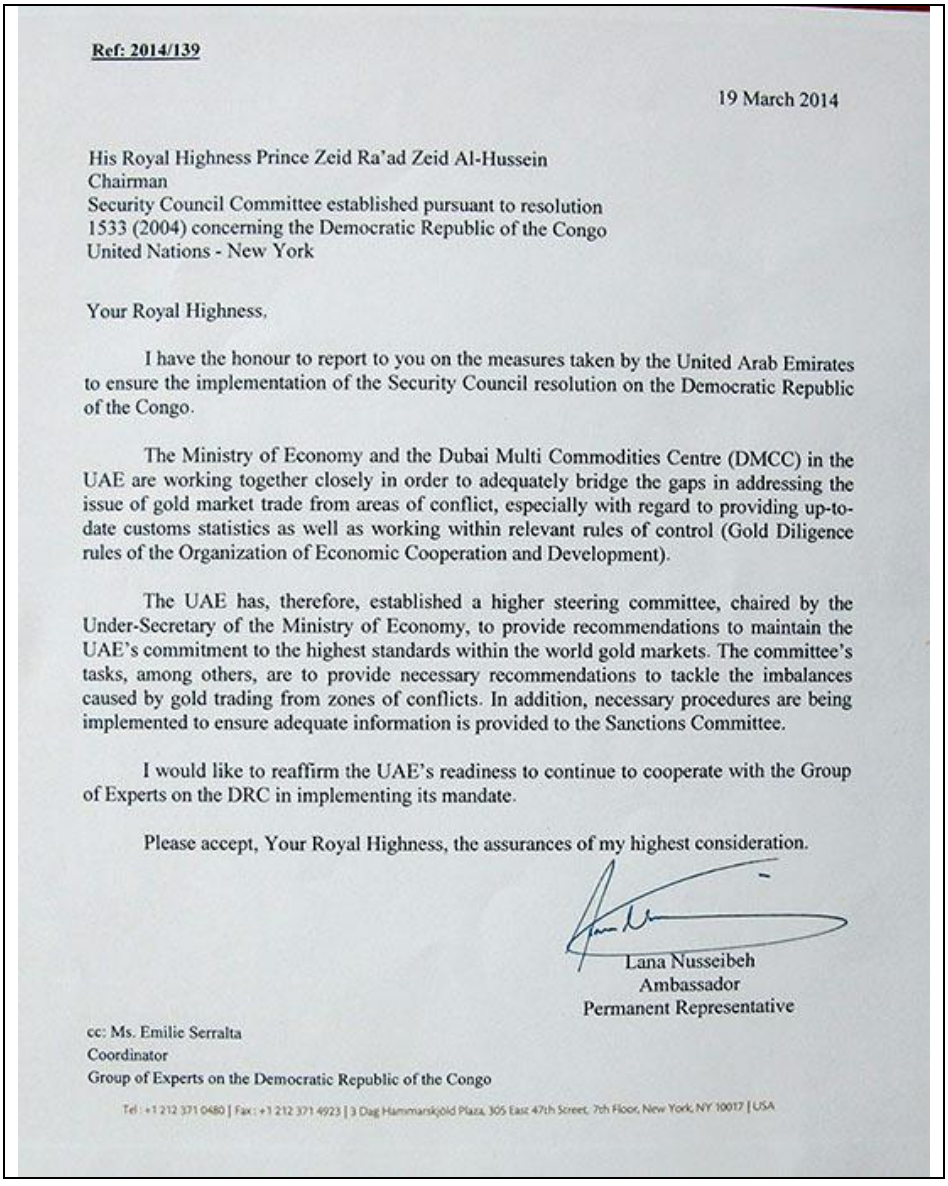

Ref: 2014/139

19 March 2014

His Royal Highness Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
Chairman
Security Council Committee established pursuant to resolution
1533 (2004) concerning the Democratic Republic of the Congo
United Nations - New York

Your Royal Highness,

I have the honour to report to you on the measures taken by the United Arab Emirates to ensure the implementation of the Security Council resolution on the Democratic Republic of the Congo.

The Ministry of Economy and the Dubai Multi Commodities Centre (DMCC) in the UAE are working together closely in order to adequately bridge the gaps in addressing the issue of gold market trade from areas of conflict, especially with regard to providing up-to-date customs statistics as well as working within relevant rules of control (Gold Diligence rules of the Organization of Economic Cooperation and Development).

The UAE has, therefore, established a higher steering committee, chaired by the Under-Secretary of the Ministry of Economy, to provide recommendations to maintain the UAE's commitment to the highest standards within the world gold markets. The committee's tasks, among others, are to provide necessary recommendations to tackle the imbalances caused by gold trading from zones of conflicts. In addition, necessary procedures are being implemented to ensure adequate information is provided to the Sanctions Committee.

I would like to reaffirm the UAE's readiness to continue to cooperate with the Group of Experts on the DRC in implementing its mandate.

Please accept, Your Royal Highness, the assurances of my highest consideration.

Lana Nusseibeh
Ambassador
Permanent Representative

cc: Ms. Emilie Serralta
Coordinator
Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo

Tel : +1 212 371 0480 | Fax : +1 212 371 4923 | 3 Dag Hammarskjold Plaza, 305 East 47th Street, 7th Floor, New York, NY 10017 | USA

Annex 67

DRC–Uganda ivory case

In its mid-term report, the Group noted the irregularities in the claim by Emile Kayumba Ogane to have legally exported from DRC, which was seized in Uganda (S/2014/42, paras. 91-94). The Group has confirmed Mr. Ogane's export was illegal for three reasons. First, elephants are a protected species in DRC (Figure 1), and the trade in ivory is prohibited (S/2014/428, para. 92). Second, Mr. Ogane did not have authorization from the national Ministry of the Environment for such an export, as required by DRC law; his authorization letters originated from the North Kivu provincial ministry (Figure 2). Third, provincial and territorial officials told the Group that neither Athanga Pene Wila nor Omar Djabili, who signed Mr. Ogane's export documents, had authority to do so. The Group obtained documents showing that Mr. Wila was transferred from the North Kivu office to Kinshasa in March 2010, but that he signed the export authorization on North Kivu letterhead in November 2012 (Figure 3). The Government of Uganda did not respond to a request from the Group of Experts for an update on the court case in Uganda regarding Mr. Ogane's desire to reclaim the seized ivory.

Figure 1. The documents below, provided to the Group by the DRC government, are Ministry of Environment regulations for hunting and protection of certain species in DRC. Article 8 of the Environment Ministry's guidance refers to Annex 2, which lists animals that are totally protected from hunting under DRC law. Part 1.2 of Annex 2 identifies elephants as a protected species.

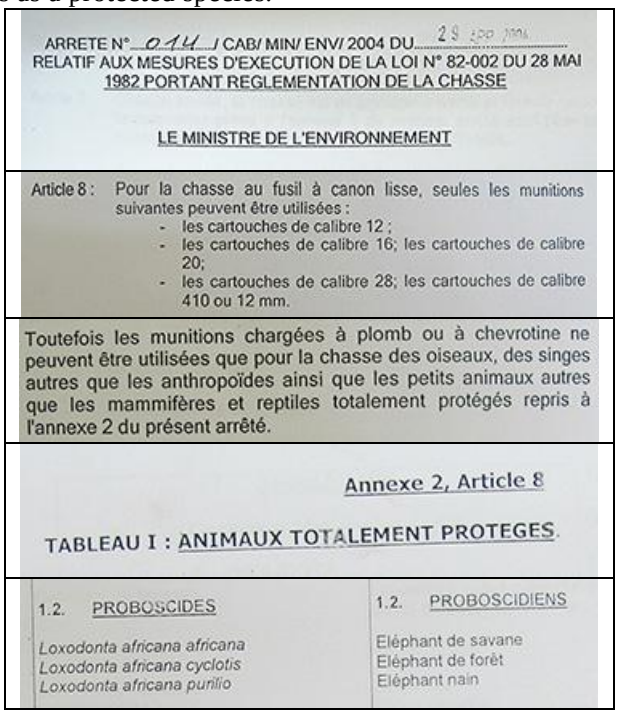

ARRETE N° 014 / CAB/ MIN/ ENV/ 2004 DU 29 Sept 2004
RELATIF AUX MESURES D'EXECUTION DE LA LOI N° 82-002 DU 28 MAI 1982 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CHASSE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 8 : Pour la chasse au fusil à canon lisse, seules les munitions suivantes peuvent être utilisées :
- les cartouches de calibre 12 ;
- les cartouches de calibre 16; les cartouches de calibre 20;
- les cartouches de calibre 28; les cartouches de calibre 410 ou 12 mm.

Toutefois les munitions chargées à plomb ou à chevrotine ne peuvent être utilisées que pour la chasse des oiseaux, des singes autres que les anthropoïdes ainsi que les petits animaux autres que les mammifères et reptiles totalement protégés repris à l'annexe 2 du présent arrêté.

Annexe 2, Article 8

TABLEAU I : ANIMAUX TOTALEMENT PROTEGES.

1.2. PROBOSCIDES	1.2. PROBOSCIDIENS
Loxodonta africana africana	Eléphant de savane
Loxodonta africana cyclotis	Eléphant de forêt
Loxodonta africana pumilio	Eléphant nain

Figure 2. The images below are from the same document shown in Figure 1. Article 38 of the hunting law states that those who exploit animals or their products need a License Agreement in conformity with annex 18b. Article 41 states the format for a permit for import, export, and re-export of wild animals should be in conformity with annex 19.

ARRETE N° 014 /CAB/ MIN/ ENV/ 2004 DU 29 Oct 2004
RELATIF AUX MESURES D'EXECUTION DE LA LOI N° 82-002 DU 28 MAI 1982 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CHASSE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Section 2 : DE LA DETENTION DANS UN BUT COMMERCIAL

Article 38 : Quiconque désire exploiter les animaux sauvages ainsi que leurs sous-produits dans un but commercial est tenu d'obtenir une Licence d'Agrément conforme au modèle repris à l'annexe 18b et délivré par le Secrétaire Général ayant la chasse dans ses attributions ou son délégué, moyennant paiement d'une taxe.

Section 3 : DES PERMIS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

Article 41 : Le permis d'importation, d'exportation et de ré-exportation de tout animal sauvage, même apprivoisé, est délivré par l'organe de gestion (CITES) ayant la faune dans ses attributions sur avis de l'administration compétente et moyennant paiement d'une taxe appropriée, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 33 ci-dessus.

Le permis d'importation, d'exportation et de ré-exportation est conforme au modèle repris à l'annexe 19 au présent arrêté.

The images below contrast what an exploitation license should look like (left, annex 18b), with what Mr. Ogane's exploitation looked like (right). The major difference is that the national Ministry of the Environment should issue the license, while the North Kivu province ministry issued Mr. Ogane's license. Mr. Ogane's license also omits a photo.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Annexe 18b, Article 38

PHOTO

Licence n° .....

LICENCE D'AGREMENT D'EXPLOITANT DE LA FAUNE SAUVAGE.

Je soussigné, Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, certifie par la présente que (1) .....

.....

est reconnu comme exploitant professionnel/ semi- professionnel (2) de la faune sauvage conformément à la loi n° 82-002 du 28 mai 1982.

. La présente licence est valable sur toute l'étendue du territoire national à l'exclusion des aires protégées.

Coût : ..... Quittance n° .....

Fait à ....., le .....

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(Nom, signature et cachet)

N.B : - Toute rature ou surcharge sur ce document entraîne son annulation ;
- (1) Nom et qualité de la personne physique ou morale;
- (2) Biffer la mention inutile.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

DIVISION PROVINCIALE DU NORD-KIVU
B.P. 144 GOMA

Licence N°05/2012

LICENCE D'AGREMENT D'EXPLOITATION DE LA FAUNE SAUVAGE

Je soussigné, ATHANGA PENE WILA, Chef de Division Provinciale de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, certifie par la présente que Monsieur KAYUMBA Emile, des *Etablissements OGANE* est reconnu comme exploitant transformateur des sous produits et/ou trophées de la faune sauvage conformément à la loi N° 82-002 du 28 mai 1982.

La présente Licence est valable sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu à l'exclusion des aires protégées (Parcs Nationaux, réserves intégrales et de tous domaines de chasse pour une durée de validité d'une année.

La taxe perçue : US$ 500 (Dollars Américains Cinq cents) Bordereau de versement en annexe.

Fait à Goma, le 20 novembre 2012

ATHANGA PENE WILA
Chef de Division

21/05/2014

- Toute rature ou surcharge sur ce document entraîne son annulation ;
(1) Nom et qualité de la personne physique ou morale ;
- (2) Biffer la mention inutile.

The document below, left, shows the proper form, in conformity with article 41 of the law and annex 19, for export of protected species. The document below, right, shows the document Mr. Ogane used to claim he had

legally exported ivory from DRC to Uganda (S/2014/428, annex 37). The official document should be issued by the national ministry, as shown in the left image, but Mr. Ogane's certificate was issued by the North Kivu ministry.

Figure 3. Letter dated 4 March 2010 from the Ministry of Environment, Conservation and Tourism, reassigning Athanga Pene Wila to Kinshasa.

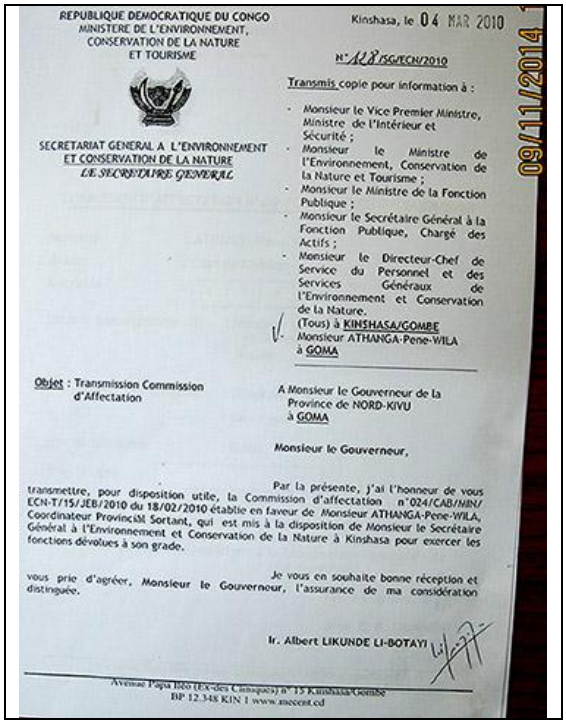

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE
LE SECRETAIRE GENERAL

Kinshasa, le 04 MAR 2010

N°128/SG/ECN/2010

09/11/2014 1

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Vice Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ;
- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Fonction Publique, Chargé des Actifs ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service du Personnel et des Services Généraux de l'Environnement et Conservation de la Nature.

(Tous) à KINSHASA/GOMBE
Monsieur ATHANGA-Pene-WILA
à GOMA

Objet : Transmission Commission d'Affectation

A Monsieur le Gouverneur de la Province de NORD-KIVU
à GOMA

Monsieur le Gouverneur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour disposition utile, la Commission d'affectation n°024/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2010 du 18/02/2010 établie en faveur de Monsieur ATHANGA-Pene-WILA, Coordinateur Provincial Sortant, qui est mis à la disposition de Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature à Kinshasa pour exercer les fonctions dévolues à son grade.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ir. Albert LIKUNDE LI-BOTAYI

Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
BP 12.348 KIN 1 www.mecent.cd

Annex 68

Poaching in Garamba National Park

Maps and images provided by Garamba National Park.

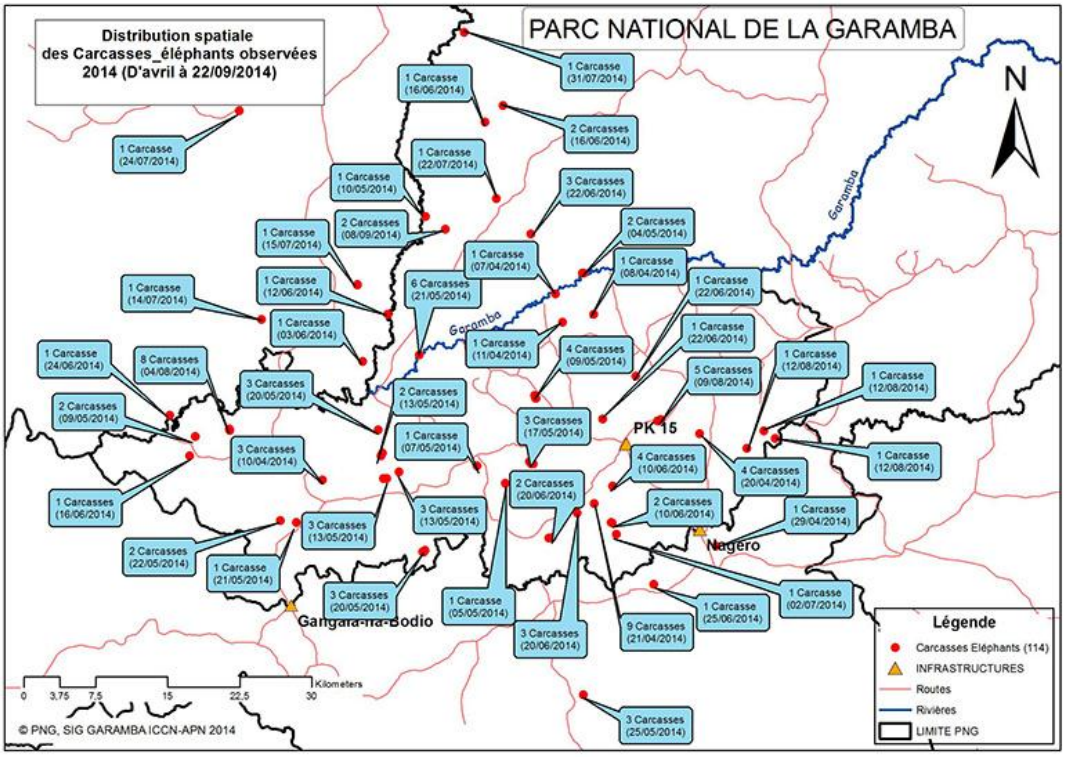

The map above shows the locations of 114 carcasses found between 1 April and 22 September 2014. It notes that nine carcasses were discovered in one place on 21 April; six carcasses were found together on 21 May; eight carcasses found in the same spot on 4 August; and five carcasses located together on 9 August.

Elephant carcasses in Garamba park, 2014, including one with an unborn calf visible.

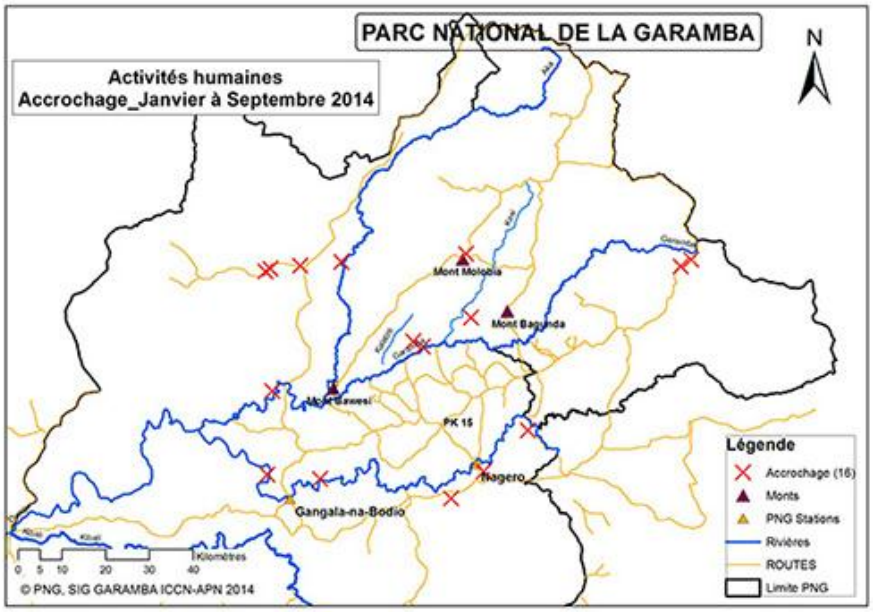

The red "X"s in the map above mark the locations where Garamba park rangers exchanged gunfire with poachers. The map notes 16 such instances between January and September 2014.

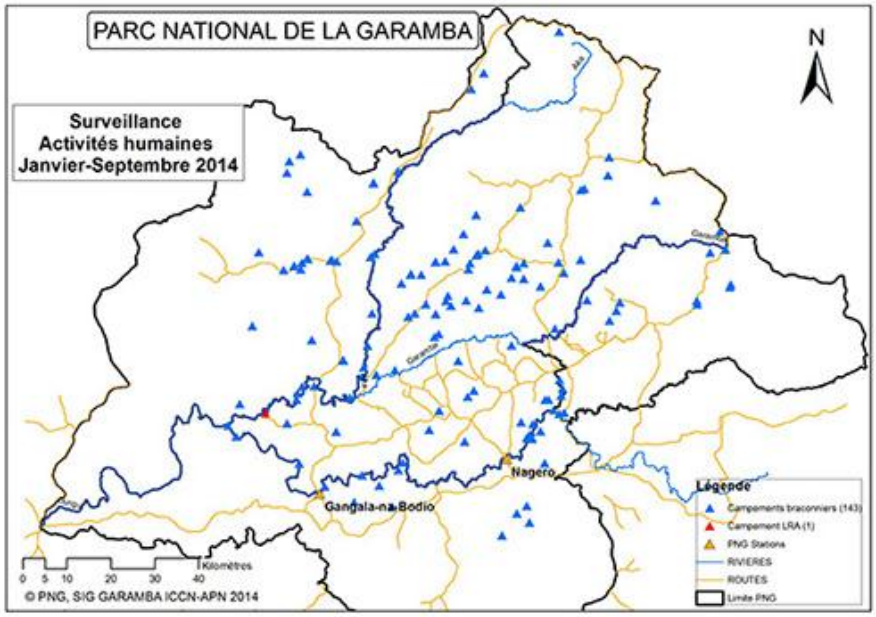

The map above shows the locations of 143 poachers camps (blue marks) identified by Garamba park authorities between January and September 2014, as well as the location of one LRA camp (red mark).

Annex 69

Aerial surveillance at Garamba National Park

Garamba National Park is using aerial surveillance to monitor wildlife, assess human activity in the park, and address poaching. The park has two aircraft, and has recently used a drone. The use of a drone in support of this work is a new development at Garamba. This work is done in the frame of the Forest and Climate Change in Congo (FCCC) project (Forest and Climate Change in Congo), funded by the European Union and executed by the CIFOR (Center for International Forestry research) and its partners, more specifically in this case University of Liège (ULg-GxABT) and Resources & Synergies Development (R&SD).

<table>
<tr>
<td>
 </td>
<td> </td>
</tr>
<tr>
<td>The drone has a wingspan of 2.5 meters and weighs 6 kg, with the camera. The image above (bottom) shows a photo taken by the drone of hippos in a river in Garamba park.</td>
<td>The drone dissembles and fits into a backpack.</td>
</tr>
<tr>
<td> </td>
<td> </td>
</tr>
<tr>
<td>GNP’s Ultralight plane; seats 2 people</td>
<td>GNP’s Cessna; seats 6 people</td>
</tr>
</table>

Annex 70

South Sudan poachers

Images provided by Garamba National Park.

<table>
<tr><td> </td><td>
</td></tr>
<tr><td>A South Sudan police shirt recovered from poachers in the Azande D.C., 18-20 September.</td><td>Close-up of the shirt shown at left, including a South Sudan note recovered from the poachers.</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Items recovered 18-20 Sept. from South Sudanese poachers included a rifle and ammunition.</td><td>Ammunition recovered from South Sudanese poachers.</td></tr>
</table>

Annex 71

12 caliber ammunition and gun

All images by the Group of Experts.

Twelve-caliber ammunition for sale in Dungu, Orientale Province (left), in September 2014. Close ups of the head stamp of a 12 caliber round, the bottom of the cartridge, and a side view with "MACC" visible and in comparison to the size of a flashlight (right). One round cost 2000 CFr ($2.22).

From: Jean michel Laumond <macc.congo@yahoo.fr>
To: [redacted].org>,
Date: 01/10/2014 12:44 PM
Subject: Réponse

Attention Monsieur [redacted]
Secrétaire du Comité du Conseil de sécurité
République Démocratique du Congo

Monsieur,

Nous accusons réception de votre email du 29 septembre 2014 et tenons à vous préciser que nous n'avons pas de clients que ce soit en RDC, RCA, Sud Soudan et Ougandaet que par conséquent nous n'exportons pas vers ces pays.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de la MACC

This 1 October 2014 email from Jean Michel Laumond, Director of MACC, states that MACC does not have any clients in DRC, Central African Republic, South Sudan, and Uganda, and does not export to those countries.

A locally made, 12 caliber hunting shotgun for sale in Dungu for $180.	The three 12 caliber shotguns at top were locally produced; the fourth shotgun was produced in the USSR. Park authorities confiscated all four during raids in villages near the park during September 2014.

Annex 72

Evidence of poaching from helicopters at Garamba

The images below show evidence that elephants were shot from above. According to park authorities, helicopters are used for this method of poaching. Images provided by Garamba National Park.

<table>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td colspan="2">The elephant above, left, had a tracking collar, which enabled GNP rangers to find it. The bullet hole directly behind the tracking collar, above right, indicates the elephant was shot from above.</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>A stick shows the angle of the bullet that hit this elephant, above.</td><td>Baby elephant shot from above by two bullets.</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Sticks mark the downward trajectories of the bullets that hit this elephant.</td><td>A GNP ranger points to the sticks that show this elephant was shot in the top of its head.</td></tr>
</table>